

**Commune de
BESINGRAND**



CCLO



PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION

Prescription par délibération en date du 26/06/2013

PADD débattu le 04/12/2015

Arrêté le 25/04/2016

Enquête publique du 19/09/2016 au 18/10/2016

Approbation le

Pièce 1

UrbaDoc

Etienne BDIANE

56, avenue des Minimes

31200 TOULOUSE

Tél. : 05 34 42 02 91

contact@be-urbadoc.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
CHAPITRE I : EXPOSE DU DIAGNOSTIC ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	9
Situation et articulation avec les autres documents	11
La démographie	19
Equipements, services, réseaux	21
Equilibre social de l'habitat	27
Economie	31
Diagnostic agricole	33
Mobilités	57
Aménagement de l'espace	61
Gestion economie de l'espace	67
Bilan analytique	71
CHAPITRE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	73
Contexte hydrographique	75
Contexte écologique	79
Patrimoine naturel et biodiversité	81
Enjeux ecologiques	89
Trame verte et bleue	91
CHAPITRE III : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET EXPOSE DES MOTIFS	94
Les motifs du PADD	95
Les caractéristiques des différentes zones	99
LEes autres délimitations	109
Les dispositions règlementaires	110
CHAPITRE IV : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LA DEMOGRAPHIE	113
Evaluation des incidences démographiques	115
Analyse détaillée des secteurs projetés à l'urbanisation	117
CHAPITRE V : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'AGRICULTURE	121
Evaluation des incidences sur l'agriculture	123
CHAPITRE VI : ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	125
Incidences prévisibles concernant le milieu physique	127
Incidences prévisible sur les milieux naturels et la biodiversité	131
Incidences prévisibles concennrat les ressources naturelles	137
Incidences prévisibles sur la qualité de vie	139
Synthèse des incidences notables prévisibles du PLU sur l'environnement	143
CHAPITRE VII : PRESENTATION DES MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER SI NECESSAIRE LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	145
Mesures d'évitement	146
Mesures de réduction	146
Mesures de suivi	147

Impacts résiduels	149
Limites méthodologiques et difficultés rencontrées	149
CHAPITRE VIII : RESUME NON TECHNIQUE	153
CHAPITRE IX : CRITERES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN	158

PREAMBULE

1. Les objectifs de l'élaboration du PLU

Par délibération du 26 juin 2013, le Conseil Municipal de Bésingrand a décidé de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Il s'est avéré nécessaire pour le Conseil Municipal de se doter d'un outil compatible avec les récentes lois d'aménagement. Ce nouveau document d'urbanisme, instauré par la loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU), permettra à la commune d'élaborer une stratégie de développement cohérent, permettant l'accueil de nouvelles populations et la préservation de la qualité de vie.

Les objectifs et motivations de la commune sont les suivantes :

- entre l'élaboration d'une carte communale et un PLU, la commune a choisi le PLU pour disposer d'outils de gestion de l'urbanisme davantage adaptés aux enjeux du territoire, cela en se dotant notamment d'un règlement écrit spécifique, ce que ne permet pas la carte communale.
- une réflexion sera menée sur un développement programmé des équipements viaires et devra porter sur la taxe d'aménagement.
- la commune est concernée par une activité industrielle importante et le zonage devra en tenir compte.
- le zonage SEVESO étant réduit par l'étude du PPR T YARA et ALFI approuvé le 15 avril 2015, le souhait de la commune est de s'ouvrir maintenant sur un développement raisonné de l'habitat.

2. Les modalités de concertation

Dans la délibération du 26 juin 2013, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, la commune a, conformément à l'article L-300-2 du Code de l'urbanisme, précisé les modalités de la concertation.

Le choix minimal et évolutif des élus a été de s'engager sur deux réunions publiques : l'une après le diagnostic territorial lors du PADD et la seconde lors de l'arrêt du projet. Les deux phases doivent faire l'objet de production de panneaux A0 lors des réunions publiques et exposés ensuite en mairie jusqu'à l'achèvement de la procédure.

Le bureau d'études assistera les communes à l'organisation et à la présentation des projets de PLU aux habitants.

Le bureau s'engage par ailleurs à :

- établir les documents, écrits et graphiques, en vue de la présentation du P.A.D.D. et

éventuellement du projet de P.L.U., en réunion (exposition, projection vidéo informatique, etc.) ;

- participer aux réunions publiques organisées par le commissaire enquêteur ;

- fournir les textes et schémas faisant état de l'avancement du projet de PLU pour insertion dans le bulletin municipal.

3. Les attendus réglementaires d'un Plan Local d'Urbanisme

Les Plans Locaux d'Urbanisme sont les documents permettant d'assurer la planification territoriale et par-delà d'appliquer le droit des sols sur les territoires sur lesquels ils s'appliquent. Ils sont établis selon les principes réglementaires du Code de l'Urbanisme.

Ce code a évolué au fil du temps et des lois qui successivement ont créé les PLU et au fur et à mesure précisé les attendus auxquels ils doivent satisfaire.

Pour rappel :

- Les P.L.U ont été créés par la loi Solidarité et Renouveau Urbain du 13 décembre 2000. A partir de cette promulgation, ils ont remplacé les anciens Plans d'Occupation des Sols avec pour principe phare le développement durable. La priorité est alors donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la mixité sociale dans l'habitat ou encore à la maîtrise des déplacements.

- Les PLU ont rapidement été remaniés par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 qui en a précisé les modalités de mise en œuvre.

- La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a précisé les attendus en matière d'urbanisme en précisant notamment les enjeux environnementaux.

- Le 24 mars 2014, la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouveau (A.L.U.R) modifie à nouveau les PLU dans une perspective de transition écologique des territoires.

Les quinze dernières années ont donc posé les bases d'un document qui doit désormais être établi selon des principes toujours plus affinés visant à un développement qui se veut durable et à une gestion de l'espace toujours plus économe.

Ainsi l'article L110^a du Code de l'urbanisme qui fixe les règles générales d'utilisation du sol clarifie les attendus pour la mise en œuvre d'un PLU.

4. Le contenu d'un Plan Local d'Urbanisme

Un Plan local d'Urbanisme, conformément à l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme comprend les pièces mentionnées ci-dessous.

4.1 Le rapport de présentation

Le rôle du rapport de présentation est mentionné par l'article L.151-4 du Code de l'Urbanisme qui définit son contenu lorsque le PLU est soumis à évaluation environnementale. Ainsi, il :

1°- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

2°- s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

3°- analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

4°- établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

4.2 Le P.A.D.D

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fait l'objet de l'article L151-5 qui compose cette section et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

4.3 Les O.A.P

Les dispositions concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont mentionnées dans les articles L151-6 et L151-7. Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1°- Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2°- Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3°- Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4°- Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5°- Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6°- Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

4.4 Le règlement

Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés aux articles L. 101-1 à L. 101-3.

Le règlement délimite les zones urbaines, ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.

Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages principaux qui peuvent en être faits ou la nature des activités qui peuvent y être exercées et également prévoir l'interdiction de construire.

4.5 Les annexes

Définies aux articles L151-43 et R151-51 à R151-53, les annexes permettent d'apporter des éléments d'information comme les servitudes d'utilité publique, les schémas de réseaux, une note technique traitant du système d'élimination des déchets, la liste des lotissements de plus de dix ans pour lesquels les co-lotis ont demandé le maintien des règles d'urbanisme, les prescriptions d'isolement acoustique, le règlement local de publicité etc...

5. La procédure

5.1 La concertation et le débat au sein du conseil municipal

Conformément aux articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme, la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, est obligatoire tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

A l'issue de la concertation, l'autorité compétente, à savoir l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public, en arrête le bilan.

5.2 La conduite de la procédure

A partir de la notification prescrivant l'élaboration du P.L.U., les Présidents des conseils départementaux et régionaux, des chambres consulaires, des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) compétents en matière de Schéma de Cohérence Territoriale, le Président de l'autorité organisatrice des transports urbains, les Maires des communes voisines peuvent être consultés à leur demande.

Le projet de révision du PLU arrêté par le conseil municipal est transmis à l'Etat et aux

personnes publiques associées qui donnent un avis dans la limite de leurs compétences propres dans un délai strict de trois mois.

Le dossier de l'enquête publique doit comporter les pièces énumérées à l'article R. 123-8 du code de l'environnement et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure. L'enquête concernant un plan local d'urbanisme vaut enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations prévues à ce plan à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté lorsque le dossier soumis à l'enquête comprend les pièces mentionnées à l'article R. 112-4 ou à l'article R. 112-5 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ce cas, l'enquête publique est organisée dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement. L'approbation du plan local d'urbanisme dispense de l'enquête préalable aux classements et déclassements de voies et places publiques communales prévus à ce plan, sous réserve que celui-ci précise la catégorie dans laquelle elles doivent entrer et que ces classements et déclassements figurent parmi les opérations soumises à enquête publique en application de l'article L. 123-2 du code de l'environnement.

La délibération qui arrête un projet de plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation. Elle est affichée pendant un mois en mairie.

5.3 Pendant la procédure

En application de l'article L424-1, l'autorité compétente se prononce par arrêté sur la demande de permis ou, en cas d'opposition ou de prescriptions, sur la déclaration préalable.

Il peut être sursis à statuer¹ sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas prévus aux articles L. 102-13, L. 153-11, L. 311-2 et L. 313-2 du présent code et par l'article L. 331-6 du code de l'environnement.

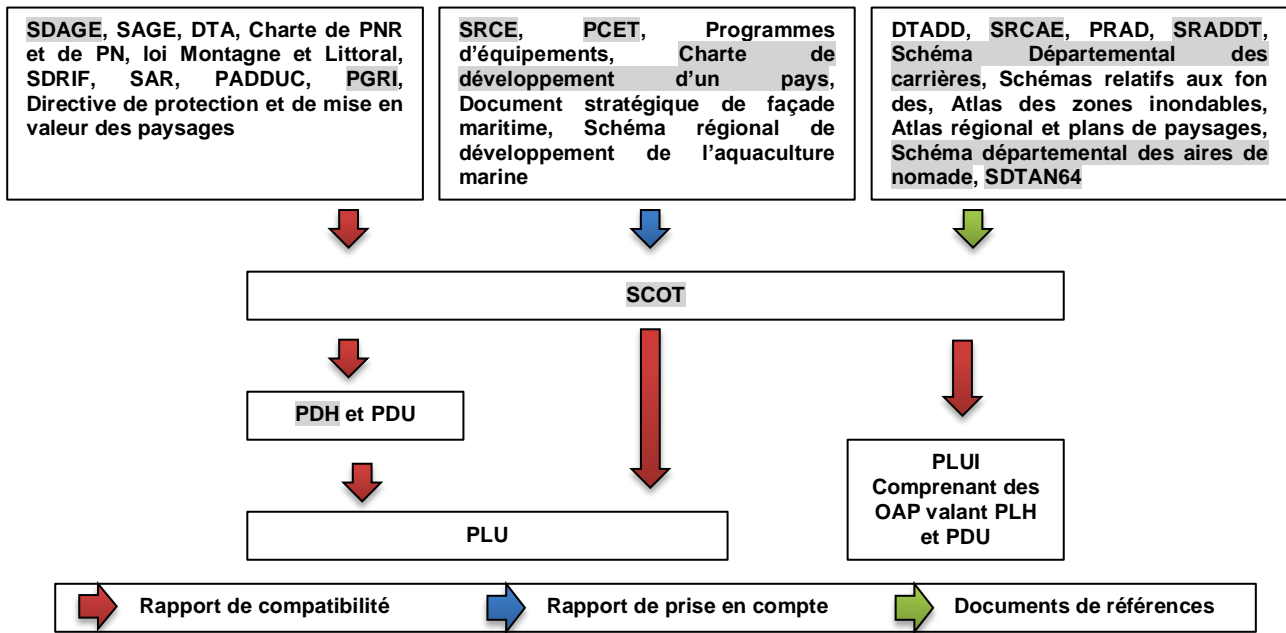
Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. L'autorité compétente ne peut, à l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial.

¹ *Lorsqu'il est titulaire d'un certificat d'urbanisme, le pétitionnaire ne prend pas toujours garde à une mention essentielle contenue classiquement dans ledit certificat concernant la faculté pour l'autorité administrative de prononcer un sursis à statuer. Ce faisant, il prend le risque de se voir opposer non pas un refus de permis de construire, mais un sursis à statuer. En effet, le sursis à statuer permet au Maire d'une commune de ne pas délivrer un permis de construire (ou plus généralement, selon l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, toute autorisation de travaux, constructions ou installations) qui aurait dû être accordée au regard des règles d'urbanisme applicables au jour de la décision.*

CHAPITRE I: EXPOSE DU DIAGNOSTIC ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

TABLEAU DE BORD

Figure 1 : Hiérarchie des normes



Notion de compatibilité : Le code de l'urbanisme introduit une hiérarchie entre les différents documents d'urbanisme, plans et programmes, et un rapport de compatibilité entre certains d'entre eux. La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. Cependant la doctrine et la jurisprudence nous permettent de la distinguer de celle de conformité, beaucoup plus exigeante. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

Notion de prise en compte : En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.

■ : Documents applicables sur la commune

Tableau 1 : Compétences de la communauté de communes de Lacq-Orthez

Développement économique	Aménagement de l'espace communautaire	Equilibre social de l'habitat	Aide à la scolarité
<ul style="list-style-type: none"> - Industrie : aide à la pérennisation des entreprises, soutien aux installations (par le foncier notamment), encouragement à la recherche et au développement ; - Commerce et artisanat : selon la définition de l'intérêt communautaire - Tourisme : aide au fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal (Pays de Lacq cœur de Béarn) - Agriculture et vigne : soutien de la filière viticole, développement des filières courtes de distribution, développement d'actions rapprochant l'industrie, l'agriculture et l'agroalimentaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Procédure du Pays - Aide technique en matière d'urbanisme - Gestion du SCOT et du transport à la demande 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la production de logements pour les communes (PTZ pour les acquisitions foncières, prime à l'habitat 'environnemental',...) - Aides financières aux particuliers, aux communes (pour les bâtiments communaux et intercommunaux) et aide aux agriculteurs pour les travaux favorisant la maîtrise de l'énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Aide aux devoirs gratuite pour tous les enfants du primaire, - Aide financière à l'enseignement supérieur, - Prise en charge des frais d'entrée et de transport pour la piscine dans le cadre scolaire, - Prise en charge des frais de transport des collégiens.
Voirie	Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie	Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs	Autres compétences
<ul style="list-style-type: none"> - Entretien de la chaussée et des dépendances des 47 communes, - Entretien des espaces verts. 	<ul style="list-style-type: none"> - Actions de maîtrise de la demande d'énergie - Plan Local de Randonnée - Ramassage et traitement des déchets 		<ul style="list-style-type: none"> - Lecture publique, - Création et gestion d'une médiathèque - Schéma d'aménagement linguistique, - Mise en œuvre et gestion d'un réseau de cyber bases.

SITUATION ET ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

1. L'articulation avec les autres documents

Le PLU devra faire référence ou prendre en compte :

- le Schéma Régional de Cohérence Ecologique¹ en cours d'approbation début 2015 qui arrêtera le Comité Régional Trame Vertes et Bleues d'Aquitaine ;
- le Plan Climat Energie Territorial (P.C.E.T) d'Aquitaine approuvé le 18 novembre 2010² ;
- la charte de développement de la Communauté de communes de Lacq ;
- le Programme Départemental de l'Habitat (PDH) porté par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques ;
- le SDAGE Adour-Garonne dont la révision a été approuvée le 16 novembre 2009 ;

1.1 Les documents de référence

- le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (S.R.A.D.D.T) d'Aquitaine adopté en Septembre 2006 ;
- le Schéma Régional Climat Air Energie (S.R.C.A.E) adopté le 15 novembre 2012³ ;
- le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage approuvé par le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 6 septembre 2011, même si ce document ne contient pas d'orientations spécifiques au territoire communal⁴ ;
- le Schéma Départemental des Carrières des Pyrénées-Atlantiques ;
- le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Pyrénées-Atlantiques⁵ (S.D.T.A.N) adopté le 22 octobre 2013.

1.2 Les documents avec lesquels le PLU doit être compatible

Le PLU devra être compatible avec :

- le Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des eaux (S.D.A.G.E) du bassin

1 Cf. Chapitre II : Etat initial de l'environnement

2 Cf. Chapitre II : Etat initial de l'environnement

3 Cf. Chapitre II : Etat initial de l'environnement. Par décision n°2014-395 QPC du 7 mai 2014 a décidé que la première phrase du premier alinéa de l'article L.222-2 du code de l'environnement est contraire à la constitution. Or celui-ci renvoi au SRACE

4 Document pris en charge par la CCLO avec un site sur Mourenx

5 Cf. Chapitre I : Réseaux

Adour-Garonne approuvé le 16 novembre 2009⁶ et actuellement en cours de révision ;

- le Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne, actuellement en phase de consultation des partenaires publics et dont l'approbation est prévue pour Décembre 2015.

- le Programme Local de l'Habitat (PLH) qui est en cours de réalisation.

2. L'inscription territoriale

Bésingrand est une petite commune rurale localisée aux portes de l'aire urbaine de Pau. Elle est relativement proche de l'urbain puisque entourée de nombreux pôles urbains vecteurs d'activités. Les axes de transport permettent également de rendre la commune relativement accessible depuis les principaux pôles que sont Pau à l'est et Bayonne à l'ouest.

3. La communauté de communes de Lacq-Orthez

3.1 Le territoire administratif

La commune de Bésingrand fait désormais partie de la Communauté de Communes Lacq-Orthez (CCLO). Elle était intégrée dans la Communauté de Communes de Lacq. La CCLO a été créée le 01/01/2014 par la fusion de deux communautés de communes (Communauté de communes de Lacq, communauté de communes du canton d'Orthez). Elle regroupe actuellement 61 communes, soit environ 55 000 habitants pour une densité de 73 habitants/km². Sur ces dernières années, le territoire connaît une légère croissance de sa population (+0,6% entre 2006 et 2011). Le territoire compte également 21167 emplois en 2011. La commune se trouve dans un territoire très attractif pour les populations appréciant à la fois le cadre de vie rural et la proximité des bassins d'emplois et de services de Pau mais également du pôle chimique de Lacq et Mourenx.

3.2 Les compétences obligatoires

La Communauté de Communes dispose de compétences obligatoires définies par la Loi et de compétences facultatives qu'elle choisit en fonction des problématiques de son territoire. Elle conduit, pour le compte de ses communes membres, des actions et des réflexions d'intérêt communautaire.

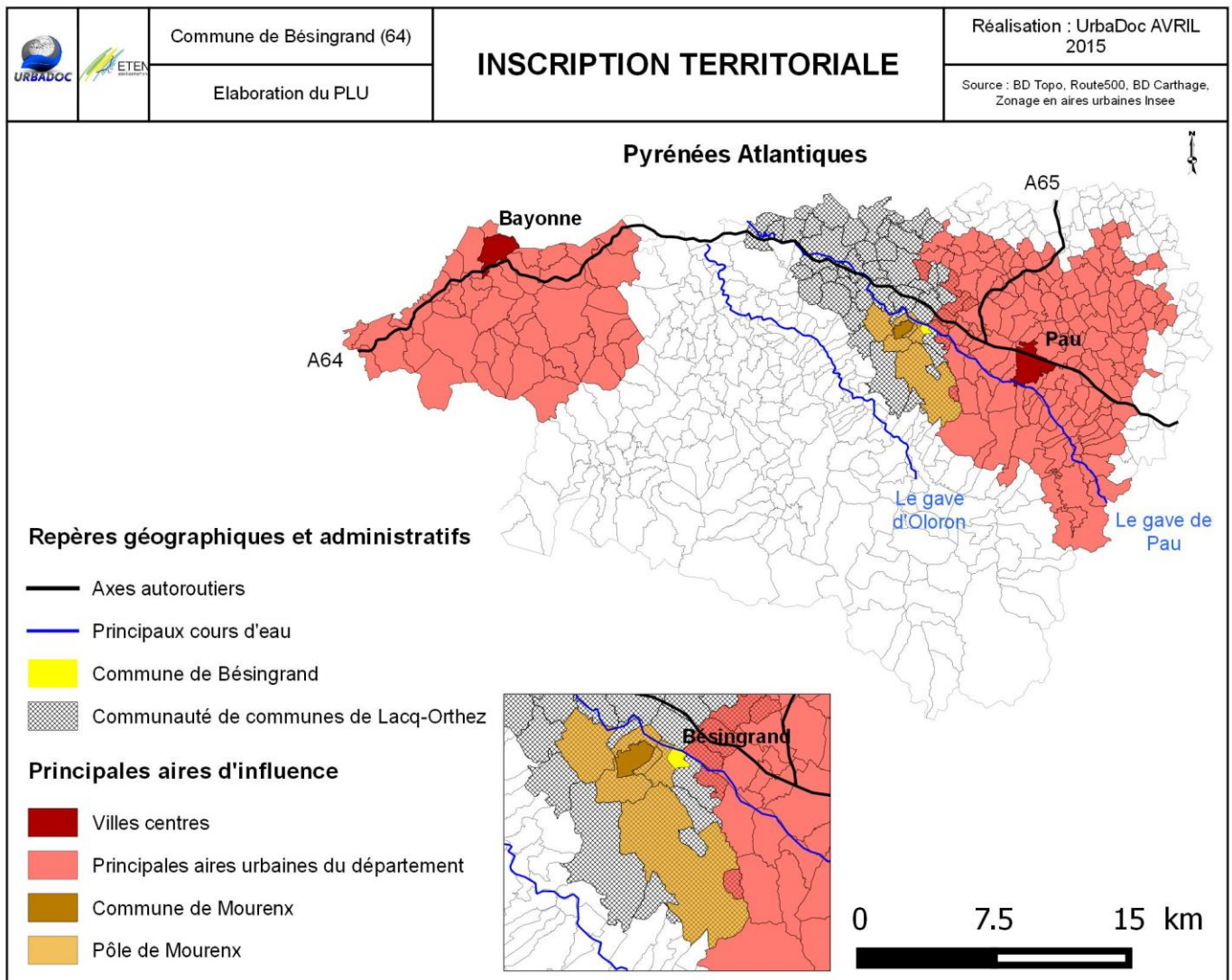
En matière de développement économique :

- Industrie : aide à la pérennisation des entreprises, soutien aux installations (par le foncier notamment), encouragement à la

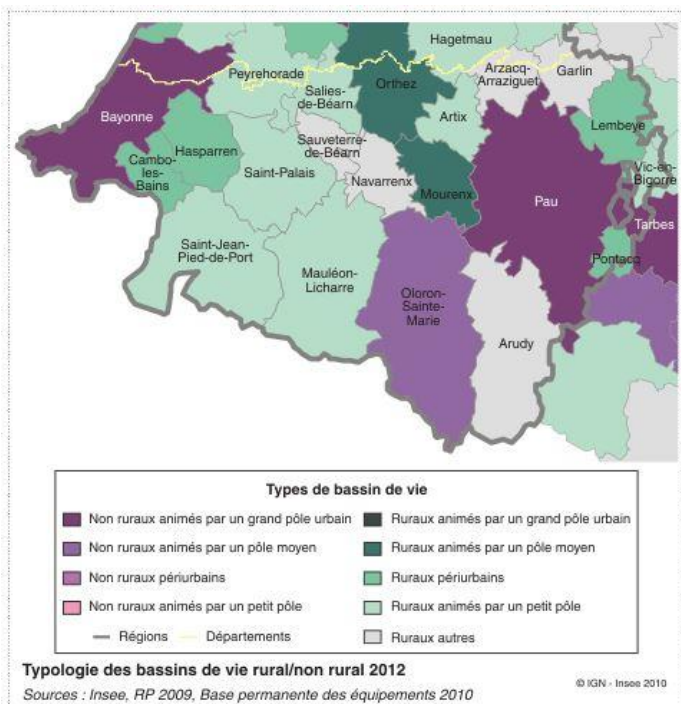
6 Cf. Chapitre II : Etat initial de l'environnement

TABLEAU DE BORD

Carte 1 : Inscription territoriale ; Insee 2008 ; UrbaDoc Avril 2015



Carte 2 : Bassins de vie ; Insee 2012



Une commune sous influence :

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès à la fois aux équipements de la vie courante et à l'emploi. Située en limite ouest du bassin de vie urbain de Pau, Bézingrand est au cœur d'un bassin de vie rural animé par un pôle moyen, la commune de Mourenx. Celle-ci constitue le principal pôle démographique du territoire avec 6998 habitants. Mais c'est le bassin industriel de Lacq qui, depuis 1950, porte l'économie locale autour de la chimie et de l'innovation.

D'un point de vue démographique, c'est donc tout le territoire du bassin de vie qui sera dépendant du dynamisme économique de ces pôles. Les questions de mobilité, d'offre en équipements, d'économie et, a fortiori d'attractivité du territoire et de logement sont donc à appréhender en ayant à l'esprit cette dimension systémique des phénomènes à l'échelle du bassin de vie.

recherche et au développement ;

- Commerce et artisanat : selon la définition de l'intérêt communautaire
- Tourisme : aide au fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal (Pays de Lacq cœur de Béarn)
- Agriculture et vigne : soutien de la filière viticole, développement des filières courtes de distribution, développement d'actions rapprochant l'industrie, l'agriculture et l'agroalimentaire.

En matière d'aide à la scolarité :

- Aide aux devoirs gratuite pour tous les enfants du primaire,
- Aide financière à l'enseignement supérieur,
- Prise en charge des frais d'entrée et de transport pour la piscine dans le cadre scolaire
- Prise en charge des frais de transport des collégiens.

En matière de logement :

- Soutien à la production de logements pour les communes (PTZ pour les acquisitions foncières, prime à l'habitat 'environnemental',...)
- Aides financières aux particuliers, aux communes (pour les bâtiments communaux et intercommunaux) et aide aux agriculteurs pour les travaux favorisant la maîtrise de l'énergie.

En matière de voirie :

- Entretien de la chaussée et des dépendances des 61 communes,
- Entretien des espaces verts.

3.3 Les compétences supplémentaires

En matière d'aménagement de l'espace :

- Procédure du Pays
- Aide technique en matière d'urbanisme
- Gestion du SCOT et du transport à la demande

En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :

- Actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Plan Local de Randonnée
- Ramassage et traitement des déchets

En matière de culture :

- Lecture publique,
- Création et gestion d'une médiathèque
- Schéma d'aménagement linguistique,
- Mise en œuvre et gestion d'un réseau de cyber bases.

4. Le Plan Départemental de l'Habitat des Pyrénées-Atlantiques

Le P.D.H, engagé par le Conseil Général fixe des orientations en matière d'habitat à l'échelle du département. En partant d'un état des lieux des dynamiques démographiques des Pyrénées-Atlantiques (croissance de la population, baisse de la taille des ménages), le P.D.H fixe les grandes orientations suivantes

validées lors du comité de pilotage du 13 juin 2014 :

- Améliorer la connaissance des besoins en logement ;
- Consolider l'armature départementale par une politique habitat adaptée aux territoires ;
- Promouvoir une offre en logements diversifiée et complémentaire pour faciliter les parcours résidentiels ;
- Renforcer les synergies entre les politiques publiques.

5. Les servitudes d'utilité publique¹

Le PLU doit également considérer un ensemble de servitudes d'utilité publique qui grèvent l'utilisation du sol.^b

Il s'agit ici, entre les documents d'une articulation plus forte encore, puisque le PLU doit tenir compte des servitudes d'utilité publique dans un rapport « de conformité »^c.

5.1 La servitude AS1 – Captage d'eau potable

La servitude AS1 est liée à la présence d'un point de captage autour duquel est appliqué un périmètre de protection. Celui-ci est situé au nord du territoire communal au contact du Gave de Pau.

5.2 La servitude EL3 – Servitude de marche pied sur chaque rive

En tant que possession du domaine public, le Gave de Pau constitue une servitude d'utilité publique. Celui-ci traverse la commune d'est en ouest au nord du territoire communal. Le périmètre de protection inclus également une bande de 3,25 mètres de part et d'autre du lit mineur du cours d'eau.

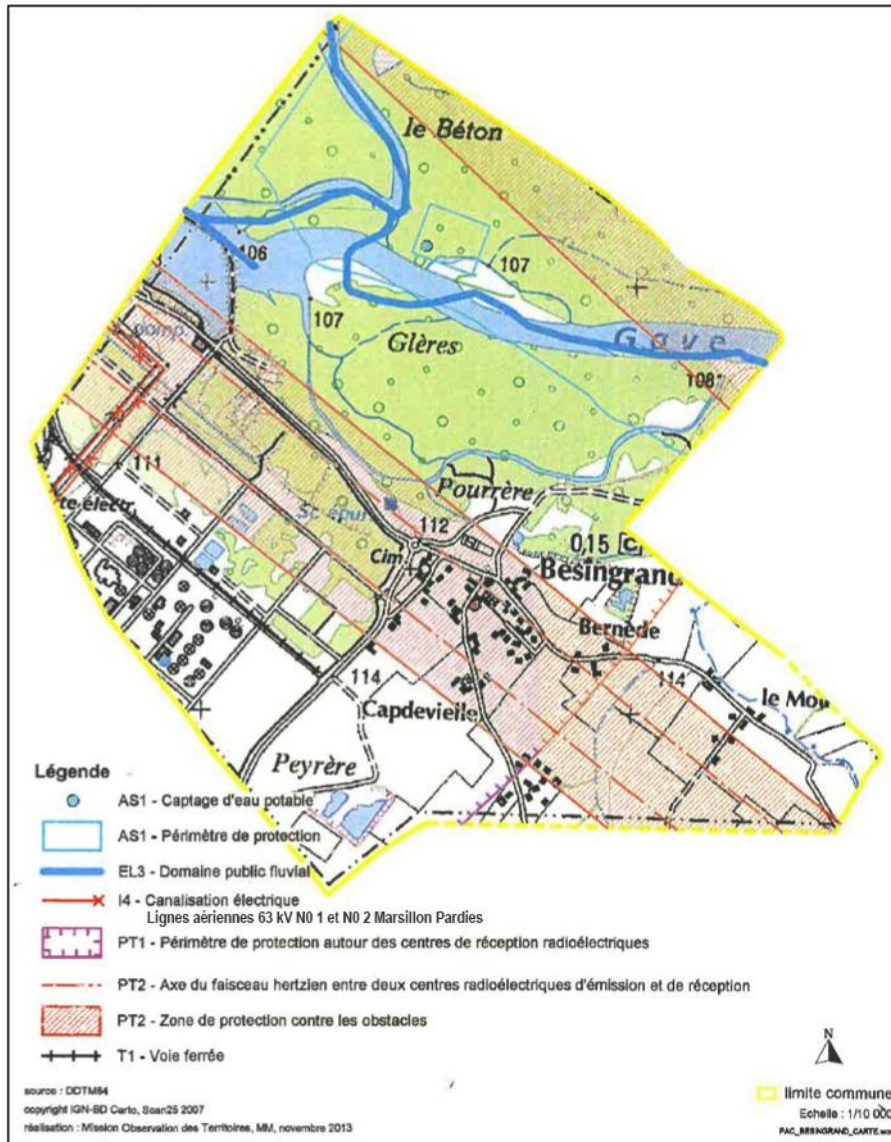
5.3 La servitude I3 – Canalisation de transports de gaz

La commune n'est pas directement concernée par cette servitude dans le sens où la nappe de deux canalisations transportant du sulfure d'hydrogène (H₂S) et du méthylmercaptan, lesquelles génèrent cette servitude et desservant le site ARKEMA sont établies en dehors des limites communales, à environ 400 m. Nonobstant ces canalisations génèrent une bande d'effets irréversibles (IRE) de 870 m de large, qui elle impacte le territoire. Cela implique une information systématique du transporteur de toute demande de permis de construire ou de certificat d'urbanisme située dans la zone d'effet.

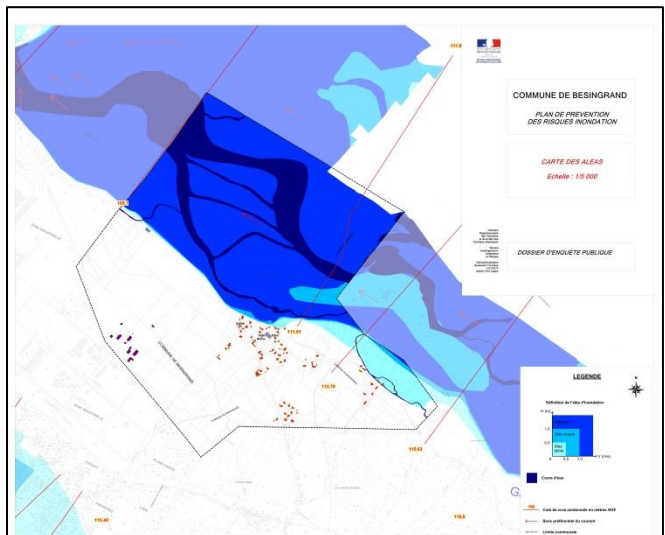
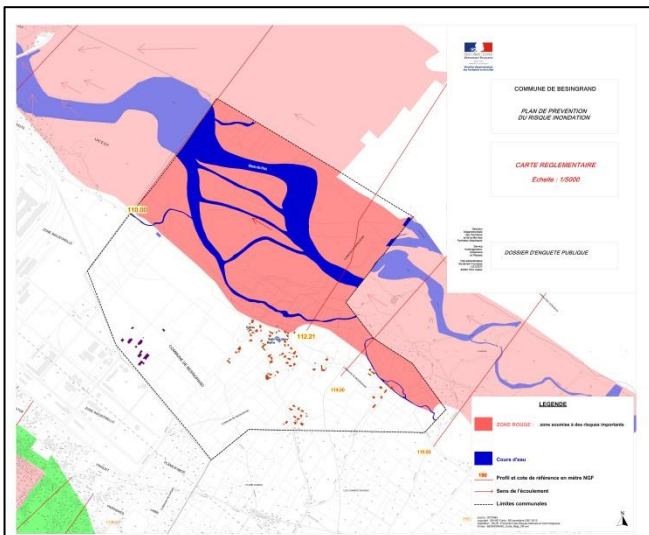
¹ L'ensemble des servitudes d'utilité publique avec effets et conséquences est annexé au PLU

TABLEAU DE BORD

Carte 3 : Servitudes d'utilité publique ; PAC ; DDTM64 ; UrbaDoc ; Novembre 2013



Cartes 4 et 5 : Plans de prévention des risques d'inondation ; DDTM64 - SAUR ; Novembre 2013



5.3 La servitude I4 – Ligne électrique

Deux lignes électriques à haute et très haute tension traversent le territoire à l'extrémité ouest de la zone d'activités et donc à la limite communale avec Noguères. Il s'agit des liaisons aériennes n°1 et n°2 Marsillon-Pardies de 63 000 volts. Ces ouvrages du Réseau Public de Transport d'Electricité génèrent une servitude d'utilité publique datant de 2002 : les coordonnées du groupe de maintenance réseaux chargé de la mise en œuvre sur le territoire est : RTE Groupe Maintenance Réseaux BEARN – 2 rue Faraday - ZI la Linière – 64140 BILLERE.

5.4 La servitude I6 – Mines et carrières

La servitude I6 arrêtée en date du 20/06/1951 et du 02/03/1959, est liée au périmètre d'exploitation de Lacq.

5.5 La servitude PM1 – Plan de prévention des risques naturels prévisibles

La servitude PM1 prescrite le 27/07/2011 et approuvée le 27/01/2015 concerne également le territoire communal. Il s'agit du risque d'inondation lié à la présence du Gave de Pau traversant le nord du territoire.

5.6 La servitude PT1 – Périmètre de protection autour des centres de réception radioélectriques

La servitude PT1 est liée à la présence d'une station EDF sur la commune d'Os Marsillon. Une partie de la commune est située dans le périmètre de 3000m autour du centre de réception radioélectrique.

5.7 La servitude PT2 – Axe du faisceau hertzien entre deux centres radioélectriques d'émission et de réception

Les servitudes PT2 datant respectivement du 23/06/1982 et du 23/01/1995 impliquent une zone de protection contre les obstacles. Cette bande autour de l'axe du faisceau hertzien traverse le territoire communal d'est en ouest.

5.8 La servitude T1 – Voie ferrée

La servitude relative aux voies ferrées concerne la voie Toulouse-Bayonne traversant la commune au niveau de la zone d'activités.

5.9 La servitude liée au PPRT

Arrêté par la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) intéresse le territoire communal. Il est relatif aux établissements Yara et Alfi, localisés sur la commune de Pardies. Le

périmètre d'exposition aux risques recouvre plus de la moitié du territoire communal, seule la frange orientale y échappant. Les zones urbaines inhérentes au noyau villageois et au lotissement constitué Impasse Tuyaret figurent en zone d'autorisation verte (V1), correspondant au niveau de risque le plus faible au sein du périmètre d'exposition. La poche urbaine constituée au lieu-dit le Moulin, au Sud-Est de la commune, n'est pas concernée par le périmètre d'exposition aux risques.

6. Autres prescriptions particulières

6.1 Les zones naturelles réglementaires et d'inventaire

Le gave de Pau, cours d'eau traversant la commune est soumis à de nombreuses prescriptions nationales d'ordre environnementales. Celui-ci est concerné par :

- un site Natura 2000 par décision du JO de l'union Européenne en date du 22/12/2003 et pour lequel un document d'objectif (DOCOB) est en cours d'élaboration afin de définir les orientations de gestion, leurs modalités de mise en œuvre et les moyens financiers prévisionnels pour maintenir les habitats et les milieux naturels en bon état de conservation ;
- une Zone de Protection spéciale pour la directive Oiseaux lié au barrage d'Artix et Saligue ;
- une ZNIEFF type 1 concernant le lac d'Artix et les Saligues aval du Gave de Pau ;
- une ZNIEFF type 2 concernant plus spécifiquement le réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau.

6.2 Le patrimoine archéologique

La prise en compte du patrimoine archéologique s'opèrera en se conformant à l'Arrêté de Zonage préfectoral n°AZ.12.64.08 daté du 22/04/2013.

6.3 Le risque sismique

Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique classe la commune en zone 4 nt en zone 1 (sismicité moyenne). Les nouvelles constructions devront être réalisées dans le strict respect des normes parasismiques en vigueur.

6.4 Le risque mouvement de terrain par retrait et gonflement des argiles

Le niveau d'aléa de ce risque est faible sur l'ensemble du territoire.

6.5 Le risque lié aux remontées de nappes

Dans certaines conditions, une élévation exceptionnelle du niveau des nappes les plus proches du sol alimentées par l'infiltration de la

pluie, entraîne un type particulier d'inondation : une inondation par remontée de nappes. Le territoire communal est susceptible d'être affecté par ce phénomène ; les données du BRGM indiquent que la partie Nord de la commune est concernée par une nappe sub-affleurante tandis que les autres secteurs se caractérisent par une sensibilité forte à très fortes, exception faite d'un secteur localisé en marge Ouest du bourg – inscrit au sein de la friche industrielle de la Célanèse – qui est caractérisé par une sensibilité faible. Le bourg ainsi que les secteurs de Tuyaret et Rue du Moulin /Rue de la Plaine sont concernés par une sensibilité très forte au risque remontées de nappes phréatiques. Les mesures à mettre en œuvre contre ce risque se traduisent par la réalisation d'une étude géotechnique.

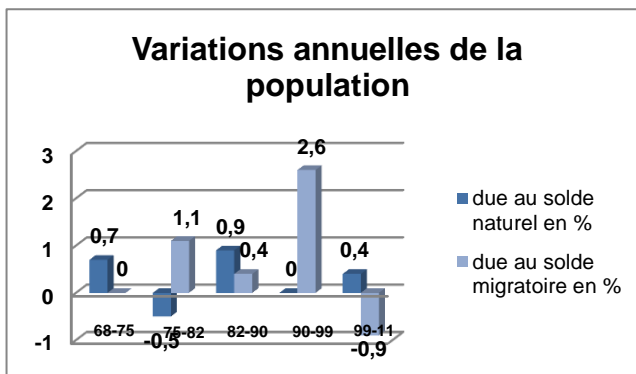
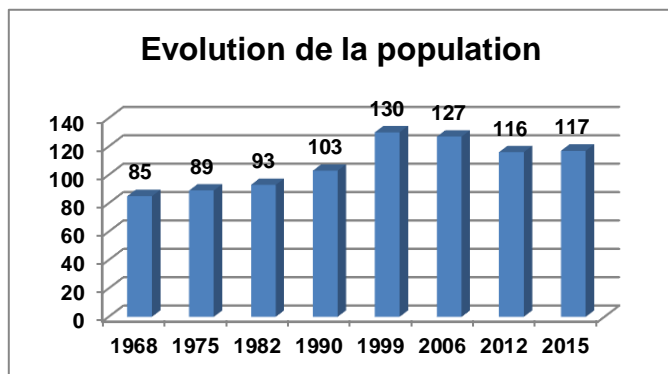
TABLEAU DE BORD

Tableau 2 : Chiffres clés de l'évolution de la population ; Insee, RP2006-2011

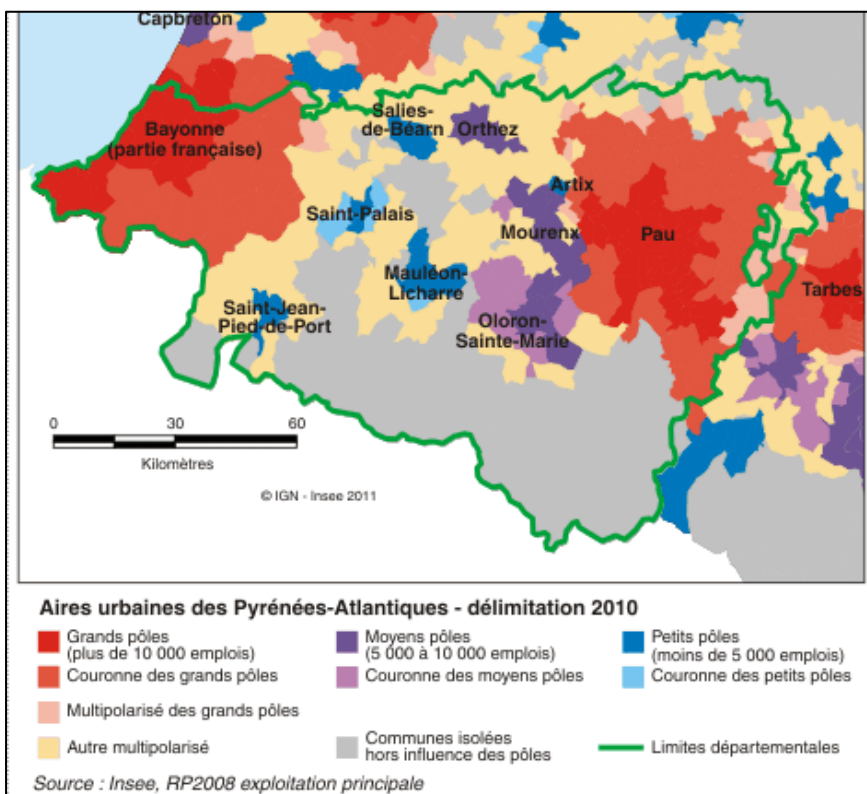
	Densité	Variation annuelle de la population	Variation annuelle de la population due au solde naturel	Variation annuelle de la population due au solde migratoire	0 à 19 ans	20 à 64 ans	65 ans et plus	Taille des ménages	Indice de jeunesse
France métropolitaine	116	0,5	0,4	0,1	24,4	58,3	17,2	2,3	0,96
Aquitaine	78,8	0,8	0,1	0,7	22,4	57,7	19,8	2,2	0,84
Pyrénées-Atlantiques	85,9	0,6	0,0	0,6	21,9	57,2	20,9	2,2	0,79
CC de Lacq-Orthez	73	0,6	0,2	0,4	24,2	55,9	19,8	2,4	0,93
Bésingrand	52	-1,3	-0,2	-1,1	19,5	70,3	10,2	2,5	1,1

La densité est exprimée en nombre d'habitants au km²
 Les autres données sont exprimées en pourcentage
 Les variations sont exprimées sur la période 2006-2011
 Les autres données sont exprimées pour l'année 2011

Graphique 1 et 2 : Evolution de la population communale et prospective 2025 ; Insee 1968-2011 et prospective 2025



Carte 6 : Aires urbaines des Pyrénées-Atlantiques ; Insee 2008



La croissance démographique observée sur le département des Pyrénées-Atlantiques est exclusivement due à un excédent migratoire. L'attractivité du territoire s'explique par le cadre de vie et par une économie forte portée par deux pôles d'emplois dynamiques que sont Bayonne et Pau. D'autres petits pôles structurent également la partie centrale du département. Pour Bésingrand, depuis le tournant des années 2000, la dynamique démographique de ces dernières années diverge avec la situation démographique et économique de l'ensemble du territoire.

La baisse de population observée depuis 1999 est due à un renversement spectaculaire du solde migratoire sur la période 1999-2011.

Source : Insee RP 2008

LA DEMOGRAPHIE

1. Un renversement de la courbe démographique

Si la courbe démographique, en croissance tout au long du dernier tiers du XXème siècle a connu sa plus forte hausse pendant la décennie 90, le début des années 2000 marque un tournant. Depuis 1999, la tendance s'est brusquement inversée avec une baisse constante de la population. La population est en effet passée de 130 à 117 habitants au dernier recensement, soit une perte de 10% des effectifs totaux. Cependant, malgré cette baisse, la population communale demeure supérieure aux 103 personnes présentes en 1990.

2. La fuite récente d'une population jeune

2.1 Une commune, autrefois attractive pour des jeunes actifs

La croissance observée à partir des années 60 est symbolique du renouveau économique du territoire porté par le développement des pôles d'emploi voisins. Le territoire a donc vu l'arrivée de nombreux actifs s'installant proche des activités sur une commune rurale aux atouts importants.¹ Ces nombreux actifs, aujourd'hui représentés par une part des 20-64 ans nettement supérieure aux moyennes départementale et intercommunale, se sont donc installés et ont, avec le temps pu fonder une famille, profitant des équipements présents sur les communes voisines.²

2.2 Un renversement du solde migratoire

Si, à l'image des dynamiques départementale et intercommunale, les périodes de croissance démographique sont dues à un solde migratoire positif, à Bézingrand, la tendance s'est inversée au détour des années 2000. En effet, le solde migratoire, largement positif entre 1990 et 1999 (+2,6%) est subitement devenu très négatif sur la période 1999-2011 (-0,9%).

De surcroît, cette fuite de population n'a pu être totalement contrecarrée par un renouvellement en interne. Le solde naturel, positif sur la période 1999-2006 s'est même inversé sur ces cinq dernières années pour une moyenne légèrement positive.³

¹ Les atouts du territoire sont le cadre de vie tourné vers la nature, la proximité des grands axes de transport et de grands terrains accessibles à des prix moins élevés que dans l'agglomération Paloise.

² Cf. Partie Equipements, Services, Réseaux

³ Cf. Graphique 2

2.3 17 jeunes de moins en 12 ans

La commune, autrefois composée d'une population très jeune, est désormais située en deçà de la moyenne intercommunale concernant la part des jeunes dans la population totale. Ainsi, entre 1999 et 2011, la part des moins de 20 ans est passée de 30,7% à 19,5%, soit une perte effective de 17 jeunes en 12 ans. En parallèle, le nombre de personnes d'âge intermédiaire et supérieur n'a que très peu évolué mais la fuite des jeunes a fait croître leur part respective.

3. Une baisse de la taille des ménages

La baisse de la taille des ménages observée dans les communes rurales est une évolution conjoncturelle due au triptyque : vieillissement de la population, fuite des jeunes vers les pôles universitaires et d'emplois et évolution des modes de formation des couples.⁴ Avec une baisse constante de la taille moyenne des ménages passant de 3,6 en 1990 à 2,5 en 2011, la tendance devrait continuer à la baisse sur les prochaines années. Les données de population actuelles indiquent même une taille moyenne des ménages de 2,1 personnes.⁵ Dans une démarche prospective permettant notamment d'estimer les besoins en équipements et en logements sur les dix prochaines années, il ne semble pas unimaginable de voir une taille des ménages se stabiliser autour des 2,1 à l'horizon 2025. Effectivement, la structure de la population et les atouts géographiques certains, devraient permettre à la commune de conserver une certaine attractivité pour des grandes familles avec enfants. D'autant que les populations âgées, moins mobiles privilégient l'installation dans des bourgs tels que Pardies.⁶

4. Prospectives : les enjeux

Si la baisse observée sur la décennie précédente⁷ continue, la population communale pourrait atteindre les 100 habitants en 2025. Cependant, au regard des dynamiques observées sur les communes voisines, le territoire pourrait nettement profiter d'une attractivité intéressante et la courbe pourrait rapidement s'inverser, cela en lien avec la mise en place du PPRT. La municipalité veillera à proposer une offre foncière attractive, permettant à de nouvelles familles de s'installer sur la commune.

⁴ A l'avenir l'Insee prévoit que la taille moyenne en France métropolitaine devrait approcher les 2 personnes par ménage en 2030, Source : Centre d'observation de la société

⁵ Données communales du recensement de population 2015

⁶ Ils y trouvent des équipements de proximité et une offre de logements plus adaptée à leur solitude

⁷ Erosion démographique directement corrélée au périmètre SEVESO.

TABLEAU DE BORD

Info pratique sur la réalisation des équipements publics et d'intérêt général :

Plusieurs outils peuvent permettre à une collectivité qui élabore un document d'urbanisme de préserver les possibilités d'aménagement des équipements d'intérêt général. En application du V de l'article L123-1 5 du code de l'urbanisme, le règlement du PLU « peut également **fixer les emplacements réservés** aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ».

Le droit de préemption défini à l'article L213-1 du code de l'urbanisme est une procédure permettant à une personne publique (d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne privée (particulier) ou morale (entreprise), dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain. Le propriétaire du bien n'est alors pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix et aux conditions qu'il souhaite.

Tableau 3 : offre en équipements et services des pôles extérieurs les plus proches selon la classification du RPE ; Insee 2010

Pardies, Abos et Noguères	Mourenx et Artix	Pau et Orthez
pôles primaires	pôles intermédiaires	pôles supérieurs
<p>Services : Plâtrier-peintre, Plombier, électricien, coiffeur, restaurant, taxi boulangerie</p> <p>Médical : Infirmier, Pharmacie</p> <p>Sports et loisirs : salle multisports, fronton, boulodrome</p> <p>Culte : cimetière et église</p>	<p>Services : bureau de poste, banque, taxi, pharmacie, fleuriste, boucherie, charcuterie, superette, agence immobilière, restaurants, coiffeur, soins de beauté</p> <p>Médical : médecin généraliste, masseur kinésithérapeute, dentiste infirmier, écoles maternelle et élémentaire</p> <p>Sport et loisirs : tennis, boulodrome, terrains de sports</p>	<p>Services : Magasin d'équipements du foyer et d'électroménager</p> <p>Médical : Podologue, Service d'aide aux personnes âgées</p> <p>Sport et loisirs : Athlétisme, skate-park, vélo bicross</p>
<p>Services : Location d'automobiles et d'utilitaires légers, pompes funèbres, centre de contrôle technique, blanchisserie, teinturerie, magasin de meubles, droguerie, station-service</p>	<p>Services : Police, gendarmerie, centre des finances publiques, pompes funèbres, centre de contrôle technique automobile, école de conduite, vétérinaire, supermarché, librairie, papeterie, journaux, magasins spécialisés, parfumerie, bijouterie, opticien</p> <p>Enseignement : collèges</p> <p>Santé : orthophoniste, laboratoire d'analyses et de biologie médicale, ambulance</p> <p>Sport et loisirs : bassin de natation, salle de sport spécialisée, skate-park</p>	<p>Enseignement : Centres de formation d'apprentis hors agriculture, lycées et pôle universitaire de Pau</p> <p>Médical : établissements de santé court, moyen et long séjours, maternité, centre de santé, structures psychiatriques et ambulatoire, dialyse, cardiologues, gastro-entérologues, hépatologues, oto-rhino-laryngologies, pédiatres, sage-femme, hébergement pour enfants handicapés, services à domicile pour enfants handicapés, hébergements et services pour adultes handicapés</p>

Méthodologie : A partir de la classification de la BPE 2010 de l'Insee en Aquitaine, les équipements ont été affectés à la commune la plus proche de Bézingrand proposant le service en question.

Services : Agence de travail temporaire, hypermarché, magasin de revêtements murs et sols, Gare

Enseignement : Lycées généraux et technologiques

Santé : Etablissement psychiatrique et ambulatoire, soins à domicile pour personnes âgées

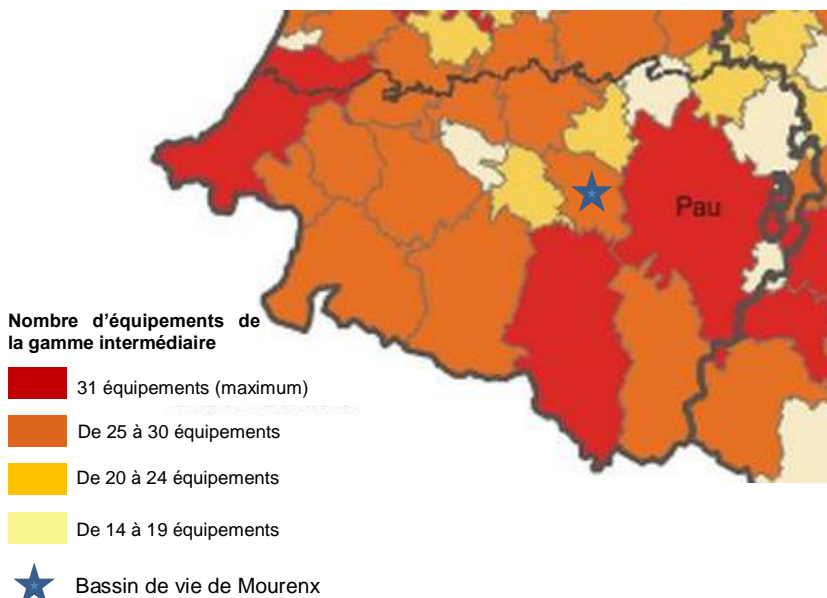
Social : travail protégé

Sport et loisirs : Cinéma, théâtre

Types d'équipements

- Gamme quotidienne
- Gamme intermédiaire
- Gamme supérieure

Carte 7 : Nombre d'équipements des bassins de vie des Pyrénées-Atlantiques ; RPE Insee 2010



Des équipements moins nombreux et plus dispersés dans les zones rurales :

A l'échelle régionale, l'offre en équipements est moindre dans les bassins de vie ruraux. Si parfois, la majorité des équipements sont présents sur le territoire (bassin de vie), ils sont dispersés dans plusieurs petits pôles qui ne regroupent que 50% des équipements nécessaires à tous citoyens pour satisfaire ses besoins quotidiens ou hebdomadaires. Les pôles urbains regroupent la plupart des équipements de gamme supérieure. Pour les pôles ruraux, les manques se situent surtout au niveau des équipements sportifs, de loisirs, touristiques et d'éducation. Le bassin de vie de Mourenx, auquel appartient Bézingrand se situe dans la moyenne départementale avec entre 25 et 31 équipements de la gamme intermédiaire, ce qui demeure bien plus que certaines zones plus isolées encore, notamment au Nord-Est du département.

Source : Insee Aquitaine, Le quatre pages n°204, Décembre 2012

EQUIPEMENTS, SERVICES, RESEAUX

1. Le scolaire et périscolaire

1.1 La vie scolaire

Il n'y a aucun établissement scolaire sur la commune. Cependant, les 28 élèves de Bésingrand sont scolarisés dans les établissements scolaires des communes voisines. Le pôle scolaire le plus proche est situé sur la commune voisine de Pardies regroupant une école maternelle de 39 élèves et une école primaire de 71 élèves. Les communes d'Abos, Mourenx, Lahourcade, Tarsacq et Artix ont également une école primaire.

Pour les 14 adolescents et jeunes adultes Bésingrandais, la commune de Mourenx, située à 5 kilomètres, compte un collège public et un lycée privé. Le second collège le plus proche est situé à Artix.

1.2 Le ramassage scolaire

Un système de ramassage scolaire dessert les communes de Mourenx et Monein. Si les établissements scolaires sont situés dans les communes non desservies par les transports en commun, il est très probable que le choix des établissements soit déterminé en partie par le lieu de travail des parents qui profitent de leurs trajets domicile-travail pour déposer leurs enfants à l'école. Il est donc probable que certains autres collégiens soient scolarisés dans les établissements des communes alentours telles que Arthez-de-Béarn, Artix, Mourenx ou Orthez¹.

1.3 Perspective et besoins en fonction du développement

La prospective démographique basée sur une baisse constante de la population depuis plus de dix ans indique une fuite des jeunes² qui ont été contraints de construire sur d'autres commune compte tenu du périmètre SEVESO aujourd'hui remplacé par le PPRT.

Une ouverture d'école ne semble donc pas d'actualité car les établissements des communes voisines semblent largement capables de contenir une éventuelle croissance de la population.

2. L'équipement public structurant

2.1 La mairie et la salle des fêtes

La mairie et la salle des fêtes sont les deux principaux équipements publics de la commune. La mairie est située dans un bâtiment moderne au cœur du bourg ne nécessitant pas, dans l'immédiat, d'extension. La salle des fêtes située à côté du bâtiment de la mairie, ne semble également pas nécessiter d'extension immédiate.

2.2 Les équipements sportifs

La commune compte de nombreux équipements sportifs parmi lesquels, un terrain de tennis, un terrain de pétanque, un terrain de foot et un terrain de basket. Tous ces équipements sont regroupés au cœur d'une vaste zone de loisirs située dans le lit majeur du Gave de Pau, en partie basse du bourg. De plus, une aire de jeux a été mise en place sur le terrain municipal situé derrière la mairie. Cette aire de jeux est destinée aux jeunes enfants de 2 à 8 ans.

Pour une commune rurale telle que Bésingrand, ces nombreux équipements semblent suffisants. D'autant que les communes voisines proposent des équipements d'autre nature permettant d'étoffer et de diversifier l'offre globale en équipements sportifs et de loisirs.

2.3 L'église et le cimetière

Pour accueillir les défunts, le cimetière compte environ 10 emplacements de caveaux de 5m² disponibles ainsi qu'un columbarium à 4 cases pouvant accueillir au total 16 urnes. Si la capacité d'accueil semble suffisante dans l'immédiat, il sera probablement nécessaire d'étudier la possibilité d'une extension.³

2.4 Des équipements éloignés

Outre ces équipements de base, la grande majorité des équipements structurants sont situés dans les pôles extérieurs. Les communes limitrophes de Pardies et Abos regroupent la majorité des équipements quotidiens. Artix et Mourenx ont une structure commerciale plus développée proposant des services et équipements plus diversifiés. Les équipements de gamme supérieure sont localisés dans les pôles urbains plus importants que sont les agglomérations Paloise et Orthézienne.⁴

¹ La commune d'Orthez constitue un pôle scolaire important avec 4 collèges et 5 lycées ;

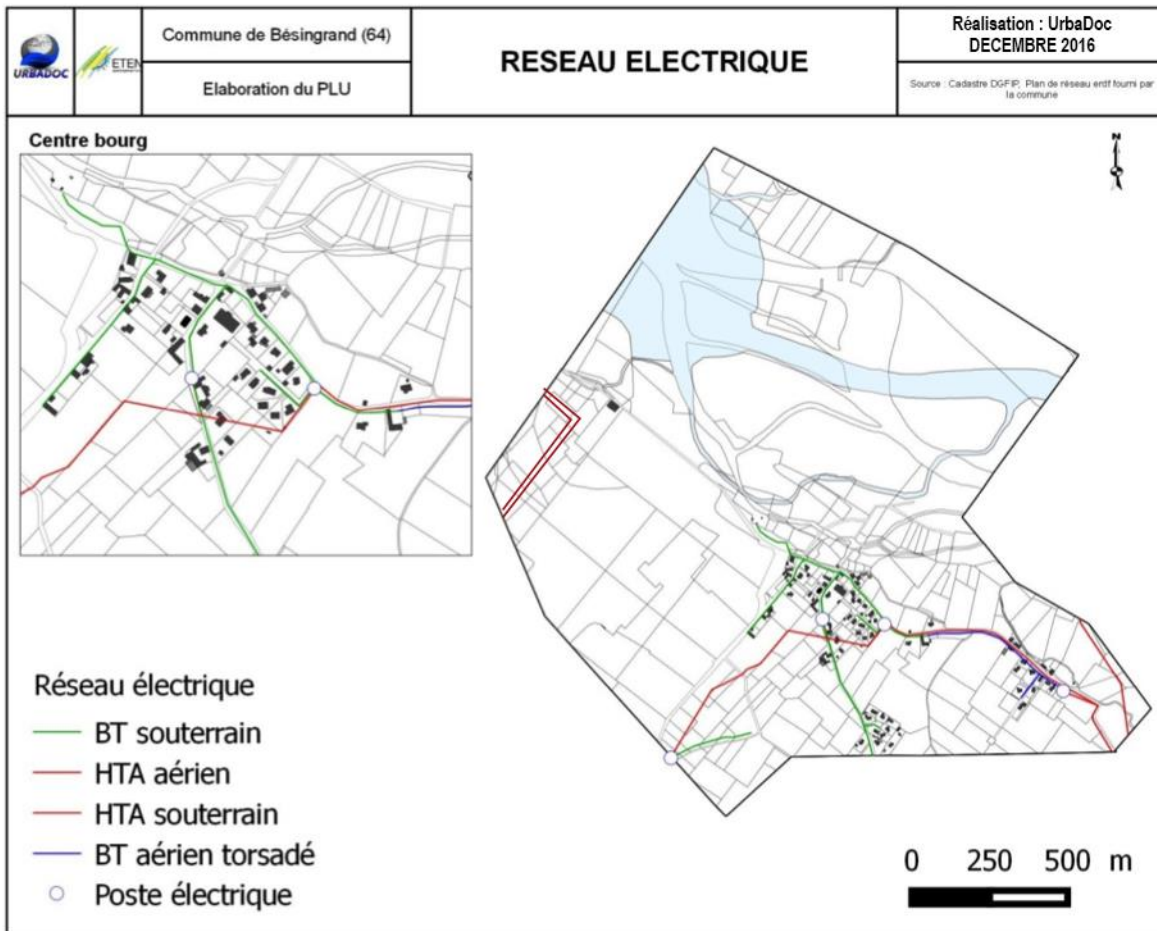
² Cf. partie Démographie

³ Cela pourra passer par la mise en place d'un emplacement réservé permettant à tout moment de procéder à une extension ;

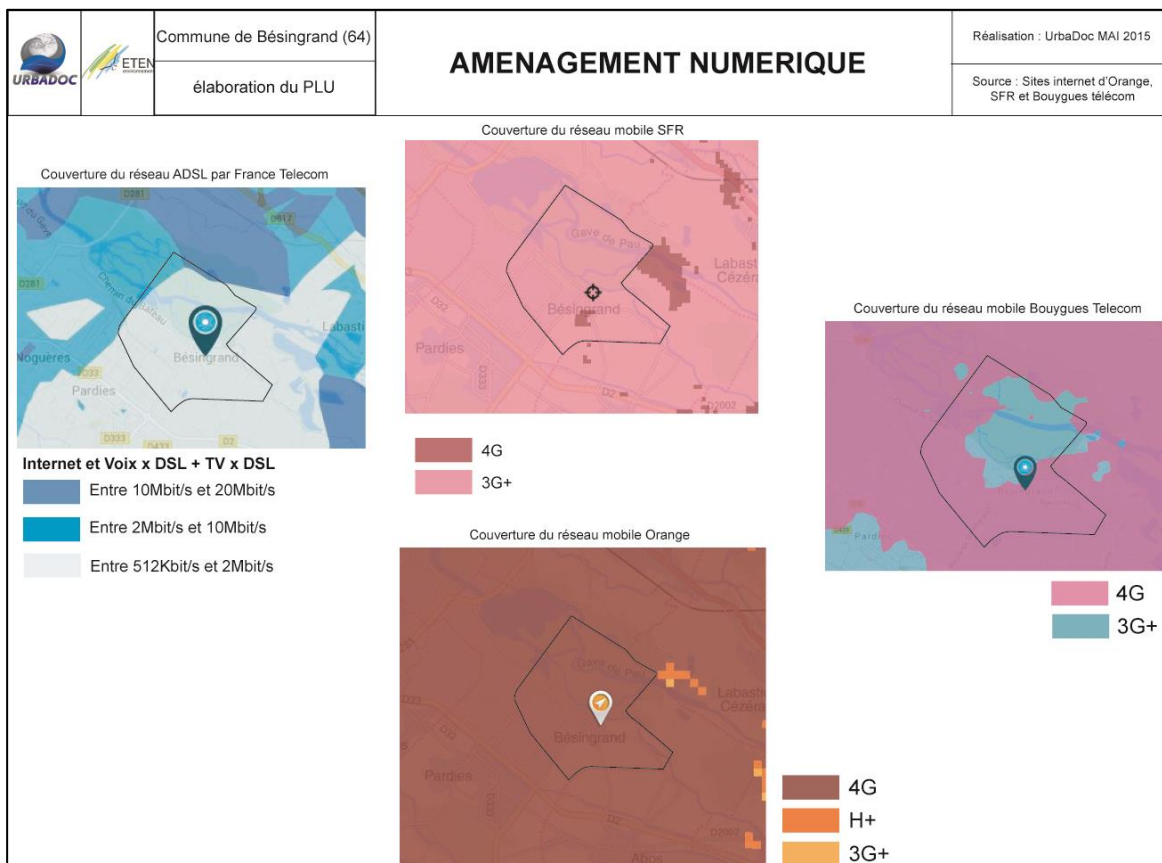
⁴ Pau et Orthez regroupent les équipements de gamme supérieure : centre hospitalier, cliniques et médecins spécialisés ; université de Pau et des Pays de l'Adour ; équipements culturels et sportifs de gamme supérieure tels que le palais des sports ; grands commerces spécialisés ; cf. tableau 3 ci-contre

TABLEAU DE BORD

Carte 8 : Réseau d'électricité ; SDEE 47 ; UrbaDoc ; Décembre 2016



Carte 9 : Aménagement numérique ; Sites internet des opérateurs ; UrbaDoc ; Avril 2015



3. Les associations

La commune compte quelques associations parmi lesquelles :

- le Comité des Fêtes
- l'ACCA, société de chasse

Le tissu associatif est un vecteur important de lien social pour les habitants de la commune.

Il s'agira vraisemblablement, dans le cadre du raisonnement sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, d'étudier, au regard de la capacité d'accueil de ces associations, les possibilités d'extension si nécessaire.

4. Les réseaux

4.1 La distribution de l'électricité

L'intégralité des secteurs habités de la commune sont desservis en électricité. En effet, le réseau haute tension traverse le territoire communal en suivant les routes de Pardies au sud et de Tarsacq à l'ouest. C'est le réseau basse tension souterrain qui prend le relais en cœur de bourg et sur l'écart situé en limite communale le long de la rue des Pyrénées. Le quartier du Moulin est quant à lui desservi par le réseau basse tension aérien.

Afin de limiter les coûts importants qu'une extension des réseaux pourrait engendrer pour la commune, il faudra vraisemblablement envisager les éventuelles futures extensions de l'urbanisation au contact de ces secteurs desservis par le réseau électrique.

Il est noté enfin que deux lignes aériennes à très haute tension (63000 volts) intéressent l'extrémité Ouest du territoire. La présence de ces ouvrages génère une servitude I4.

4.2 L'aménagement numérique

Qu'il s'agisse des opérateurs SFR, Bouygues Télécom et Orange, la couverture des réseaux numériques sur le territoire est quasiment optimale. En effet, en ce qui concerne l'opérateur Orange, le réseau 4G est présent sur la totalité du territoire. Pour les deux autres opérateurs, le 3G prend le relais dans les secteurs non couverts par la 4G.

Le réseau ADSL est performant étant donné que la totalité du territoire est couvert par le haut-débit jusqu'à 10 Mbit/s.

Dans la logique visant à permettre à tous un accès internet haut et très haut débit, la communauté de communes de Lacq-Orthez s'est inscrite dans une démarche d'amélioration de l'aménagement numérique.¹

¹ Deux objectifs sont mis en avant : améliorer l'attractivité du territoire pour les entreprises et éliminer les zones blanches où l'on ne bénéficie pas ou peu d'internet ; source : site internet de la communauté de communes de Lacq-Orthez

Dans une logique d'optimisation des réseaux permettant le développement des télécommunications et du télétravail notamment, la question du mitage des formes urbaines se pose. D'autant qu'internet est pleinement entré dans les modes de vie.² Peut-on continuer à urbaniser des secteurs isolés de ces réseaux numériques ? La réponse, certainement négative devra en tout cas faire l'objet de réflexions lors des réunions d'élaboration du PADD.³

4.3 La défense incendie

Sur le territoire, la défense contre les incendies est assurée par la présence de quatre bornes disposées proche des équipements que sont la mairie et l'église ainsi que sur la route d'Abos et la route de la Gravière.

Parmi ces bornes, trois ont un débit supérieur à 60m³/h. Celle située route de la Gravière d'Abos a un débit maximum de 56m³/h.⁴

4.4 La distribution de l'eau potable

La compétence eau potable a été transférée au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) Gave et Baise.

Le syndicat assure l'alimentation en eau potable de 32 communes dont Bézingrand. La production d'eau potable est garantie au moyen de cinq puits et deux forages d'exploitation localisés sur le champ captant d'Arbus-Tarsacq⁵. L'eau est prélevée dans la masse d'eau souterraine de niveau 1 : « Alluvions du Gave de Pau ». Le traitement de l'eau s'effectue à la station de production de Tarsacq via une désinfection au bioxyde de chlore. En 2014, le syndicat a produit environ 4 500 000 m³ d'eau pour l'ensemble de son territoire dont 18 000 m³ est destiné à Bézingrand.

² Selon une étude IFOP intitulée « Internet dans la vie des Français », 73% des internautes reconnaissent qu'ils ne peuvent « plus se passer d'Internet dans la vie de tous les jours ». Ceci confirme la place importante voire addictive qu'occupe Internet dans la vie quotidienne des Français. Internet est donc un média incontournable dont l'utilisation est devenue presque indispensable. Ils sont d'ailleurs 85% des internautes à s'y connecter tous les jours et 63% plusieurs fois par jour ; source : himediagroup

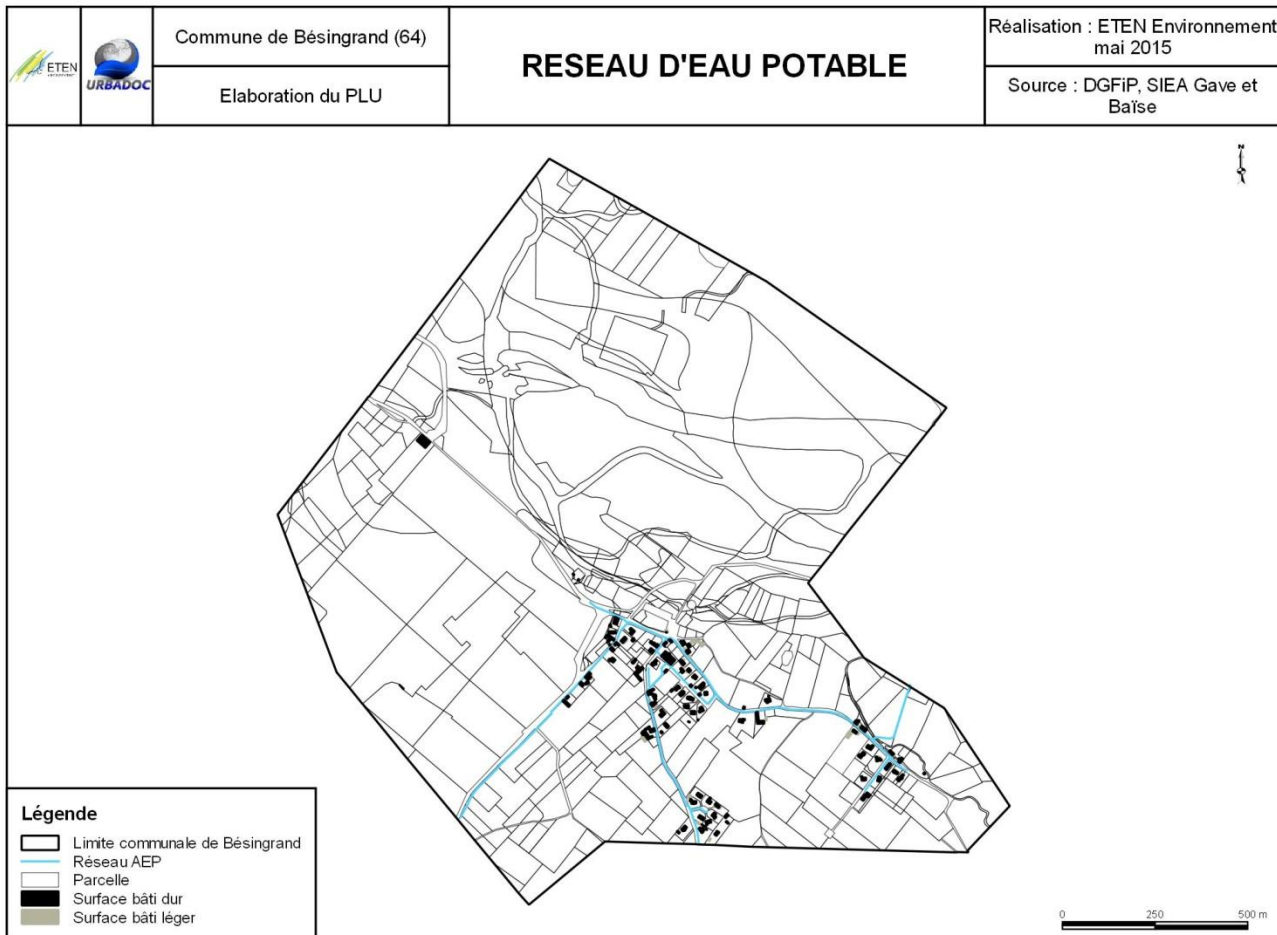
³ Dans l'optique de permettre à tous, un accès internet haut débit à tous les administrés du territoire, la communauté de communes de Lacq-Orthez s'est, depuis 2008, inscrite dans une démarche d'amélioration de l'aménagement numérique par la mise en place d'une possibilité personnalisée de liaison à la fibre optique ; source : bulletin municipal 2014, n°1

⁴ Rappel : la défense incendie est la compétence de la commune et sous la responsabilité du maire. Toute nouvelle zone ouverte à la construction devra être desservie en réseaux dont la défense incendie. Il précise par ailleurs que la défense incendie doit être suffisante : 60 m³ par heure pendant 2h. Par ailleurs, la distance réglementaire est de 200 mètres en zone urbaine et 400 mètres en zone rurale.

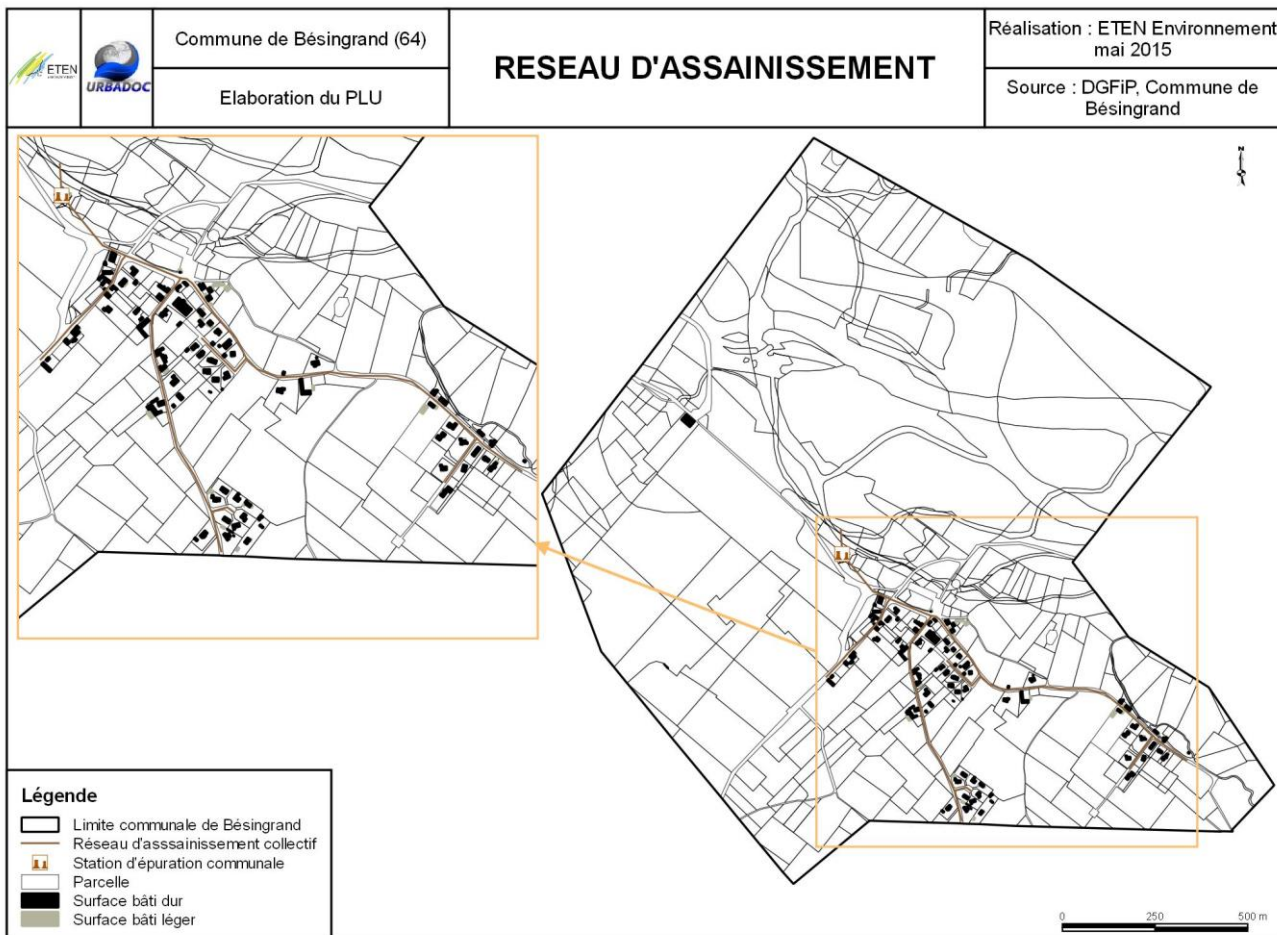
⁵ Pas de périmètre de protection sur Bézingrand

TABLEAU DE BORD

Carte 10 : Réseau d'adduction d'eau potable, ETEN Environnement, Mai 2015



Carte 11 : Réseau d'assainissement, ETEN Environnement, Mai 2015



Aucune zone urbanisable n'est limitée par les capacités du réseau au vu de son importante étendue. La densité linéaire d'abonnés¹ peu importante (seulement 19,7 abonnés au km) est favorable au raccordement et donc à la réduction des pertes sur le réseau. En effet, de nouvelles obligations entraînent la nécessité de disposer d'un rendement de réseau² de distribution d'eau potable supérieur aux seuils fixés par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. En 2013, l'objectif de cette nouvelle directive n'est pas atteint³ mais les valeurs ne sont pas alarmantes. Il faut noter tout de même que cela correspond, sur l'intégralité des 32 communes, à une perte de 8,34 m³/km/j d'eau potable. Le Syndicat dispose d'un programme visant à améliorer les rendements du réseau mais Bézingrand ne fait pas partie d'un secteur prioritaire.

4.4 L'assainissement

La compétence assainissement est assurée par la commune. Toutes les habitations sont raccordées au système d'assainissement collectif communal, aucune parcelle n'est assainie de façon autonome. Suite à la décision prise en Comité de pilotage, le PLU ne devrait pas autoriser d'aménagement en dehors des parcelles raccordables au réseau existant.

L'intégralité du réseau est de type séparatif, seul les eaux usées sont collectées⁴. Pourtant lors de la réalisation du Schéma directeur d'assainissement des dysfonctionnements sur le réseau de collecte ont été mis en évidence comme l'entrée d'eaux parasites et pluviales sur le réseau ainsi que des exfiltration d'eaux usées. Trois phases de travaux sont prévues dans les années à venir en fonction de la priorité d'intervention pour palier à ses dysfonctionnements.

La station d'épuration, relativement ancienne⁵ d'une capacité de 167 équivalents habitants (EH), est un décanteur-digesteur avec un lit bactérien. Elle a atteint aujourd'hui sa capacité maximale au vu de la charge hydrique entrante. Par contre, si on prend en compte que la charge organique et dans le cas où la totalité des effluents seraient traités⁶, la station serait en capacité d'accepter 31 EH supplémentaires.

¹ Nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement

² Indicateur permettant de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service

³ Rendement de 43,8 % en 2013 au lieu des 66,3% fixés par le décret

⁴ En parallèle au réseau séparatif de collecte des eaux usées, la commune dispose d'un réseau de collecte des eaux pluviales gérée par la CCLO.

⁵ Construite par l'entreprise Compagnie des Services d'Assainissement en 1990.

⁶ Pas d'exfiltration d'eaux usées sur le réseau

Pour l'heure et en raison de l'incertitude sur le développement de la commune, aucun travail d'agrandissement de la station n'est envisagé.

5. La collecte et le traitement des déchets

5.1 Les déchets ménagers

La collecte des déchets et leur traitement par recyclage, incinération ou enfouissement relève de la compétence de la communauté de communes Lacq-Orthez. Depuis le 1^{er} avril 2015, l'harmonisation des modes de collecte permet de mener une politique équitable et égalitaire à l'échelle de tout le territoire, chaque foyer accédant désormais au même niveau de qualité de service, quel que soit son lieu de résidence.

Sur l'ensemble du territoire de la CCLO, les ordures ménagères sont collectées en bacs roulants à couvercle vert une fois par semaine, toute l'année. La collecte s'opère une fois par semaine et chaque foyer est doté de bacs individuels.

A Bézingrand, les ordures ménagères sont collectées chaque mercredi et les emballages ménagers tous les 15 jours, le lundi des semaines impaires.

Les ordures ménagères sont par la suite envoyées à l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) située à Mourenx afin d'être incinérées. Construite selon les dernières normes européennes, cette installation traite chaque année les 12 000 tonnes d'ordures ménagères produites par les habitants de la CCLO. L'UIOM permet une valorisation énergétique par la production de vapeur vendue à la Sobegi et une valorisation des résidus solides en sous-couches routières.

5.2 Le traitement et la valorisation des déchets inertes et du bâtiment

Le secteur dispose de deux sites de stockage des déchets inertes. L'un sur le pôle de gestion des déchets d'Orthez et le second sur Artix dédié à l'accueil des déchets inertes des déchetteries.

TABLEAU DE BORD

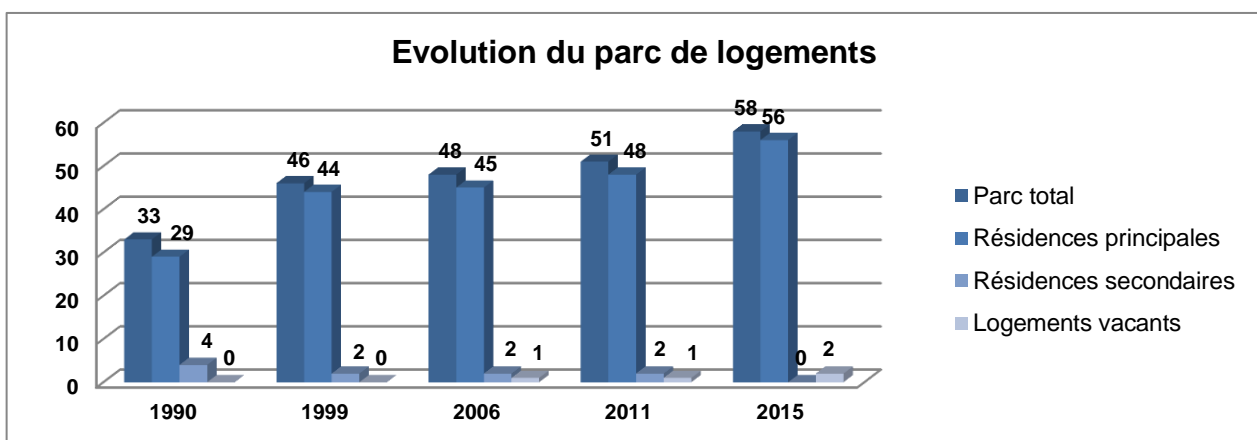
Tableau 4 : Chiffres clés sur le logement et les occupants ; Insee 2006-2011

	Evolution du nombre de résidences principales	Evolution de la part de résidences secondaires	Part de logements vacants	Part de propriétaires	Part de logements individuels	Part de T1 et T2	Part de T5 et plus
France métropolitaine	+4,9	-0,4	7,3	57,8	55,9	19,1	35,5
Aquitaine	+7,1	-0,6	7,2	60,4	66,9	15	39,4
Pyrénées-Atlantiques	+5,3	-0,1	7	61,3	52,1	15,8	41,2
CC de Lacq-Orthez	+1,4	-0,2	7	70	79,2	3,4	59,4
Bézingrand	+6,6	+0,3	2,1	91,6	100	0,0	76

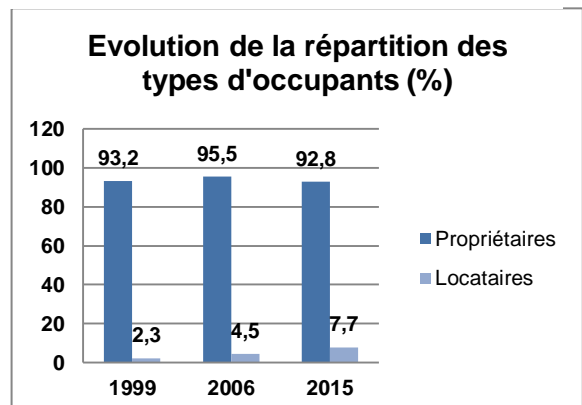
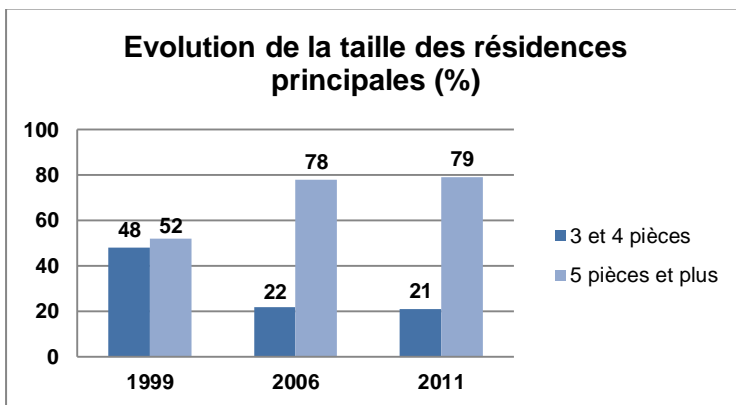
Les variations sont exprimées sur la période 2006-2011

Les autres données sont exprimées en pourcentage pour l'année 2011

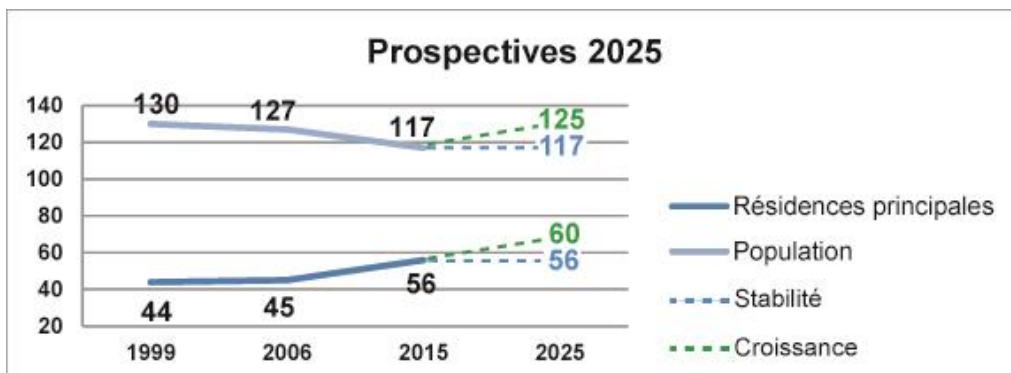
Graphique 3 : Evolution du parc de logements ; Insee 1990-2011



Graphiques 4 et 5 : Evolution de la taille des résidences principales et évolution du type d'occupants, Insee 1999-2011



Graphique 6 : Prospective d'évolution des logements sur 10 ans, Insee 1999-2006-2011



Méthodologie :

En considérant un desserrement des ménages mesuré portant à 2,1 le nombre de personnes par logement, deux scénarii ont été calculés. Le premier (bleu) s'appuie sur un maintien de la population. Le second (vert) table sur une faible reprise de la croissance démographique. La part de résidences secondaires n'est pas prise en compte étant donné leur absence en 2015.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

1. Toujours plus de logements pour moins d'habitants

1.1 Une croissance mesurée du parc de logements

Parallèlement à l'évolution de la population, la croissance du parc a connu un fort ralentissement au détour des années 2000. Suite à une augmentation de 13 logements entre 1990 et 1999, le parc n'a augmenté que de 5 logements entre 1999 et 2011. Soit une croissance annuelle qui est passée de 4,3% à 0,9% entre ces deux périodes. Depuis 2011, la tendance repart à la hausse avec 7 logements supplémentaires accompagnés d'une disparition des résidences secondaires.

1.2 Des logements qui se vident

Ces dernières années, la perte de population due à la fuite de nombreux jeunes¹ a été accompagnée d'une légère hausse du nombre de logements. 4 logements en résidence principale ont été construits alors que les effectifs démographiques ont chuté de 16 unités. La baisse de la taille des ménages évoquée auparavant en est la principale illustration.²

Face à ce constat, il ressort que les possibilités d'urbanisation limitées au seul comblement des dents creuses à cause du périmètre SEVESO ont constitué un facteur de blocage certain pour la dynamique de construction et explique en grande partie la perte de population.

2. Des propriétaires de grands logements

2.1 Une commune de propriétaires

Les familles qui se sont installées sur la commune durant la période 75 et 99 ont profité du dynamisme économique de l'époque et de terrains moins onéreux que dans l'agglomération Paloise pour accéder à la propriété.³ Signe de cette attractivité pour des familles en quête d'accès à la propriété, plus de neuf habitants sur dix sont propriétaires de leur logement, soit nettement plus que les moyennes départementales et intercommunales.

¹ Entre 1999 et 2011, 17 jeunes de moins de 20 ans ont quitté le territoire ; cf. partie Démographie

² La taille moyenne des ménages est passée de 3,5 personnes en 1990 à 2,4 personnes en 2011 ; cf. partie démographie

³ La période 1975 et 1999 a connu une forte croissance démographique en grande partie due à un solde migratoire très positif (le solde migratoire, sur cette période, est à l'origine d'une croissance démographique annuelle comprise entre +0,4% et +2,6%) ; cf. partie Démographie

2.2 De très grands logements

La structure du parc est à l'image des familles qui se sont installées sur la commune dans les années 70-80. Celles-ci ont profité de l'offre foncière pour construire de grands logements leur permettant d'y fonder leur famille. Alors qu'il n'y a eu que très peu de nouvelles constructions pendant la dernière décennie, cette dynamique de production de grands logements s'est encore précisée. Ainsi, la part des grands logements (5 pièces et plus) s'est accentuée au détriment des logements de taille intermédiaire (3 à 4 pièces). Cela peut s'expliquer par une extension des logements existant s'adaptant aux bouleversements familiaux. Effectivement, alors que la structure démographique montre une prédominance des familles avec enfants, les logements de 3 à 4 pièces ne permettent à peine de loger un couple sans enfant.

2.3 Un parc attractif pour les familles. Et pour les jeunes ?

À l'image de la structure de sa population et de son parc de logements, la commune n'a et n'aura certainement pas vocation à attirer de nombreux jeunes et personnes âgées.⁴ Les premiers privilégieront l'installation dans des communes proposant une offre de logements plus petits et/ou sociaux, au contact des emplois, des universités, et des services. Les seconds, moins mobiles s'installeront en priorité dans les petits pôles urbains tels que Mourenx. Cependant, afin de profiter de l'attractivité du territoire due à un secteur économique fort, la commune pourrait à nouveau attirer des jeunes en diversifiant quelque peu son offre de logements. Cela permettrait d'insuffler une nouvelle dynamique démographique.

3. Prospectives 2025

L'évolution à venir du parc de logements sera directement corrélée à la dynamique démographique escomptée. Ces données sont à considérer au regard du dynamisme du bassin d'emplois de Lacq. La mise en place récente du PPRt autorise de nouveau des possibilités d'accueil de population et donc de besoins en logement au sein d'un territoire dont les possibilités de développement ont été mises en suspens pendant près de vingt années compte tenu de l'application du périmètre SEVESO.

⁴ Les jeunes présents sur la commune sont encore sous le toit de leurs parents. Ces jeunes qui, passé le cap du lycée se dirigeront vers les pôles universitaires tels que Pau, Bordeaux ou Toulouse et les pôles d'emplois du département.

TABLEAU DE BORD

Tableau 5 : Les outils du PLU en faveur de la production de logements sociaux ; *UrbaDoc*

Les outils réglementaires du PLU en faveur de la production de logement social	Où les trouver dans le PLU ?
<p>Echéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) et de la réalisation des équipements correspondants inclus dans le rapport de présentation du PLU (article L.123-1). Cet outil est facultatif et n'a pas de portée juridique. Son objectif est de rendre le PLU davantage opérationnel. Cet échéancier peut se contenter de fixer des objectifs quantitatifs ce qui peut permettre d'éviter une spéculation foncière.</p> <p>En terme de procédure, un débat au sein du Conseil Municipal est obligatoirement organisé 6 ans après l'approbation du PLU portant sur les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements et le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel (article L.123-12-1).</p>	Rapport de Présentation
<p>Les emplacements réservés, dans les zones U et AU (article L.123-2 b). Cette servitude permet d'inscrire un ou plusieurs terrains en emplacement réservé "en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programme de logements qu'il définit". Le plus souvent, ces emplacements réservés font clairement état d'un ratio minimum de logements sociaux à y construire. Cette servitude permet de renforcer les outils au service des communes en matière de politique foncière.</p>	Rapport de présentation Documents graphiques Règlement (article 2)
<p>Secteurs de diversité sociale dans les zones U et AU (article L.123-1-5 II 4°). Le Code de l'urbanisme prévoit la définition de zones où les programmes de logements doivent comporter un pourcentage de logements définis pour atteindre les objectifs de mixité sociale. Cette règle peut néanmoins donner lieu à "l'effet pervers" des seuils... Exemple : "pour toute opération de plus de 20 logements, il sera exigé un minimum de 25% de logements locatifs aidés" : les aménageurs peuvent délibérément mettre en place des programmes de 19 logements...</p>	Documents graphiques Règlement : article 2 et/ou "dispositions générales" du règlement
<p>Majoration de la constructibilité pour la réalisation de logements à usage locatif bénéficiant d'un concours financier de l'Etat (article L.127-1 et Article 4 de la loi Engagement National pour le Logement) Il s'agit d'un mécanisme incitatif de discrimination positive pour réaliser la mixité sociale dans des secteurs où elle fait défaut. Le Conseil Municipal peut décider de délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'il résulte des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. Cette majoration, fixée pour chaque secteur, ne peut excéder 50%. Pour chaque opération, elle ne peut être supérieure au rapport entre le nombre de logements locatifs sociaux et le nombre total des logements de l'opération.</p>	Document graphique pour les zones concernées. Règlement
<p>Minoration des normes de stationnement pour les logements locatifs aidés bénéficiant d'un concours financier de l'Etat (article L.123-1-13). Il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une place de stationnement par logements locatifs aidés. Le PLU peut en outre ne pas imposer de normes lors de la construction de ces logements.</p>	Règlement Article 12

Figure 2 : Article L302-5 du code de la construction et de l'habitation

Figure 3 : Les Etablissements Publics Fonciers Locaux (art L123-4-1 CU)

(...) Les logements locatifs sociaux retenus pour l'application du présent article sont :

1° Les logements locatifs appartenant aux organismes d'habitation à loyer modéré, à l'exception, en métropole, de ceux construits, ou acquis et améliorés à compter du 5 janvier 1977 et ne faisant pas l'objet d'une convention définie à l'article L. 351-2 ;

2° Les autres logements conventionnés dans les conditions définies à l'article L. 351-2 et dont l'accès est soumis à des conditions de ressources;

3° (...)

4° Les logements ou les lits des logements-foyers de personnes âgées, de personnes handicapées, de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants et des logements-foyers dénommés résidences sociales, conventionnés dans les conditions définies au 5° de l'article L. 351-2 ainsi que les places des centres d'hébergement et de réinsertion sociale visées à l'article L. 345-1 du code de l'action sociale et des familles. Les lits des logements-foyers et les places des centres d'hébergement et de réinsertion sociale sont pris en compte dans des conditions fixées par décret. Dans les foyers d'hébergement et les foyers de vie destinés aux personnes handicapées mentales, les chambres occupées par ces personnes sont comptabilisées comme autant de logements locatifs sociaux dès lors qu'elles disposent d'un élément de vie indépendante défini par décret.

Sont décomptés, pendant une période de cinq ans à l'expiration de la convention visée à l'article L. 351-2, les logements dont la convention est venue à échéance.

Sont considérés comme logements locatifs sociaux au sens du neuvième alinéa ceux financés par l'Etat ou les collectivités locales occupés à titre gratuit, (...)

Les résidences principales retenues pour l'application du présent article sont celles qui figurent au rôle établi pour la perception de la taxe d'habitation.

Les établissements publics fonciers locaux sont créés en considération d'enjeux d'intérêt général en matière d'aménagement et de développement durables.

Ils mettent en place des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain. Ces stratégies contribuent à la réalisation de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat. (...)

Les acquisitions et cessions foncières et immobilières réalisées par ces établissements pour leur propre compte ou pour le compte d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte sont soumises aux dispositions relatives à la transparence des opérations immobilières de ces collectivités ou établissements.

Ils peuvent exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le présent code dans les cas et conditions qu'il prévoit et agir par voie d'expropriation. Ils peuvent agir dans le cadre des emplacements réservés prévus aux articles L. 123-1-5 et L. 123-2. Ils gèrent les procédures de délaissement prévues aux articles L. 230-1 à L. 230-6 à la demande de leurs collectivités.

Sauf convention prévue au sixième alinéa du présent article, aucune opération de l'établissement public ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis est réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune.

Figure 4 : Le BIMBY pour répondre aux besoins de logements sociaux ; colloque bimby 2012

Pour répondre aux besoins de logements toujours croissants, surtout dans les zones urbaines déjà denses et proches de bassins d'emplois, de nouvelles solutions doivent être développées pour tous et plus particulièrement pour les ménages aux plus faibles revenus. Dans une logique de développement durable de l'habitat dont on ne peut s'extraire aujourd'hui, et au-delà de la production classique dite de « logements sociaux », c'est l'ensemble de la société qui doit tendre vers une production d'habitat adapté et aux coûts maîtrisés. Travailler en diffus et avec le tissu pavillonnaire existant constitue une piste de recherche et d'expérimentation à développer : densification sans étalement urbain, alternative à un foncier inaccessible pour beaucoup de ménages, terrain propice à la mise en œuvre de matériaux et de moyens de construction légers, économes en énergie et durables, maîtrise des charges liées au logement après leur mise en service, montages financiers et juridiques qui répondent à des réalités territoriales de plus en plus

4. Intégrer la politique de logements dans un projet global

4.1 Construire dans le tissu existant

Face aux processus de mitage du bâti et dans une logique d'intensification des formes urbaines prônée par la loi ALUR, un renouvellement judicieux du parc ne passera pas par l'ouverture à l'urbanisation de terrains situés en dehors de l'enveloppe urbaine. Il s'agit avant tout dans le cadre du P.L.U d'évaluer le potentiel de construction au cœur du tissu bâti existant pour privilégier les constructions sur les délaissés urbains.¹

Le tout sera de faire en sorte que ces nouveaux logements restent habités afin de conserver un taux de vacance quasi nul. Il s'agira de ne pas surévaluer les besoins en logements. Cela passe également par le maintien du cadre vie et donc par la maîtrise de l'urbanisation.

4.2 Diversifier l'offre de logements

L'offre de logements est adaptée à la structure de la population. En effet, le parc est constitué en très grande majorité de très grands logements individuels, étant donné qu'ils sont occupés par des familles parfois nombreuses. Or, il apparaît que, ces quinze dernières années, de nombreux jeunes ont quitté le territoire communal. Afin de renouer avec une dynamique démographique positive, diversifier l'offre de logements pourrait apparaître comme une solution intéressante.

Ainsi, le projet communal pourrait opter pour la création de petits logements collectifs, afin d'attirer à nouveau une population jeune voulant profiter du cadre de vie et de la proximité avec les bassins d'emplois alentours.

Une part de ces logements pourrait de surcroît être en locatif afin de favoriser les parcours résidentiels en aidant les jeunes à accéder à la propriété lorsque leur situation financière et familiale le permettra.

Cette solution est cependant à relativiser car d'autres facteurs peuvent entrer en compte dans l'explication de la baisse de la population.²

¹ Cf. Partie Gestion économe de l'espace

² La question des risques est très marquée sur le territoire et il est fort probable que la situation administrative des Plans de Prévention des Risques (PPRT et PPRI en cours d'approbation) ait pu geler l'urbanisation. Nonobstant cette thématique ne doit pas occulter la question d'une offre d'emploi accessible pour les jeunes sur le bassin économique de Lacq. A ce titre, cette problématique semble trouver un écho favorable de par les projets économiques qui se dessinent sur le territoire de la CCLO : l'implantation d'une usine de batterie devrait permettre la création de 600 emplois.

TABLEAU DE BORD

Tableau 6 : Chiffres clés sur l'activité ; Insee 2006-2011

	Nombre d'emplois en 2006	Nombre d'emplois en 2011	Variation du nombre d'emplois	Taux de variation du nombre d'emplois	Population active en 2006	Population active en 2011	Variation du nombre d'actifs	Taux de variation du nombre d'actifs	Indicateur de concentration en 2011	Ratio entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs
France métropolitaine	25259786	25753052	+493266	+13,2 %	28563492	29488474	+924982	+3,2 %	98,6	0,87
Aquitaine	1261721	1311408	+49687	+3,9 %	1418985	1491233	+72248	+5,1 %	98,8	0,88
Pyrénées-Atlantiques	259559	269282	+9723	+3,7 %	286416	298643	+12227	+4,3 %	99,7	0,90
CC de Lacq-Orthez	17906	21167	+3261	+18,2%	14751	23546	+8795	+59,6%	96,5	0,89
Bézingrand	7	3	-4	-57,1%	92	89	-3	3,3%	4,6	0,03

Les variations sont exprimées en effectifs et les taux de variation sont exprimés en pourcentage

Tableau 7 : Chiffres clés sur les établissements actifs ; Insee 2012

	Nombre d'établissements	Part de l'agriculture	Part de l'industrie	Part de la construction	Part du commerce, des transports et des services	Dont commerces	Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale	Part des établissements de 1 à 9 salariés
France métropolitaine	6707943	10,6	5,1	9,7	61,9	15,4	12,6	22,1
Aquitaine	401236	17,1	5,1	10,0	55,4	14,5	12,4	21,1
Pyrénées-Atlantiques	86517	17,8	5,2	9,3	54,2	12,8	13,5	21
CC de Lacq-Orthez	8159	20,5	5,4	6,3	31,3	8,3	8,5	15,6
Bézingrand	9	66,7	0	0	22,2	11,1	11,1	0

Les parts sont exprimées en pourcentages

Photo 1 : Illustration de la zone d'activités industrialo-chimique ; UrbaDoc 2015



“ Le bassin de Lacq est au cœur d'une aventure industrielle (découverte d'un gisement de pétrole en 1949, puis de gaz en 1951) et sociale (naissance de la ville de Mourenx). La vocation industrielle du bassin de Lacq, jusque-là rural est directement liée à la découverte et à l'exploitation du gisement de gaz naturel de Lacq à partir de 1951. Un complexe industriel a été créé de toutes pièces en moins de cinq ans, centré au départ sur le gaz, avant de se diversifier pour devenir aujourd'hui un pôle industriel majeur dans le domaine de la chimie fine... et désormais, de la chimie verte et de l'énergie.”

Source : site internet lacqplus.asso.fr

ECONOMIE

1. Situation générale

1.1 Une économie rurale

Commune résidentielle située dans un bassin d'emploi important, Bézingrand est doté d'un tissu économique très restreint. Si en 2012, 9 établissements actifs sont recensés, le territoire ne compte plus que 4 établissements, au 31 décembre 2014 pour un nombre total de 3 emplois au lieu de travail, salarié et non salarié confondus. Parmi ces 4 établissements, figure une seule exploitation agricole qui ne propose aucun emploi en dehors de celui du chef d'exploitation. La mairie qui est l'unique établissement public sur la commune procure un emploi supplémentaire. Dans ce contexte la filière forêt bois / bois énergie peut revêtir une dimension économique particulière dont les choix d'aménagement devront tenir compte, cela en veillant à la préservation des surfaces de productions forestière, dans une logique de valorisation patrimoniale et de gestion durable des masses boisées. Sur la commune, 13 propriétaires de forêt dont l'emprise est inférieure ou égale à 1 ha se partagent une superficie totale de 3,91 ha. En ce qui concerne les surfaces boisées comprises entre 1 et 4 ha, la commune compte 1 propriétaire détenant 1,35 ha. Les forêts ouvertes de feuillus purs et les forêts fermées à mélange de feuillus sont prédominantes sur le territoire et sont constitutives du massif Adour-Pyrénées. L'économie communale peut donc être caractérisée comme une économie rurale. Ainsi, les entreprises de construction et les industries sont totalement absentes du territoire communal. Dans ces secteurs d'activités, c'est le territoire intercommunal qui prend le relais en proposant de très nombreux emplois industriels.

1.2 Une forte dépendance aux emplois extérieurs

Il est désormais acté que c'est le cadre de vie et la possibilité d'accéder à la propriété qui sont les principaux moteurs de l'attractivité de la commune.¹ Bien que la commune soit située dans un bassin d'emplois important, la proximité directe domicile-travail n'est donc pas a priori un critère d'installation pour la plupart des actifs. Pour preuve, plus de neuf actifs sur dix doivent se déplacer quotidiennement vers les communes voisines pour accéder à leur emploi.²

1 Cf. parties Démographie et Equilibre social de l'habitat ;

2 L'indicateur de concentration est de 4,6, ce qui signifie que seuls 4,6% des actifs ayant un emploi peuvent potentiellement travailler sur la commune proposant 3 emplois. Dans les faits, il est

Avec un taux de 3 emplois pour 100 actifs, la structure économique de la commune est donc fortement dépendante du tissu économique du territoire à une échelle intercommunale. C'est donc les différents bassins d'emplois extérieurs qui participent au dynamisme économique du territoire et font qu'en 2011, seuls 3% des 15-64 ans est au chômage à Bézingrand.³

1.3 Des pôles économiques en bonne santé

En 2011, ce sont environ 64 actifs qui travaillent sur les pôles d'emplois extérieurs.⁴

Parmi ces pôles, Pau est évidemment le pôle d'emploi le plus important puisqu'il propose 49601 emplois pour 34310 actifs Palois.⁵

La zone d'activités Induspole située sur les communes de Lescar, Lons et Billere propose 8000 emplois comme le pôle industriel de Lacq.

Un dernier signe du poids économique du territoire est l'indicateur de concentration de certaines communes voisines. En effet, l'indicateur de concentration de Noguères s'élève à 394,5 et celui de Pardies à 177,4.⁶

2. L'industrie chimique, moteur de l'économie locale

La commune est située au cœur du tissu économique porté par le bassin industrialo-chimique de Lacq. Ce pôle industriel majeur dans le domaine de la chimie fine est constitué de 4 pôles majeurs dont les communes voisines de Mourenx et Bézingrand font partie. Pour exemple, la plate-forme de Mourenx est un site géré par l'entreprise de la Sobegi qui accueille 13 unités de chimie fine appartenant à 8 entreprises.⁷

Ainsi, le secteur industriel est, avec l'agriculture le seul secteur pour lequel la part des établissements devance celle du département et de la région avec 5,4%.

3. Prospectives

L'évolution récente du nombre d'actifs laisse présager une stagnation au cours des prochaines années. En effet, l'arrivée en masse d'une population active sur la période 90-99 a laissé place à une légère fuite de ces derniers

probable que certains de ces 3 emplois soit occupés par des habitants d'autres communes ;

3 A titre de comparaison, le taux de chômage pour le département des Pyrénées-Atlantiques s'élevait à 11,6% en 2011 ;

4 Cela implique des déplacements quotidiens vers les pôles d'emplois extérieurs ; cf. Partie Mobilités

5 Ces chiffres ne prennent pas en compte les données des communes voisines faisant partie de l'agglomération et proposant également de nombreux emplois ;

6 Un indicateur de concentration égale à 100 signifie qu'il y a un équilibre entre les actifs ayant un emploi et le nombre d'emplois.

Dans ces deux cas, il y a un excédent d'emplois, ce qui profite aux actifs des communes voisines comme Bézingrand ;

7 Source : site internet lacqplus.asso.fr

sur la dernière décennie. L'écart entre l'offre d'emplois et la population active risquerait alors de ne pas décroître ? Mais les projets économiques qui se dessinent sur le territoire de la CCLO¹ permettront de dynamiser l'emploi sur place.

L'objectif sera aussi de préserver l'emploi local par une politique de protection du secteur agricole, notamment. Mais Bézingrand restera très probablement une commune résidentielle attractive pour sa situation au cœur d'un bassin d'emplois dynamique.

8 Projet de création d'une usine de batterie à proximité de la voie d'accès à Bézingrand avec 600 emplois escomptés.

DIAGNOSTIC AGRICOLE

Cette partie est réalisée par le bureau d'études Vision Paysage.

1. Introduction

Le 01 janvier 2014, la Communauté de communes de Lacq opérait une fusion avec celle d'Orthez créant ainsi un nouvel établissement public de coopération communale (EPCI) : La Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO).

D'une quarantaine, le territoire passe à 61 communes à son actif. La taille et l'existence des deux pôles d'urbanisation de cette entité l'oblige à adopter une politique en urbanisme plus fine. Il est alors fait le constat que bon nombre de ces communes ne disposent pas d'un règlement d'urbanisme valable.

Afin de palier à ce manque, Bésingrand fait partie des communes à qui il a été proposé d'en constituer un sous la forme d'un plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, la communauté de communes a souhaité réaliser un diagnostic prospectif du territoire agricole de Bésingrand. Il a pour objectif de réaliser un état des lieux de l'agriculture de la commune, mais également de visualiser les évolutions possibles de l'espace agricole en relation avec celles du territoire. Cela permettra à la commune d'anticiper l'aménagement nécessaire à son développement économique et social, de tenir compte des activités économiques existantes sans pour autant dégrader l'économie agricole et les paysages.

Ce diagnostic a été conduit de façon conjointe avec les communes de Noguères et Parbayse.

Cette étude est constituée de deux phases :

- Un état des lieux de l'agriculture du territoire,
- Des préconisations en matière de prise en compte de l'activité agricole dans les choix de règles pour l'urbanisation.

L'étude s'est déroulée selon une méthode participative avec les exploitants agricoles à l'échelle communale en plusieurs étapes :

- Rédaction d'un questionnaire (*voir annexe n°1*) à l'attention des agriculteurs afin de récolter les données nécessaires au diagnostic,
- Réalisation d'un pré-diagnostic avec les données disponibles (RGA, géoportail,...)
- Réunion avec les agriculteurs dans le but de réajuster et compléter l'état des lieux, ainsi que de valider le diagnostic et les enjeux dégagés, (le 12 mars 2015 après midi).
- Restitution des points forts et conclusions auprès du service urbanisme de la communauté de communes de Lacq-Orthez, (le 04 septembre 2015)
- Réalisation et rendu de l'étude.

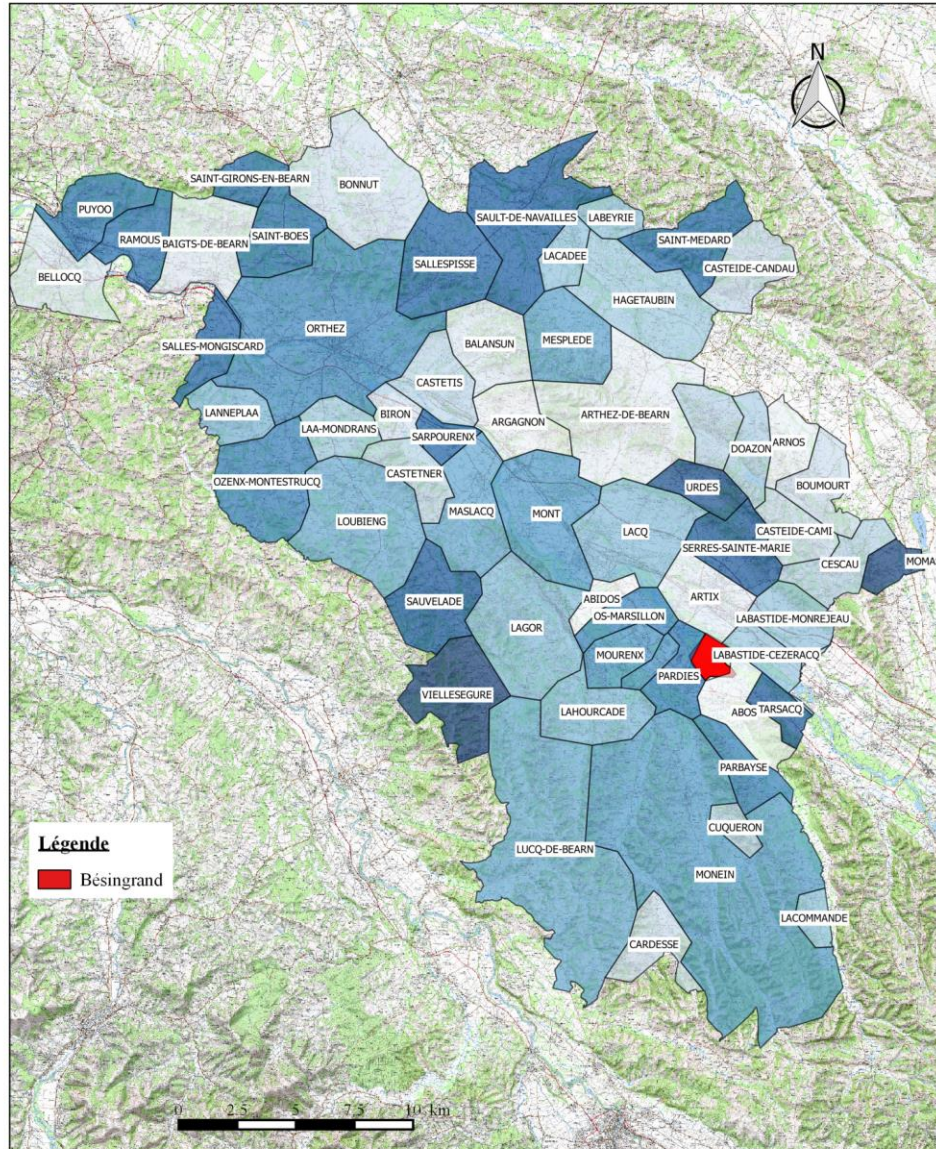
Les enquêtes ne concernent que les exploitations agricoles valorisant du terrain sur la commune de Bésingrand. Les propriétaires non-exploitants n'ont pas été sollicités pour les enquêtes.

Pour se faire, ce rapport a été élaboré et abordera :

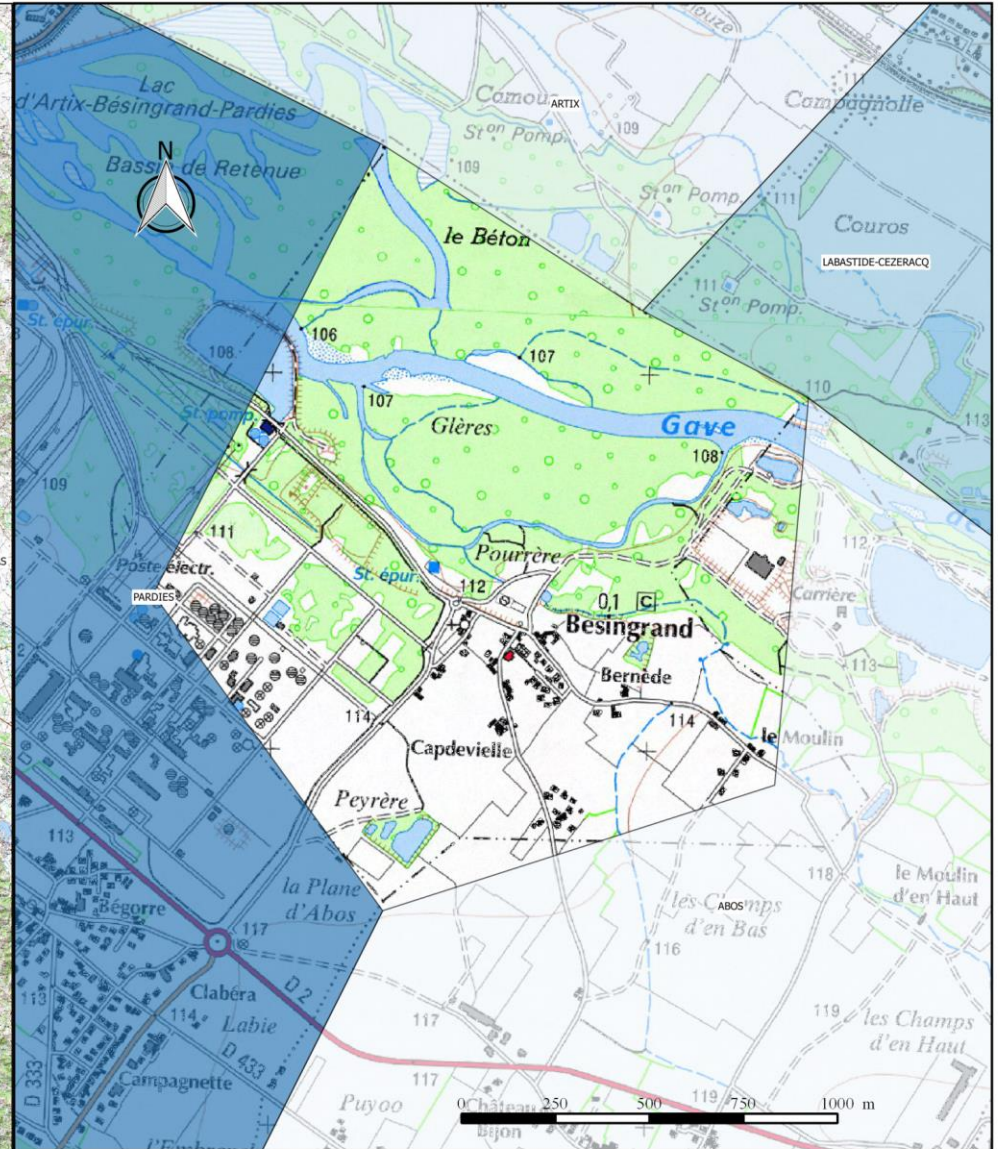
- La présentation du territoire de la commune
- Les caractéristiques des exploitations agricoles
- L'activité agricole
- L'espace agricole rural
- Le devenir des exploitations agricoles
- Les problématiques dégagées et les enjeux

Le territoire de Bésingrand

Sa localisation au sein de la CCLO



Sa présentation



2. Présentation du territoire de la commune

2.1 Géographie, climat et sols

Une commune entre ruralité et industrialisation :

La commune de Bézingrand se situe sur la rive gauche du gave de Pau. Elle est comprise entre un espace sauvage se déployant dans les saligues, le long du gave de Pau, et l'espace industriel de Noguères-Pardies.

La commune est entourée par celles d'Artix (Nord), Labastide-Cézéracq (Est), Pardies (Ouest) et Abos (Sud). Elle se situe au Sud-est de la communauté de communes de lacq Orthez et à 4,5 kilomètres à l'Est de Mourenx, entre les villes d'Artix et Pardies.

Bézingrand fait partie des bassins versants du Gave de Pau. Ce dernier marque une forte empreinte sur le territoire de la commune qu'il traverse d'Est en Ouest sur sa partie Nord. La Juscle, un ruisseau affluent du Gave, rentre, lui-aussi, sur le territoire de Bézingrand par l'Est et sinue vers l'Ouest au centre de la commune pour venir se jeter dans le Gave.

La commune s'étend sur 229 ha et compte 116 habitants. (Source : INSEE, population légale en 2012).

Les espaces boisés, avec la présence de la Saligue, au Nord, et la friche industrielle, au Sud-ouest, couvrent presque la moitié du territoire (49%). De ce fait, il reste peu de place pour la surface agricole qui couvre tout de même 52.32 hectares du territoire soit 22.85%.

L'urbanisation avec ses espaces intermédiaires occupent une certaine place avec 17.34% de la surface du territoire, ceci grâce à la présence de la friche industrielle. Elle se constitue de trois groupements d'habitations dont le plus important est celui du bourg.

Un milieu favorable à l'agriculture :

Les sols de la commune sont principalement issus des « Touyas sur alluvions anciennes » caractéristiques des larges vallées à fond relativement plat qui accompagnent les gaves mais aussi les affluents de rive gauche de l'Adour. Ce sont des sols hydro morphes humifères profonds limoneux (*voir annexe n°2 : carte pédologique d'aquitaine*) qui disposent d'une très bonne structure sur près de 40 à 60 cm de profond. Ils ne sont pas sans obstacles mécaniques : galets.

Bézingrand subit les influences respectives des Pyrénées, de l'Océan Atlantique et du massif forestier des Landes. Cette position intermédiaire permet de modérer les chaleurs estivales d'une part et la rigueur hivernale d'autre part. Ainsi, dans son ensemble, le climat est doux avec de faibles écarts de température, peu venté, et les pluies y sont fréquentes (moyenne annuelle : 940 mm).

Très peu venté, le territoire de Bézingrand est tout de même soumis au phénomène de Foehn : un vent chaud provenant du Sud.

Une topographie très favorable:

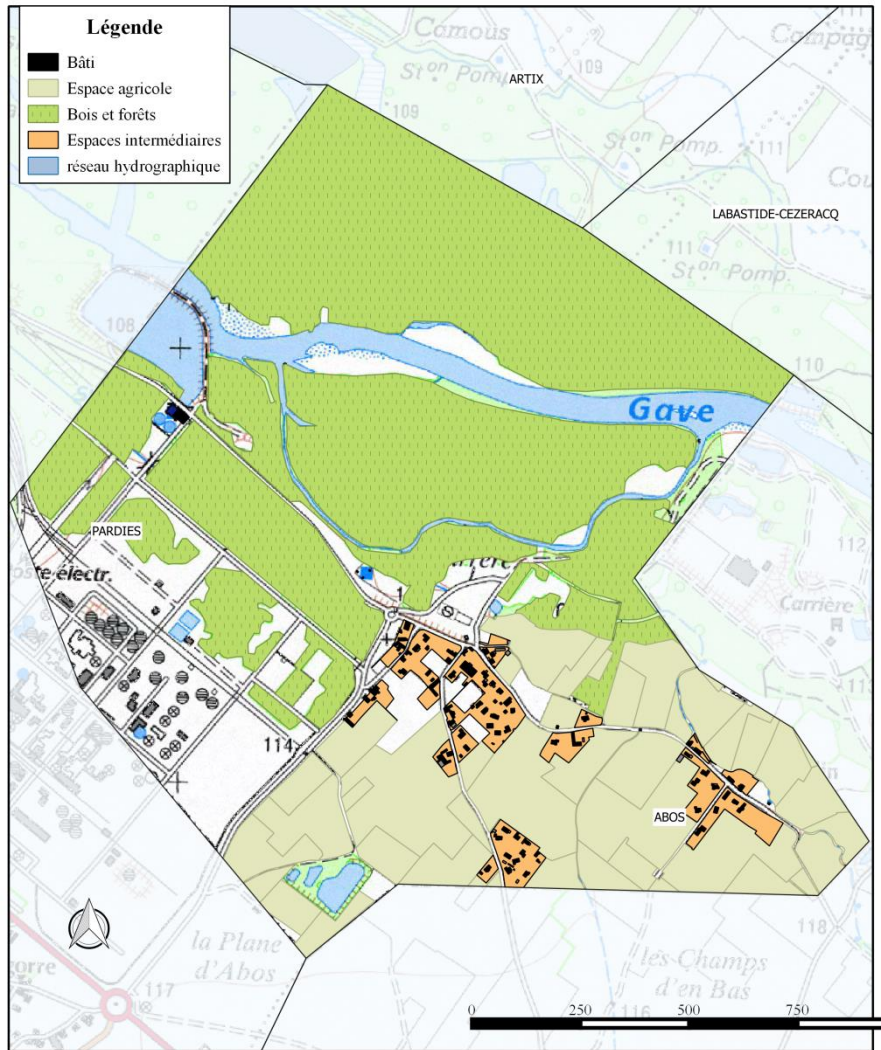
Bézingrand a une altitude qui va de 104 à 118 mètres. Le territoire offre très peu de dénivelé. Les dénivelés les plus marqués sont ceux des pentes du bord de la saligue qui se trouvent au Nord du chemin du Bateau et de la rue du moulin.

Elle offre donc une terrasse supérieure au Sud du territoire assez plane et intéressante pour l'agriculture.

Bézingrand est une commune en duelle entre sa ruralité et son urbanisation mais où l'espace agricole a toujours sa place.

Au regard des caractéristiques topographiques et pédoclimatiques, la commune présente un potentiel agricole très intéressant.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE BESINGRAND
Occupation des sols

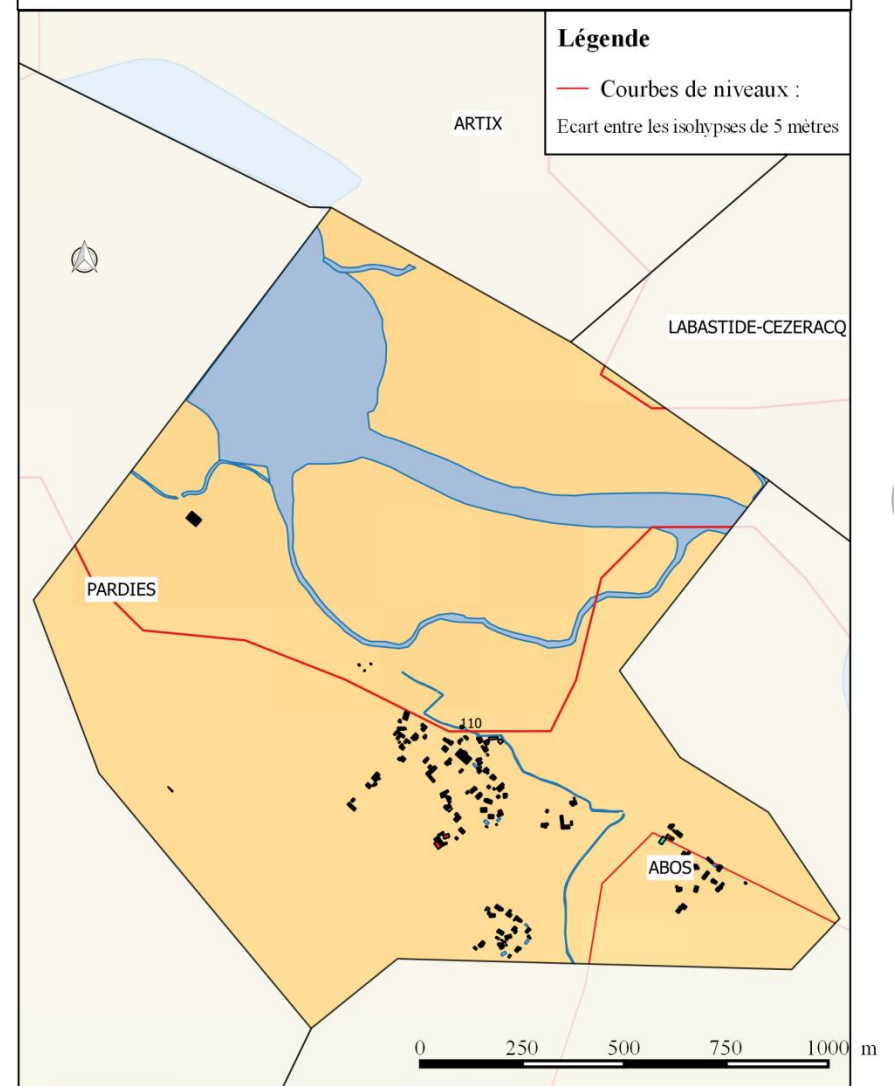


Source : GIP ATGeRI - OCS extension 64 - Bêta - Pygma

Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCLLO
IGN scan 25- Pygma

Date d'édition : 28 Août 2015

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE BESINGRAND
Carte du relief et des altitudes



Fond : IGN - BD ALTI 250m métropole

Date d'édition : 28/08/2015

2.2 Les acteurs du territoire

La commune de Bézingrand fait partie du canton Le cœur de Béarn et de la communauté de commune de Lacq Orthez (CCLO).

C'est cette dernière qui, par sa compétence, a initialisé la constitution d'un plan local d'urbanisme pour lequel est réalisé ce diagnostic agricole.

Celle-ci comprend 61 communes.

Une démographie croissante :

Le territoire de la CCLO comptait, en 2012, 53404 habitants pour une superficie totale d'environ 73 010 hectares, soit une densité de 73.1 hab/km² (la région Aquitaine comptabilise 79.6 hab/km² et le département des Pyrénées Atlantiques près de 86 hab/km²).

Evolution de la population (en nombre d'habitants) entre 1968 et 2012

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
population	51 573	50 674	50 779	49 270	49 656	51 762	53 404
Densité moyenne (hab/km ²)	70.6	69.4	69.5	67.5	68.0	70.9	73.1

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie intercommunale en vigueur depuis le 01/01/2014

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales

Ce territoire connaît une croissance régulière mais légère de la population depuis 1999, représentant sur ce pas de temps une augmentation de 8.4%, après avoir connu une baisse régulière de 4.5% au total sur un pas de temps équivalent entre 1968 et 1999.

Une activité économique tournée vers le secteur tertiaire :

En 2012, l'INSEE, recense 32 590 habitants de 15 à 64 ans sur le territoire de la CCLO dont 73.8 % d'actifs. Ceux-ci sont, en proportion, équivalents à ceux de la région Aquitaine (72.5%) et du département des Pyrénées Atlantiques (72.9%).

Le taux du chômage (11.3%) est légèrement au dessus de celui du département mais moindre par rapport à celui de l'Aquitaine (respectivement 10.9 et 12.3%).

Ce territoire présente un taux de retraités (9.9% en 2012) pratiquement égal à celui de la région et du département (9.6% pour les deux)

Emplois selon le secteur d'activité en 2012

	2012	%	
ensemble	21 129	100,0	
Agriculture	873	4,1	
Industrie	5 016	23,7	
Construction	2 229	10,5	
Commerce, transports, services divers	7 502	35,5	
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5 509	26,1	Tertiaire

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie intercommunale en vigueur depuis le 01/01/2014

Source : INSEE, RP 2007 et RP2012 exploitations complémentaires lieu de travail.

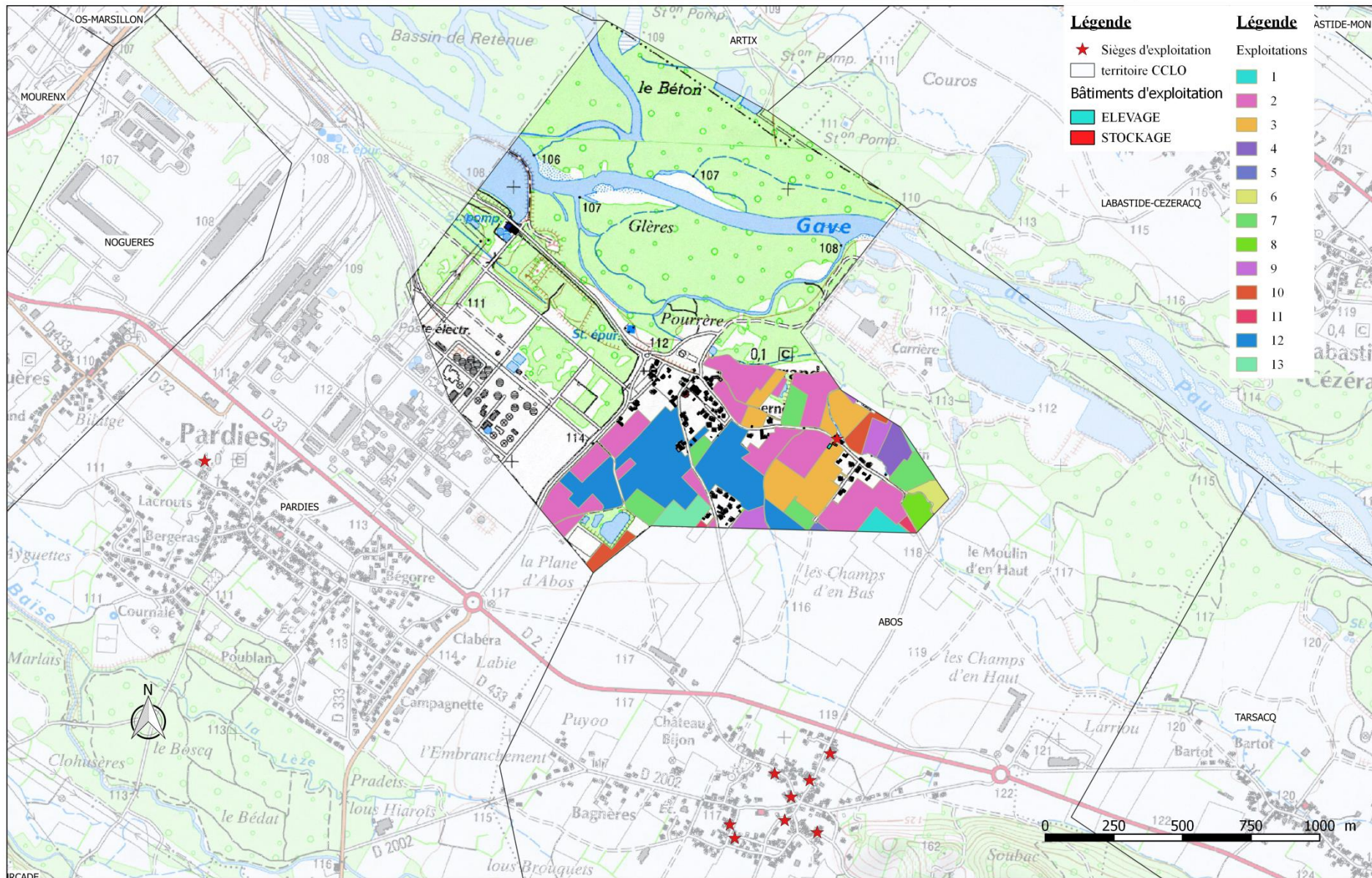
La communauté de communes de Lacq compte près de 21 129 emplois, dont près des deux tiers dépendent du secteur tertiaire (commerces, transport, administrations publiques,...). En effet, avec 61.1% d'emplois, l'activité tertiaire prédomine sur l'industrie qui en comptabilise 23.7%. (Source : INSEE- CLAP 2012). En 2012, le tissu économique de la CCLO est réparti dans près de 5875 établissements, dont 67.13% dans le tertiaire. Il est intéressant de constater qu'un cinquième des établissements se situent sur une seule commune : Orthez. L'agriculture quant à elle, en présente, 28% pour 17% au niveau de la région et 17.8% au niveau du département. Concernant l'agriculture, elle représente 3.3% des emplois sur l'ensemble des catégories socioprofessionnelles et 4.1% des emplois sur l'ensemble des secteurs d'activités, comme ceux que nous retrouvons au niveau départemental. En 2012, presque 75% des habitants sont considérés comme actifs mais près de 71% d'entre eux travaillent en dehors de leur

commune de résidence, ce qui est légèrement supérieur à la moyenne régionale : 65.4%

Pour se déplacer, en regardant les chiffres de l'INSEE sur les déplacements domicile-lieu de travail, nous constatons que le véhicule privé est privilégié (86.4%) largement aux autres moyens. Les transports en commun ne représentent que 1,7% de ces moyens, il faut dire qu'ils sont peu développés par la communauté sur ce territoire car celui-ci est surtout rural malgré deux pôles urbains.

La communauté de communes de Lacq-Orthez apparaît comme un territoire contrasté, conciliant ville et campagne. L'agriculture y est assez présente. Comme le département, la CCLLO présente une activité agricole supérieure à la moyenne régionale.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE BESINGRAND
Structure du parcellaire et localisation des bâtiments agricoles



3. Caractéristiques des exploitations agricoles de Bésingrand

Surfaces enquêtées : 81.35% de la surface agricole communale :

15 structures ont été sollicitées pour participer aux enquêtes, dont 14 ayant leur siège à l'extérieur de la commune.

8 structures ont été enquêtées. Elles valorisent 42.56 hectares sur la commune de Bésingrand. Ces structures valorisent également 410.05 hectares sur les communes voisines.

Parmi ces enquêtés, on dénombre :

- 5 exploitations agricoles professionnelles,
- 1 pluriactif, valorisant 5.97 hectares,
- 2 retraités, valorisant 2.7 hectares.

3.1 Une activité agricole bien présente sur le territoire communal mais très peu de bâtiments

	2000	2010	2015
Nombre d'exploitations ayant le siège sur la commune	6	5	1

Source: RGA 2010 et questionnaire

La carte ci-contre permet de visualiser la structure des parcelles des exploitations sur la commune de Bésingrand ainsi que la localisation des bâtiments d'élevage et de stockage.

Bien qu'en baisse, Une agriculture très présente sur le territoire:

Bien qu'en baisse, Les terrains agricoles sont présents sur le territoire de Bésingrand avec une surface agricole utile(SAU) en 2015 de 52.32 ha. En sachant que le territoire de la commune est de 229 ha, ils en représentent 22.8%, ce qui est inférieur à la

moyenne départementale qui s'élève à 54,8% (*Source* : Chambre d'Agriculture 64). Cette superficie est assez conséquente quand on sait que la Saligue et le Gave ne laisse à disposition que 50% du territoire. En ramenant le chiffre à cette proportion de territoire, nous avons 46% des terrains à vocation agricole.

En effet, la plaine qui n'est pas employée par l'industrie y est toute consacrée parce que propice à cette activité de par la pédologie (alluvions riches en oligoéléments), le relief et le climat.

Si le nombre d'exploitations ayant leur siège sur la commune diminue, la surface valorisée reste stable car les travaux sont confiés à des entreprises de travaux agricoles.

Des bâtiments agricoles rares :


Parmi les 8 exploitations étudiées, une seule a son siège d'exploitation sur la commune de Bésingrand. Par contre, une autre détient des bâtiments sur le territoire.

Nous dénombrons sur la commune de Bésingrand, 1 site d'exploitation agricole où sont logés des animaux (voir ci-contre la carte des : « bâtiments d'élevage »).

L'habitation de cet agriculteur est à proximité immédiate des bâtiments agricoles.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE
BESINGRAND
Bâtiments d'élevage

Légende

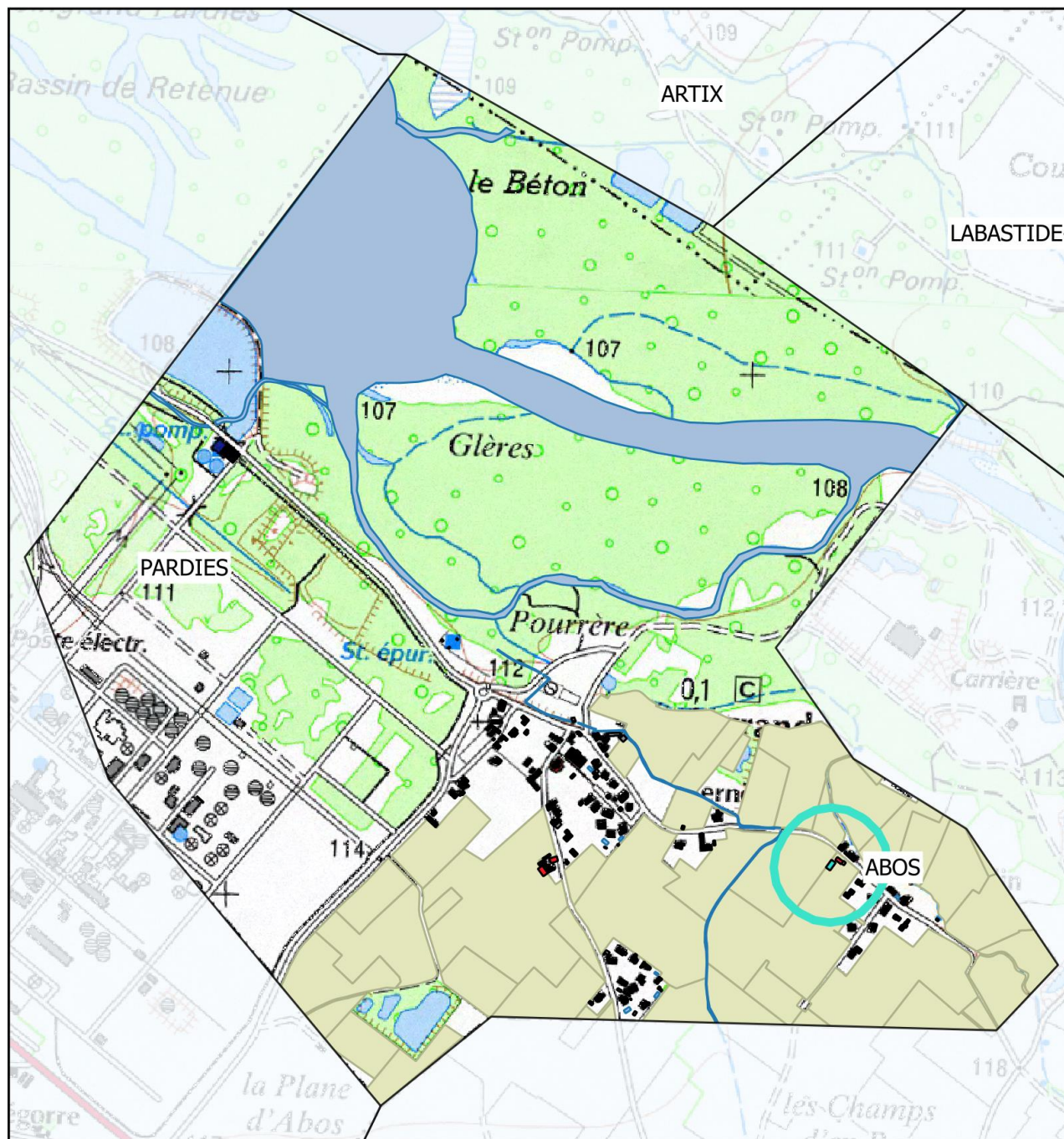
 localisation bâtiments d'élevage

Date d'édition : 28/08/2015

41

Fond : IGN scan 25- Pvgma

250 500 750 1000 m



Une agriculture appartenant aux communes voisines:

Sur les 15 exploitations agricoles qui interviennent sur le territoire de Bézingrand 14 ont leur siège social en dehors de Bézingrand et valorisent 46.35 hectares soit 88.59% de la Surface agricole Utile(SAU). Par rapport aux exploitations enquêtées ce pourcentage est de 86% du territoire agricole.

Si les exploitations enquêtées basées sur Bézingrand valorisent 81.35% du territoire, elles en exploitent presque dix fois plus dans les communes alentours :Abos, Parbayse, Pardies, Noguères et Labastide-Monréjeau. Aucune exploitation n'a la totalité de sa surface sur Bézingrand. Si nous regardons de près les chiffres on comprend que le territoire n'offre pas cette possibilité et qu'avec seulement 52 ha de SAU, il ne peut même pas satisfaire les besoins dans ce domaine pour une seule exploitation.

L'enclavement de Bézingrand, contre le Gave de Pau d'un côté et l'industrie de l'autre, fait que ses terres correspondent surtout à des fins de parcelles des exploitations des communes voisines.

Les familles exploitantes du cru se désintéressent de l'agriculture lors des changements de génération et délaissent, au fil du temps, cette activité au profit d'une exploitation (n°2) qui s'est diversifiée dans les travaux agricoles.

Un parcellaire dispersé:

Nombre d'exploitations enquêtées par type de parcellaire

	Nombre d'exploitations	% / Nombre enquêtés
Plutôt regroupé	2	25%
Plutôt dispersé en îlots	3	37.5%
Très émietté	2	25%
Ne s'est pas prononcé	1	12.5%

Source: questionnaire

Seulement un quart des agriculteurs estiment leur parcellaire regroupé et les deux tiers de dispersé en îlots à émiettés.

- 3 sur 5 parmi ces dernières, estiment perdre du temps et rencontrer des difficultés à déplacer les troupeaux
- 2 ne s'expriment pas sur le sujet.
- 2 désirerait une réorganisation foncière.

Le problème est que ces îlots sont dispersés sur plusieurs commune et souvent de l'autre côté de la grosse départementale qui passe sur la commune d'Abos et qui constitue l'axe Orthez-Pau.

Un parcellaire de grande taille pour le département mais peu employé sur le territoire de Bézingrand :

La surface agricole utile moyenne des 8 exploitations (56.58 hectares) est au-dessus de la moyenne départementale (28 hectares), ce chiffre est encore plus fort, si nous nous penchons uniquement sur les exploitations professionnelles, ici, au nombre de 5, avec une moyenne de 78 ha.

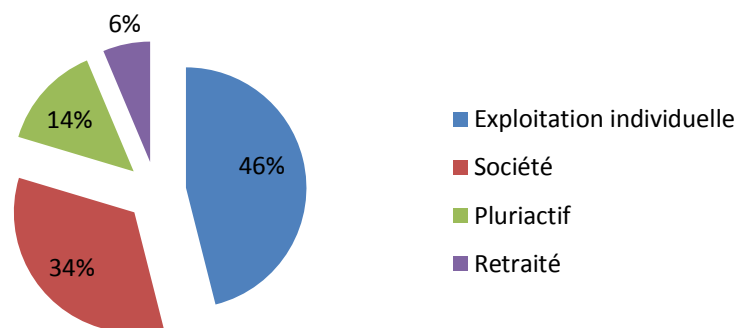
Par contre la moyenne de surface agricole valorisée sur la commune de Bézingrand est très basse avec un nombre de 5.32 hectares par exploitations.

3.2 Des structures professionnelles à l'aube d'un renouvellement

Une majorité de structures montées en entreprise individuelle :

La commune de Bézingrand est valorisée par 15 structures agricoles en activité ou retraités. Voici la répartition sur les 8 qui ont été enquêtées :

Graphique 1 : Statut des exploitations enquêtées / Part de surface agricole exploitée



Nombre d'exploitations par type de structure et surfaces concernées

	Nombre d'enquêtés	Surface à Bézingrand (ha)	Dont siège à Bézingrand	Surface à Bézingrand (ha)
Exploitation individuelle	3	19.6	0	
Société	2	14.29	0	
Pluriactif	1	5.97	1	5.97
Retraité	2	2.7	0	
Total	8	42.56	30	5.97

Source: questionnaire

5 des structures, soit les 3/5 des enquêtées, sont des exploitations professionnelles qui valorisent 79.63% de la surface agricole enquêtée de la commune.

Parmi ces exploitations professionnelles, une petite moitié est montée en société avec des structures en EARL (entreprise agricole à responsabilité limitée), valorisant 33.33 % de la SAU

enquêtée. L'autre grosse moitié est constituée d'exploitations individuelles prenant en charge 46% de la SAU.

Les exploitations professionnelles valorisent 79.33% de la SAU enquêtée.

Ces deux statuts dominants font valoir des structures de nature familiale

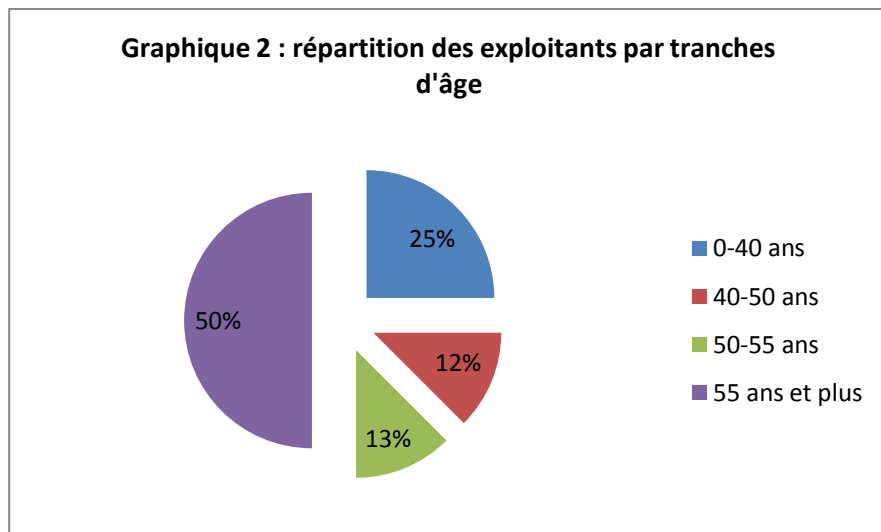
La proportion d'exploitations sociétaires, 25%, est similaire à la moyenne départementale (25 %, source RGA 2010)

Des chefs d'exploitation Quinquagénaires :

Nombre de chefs d'exploitation par catégorie d'âges

	Nombre d'exploitants enquêtés
Moins de 40 ans	2
De 40 à 49 ans	1
De 50 à 54 ans	1
55 ans et plus	4
Total	31

Source: questionnaire



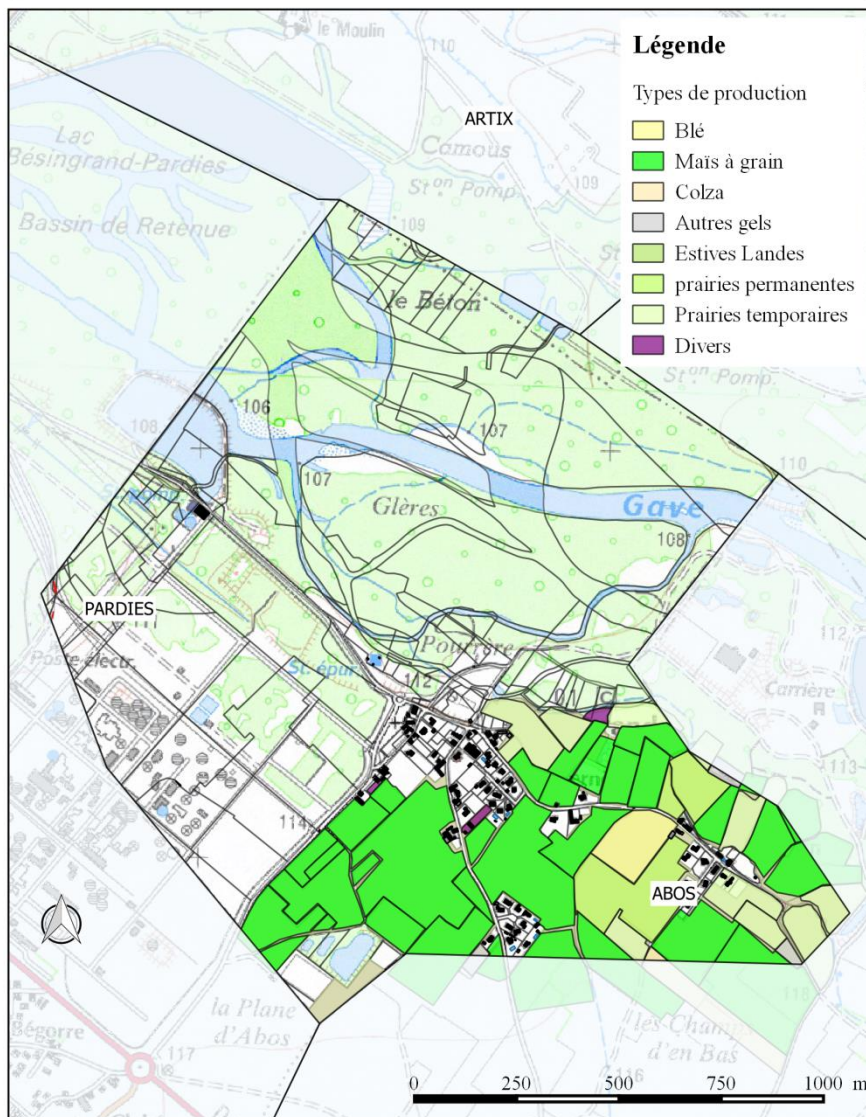
La moitié des exploitants a plus de 55 ans. Parmi eux, nous comptons un seul chef d'exploitation professionnelle (n°6) qui valorise 0.14 hectares sur Bézingrand, soit même pas 1% de la surface enquêtée. De plus la succession de ce chef d'exploitation est assurée par un de ses enfants.

Les plus de 55 ans sont les deux retraités et le pluriactif. Un seul des 3 a une succession assurée (n°9), les deux autres (n°3 et 11) n'ont aucune idée du devenir de leur exploitation.

Quelques emplois générés par l'activité agricole

L'activité agricole de la commune génère des emplois directs. Les chefs d'exploitation (ou associés) et conjoints collaborateurs représentent 15 unités de Main d'œuvre (UMO), soit 1,87 UMO par exploitation.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE BESINGRAND
Productions principales



Source : RPG 2010 et enquête
Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCLO

Date d'édition : 28/08/2015

4. L'activité agricole

4.1 Des productions peu diversifiées

Une agriculture dédiée aux céréales :

En raison des caractéristiques pédoclimatiques, au niveau de la plaine, la production principale rencontrée est la maïsiculture. En effet, un sol alluvionnaire, des températures clémentes et une zone bien arrosée favorise ce genre de culture. Le secteur lui-aussi bien arrosé permet d'obtenir de belles prairies. Mais le manque de surface, pousse les agriculteurs à développer d'autres productions que l'élevage en plein air.

Nous trouvons par ordre croissant : Maïs 37.19 ha (71.08%), prairies temporaires 7.18 ha (13.72%), prairies permanentes 5.84 ha (11.12%) et Blé tendre 2.11 ha (3.34%), tournesol (4.03%).

	maïs	Vaches allaitantes	Bovin engraissement
Nombre exploitants	6	1	1

Ainsi, nous avons 75% des exploitations qui cultivent du maïs et 25% qui font de l'élevage.

Chacune de ces exploitations font sur Bézingrand soit du Maïs soit de l'élevage de bovins. Ils ne cumulent pas les deux sortes de production.

Aucune exploitation soumise au régime des installations classées :

Les exploitations d'élevage, à partir d'un certain effectif de bêtes, sont soumises à réglementation. Elles peuvent être réparties en trois catégories : règlement sanitaire départemental, installations classées soumises à déclaration et installations classées soumises à autorisation. Selon la catégorie du classement les contraintes ne sont pas les mêmes.

Sur Bézingrand, un site d'élevage est répertorié mais il n'est soumis à aucun règlement du fait de la petitesse du cheptel. Une

exploitation est soumise à autorisation et une autre à déclaration mais rien ne les concerne à ce sujet sur le territoire de Bézingrand. De ce fait, aucune zone de protection n'est à appliquer hormis les 50 mètres standard. Il n'y a pas non plus de plan d'épandage répertorié.

Des exploitations engagées :

Sur le produit de qualité :
3 exploitations sont engagées dans des labels dont 1 en détient deux. Nous avons :

- Labels rouge : « Bœuf Blonde d'Aquitaine » (1 u), « Poulets du Sud-ouest » (1u)
- IGP : « Canard à foie gras du Sud-ouest » (1u),
- AOC : « vin de Jurançon » (1u)

Les productions concernées sont pour la plupart développer sur d'autres territoires que celui de Bézingrand.

Dans des actions environnementales :

Aucune exploitation n'est engagée à notre connaissance dans une démarche environnementale. D'ailleurs, le secteur ne fait pas partie des territoires éligibles aux MAE (.voir annexe n°3 : carte des territoires éligibles)

La commune de Bézingrand ne fait pas partie de la zone vulnérable à l'azote de l'année 2015. (Voir annexe n°4 : Communes touchées par la zone vulnérable en 2015)

4.2 Organisation de l'activité

Une commercialisation par des circuits courts ignorée :

L'ensemble des exploitants valorisant les terres de Bézingrand passent par les circuits longs, habituels, pour vendre leurs productions.

Une irrigation présente sur le tiers du territoire

(Voir ci-contre la carte sur « l'irrigation »)

Outre les éléments pédoclimatiques, un autre point permet le développement de la maïsiculture, c'est la présence d'Irrigation.

Sur le territoire de Bézingrand, il existe une irrigation organisée entre 4 exploitants agricoles. L'exploitant n°15 détient le terrain où s'effectuent les dépôts de matériaux inertes de travaux publics. IL s'y trouve un petit lac qui sert d'approvisionnement en eau pour l'irrigation des champs. Ce lac profite, en plus de ce dernier, aux exploitants n°2, 13 et 14.

La surface irrigable est de 18 hectares soit un tiers (34.40 %) de la SAU totale.

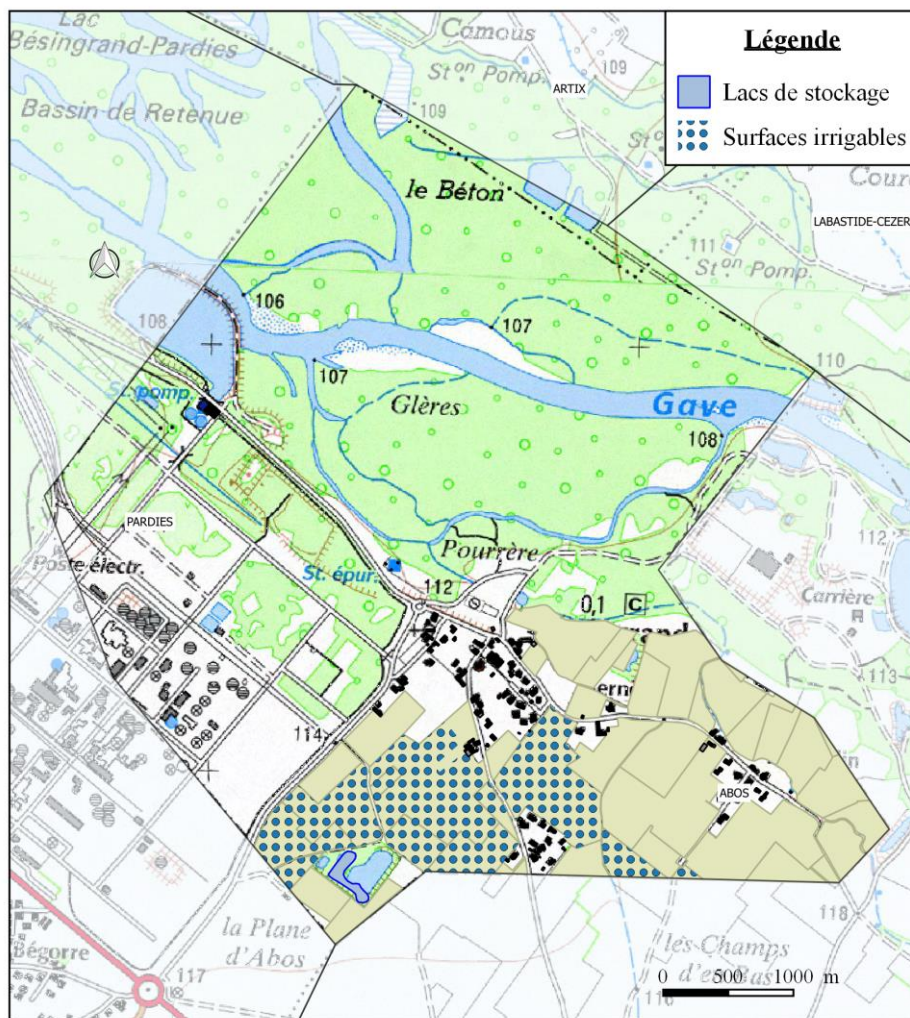
Un mode de faire-valoir qui se précarise :

Avec 26.24 hectares des terres exploités en propriété, soit 61.65% du territoire agricole enquêté sur Bézingrand, nous pouvons avancer que l'exploitation du foncier est relativement solide.

La proportion de terrains en fermage, 38.34%, est légèrement au-dessus de celle que nous pouvons trouver au niveau départemental (36% : source RGA 2010).

Une exploitation (n°2) fait monter la proportion de faire-valoir en fermage car en tant qu'entrepreneur agricole, il a énormément de contrat à court terme (89%). Sinon les autres exploitations détiennent l'ensemble des terres qu'elles valorisent en leur nom.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE BESINGRAND
L'irrigation



Fond : IGN scan 25- Pvema

Date d'édition : 28/08/2015

5. Un territoire agricole avec un certain dynamisme

La dynamique agricole d'un territoire peut s'apprécier au travers de projets de développement des exploitations agricoles, mais également au travers de la pérennité économique (notion de viabilité et de transmissibilité des entreprises).

5.1 Un huitième des entreprises agricoles en développement :

La notion de développement a été appréciée au travers des projets du ou des chefs d'exploitation dans les 5 prochaines années. Le critère de projet englobe:

- Les projets d'investissement :
 - Dans les bâtiments (élevage et/ou stockage)
 - Dans les matériels d'équipement (irrigation, matériels,...)
- Les projets de développement de nouvelles activités (nouveaux ateliers, hébergements,...)
- Les projets d'association ou d'installation
- Les projets de transmission.

Projets recensés et nombre d'exploitations concernées

Type de projet	Nombre	Part des exploitations enquêtées	Siège social sur la commune
Développement nouvelle activité	1	12.5 %	0

Source: questionnaire

Cela représente :

- 1 nouvelle activité : élevage de bovins label « Bœufs gras ».

L'ensemble de ces projets concernent au total 1 structure, soit un huitième de celles enquêtées. Elle représente 2.56 hectares soit 6 % de la surface enquêtée.

Il s'avère donc que 7 structures n'ont aucun projet prévu dans les 5 prochaines années :

- 2 sont des retraités aux exploitations difficilement transmissibles à cause de la taille insuffisante.
- 1 est un pluriactif, qui désire cesser son activité..
- 4 exploitations en rythme de croisière (sans investissement particulier dans les cinq prochaines années).

Nous notons la volonté de développement des exploitations du territoire malgré un contexte pas évident.

5.2 Potentiel économique : les 2/5 des surfaces enquêtées sont valorisés par des exploitations pérennes

Les exploitations de potentiel économique pérenne :

Le territoire de la commune de Bésingrand est valorisé par 4 structures pérennes (n° 2, 6,10 et12), économiquement viables et transmissibles, valorisant 4.79 hectare sur la commune, soit 11.25% de la surface enquêtée. Aucune n'a son siège sur Bésingrand.

1 des exploitations dites pérenne à son chef dont l'âge est supérieur à 55 ans mais sa succession est assurée par un de ses enfants.

Ces exploitations ont des bâtiments fonctionnels. Une seule a mis ses installations aux normes (n°12) :

- 1 (n°10) compte le faire d'ici 5 ans.
- 2 (n°2 et 6) ne voient pas la nécessité de la mise aux normes.

Les exploitations non transmissibles en l'état :

8.67 hectares de la commune de Bésingrand sont exploités par 3 exploitations non-transmissibles en l'état. Dont une a son siège sur la commune.

- 2 retraités et 1 pluriactif, valorisant 8.67 hectares au total. Il s'agit de structures à but patrimonial et terrains en propriété ou familiaux, sans vocation économique.

La pérennité d'une exploitation d'un pluriactif est moins perceptible car elle n'est pas forcément liée à la durabilité économique de l'entreprise. La pluriactivité n'est certes pas un indicateur d'absence de pérennité de l'exploitation agricole. Par contre, celle-ci présente une plus grande difficulté à être transmise lorsque l'exploitant souhaite cesser son activité, puisqu'elle n'est pas dimensionnée pour assurer un temps complet.

Les exploitations de potentiel économique fragile :

14 hectares de la commune de Bésingrand sont valorisés par 1 exploitation présentant un potentiel économique fragile.

Avec une petite structure et un outil de production à moderniser, cette exploitation pourrait s'adapter à l'évolution de son contexte économique, sous réserve de pouvoir investir et de développer des productions.

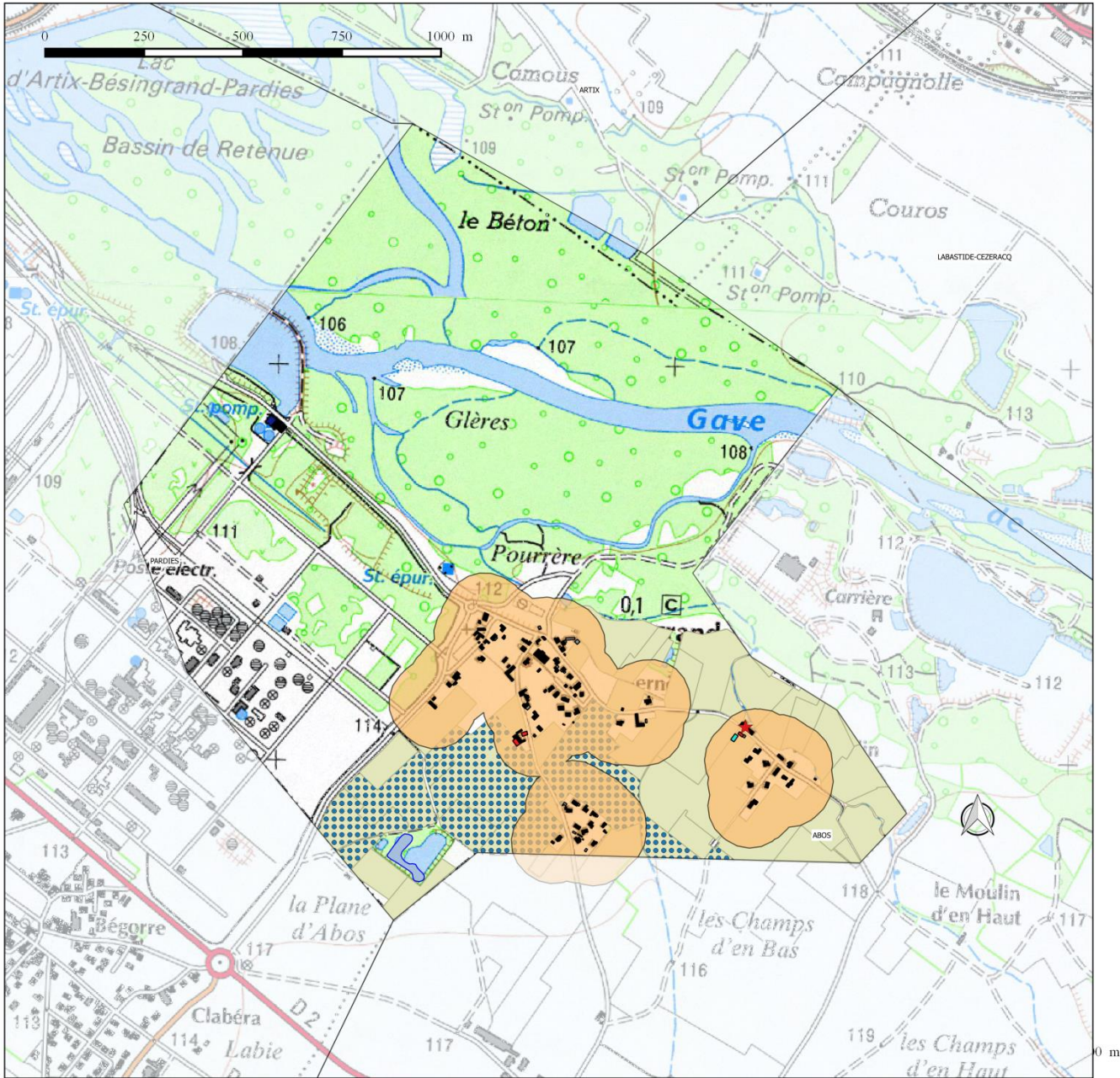
Ces exploitations fragiles sont parfois à la limite du maintien en activité.

Bésingrand dispose de surfaces agricoles intéressantes pour l'agriculture mais trop enclavées et peu importantes en quantité pour permettre la pérennité d'une exploitation implantée sur place. L'agriculture y survie grâce aux structures des alentours qui viennent y trouver un complément de terre pour leur propre parcellaire.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DE BESINGRAND
Contraintes et servitudes

Légende

- ★ Sièges d'exploitation
- Bâtiments d'exploitation
- ELEVAGE
- STOCKAGE
- Périmètre de réciprocité
- surface irrigable
- Bois et Forêts



Date d'édition : 28 Août 2015

Fond : Cadastre- Mars 2015- service urbanisme CCLO
 IGN scan 25- Pygma

Source propriétaire DLRP/CDMO.

6. Les problématiques dégagées et les enjeux

Le maintien de l'activité agricole sur la commune de Bézingrand est conditionné par la préservation des espaces à enjeux :

- Les sièges d'exploitation et notamment les bâtiments d'élevage.
- Les surfaces épandables,
- Les grandes parcelles de culture du maïs,
- Les surfaces irrigables,
- Les accès faciles aux parcelles,....

Les cartes, pages 17 et 20, représentent respectivement, l'une, les contraintes et servitudes principales du monde agricole de Bézingrand que nous venons d'établir et, l'autre, les espaces à enjeux.

6.1 L'accès aux parcelles :

Les infrastructures routières sont stratégiques pour le fonctionnement d'une exploitation. En effet, la bonne valorisation d'une parcelle agricole est conditionnée par de nombreuses interventions avant récolte. Ces dernières sont fortement utilisatrices de matériels agricoles tractés toute l'année, mais également utilisatrices de véhicules lourds, comme les moissonneuses et les ensileuses, pour la récolte en juillet-Août et septembre-octobre. Ainsi, un agriculteur se rend au minimum une dizaine de fois sur une parcelle cultivée et doit pour cela emprunter les infrastructures routières existantes. Celles-ci sont, également, stratégiques pour la commercialisation des produits agricoles.

Dans l'ensemble les parcelles agricoles restent très accessibles malgré la présence du bourg et de deux lotissements extériorisés à ce dernier.

Les différents projets de ville devront tenir compte de ces accès et les préserver.

6.2 Préservation des bâtiments d'élevage des habitations de tiers :

La carte des enjeux situe bien le seul bâtiment d'élevage du territoire à l'Est du centre bourg de Bézingrand.

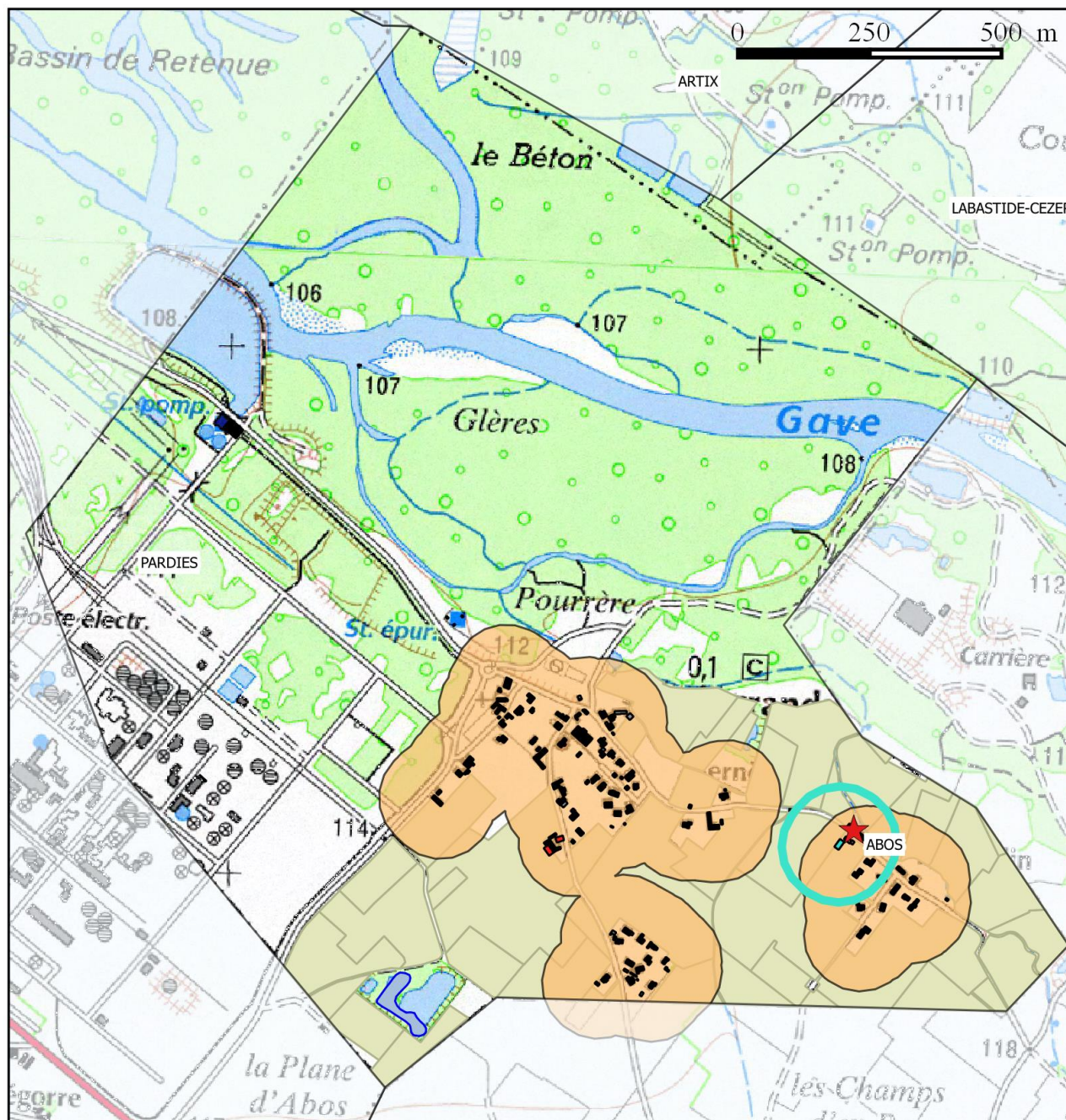
Il ne s'agit pas d'un bâtiment en ICPE (installations classées pour protégées l'environnement).

Il est donc recensé par un cercle borduré. Il est ainsi signalé car la chambre d'agriculture préconise d'établir une zone de protection similaire aux ICPE pour préserver une certaine capacité d'évolution. L'habitat des tiers étant très dispersé, nous constatons un point de friction avec ce périmètre de protection (Voir carte ci-contre : cohabitation des bâtiments d'élevage avec les habitations de tiers). Pour préserver un développement éventuel de cette structure, il est nécessaire d'empêcher l'installation de nouvelles habitations dans ce secteur. L'extension de l'urbanisation à l'est du centre bourg n'est pas judicieuse.

6.3 Préservation des sièges d'exploitation

L'ensemble des sièges d'exploitations sont répertoriés sur la carte ci-contre. Il est tenu compte de tous les sièges présents sur le territoire et au-delà des exploitations enquêtées. Légalement, un périmètre de protection de 50 mètres est à établir autour de ces bâtiments.

En appliquant ce principe, nous constatons, qu'à Bézingrand, le seul siège d'exploitation est à la limite de l'urbanisation. Un de ses côté est à moins de 50 mètres des habitations. Cependant, il lui reste le moyen de se développer par ailleurs même si c'est restreint.



DIAGNOSTIC AGRICOLE DE BESINGRAND
 Carte de cohabitation des bâtiments
 d'élevage avec les habitations des tiers

Légende

- ★ Sièges d'exploitation
- Bâtiments d'exploitation
- ELEVAGE
- STOCKAGE
- zone de protection des 100m
- périmètre de réciprocité de 100m
- Bâti

Date d'édition : 28/08/2015

Fond : IGN - BD ALTI 250m métropole

6.4 Besoin de grandes surfaces de cultures :

Avec la maïsiculture, les exploitations doivent disposer de surfaces labourables assez conséquentes pour générer une production suffisante à leur existence économique.

Il est appréciable que ces surfaces facilitent au maximum la mécanisation.

C'est pourquoi, il est important de préserver les surfaces planes de la plaine de la commune de Bézingrand, d'autant plus que les exploitants les valorisant bénéficient de grand parcellaire actuellement. Il est à noter que l'urbanisation du bourg a déjà empiété sur le territoire agricole puisque les bâtiments de l'exploitation n° 13 sont désormais englobés dedans. Il n'y a pas si longtemps, ces derniers étaient indépendants du village.

Quelques parcelles restent dans des zones d'enjeux pour l'urbanisation. Au niveau du bourg, il s'agit de celles situées du côté Nord du chemin du Moulin. Elles ont moins de valeur que celles trouvées un peu plus en avant dans la plaine car :

- Elles se situent dans un talus,
- elles sont de petites tailles
- elles ne sont pas irriguées.

Elles peuvent être classées en zone urbanisable si nécessaire. D'autres se trouvent au sud du Bourg, elles ont plus de valeur que les précédentes mais la partie la plus proche du bourg n'est pas irrigable et peu faire valoir à l'urbanisation si c'est le souhait.

6.5 Les parcelles de pâture :

Les parcelles de pâture pour les bovins sont généralement liées au bâtiment d'élevage. Pour un fonctionnement optimum, ces parcelles doivent être à proximité immédiate de celui-ci. En effet :

- Les vaches laitières doivent pouvoir accéder aux pâtures chaque jour, avec deux déplacements par jour,

- Les parcelles d'ensilage se trouvent, en général, à proximité des bâtiments facilitant ces chantiers lourds en main d'œuvre qui doivent être réalisés dans un laps de temps réduit.

Les parcelles autour des bâtiments sont donc essentielles au fonctionnement de l'exploitation.

Une coupure des bâtiments avec ces parcelles de pâture rend l'exploitation rapidement impossible.

Les bâtiments du seul éleveur implanté sur la commune de Bézingrand se trouvent, effectivement, à proximité des prairies principales de son exploitation. Comme pour les bâtiments, elles se trouvent entre le bourg et le lotissement construit à l'Est.

Ces parcelles donnent sur le lotissement situé à l'Est du bourg. Elles doivent être protégées d'une éventuelle extension de ce dernier pour ne pas pénaliser l'exploitation en lui retirant un outil de production essentiel à sa survie.

6.6 Des surfaces à valeur ajoutée :

Si les terres agricoles de Bézingrand ont de la valeur par leur qualité agronomique, certaines ont une valeur ajoutée pour le rôle qu'elles ont à jouer : zones d'épandage et zones irrigables.

Zones d'épandage :

La production animale est peu présente sur le territoire de Bézingrand. Nous ne recensons aucune surface d'épandage.

Zones irrigables :

Surtout localisées dans le Sud-ouest du territoire de Bézingrand, ces surfaces irrigables doivent être préservées car nécessaires à la pratique de la maïsiculture très gourmande en eau.

Même si le territoire est bien arrosé par la pluviométrie, il faut pouvoir palier aux besoins hydriques de l'été. Non seulement, il faut préserver les surfaces irrigables mais aussi celles par lesquelles passent les canalisations qui amènent l'eau.

Nous ne pouvons que constater que ces éléments sont éloignés des zones d'enjeux liées à l'urbanisation même si parfois ils en sont proches comme au sud du bourg où débutent les terres irriguées. Cette partie-là de la plaine devrait être classée en zone A.

6.7 Parcelles engagées :

Comme, nous pouvons le constater, nous n'avons pas d'exploitation engagée sur le plan environnemental à Bésingrand.

6.8 Le boisement :

Nous avons noté une présence plus importante des bois et forêts dans la saligue du bord du Gave de Pau. Cette dernière est particulièrement large à cet endroit grâce au barrage d'Artix. Elle offre une richesse écologique tant sur le plan faunistique que floristique et apporte une valeur ajoutée au territoire.

Elle sert de lieu de pâture en offrant une herbe plus grasse et des fougères.

Cependant, cette entité paysagère tend à disparaître à cause des dragages de la gravière d'Abos qui fait descendre le niveau de l'eau. Ainsi, les fougères perdent de leur valeur.

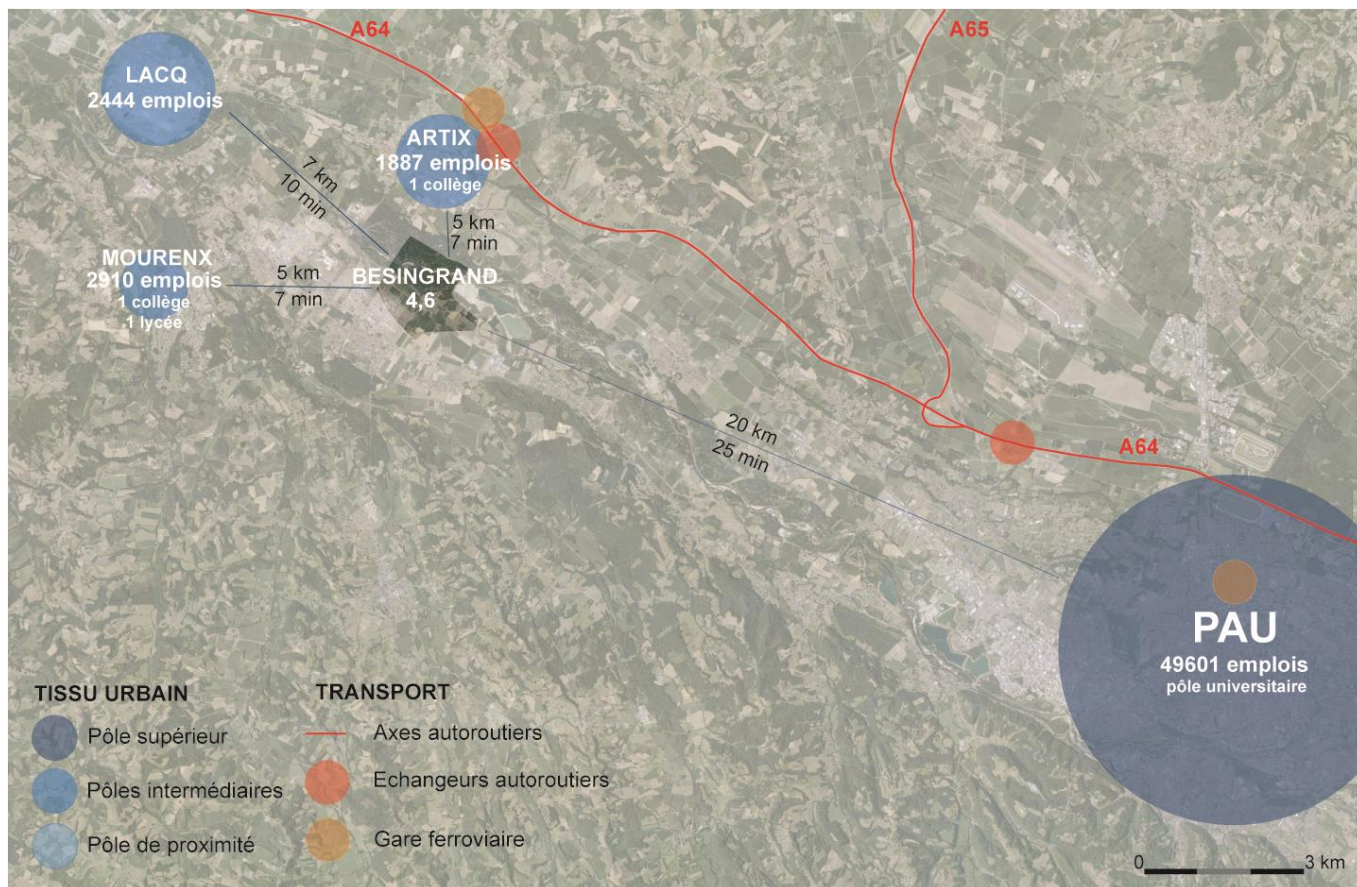
Conclusions :

Au vue de toutes les contraintes et enjeux :

- **La zone de la plaine de la commune devrait être dédiée à l'agriculture**
- **L'Est du bourg devrait ne pas intégrer de projet d'urbanisation pour ne pas contraindre plus l'exploitation qui s'y trouve.**

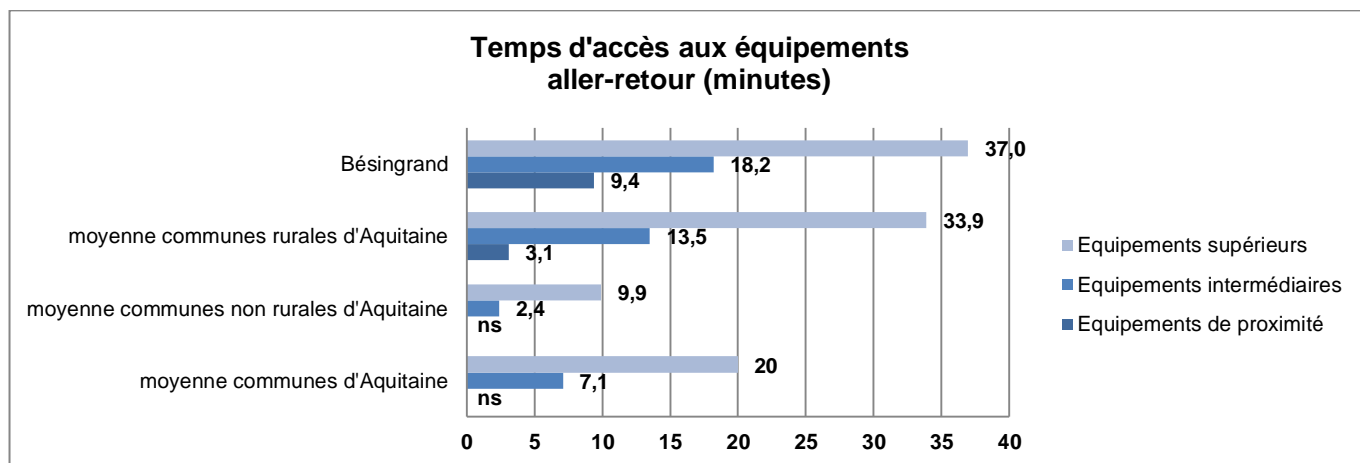
TABLEAU DE BORD

Carte 12 : Distance-temps aux principaux pôles d'équipement du territoire ; Insee 2011 ; UrbaDoc ; Mai 2015



Le nombre d'emplois, la présence d'un établissement scolaire ou la présence d'une gare ferroviaire sont des facteurs de mobilité vers les communes. 4,6 correspond à l'indice de concentration de Bésingrand, ce qui signifie que 95,4% des actifs des communes extérieures se rendent quotidiennement sur les pôles d'emploi voisins tels que Lacq, Mourenx, Artix et Pau pour aller travailler.

Graphique 7 : Temps d'accès aux équipements – aller-retour (minutes)



Méthodologie : travail réalisé sur la base de la BPE 2010 de l'Insee en Aquitaine à laquelle ont été ajoutées les données de Bésingrand calculées à partir de recherches internet.

Les temps de parcours sont ceux d'un aller-retour depuis la commune de résidence vers les pôles de services les plus proches.

Les équipements primaires correspondent à des services et commerces d'utilité quotidienne (bureau de poste, boulangerie, école primaire, médecins généralistes).

Les équipements secondaires correspondent à des services et commerces d'une utilité hebdomadaire ou mensuelle (coiffure, maçons, agence immobilière).

Les équipements supérieurs correspondent à des services et commerces d'une utilité plus rare (médecins spécialistes, magasins spécialisés, agence d'intérim, hypermarché).

MOBILITES

1. Rappel législatif

L'article L121-1 modifié par la loi ALUR expose que le PLU doit évaluer les besoins en matière de mobilité, diminuer les obligations de déplacements motorisés¹ et développer des transports alternatifs à l'usage de l'automobile.

Repose sur cette nouvelle législation les piliers du développement durables initiés par la loi SRU. Plus de restructuration urbaine, moins d'étalement horizontal, plus de proximité entre les zones de vie, de consommation et d'emplois, moins de mitage de l'espace agricole et moins de rupture dans les continuités écologiques. Le tout engendre forcément un besoin décroissant en mobilités et un changement des modes de déplacement où les mobilités douces deviennent peu à peu la règle et les voitures de moins en moins indispensables.

2. Une commune traversée quotidiennement par des flux automobiles importants

Les migrations pendulaires sur une commune rurale sont déterminées par plusieurs facteurs parmi lesquels la distance à parcourir pour accéder aux services, commerces et équipements, les lieux de travail et les lieux de scolarisation ou de loisirs des enfants.

La répartition des équipements, services et emplois joue donc un rôle primordial dans la distribution des flux de déplacements. D'autant que la commune appartient à un territoire dynamique dont la gestion des flux est un enjeu important.

2.1 Plus de soixante migrants quotidiens vers les communes extérieures

Qu'il s'agisse d'aller travailler, de faire ses courses, de déposer ses enfants à l'école ou pour un loisir, chaque déplacement est la conséquence d'un besoin ou d'une nécessité pour les habitants. Or Bézingrand est une commune pour laquelle les actifs travaillent en grande majorité sur les communes extérieures. Les actifs habitants Bézingrand se déplacent donc en voiture pour accéder à leur lieu de travail. Il existe donc des flux sortants vers les autres communes proposant des emplois et des équipements non présents sur la commune. Ainsi, en 2011, c'étaient 64 personnes qui se déplaçaient quotidiennement sur d'autres communes pour accéder à leur lieu de travail.

¹ D'après le « bilan énergétique de la France en 2012 », rendu public le mardi 30 juillet 2013 par le ministère de l'écologie, la facture énergétique de la France a atteint un nouveau record en 2012 à près de 69 milliards d'euros dont 55 milliards pour le pétrole. Cela représente près de 3200 euros par ménage.

2.2 Un bassin économique vecteur de nombreux flux

Avec plus de 8000 emplois industriels répartis sur 3600 entreprises et sur une cinquantaine de communes, le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez est très dynamique. Il est également situé aux portes de l'agglomération Paloise qui est la plus importante du département en nombre d'habitants et la seconde d'Aquitaine. Les infrastructures de transports tels que l'autoroute A64 sont donc très utilisés. Proche de la commune, ce sont les axes de la RD33 et de la RD2 également appelée route de Pau qui sont les plus utilisés par les automobilistes. Cet axe est accessible depuis la commune par la route communale de Bézingrand. C'est donc cette route qui est la plus usitée quotidiennement par les habitants voulant accéder aux différents besoins disponibles sur les communes voisines. Du fait donc de l'importance relative des flux sur cette voie et des dangers que pourraient apporter une urbanisation mal maîtrisée, la question d'une extension urbaine le long de la Route communale de Bézingrand sera donc à intégrer aux débats sur le projet de territoire.

3. L'automobile, une nécessité ?

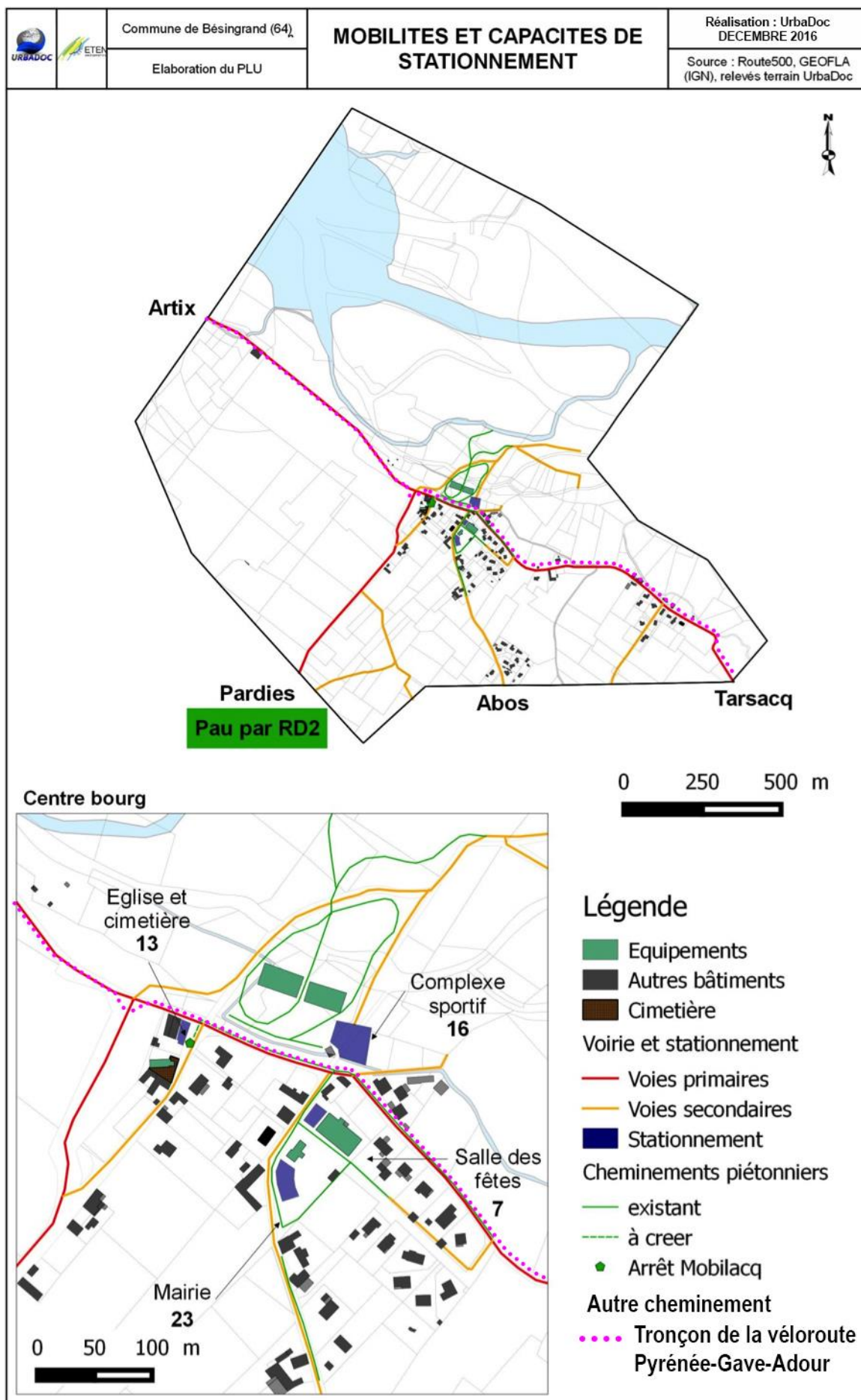
3.1 L'automobile, un moyen de transport incontournable

A l'échelle intercommunale, la plupart des déplacements sont dictés par le lieu de travail des actifs. Or, près de 90% des actifs² ayant un emploi se déplacent en voiture ou en deux roues pour rejoindre leur lieu de travail. Ce constat se retrouve sur la commune puisque, mis à part les trois personnes qui se rendent au travail à pied ou en transport en commun, 95,4% des déplacements domicile-travail se font en véhicule personnel. Ceci s'explique très simplement par l'organisation de l'habitat sur le territoire en villages dispersés et maisons isolées et par la localisation des emplois rendant nécessaire l'usage de la voiture et bien souvent la possession de deux véhicules par ménage. Les modes de vie de plus en plus individualisés sont également à l'origine de cette hégémonie de la voiture. En effet, le travailleur prenant sa voiture pour se rendre au travail pourra, faire un détour pour aller déposer son enfant à l'école avant d'aller faire ses courses et de rentrer chez lui. De plus l'automobile permet des déplacements de porte à porte garantissant un confort optimum pour les navetteurs. Mis à part les grandes agglomérations disposant

² 85% pour le territoire de l'ancienne communauté de communes d'Orthez et 89,9% pour le territoire de l'ancienne communauté de communes de Lacq.

TABLEAU DE BORD

Carte 13 : Répartition des axes routiers, cheminements et transport en commun ; Route 500, IGN ; UrbaDoc ; Décembre 2016



des infrastructures de transport en commun les plus efficaces, aucun mode de transport ne permet d'avoir une efficacité capable de surplomber la voiture.

3.2 Le transport à la demande, seule alternative à la voiture

Mis en place par la communauté de communes de Lacq-Orthez, le service de transport à la demande Mobilacq 64 est l'unique alternative à la voiture sur la commune. Il dessert huit communes parmi lesquelles le pôle urbain voisin de Mourenx et les villes plus éloignées comme Monein, Lagor, Artix ou Orthez. Cependant, ce service est réservé aux trajets hors déplacements professionnels et scolaires et semble plus adapté, de par ses horaires à des personnes peu mobiles (personnes âgées et personnes à mobilité réduite ou demandeurs d'emplois).¹ Ce système de transport dont l'unique arrêt est situé devant l'église est donc bien plus un service public d'utilité sociale qu'une véritable alternative à la voiture. Il est également à noter qu'aucun transport en commun permet de se déplacer jusqu'à l'agglomération de Pau. Pour les déplacements plus longs, la gare SNCF la plus proche est située à 5 kilomètres sur les lignes TER Pau-Bordeaux et Toulouse-Bayonne. Toutefois, la gare SNCF de Pau, située à 20 kilomètres offre un choix de destination plus large : Bayonne, Oloron-Sainte-Marie, Agen, Mont-de-Marsan, Toulouse ou encore Bordeaux. La commune bénéficie en outre de la proximité de l'Aéroport de Pau-Pyrénées à partir duquel sont proposées des liaisons directes avec Paris, Lyon, Marseille, Nice, Nantes et Marrakech.

4. Une offre de stationnement suffisante

Au regard de la structure démographique et économique de la commune, les 59 places localisées dans le bourg, au contact des principaux équipements semblent suffisantes.

Ces places sont réparties de la façon suivante :

- 23 places au contact de la mairie ;
- 7 places au contact de la salle des fêtes et du gymnase ;
- 13 places au contact de l'église et du cimetière ;
- 16 places au contact du complexe sportif (terrain de tennis, de basket et espace naturel de loisirs) ; La capacité de stationnement semble donc suffisante et bien localisée.

¹ Le trajet est facturé 2 euros, il est gratuit pour les moins de 10 ans ; les PMR et personnes âgées de plus de 70 ans sont prises en charge devant leur domicile et déposées dans l'une des six destinations proposées ; les demandeurs d'emplois pour leurs démarches de recherche d'emplois sur l'ensemble des 61 communes de la communauté de communes.

Cependant, elle sera, au besoin, à adapter en fonction des projets d'extension des équipements notamment.²

5. Analyse prospective et enjeux sur les émissions de GES et la qualité de l'air

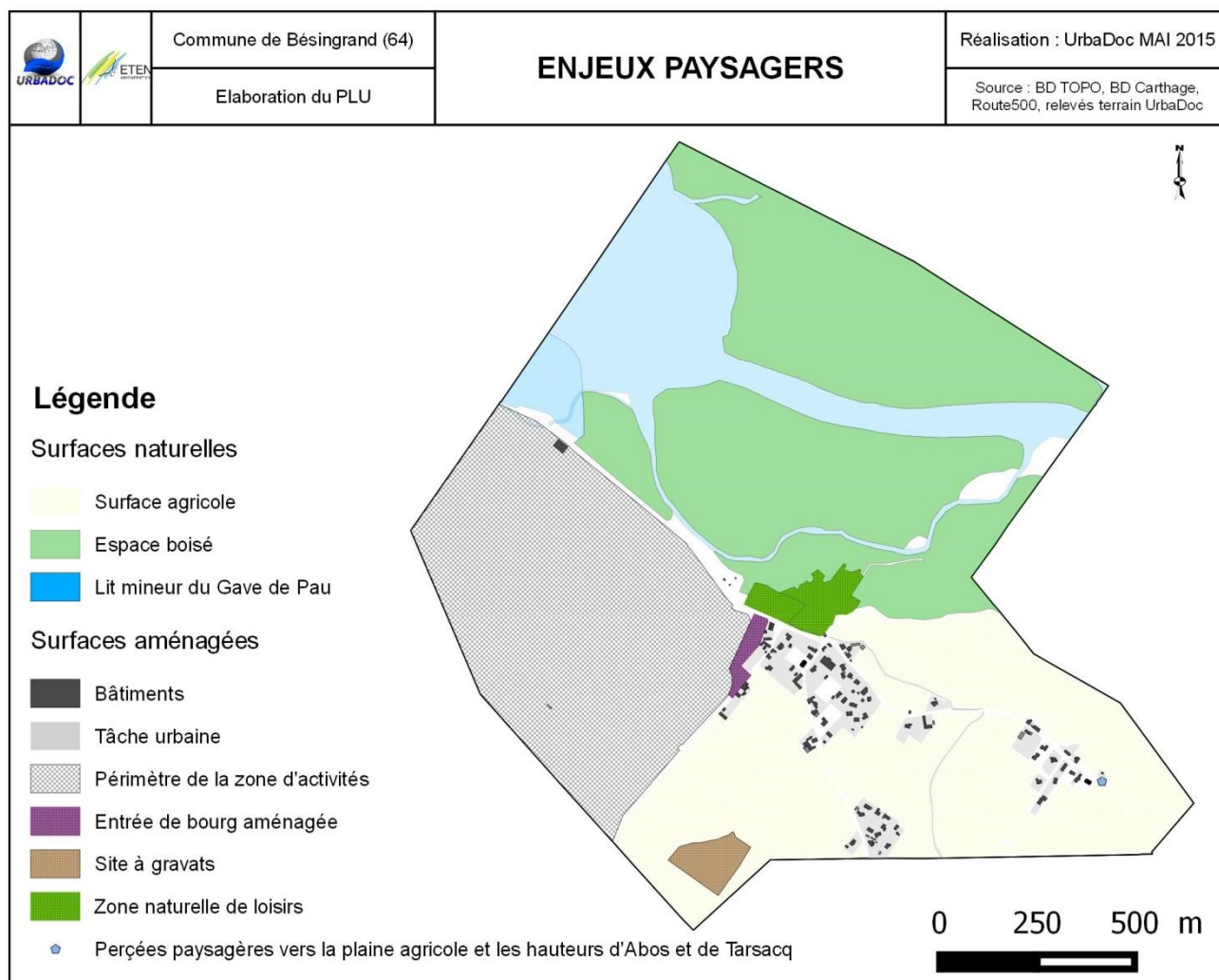
Compte tenu du relatif éloignement de la commune avec les zones d'emplois, ainsi que des modes de vie devenus très individuels, l'automobile est le mode de transport le plus utilisé pour les déplacements quotidiens. D'autant que l'offre de transports en commun sur le territoire ne semble pas adaptée aux déplacements domicile-travail. Faire de Bézingrand une commune piétonne ne semble pas envisageable à court et moyens termes. Cependant, s'agissant des déplacements vers les équipements internes, l'objectif est d'amener la population vers une mobilité plus douce. Ainsi, plusieurs leviers pourraient être intégrés au présent PLU. Affirmer la centralité par une urbanisation privilégiée du bourg apparaît comme une nécessité. Il s'agit donc de limiter le mitage du bâti afin de rapprocher les populations des équipements communaux. Adopter une politique de déplacement raisonné passe également par la mise en place d'un réseau de cheminements doux performants³. L'objectif est de relier les habitations aux principaux équipements par des chemins protégés et aménagés afin que la population ait la possibilité de renoncer à sortir leur véhicule personnel pour les courts déplacements. En ce qui concerne la réduction des gaz à effet de serre et la maîtrise des consommations d'énergie, la configuration du territoire oblige les habitants à utiliser la voiture comme moyen de déplacement privilégié. Pour autant l'absence de mitage sur le territoire avec un habitat concentré sur le bourg, les quartiers du Moulin et de Tuyaret, est un des facteurs permettant de limiter les émissions des gaz à effet de serre. Concernant la qualité de l'air, la commune n'est pas classée en zone sensible telle que définie dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) adopté le 15 novembre 2012 et n'est pas située dans le périmètre d'un plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

² Dans ce cas, cela devra faire l'objet d'un ou plusieurs emplacements réservés dans le zonage du PLU. Tout projet sera à discuter dans le cadre des réunions de définition du projet communal porté par le PADD.

³ Sur un registre davantage axé sur la découverte du territoire et une pratique essentiellement loisirs, il est noté que la commune de Bézingrand est concernée par le passage de la véloroute Pyrénées-Gave-Adour. L'aménagement de cet itinéraire sur un linéaire de 150 km est porté par le conseil départemental qui a adopté une politique vélo, concrétisée par l'adoption en 2007 d'un schéma départemental vélo.

TABLEAU DE BORD

Carte 14 : Carte des enjeux paysagers ; UrbaDoc, Mai 2015



Photos 2 et 3 : Photos de l'entrée de bourg paysagère avec vue sur l'église et de la zone de loisirs ; UrbaDoc, Avril 2015



AMENAGEMENT DE L'ESPACE

1. Les paysages, un atout à préserver

Élément essentiel du bien-être individuel et social et de la qualité de vie, le paysage contribue à l'épanouissement des êtres humains ainsi qu'à la consolidation de l'identité européenne. Il participe de manière importante à l'intérêt général, sur les plans culturel, écologique, environnemental et social et constitue une ressource favorable à l'activité économique. Sa protection et son aménagement impliquent des droits et des responsabilités pour chacun¹.

Le paysage, conséquence du site, de sa géologie et de l'occupation humaine qui en est faite est donc un héritage naturel et patrimonial qui est souvent un élément prépondérant du pouvoir d'attraction d'une commune.

Or l'attractivité de la commune étant actée, l'urbanisation devra se faire en préservant l'identité paysagère du village et de sa campagne environnante. Alors, quels sont les éléments garants du maintien de cette identité et de la qualité du cadre de vie si importante pour l'attractivité du territoire ? Quels sont les enjeux de ce maintien ? Car l'urbanisation peut contribuer à modifier le visage communal, les extensions urbaines devront vraisemblablement se faire dans la continuité architecturale, paysagère et historique du site.

1.1 Éléments clés pour le maintien d'une identité paysagère à Bézingrand

Le paysage de la commune est très contrasté. La tâche urbaine est en effet cloisonnée entre la plaine agricole, la plaine alluviale du Gave de Pau et la zone d'activités industrielles de Mourenx et Noguères dont une partie est située sur le territoire communal.

Le premier de ces secteurs qui couvre un large quart sud-est du territoire est caractérisé par un paysage relativement plan et ouvert de type openfield. De ce paysage relativement uniforme dépassent cependant des entités bâties tels que le dépôt de gravas et les lotissements situées rue des Pyrénées et rue du Moulin. De plus, des ouvertures paysagères vers les hauteurs d'Abos et de Tarsacq sont offertes aux utilisateurs des routes communales traversant la plaine. Cette plaine est par ailleurs très utilisée pour l'agriculture qui façonne également le paysage.

Au nord du territoire, le Gave de Pau et ses nombreux bras sont venus cisailer la plaine apportant ainsi des limons qui alimentent une

ripisylve luxuriante. Actuellement la zone inondable dépasse nettement le lit mineur de la rivière. Cependant, la commune a su s'approprier cette zone inondable en aménageant une zone naturelle de loisirs situées aux abords du bourg et servant de transition paysagère entre les deux entités.

Enfin, le troisième secteur, la zone d'activités, a des limites matérialisées par les routes communales bordées d'un grillage laissant apparaître un espace en partie délaissé. En effet, l'espace de friche servant de réserve foncière à l'extension des activités devance dans le paysage les cheminées des usines situées en partie sur la commune, en partie sur les communes voisines de Pardies et Mourenx. A l'image de l'ensemble du bassin d'emplois de Lacq, le paysage est marqué par la présence d'usines dont les cheminées morcellent l'horizon autrefois agricole.²

D'une façon générale, la commune présente un paysage morcelé. Il conviendra de prendre en compte ces caractéristiques en intégrant également la dimension risque très présente sur l'ensemble du territoire.

1.2 Quels enjeux pour le maintien du cadre de vie ?

A l'ouest du territoire communal, le paysage est caractérisé par :

- Une zone totalement artificialisée ;
- Un espace en friche camouflé derrière un grillage installé le long des routes ;
- Des cheminées et usines dépassant à l'horizon.

Au Nord du territoire communal, le paysage est caractérisé par :

- Un espace vierge de toute construction ;
- La traversée du Gave de Pau ;
- Un large espace boisé et une ripisylve très développée ;
- Une plaine alluviale rendant impossible toutes constructions du fait des risques d'inondation.

Au Sud-Est du territoire communal, le paysage est caractérisé par :

- Une plaine agricole
- Un habitat regroupé en hameaux agricoles et lotissement plus récents ;
- Des ouvertures paysagères vers les hauteurs des communes voisines ;

Au centre du territoire communal, le bourg à une structure plutôt compacte et les aménagements paysagers permettent de faire la transition avec l'espace naturel au nord, et la zone d'activités à l'ouest.

¹ Source : convention européenne du paysage

² Cf. Partie économie et photo 1 : vue sur les usines de la zone d'activités.

TABLEAU DE BORD

Figure 5 : Représentation des enjeux d'urbanisation ; UrbaDoc Mai 2015

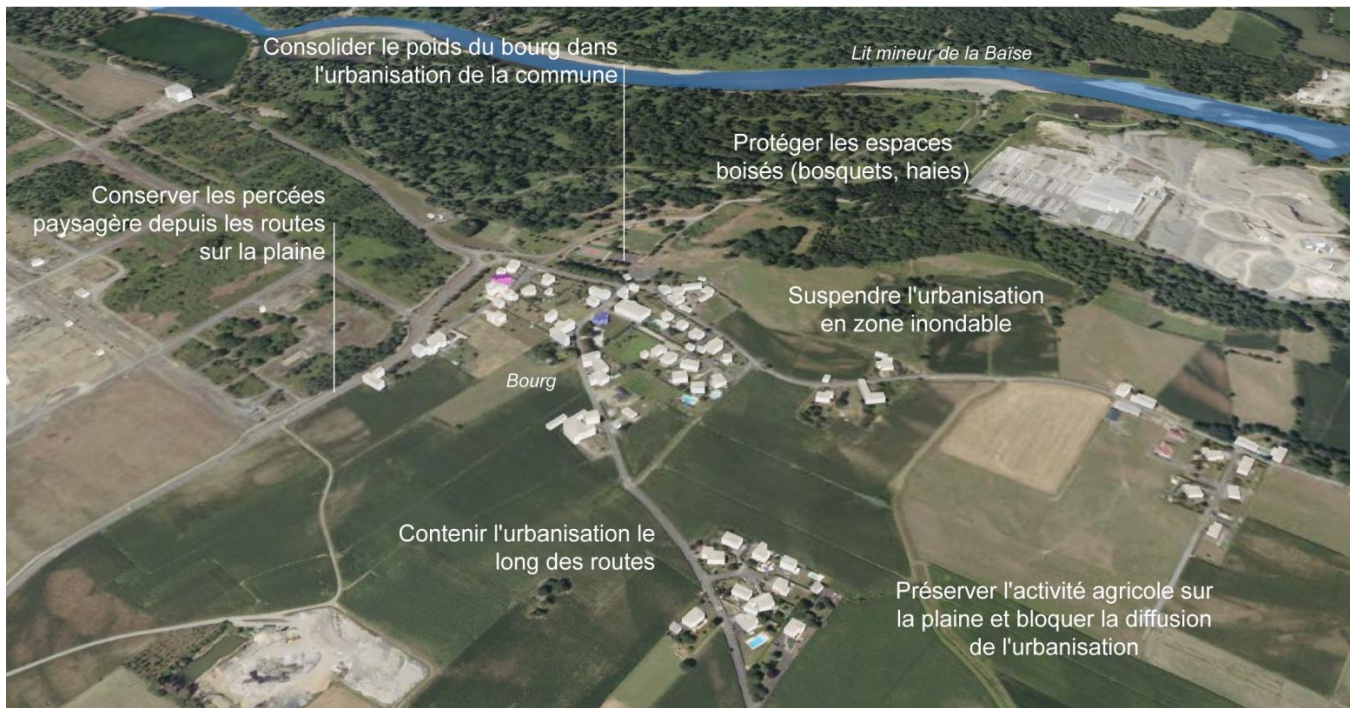
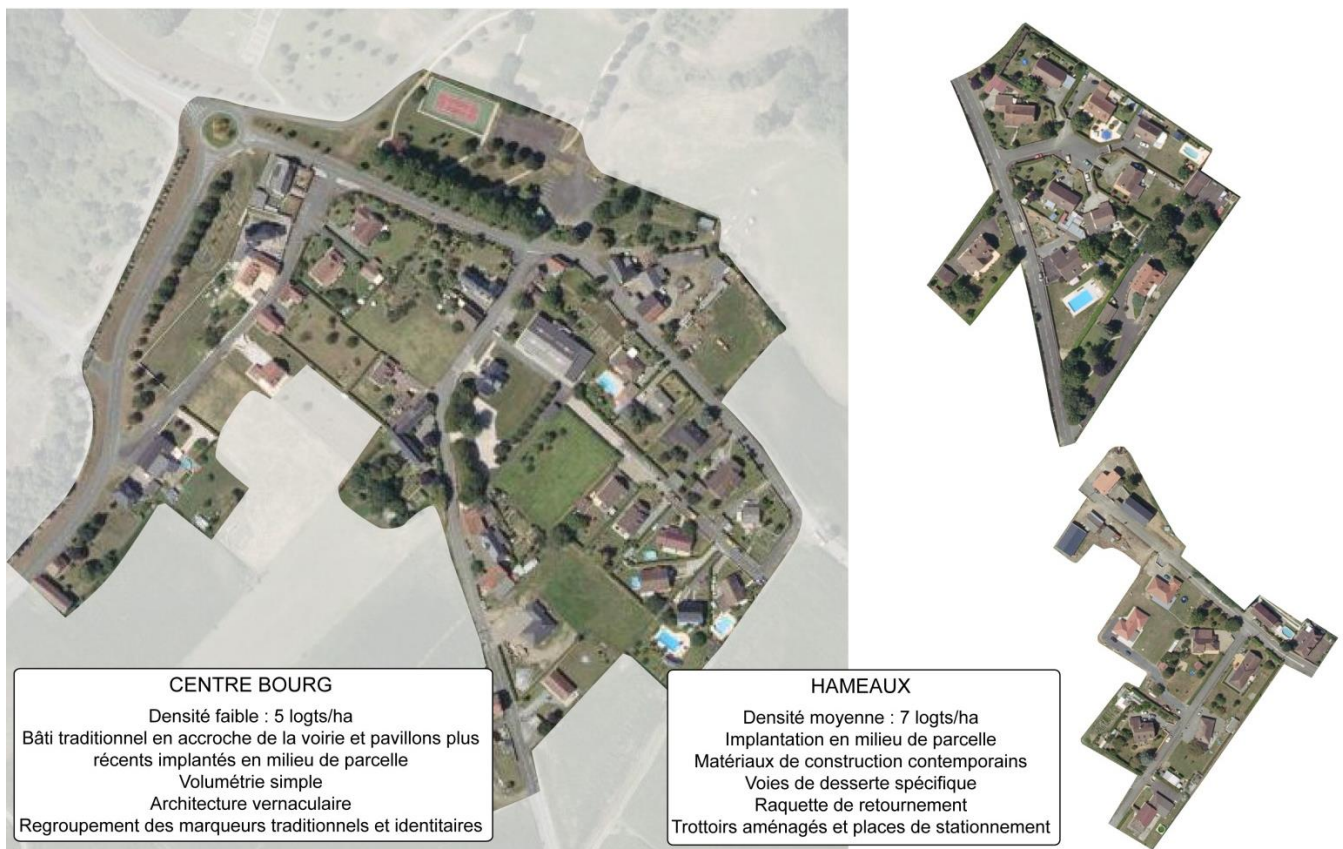


Figure 6 : Caractéristiques morphologiques des différentes formes urbaines ; UrbaDoc, Mai 2015



De ce fort contraste paysager naissent des enjeux importants dus aux phénomènes de co-visibilités et à transition paysagère qu'il est nécessaire d'intégrer à tout projet d'aménagement.

La plaine alluviale, du fait de la vulnérabilité due aux fortes crues du Gave de Pau devra demeurer inhabitée.¹ De plus, cela permettra de conserver la qualité naturelle et paysagère du site dominé par le cours d'eau et sa ripisylve.

Un autre enjeu important est la préservation de l'activité agricole inhérente à la nécessité de bloquer la diffusion de l'urbanisation sur les terres concernées. Cela aura pour double effet de limiter le mitage du bâti ainsi que de préserver des ouvertures paysagères vers les hauteurs d'Abos et de Tarsacq culminant à environ 230 mètres d'altitude. Pour cela, il s'agira de surcroît de contenir l'urbanisation le long des voies afin de conserver des ouvertures pour les usagers de la route quels qu'ils soient.

Le dernier des enjeux est la résultante de tous les autres puisqu'elle concerne l'urbanisation préférentielle du bourg au détriment des autres secteurs. Cela devrait avoir pour vertu de consolider le poids démographique du bourg afin de rapprocher au maximum la population des équipements publics, services de transport à la demande et autres services.

Outre ces enjeux propres à chacun des secteurs, il semble nécessaire de créer des transitions paysagères entre ces éléments. Cela a déjà été réalisé, notamment concernant l'entrée de bourg très végétalisée séparant le bourg des pollutions paysagères apportées par la zone d'activités. La zone de loisirs est également une zone tampon qui apporte une plus-value intéressante à un espace défini comme non constructible du fait de son inondabilité.

1.3 Les éléments et secteurs de paysages à protéger

L'article L123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme permet de protéger tout élément et secteur de paysage remarquable, cette protection pouvant assurer le maintien d'un élément végétal ou encadrer l'intervention sur des éléments bâtis. Le patrimoine vernaculaire, pouvant être composé de fontaines, puits, lavoir, pigeonnier, moulin à blé, maisons-fermes, etc., pourra être protégé selon le projet communal.

Aussi, les secteurs de paysages – arbre isolé, haies paysagères en limite des quelques reliquats agricoles, fenêtres paysagères et

cônes de visibilité, pourront faire l'objet de mesures de protection particulières.

Le rapport de présentation et le règlement écrit feront alors état du degré de protection à assurer sur ces différents éléments de paysage.

2. La morphologie urbaine

2.1 Un village compact

La structure villageoise originelle est organisée le long de trois axes structurants dont la principale traverse le bourg du nord au sud, une seconde longe la plaine alluviale du Gave de Pau, et la troisième borde l'église.

Le bourg concentre une part importante de la forme bâtie sur le territoire communal. Ce secteur regroupe les marqueurs structurants présents à l'échelle communale : formes bâties et architecturales, équipements, mairie, ainsi que des extensions pavillonnaires qui ont permis son agrandissement formant une structure relativement compacte.

Le bâti traditionnel est implanté en accroche à la voirie avec pignon sur rue. Dans quelques cas, les portes d'entrée des bâtiments sont accessibles via un portail commun à plusieurs bâtisses et certains logements sont mitoyens. Cependant, par endroit en extension du bourg, certains pavillons plus récents sont ancrés au milieu des parcelles. Les gabarits des habitations varient du R+1+combles aux constructions de plain-pied. La volumétrie varie de formes simples à des formes de construction plus variées. Ainsi, les bâtiments sont le plus souvent de forme rectangulaire dans le tissu ancien et en 'L' pour les extensions récentes. Les jardins sont installés en arrière-cours ou abrités derrière des murets dans le tissu ancien et autour des maisons dans le tissu pavillonnaire plus récent. Bien qu'étant constitué de formes architecturales diverses, l'ensemble est homogène quant à la densité du bâti, plutôt faible et laissant apparaître des espaces « vides » herbagés entre les constructions.

2.2 L'habitat pavillonnaire : un modèle essentiellement porté par des logiques individuelles

L'habitat pavillonnaire s'est développé sous la forme d'une opération d'ensemble matérialisée aujourd'hui par un lotissement situé à l'entrée est du bourg. Il s'agit du lotissement Lou Bilatge et de l'ensemble pavillonnaire situé le long de la route de Bésingrand. Dans ce cas, les constructions sont installées autour de l'impasse Tuyaret. Sur ces ensembles bâtis, l'habitat pavillonnaire a une densité bâtie moyenne puisqu'ils sont édifiés sur des parcelles d'une superficie moyenne de 1000 m².

¹ Les PPRI, PPRT, atlas des zones inondables, devront obligatoirement être pris en compte dans toutes les pièces du PLU qui aboutira au zonage final

TABLEAU DE BORD

Caractéristiques architecturales du bourg

Volumétrie / Hauteur des constructions

Le bâti présente le plus souvent la forme d'un parallépipède rectangle. La hauteur du bâti se présente généralement en R+1 ou R+2 (un à deux étages étage sur rez-de-chaussée avec ou sans comble) et plus rarement de plain-pied avec combles.



Bâtisses traditionnelle appartenant à un corps de ferme traditionnelle



Bâtiment traditionnel du cœur de bourg



Bâtiment traditionnel d'habitation agricole situé en entrée de bourg

Ouvertures :

Elles sont plus hautes que larges, de type fenêtre à la française avec parfois une légère forme voutée sur le haut. La taille des ouvertures varie selon les usages. Il est noté que certaines ouvertures sont en PVC blanc, dénaturant quelque peu l'aspect traditionnel de certaines bâtisses.

Toitures :

Les constructions dans le centre ancien et le hameau agricole de la rue du Moulin exposent généralement des toits à deux pans et demi-croupe avec l'utilisation de tuiles plates en ardoise. Plus rarement, d'autres constructions présentent des toits à quatre pans avec demi-croupe. Les toitures sont le plus souvent en ardoises brunes ou noires pour les pavillons plus récents.

Colorimétrie observée, menuiserie, teinte et recouvrement :

Les enduits et badigeons recouvrant les façades, quand la pierre n'est pas laissée apparente, sont choisis dans des tonalités rappelant le plus souvent les tons de la pierre locale ; pour autant certaines bâtisses présentent des façades dont la colorimétrie tire dans des nuances de jaune (ex : mairie) et de blanc (ex : église) ou encore orange. Les menuiseries se caractérisent par une palette de couleurs relativement élargies avec des déclinaisons récurrentes de nuances de marron et de gris, de blanc et moins fréquemment de vert et de bleu.



Matériaux mis en œuvre et façades :

Les caractéristiques vernaculaires du bâti sont mises en évidence avec l'utilisation de matériaux de construction traditionnels : les unités bâties anciennes peuvent présenter des murs en galets apparents, des enduits lisses avec des chaînes d'angles ce qui confère une plus-value au patrimoine bâti.



Murs en galets, symboles des bâtiments de stockage agricoles, mais usités pour les habitations



Eglise moderne à l'architecture contemporaine

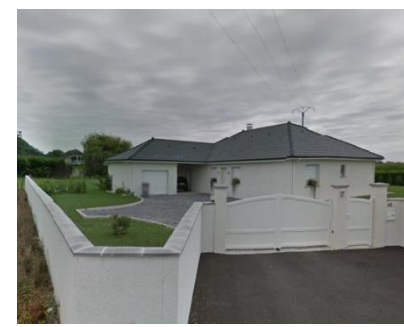
Caractéristiques architecturales des formes urbaines contemporaines



Constructions récentes en lotissement, habitat pavillonnaire de plain-pied



Bâtiment de la mairie, des nuances de contemporain et de vernaculaire



Habitat pavillonnaire implanté en milieu de parcelle, toiture à 4 pans, clôtures sous forme de murets

Les bâtiments sont implantés en milieu de parcelle et l'ensemble est desservi par une voie de desserte spécifique avec placette de retournement.

Les constructions se sont agencées en fonction des chemins vicinaux ou bien en fonction d'une voirie spécifique. Malheureusement, ces aménagements réalisés au coup par coup se succèdent les uns aux autres sans créer de réelle urbanité. Ces logiques d'urbanisation tirée à partir des principaux axes de circulation tendent à étirer les formes urbaines.

Ils sont aujourd'hui le reflet de la pression foncière sur l'espace agricole et forestier. Cette urbanisation se diffusant le long de nombreux linéaires de routes secondaires sans réelle possibilité de bouclage, crée des effets d'allongement, phénomène perturbant la lisibilité du territoire.

2.4 En finir avec les linéaires urbains ?

Le desserrement de la trame urbaine est favorisé par la présence des infrastructures viaries et corrélée avec la recherche de fenêtres paysagères sur la campagne environnante.

Le bâti se développe le plus souvent sur un parcellaire en encollé à la voie. Cette diffusion urbaine engendre des investissements réseaux importants. C'est ce qui s'est passé lors de l'aménagement du lotissement situé en limite communale et donc à l'écart du tissu urbain existant.

Il s'agira vraisemblablement pour le prochain développement de l'urbanisation de la commune, de stopper cet étalement et si d'autres possibilités se présentent de ne pas relier les entités bâties existantes (bourg et écarts) afin de ne pas créer de rupture dans le paysage. En effet, la forme urbaine générée par l'urbanisation linéaire ne répond pas aux valeurs mises en avant par les lois SRU et ENE tant en termes de gestion économe du foncier que du maintien des qualités paysagères et de la sécurisation des accès le long des linéaires routiers. Cela aurait pour conséquence de multiplier les sorties individuelles sur des routes utilisées chaque jour par de nombreux automobilistes. Par ailleurs, l'implantation des habitations en milieu de parcelle empêche souvent toute densification ultérieure de la parcelle permettant de rentabiliser le foncier consommé et conduisant de fait à une stérilisation des terrains.

3. Enjeux architecturaux

L'identité paysagère d'un village est liée à des caractéristiques naturelles et géographiques intrinsèques au site sur lequel il est implanté.

Mais l'homme, par ses constructions, a contribué à façonner le paysage et donc l'identité de la commune. Ainsi, l'architecture est un élément clé du paysage qu'il s'agit de préserver et de prendre en compte dans tout projet d'extension de l'urbanisation.

Tout comme le paysage naturel composé des plaines alluviales et agricoles, deux formes architecturales sont relevées.

A l'image de l'architecture vernaculaire caractéristique du Béarn, le bâti ancien, a été construit à partir de techniques de construction issues d'un savoir-faire local et de matériaux issus du substrat exploité sur place.

Certains bâtiments sont donc caractérisés par des murs en galets symbolisant leur fonction agricole. D'autres murs ont une structure plus lisse puisqu'ils sont badigeonnés d'enduits aux couleurs souvent grises ou blanches et parfois orange. Si certains toits ont une structure en demi-croupe, les bâtiments sont caractérisés par des toits à fortes pentes symboles du climat local.¹ Ces toits ont été construits avec des matériaux locaux tels que l'ardoise plate de couleur noire ou brune.

Les ouvertures sont la plupart du temps de style classique (plus hautes que larges).²

Les formes pavillonnaires récentes se différencient des formes anciennes.³ Ainsi, les bâtiments pavillonnaires récents sont dans bien des cas, en plain-pied. Ces bâtiments, implantés en milieu de parcelles sont constitués de matériaux plus modernes tels que l'enduit pour les murs et le PVC blanc pour les ouvertures qui ont par ailleurs une forme moins étirée et parfois même inversée (plus larges que hautes).

La colorimétrie des bâtiments d'antan n'est pas systématiquement conservée puisque certains murs affichent des couleurs blanches et beige éloignées de celles des galets et de l'ocre de certaines vieilles bâtisses. Cependant, la couleur des toitures anciennes est conservée avec des teintes noires, rouges et brunes.

Il s'agit enfin de noter que la mairie et l'église qui sont des bâtiments récents ont été construites en intégrant certains symboles de l'architecture Béarnaise, tels que les murs en galets et les tuiles en ardoise plates.

¹ Le climat Béarnais est marqué par de fortes précipitations orageuses en saison estivale et par des pluies récurrentes tout au long de l'année

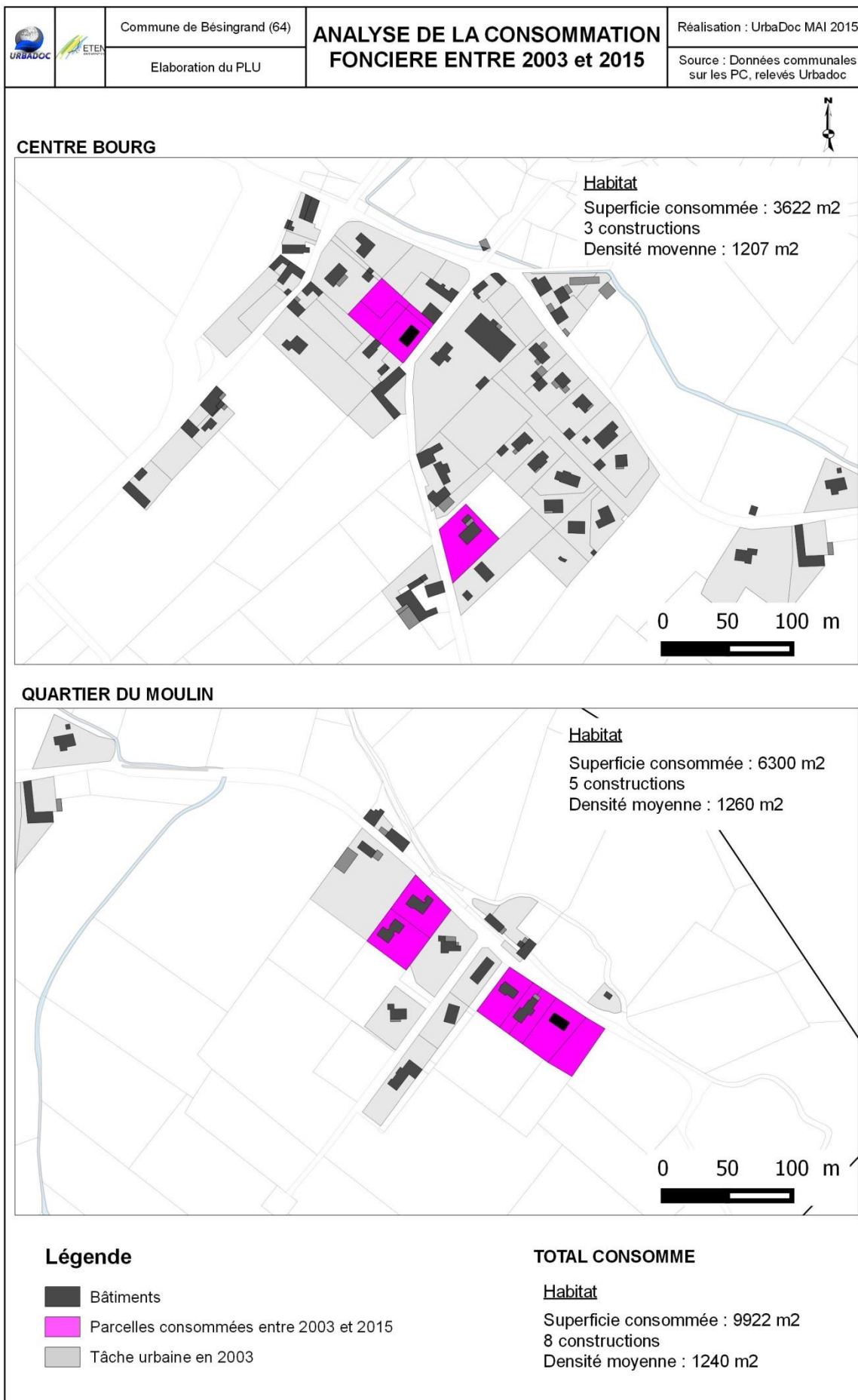
² Afin de ne pas déprécier la qualité architecturale du bâti traditionnel, il conviendra d'être attentif aux matériaux et coloris mis en œuvre dans le cadre des réhabilitations entreprises.

Les interventions sur le bâti ancien ainsi que les extensions réalisées au niveau des constructions traditionnelles devront faire l'objet d'une réglementation spécifique.

³ Cela peut s'expliquer par des techniques de constructions qui ont fortement évolué avec le temps, des matériaux provenant de régions différentes dont l'acheminement est facilité par l'évolution des vitesses et des conditions de transport.

TABLEAU DE BORD

Carte 15 : Analyse de la consommation foncière 2003-2015, Données communales sur les PC, relevés terrain ; UrbaDoc ; Mai 2015



GESTION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

1. La gestion économique de l'espace : une nécessité

En France, l'équivalent d'un département de terres agricoles et naturelles est consommé tous les sept ans. Face à ce constat frappant, les lois SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), UH (Urbanisme et Habitat) et ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) ont, depuis le début des années 2000 prôné une diminution de la consommation foncière en luttant contre le phénomène de dispersion des formes urbaines. Ce phénomène est extrêmement lié au processus d'étalement urbain. Ce dernier, qui a guidé les politiques d'aménagement jusqu'à la fin du XXème siècle, est source de nombreux désagréments d'ordre environnementaux, économiques ou même sociaux. L'artificialisation des sols, l'empiètement sur les espaces d'intérêt biologique, l'impact social causé par la perte d'espaces agricoles, l'augmentation des coûts de réseaux, les émissions de gaz à effet de serre, sans négliger l'impact de certaines formes urbaines sur les paysages, sont autant de maux qu'il est désormais indispensable d'affronter. L'objectif est donc d'inverser le raisonnement en se plaçant du côté des espaces dits « vides » de toutes constructions. Le PLU est l'outil qui doit répondre à cette problématique. En effet, il a pour objet l'encadrement de la délivrance des permis de construire. En ce sens il doit opter pour une intensification des formes urbaines en privilégiant les constructions au cœur des tissus agglomérés existant.

2. Près d'un hectare consommé en 12 ans

2.1 Moins d'une construction par an

L'analyse diachronique opérée sur la période 2003-2015 indique que 8 bâtiments ont été construits en douze ans sur le territoire communal. Ces constructions se dispersent sur deux entités bâties : 3 constructions dans le secteur du bourg et 5 constructions au quartier des moulins, un écart situé sur la rue du Moulin menant à Tarsacq. Sur ces deux secteurs, la densité moyenne varie entre 1207m² par maison sur le bourg et 1260m² sur le quartier du Moulin. La moyenne communale s'élève ainsi à 1240m² pour une consommation totale effleurant l'hectare. La densité ainsi observée est directement corrélée avec les contraintes de densité imposées par les services de l'Etat compte tenu du périmètre SEVESO.

2.2 Les risques naturels et technologiques, un frein important à l'urbanisation

Même si l'attractivité du territoire semble importante, la commune, sans PLU a de grandes difficultés à proposer des terrains viables pour son urbanisation. Ceci s'explique par la forte exposition du territoire communal aux risques. Le nord du territoire est effectivement impacté par les inondations liées aux débordements très fréquents du Gave de Pau. L'ouest du territoire est quant à lui occupé par la zone industrielle impactée par le périmètre du Plan de Prévention des Risques Technologiques. De surcroît, il est fort probable que la situation administrative des Plans de Prévention des Risques (PPRT YARA et ALFI approuvé le 15/04/2016 et PPRI approuvé le 27/01/2016) ait pu geler l'urbanisation. Ainsi, la seule partie urbanisable concerne un tiers sud-est de la commune. Le potentiel foncier semble donc très faible, d'autant que ces terrains sont usités pour l'activité agricole qui est la principale activité vectrice d'emploi sur la commune.

3. Très peu de foncier disponible dans l'enveloppe urbaine

Les constats négatifs d'une extension non maîtrisée de l'urbanisation doit amener à faire des choix quant à la localisation des futurs secteurs à urbaniser. Le cœur du tissu villageois existant devra être privilégié au détriment des secteurs plus éloignés. Seulement, en cœur de village, le potentiel foncier de densification n'est que de 1546 m².

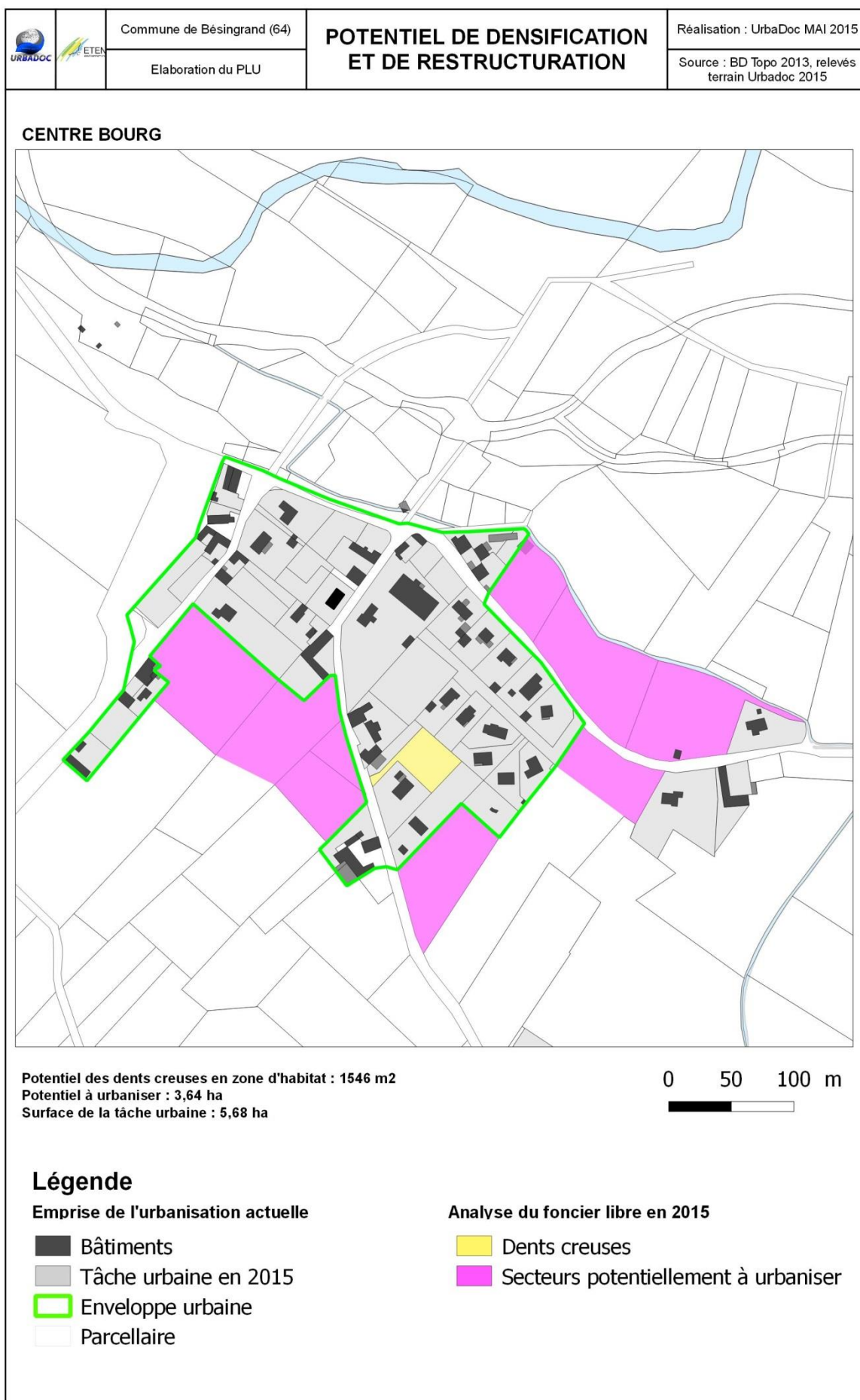
3.1 Une dent creuse en cœur de bourg

Les dents creuses sont des parcelles non bâties situées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Dans bien des cas, du fait de leur petite taille et de leur cloisonnement dans le tissu urbain, l'activité agricole y est complexe. Urbaniser ces dents creuses doit donc être une priorité du PLU. Bien que l'unique dent creuse offre un potentiel limité de 1546 m², il s'agit de l'intégrer à la réflexion globale portant sur l'urbanisation de la commune. Cependant, dent creuse ne signifie pas nécessairement parcelle à bâtir. Encore faut-il qu'elle réponde à des critères de constructibilité et d'accès aux réseaux. L'enjeu sera donc de savoir si la dent creuse répond à plusieurs critères qui décideront si oui ou non, il est intéressant, nécessaire et possible d'y implanter un ou plusieurs bâtiments. Les critères ou plutôt les questions à se poser sont les suivantes :

- La dent creuse fait-elle partie d'un îlot agricole plus important dont elle est l'accès ?

TABLEAU DE BORD

Carte 16 : Analyse du foncier libre à l'intérieur de l'enveloppe urbaine en 2015 ; BD topo 2013 et relevés terrain ; UrbaDoc



- La dent creuse est-elle située dans une zone où les réseaux structurants sont suffisants et notamment ceux permettant d'assurer la défense incendie ?

- la poursuite de l'urbanisation du secteur ne risque-t-elle pas d'aggraver la pollution par une augmentation de la concentration des rejets dans le milieu naturel ?¹

- l'urbanisation de la dent creuse ne remet-elle pas en cause une continuité écologique ?

- la dent creuse fait-elle partie d'une zone où les cheminements piétonniers permettent d'assurer les déplacements jusqu'aux équipements tels que la mairie, l'école et la salle communale ?

3.2 Un potentiel foncier en limite du bourg : l'intégrer au projet de développement de la commune ?

De très grandes parcelles d'une surface moyenne dépassant les 4000m² sont localisées au contact du bourg.

De par leur taille importante, ces parcelles pourraient chacune accueillir plusieurs constructions. D'autant qu'il serait intéressant de voir s'y installer de nouveaux habitants étant donné que tous les services et équipements communaux sont à proximité. Cela permettrait d'optimiser les réseaux déjà présents dans le bourg et de faciliter les déplacements à pied ou à vélo à l'intérieur du bourg vers les équipements que sont la mairie, la salle des fêtes, l'église, la zone de loisirs et les terrains de sport.

Ouvrir ces terrains à l'urbanisation pourrait permettre à la commune d'attirer à nouveau de jeunes couples désireux de s'installer sur la commune et qui n'en avaient pas la possibilité auparavant. Les conditions de desserte en réseau et d'accessibilité évoquées dans le cas des dents creuses sont également indispensables à réunir. Il s'agira également d'étudier les possibilités de construction compte tenu des risques technologiques et d'inondation puis du potentiel agricole de ces terrains.

3.3 Scénarii de prélèvement

La prospective du logement en 2025 se base sur une reprise démographique suivant une période de baisse de la population. Ainsi l'hypothèse suivante a été calculée :

- 8 habitants supplémentaires pour 4 logements construits, soit 0,4 hectares consommés ;

Les chiffres de prévision de la consommation foncière sont basés sur une densité moyenne abaissée à 1000m² consommés par

construction en lieu et place des 1240m² actuels.

Or, le potentiel foncier de restructuration et de densification situé au cœur de l'enveloppe urbaine existante n'est que de 1546 m². La prévision de constructions ne pourrait donc pas être absorbée dans l'enveloppe urbaine existante.

Permettre à la commune de renouer avec son attractivité passée nécessiterait donc d'ouvrir à l'urbanisation des secteurs situés à l'extérieur de la partie actuellement urbanisée (PAU).

Ceci pourrait aboutir à rendre la commune attractive pour de nombreux ménages qui ne trouvaient pas auparavant de possibilité pour s'installer sur la commune. Encore faudrait-il dans ce cas diversifier l'offre de logements afin d'adapter le parc aux demandes de familles de plus en plus morcelées. Ceci nécessiterait également d'adapter la capacité d'accueil des équipements notamment.

Le projet communal devra donc, dans ce cas, justifier de l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation.

¹ Dans ce cas, seul le secteur du bourg est concerné, donc, dans une logique de densification du centre du village, la question ne se posera vraisemblablement pas.

TABLEAU DE BORD

Habitat

Etat des lieux / Chiffres clés

- 58 logements en 2015 dont 56 résidences principales
- Une baisse de la part des résidences secondaires
- 91,6% de propriétaires
- Seulement 1 logement vacant en 2011
- 100% de maisons
- Une prédominance de grands logements
- 76% de T5 et plus
- Aucun petit logement (T1 et T2)

Un parc en très faible croissance due aux difficultés de constructions liées aux risques naturels et technologiques. Très peu de petits logements et quasiment que des maisons individuelles pouvant accueillir en priorité de grands ménages en propriété. Quasiment pas de logements vacants et donc pas de potentiel de réhabilitation.

Prévision de résidences principales en 2025 : entre 56 et 60



Mobilités

Etat des lieux / Chiffres clés

- Omniprésence de l'automobile dans les déplacements
- 59 places aux abords de la mairie, de la salle des fêtes, de l'église et de la zone de loisirs
- Un service de transport à la demande : Mobilacq 64
- Des pôles d'emplois et d'équipements accessibles en moins de 10 minutes
- Le pôle économique de Pau accessible en environ 25 min

Installés dans une commune rurale et isolée des grandes infrastructures de transport en commun, les habitants sont contraints d'utiliser quotidiennement leurs véhicules pour accéder aux équipements et aux emplois.

Etat des lieux / Chiffres clés

- Quelques équipements sur la commune
- Des pôles d'équipements quotidien situés à 3 kilomètres
- Des pôles intermédiaires situés à 5 kilomètres
- Pau et Orthez, pôles supérieurs situés à 20 et 30 kms
- Couverture réseau complète sur le bourg et les écarts
- La couverture du réseau numérique optimum sur le territoire excepté pour l'internet

Une offre en équipements intéressante pour une petite commune rurale. Des pôles extérieurs se partageant l'offre en équipements de gammes différentes. Des associations qu'il s'agit de maintenir sur la commune. Une offre en commerces inexistante mais présente sur les communes voisines.

Des réseaux suffisants dans les secteurs agglomérés



Etat des lieux / Chiffres clés

- Trois types de paysages : la plaine alluviale du Gave de Pau très boisée, la plaine agricole et ses hameaux à l'est et la zone industrielle à l'ouest
- Des formes architecturales traditionnelles dans le bourg
- Un noyau traditionnel relativement compact
- Un foncier plus accessible que l'agglomération de Pau
- Des ouvertures paysannes vers les hauteurs à l'est

Un cadre de vie tourné vers la nature s'appuyant sur des atouts certains mais un paysage dénaturé par la vue des usines. Une dimension risque très marquée qui cloisonne l'espace urbanisé et limite l'urbanisation.

Equipements,
services, réseaux

Cadre de vie

70

L'attractivité de la commune est en balance permanente entre les atouts d'un cadre de vie rural à proximité des axes de transport et des pôles urbains, et les inconvénients des risques naturels et technologiques rendant difficile toute construction sur la commune et incitant la population à s'installer sur des communes dont la municipalité sera plus à même de répondre favorablement aux demandes de permis de construire.



Démographie

Etat des lieux / Chiffres clés

- 117 habitants en 2015
- Une baisse annuelle de -1,3 % entre 2006 et 2015
- 10 habitants de moins en 9 ans
- Un indice de jeunesse positif mais en forte baisse : 1,1
- Une croissance très marquée dans les années 80-2000
- Un solde migratoire devenu très déficitaire (-0,9%) après une période beaucoup plus favorable (+2,6%)
- Un solde naturel proche de l'équilibre
- De grands ménages : 2,5 personnes/logement

Une dynamique de baisse de la population intervenant après une forte croissance dans les années 90. Une commune autrefois attractive pour des familles d'actifs mais qui aujourd'hui perd de la population et notamment parmi les plus jeunes.

Prévisions démographiques en 2025 : Entre 117 et 125

Etat des lieux / Chiffres clés

- 89 actifs en 2011
- 3 actifs en moins depuis 2006
- Des actifs qui travaillent sur les communes voisines : indicateur de concentration de 4,6% en 2011
- Une offre sur place de 3 emplois pour 100 actifs
- 9 établissements en 2011 dont 6 exploitations agricoles
- Des zones d'activités très compétitives dans les pôles voisins (Lacq, Lescar, Pau)
- Des pôles voisins en bonne santé économique
- Un taux de chômage très bas : 3%

Une commune résidentielle dont la santé économique est impulsée par des pôles d'emplois voisins très dynamiques offrant un très grand nombre d'emplois dans les secteurs du tertiaire et de l'industrie.

Des actifs qui profitent largement du dynamisme économique du territoire

Economie

BILAN ANALYTIQUE

Avec ses 117 habitants en 2015, Bézingrand peine à se développer et demeure une commune rurale située dans un territoire aux tissus économique et démographique urbains. Signe du caractère rural de la commune, la densité est faible comparée à la moyenne intercommunale et plus encore comparée aux communes voisines qui pour certaines se sont développées comme de petites villes. Le développement de commune telles que Mourenx, Artix et dans une moindre mesure Pardies est la preuve d'une attractivité qui a pendant longtemps permis l'arrivée d'une population faite d'actifs profitant des nombreux emplois et désireuse d'accéder à la propriété. Cette croissance démographique a cependant nettement décliné depuis quasiment deux décennies. A Bézingrand, cela s'est même caractérisé par une perte de nombreux jeunes qui ont quitté le territoire faisant baisser de 11,7% la population totale sur la période 06-15.

Si le critère économique ne semble pas être la seule explication de la fuite des jeunes, il est probable que la baisse de l'offre d'emploi proposée aux jeunes soit une explication.

De plus, il semblerait qu'une différence majeure avec les communes voisines vienne de l'importance de la dimension risque sur le territoire communal. En effet, le village est cloisonné entre la plaine alluviale du Gave de Pau qui connaît régulièrement de très fortes inondations, et la zone d'activités industrialo-chimique de Mourenx. De plus, le tiers sud-est du territoire est agricole. Les caractéristiques géographiques rendent donc très difficile toute extension de l'urbanisation. Ainsi, le faible nombre de constructions en 10 ans (10 unités) vient illustrer les difficultés que connaît la commune à s'étendre.

D'autant que la grande majorité des logements sont à l'image des actifs qui les ont construits. Ce sont de très grands logements occupés par leurs propriétaires et cela ne permet pas un renouvellement optimal de la population. Ainsi pour résumer, les jeunes quittent le territoire pour les raisons évoquées précédemment et ne sont pas remplacées étant donné le manque de terrains viables ne permettant pas l'installation de nouvelles personnes.

Le choix qui devra être opéré dans le cadre du PADD aura donc pour objectif d'offrir des terrains situés à l'abri des risques¹ sans toutefois s'étendre sur la plaine agricole située au sud-est du territoire.

¹ Les PPRT et PPRI devront obligatoirement être pris en compte dans les processus de PADD puis de zonage.

Dans le but de renouer avec une hausse de la population ou tout du moins d'arrêter la baisse démographique, l'objectif sera de proposer assez de terrains pour permettre la construction de 4 à 8 logements environ.²

Quel que soit le scénario choisi par la délibération du conseil municipal, il faudra privilégier la densification de l'unique enveloppe urbaine afin de rapprocher la population des équipements et des réseaux. Les familles s'installeront plus facilement à Bézingrand si les terrains qui lui sont proposés sont proches de toutes les commodités telles que l'église, la salle communale et la mairie et si entre autres, les réseaux internet et téléphonie sont optimaux.³

Même s'il est acté que c'est l'offre d'emplois qui attire de nombreux actifs sur le territoire, la qualité du cadre de vie, fait également partie d'un ensemble si nécessaire à l'attractivité du territoire. Il s'agira donc d'intégrer des règles architecturales et paysagères afin de ne pas dénaturer la qualité du patrimoine bâti et naturel.

Le projet politique de la commune porté par le PADD doit définir des orientations tenant compte des atouts et faiblesses du territoire. Les objectifs suivant pourront donc légitimement faire l'objet du présent Plan Local d'Urbanisme :

- Prendre en compte les risques d'inondation technologiques pour tout projet d'extension de l'urbanisation ;

- Optimiser le rapport logement/espace consommé en priorisant l'urbanisation des délaissés dans l'unique enveloppe urbaine ;

- Mettre en valeur ou à minima préserver le cadre de vie qui est un atout certain du territoire et un des principaux vecteurs d'installation des familles. Cela pourrait passer par la mise en place d'Espaces Boisés Classés ou par la valorisation des sentiers ruraux ;

- Permettre, si besoin, l'extension des locaux accueillant les associations, si nécessaires au bien-être social des habitants ;

² Si la fourchette semble si resserrée, c'est du à la structure géographique non compatible avec une urbanisation de masse. Mais Bézingrand, de par la structure actuelle de son parc de logements et du peu d'équipements structurants pourrait-elle avoir d'autres vocations que de rester un petit village inclus dans un territoire urbain.

³ Internet et les téléphones font désormais partie intégrante des modes de vie et surtout de plus jeunes, cf. partie sur l'aménagement numérique

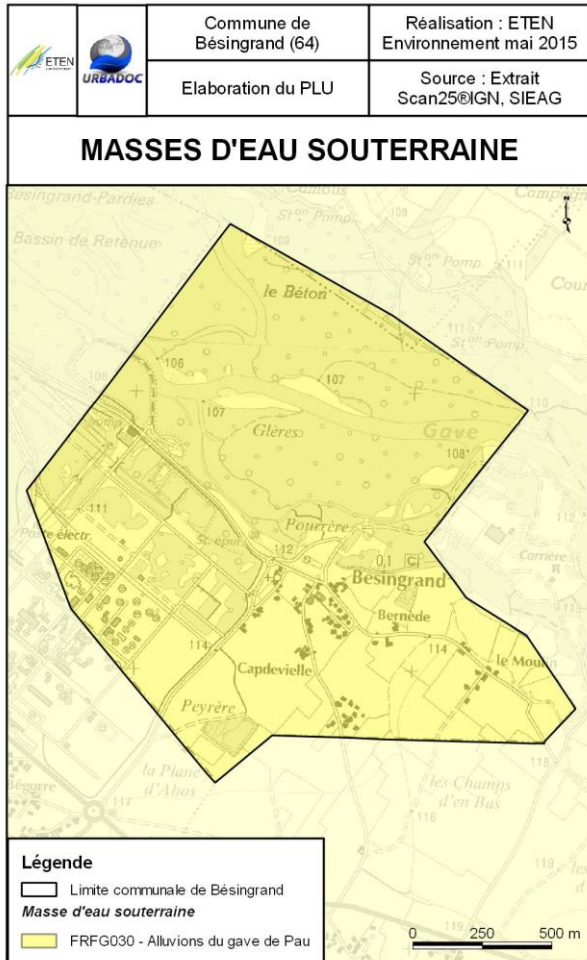
- Protéger les espaces agricoles si importants à l'équilibre environnemental et social en faisant en sorte que l'urbanisation ne morcelle pas les terres cultivées ;

- Permettre le maintien et/ou le développement de la zone d'activités de Lacq sur la partie ouest du territoire communal.

CHAPITRE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

TABLEAU DE BORD

Carte 17 – Masses d'eau souterraine, ETEN Environnement, mai 2015



Carte 18 – Réseau hydrographique, ETEN Environnement, décembre 2016

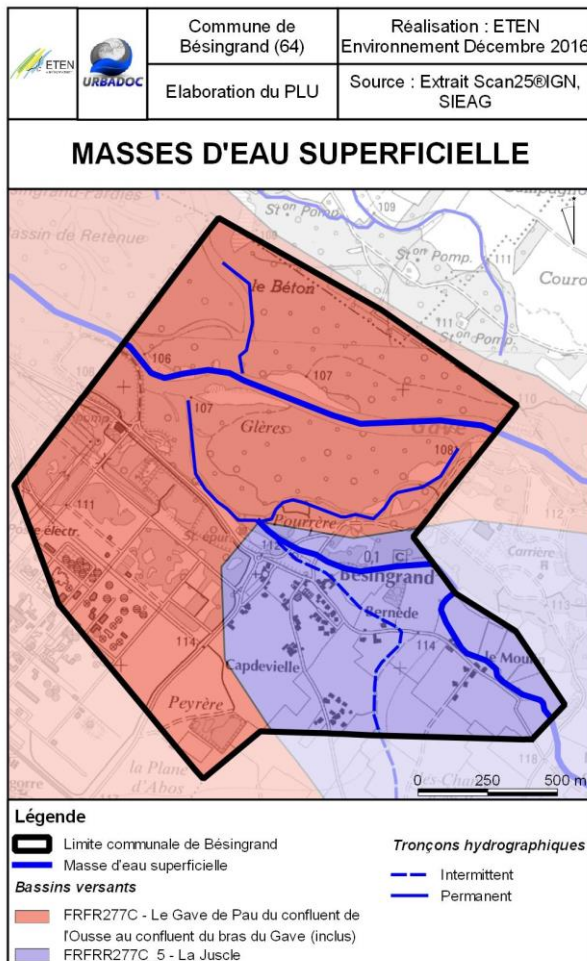


Tableau 8 – Données DCE des masses d'eau souterraine de niveau 1, SDAGE 2010/2015

FRFRG030	
Pression qualitative	
Occupation agricole des sols (répartition des cultures, azote organique et phytosanitaires)	Forte
Elevage	Moyenne
Non agricole (nitrates issus de l'assainissement autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués,...)	Forte
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine)	Forte
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels)	Forte
Pression quantitative	
Prélèvement agricole	Moyenne
Prélèvement industriel	Forte
Prélèvement eau potable	Forte
Recharge artificielle (par modification directe ou indirecte de la recharge)	Inconnue
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine)	Forte
Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels)	Forte
OBJECTIF ETAT GLOBAL	2027

Tableau 9 - Données DCE des masses d'eau superficielle, SDAGE 2010/2015

	FRFR277C	FRFR277C_5
Etat écologique (mesuré)	Bon	Bon
Etat chimique	Mauvais	Non classé
Objectif état global	2021	2015
Objectif état quantitatif	2021	2015
Objectif état chimique	2015	2015

CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE¹

Selon le code de l'urbanisme, le PLU se doit d'être compatible² avec l'instrument majeur de planification de l'eau : le SDAGE Adour Garonne, valable à l'échelle du grand bassin hydrographique de la Garonne et de l'Adour. L'adéquation entre les propositions d'aménagements et les orientations fondamentales de ce document est alors essentielle.

1. Masses d'eau⁴ souterraine, une ressource indispensable

Les masses d'eau souterraine représentent en général une ressource en eau de grande quantité et de bonne qualité, et ce d'autant plus si elles sont profondes dans les couches du sol. Leur utilisation principale consiste en l'alimentation en eau potable des populations et l'irrigation. Dans le sous-sol communal, quatre masses d'eau souterraine sont recensées. Elles se superposent horizontalement les unes par rapport aux autres.

Trois d'entre elles sont contenues dans les niveaux profonds du sol³ et elles subissent l'influence de l'urbanisation essentiellement d'un point de vue quantitatif. Deux d'entre elles « FRFG082 - Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG » et « FRFG091 - Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain » sont jugées en mauvais état quantitatif⁴. En effet, leurs tests balance « recharge/prélèvements » sont jugés comme médiocre, la recharge est moins importante que les prélèvements effectués pour les besoins humains ou d'irrigation. Cependant pour la FRFG091, le SDAGE 2016-2021 montre une amélioration de son état quantitatif. Celle de niveau 1⁵ : « FRFG030 - Alluvions du Gave de Pau » est dégradée principalement sur le plan qualitatif. Celles-ci, très superficielles, sont directement touchées par les pollutions diffuses. Dans le cadre du PLU, l'impact sur ces masses d'eau est à mettre en relation avec l'imperméabilisation des sols. La Directive Cadre sur l'Eau (DCE⁵) lui fixe un objectif de bon état à atteindre pour 2027, ce qui montre l'importante dégradation de cette masse d'eau. Le SDAGE 2016-2021 montre

qu'il y a encore des efforts à faire pour améliorer son état chimique et il met en cause une pression significative en nitrates d'origine agricole et prélèvements d'eau.

Ainsi si la masse d'eau souterraine affleurante garde ses objectifs de bon état (quantitatif : 2015 – chimique : 2027 – global : 2027), les masses d'eau superficielles voient en revanche leurs objectifs reculer. En effet, les objectifs de bon état de la masse d'eau « Le Gave de Pau du confluent de l'Ousse au confluent du bras du Gave » (FRFR277C) sont à présent de 2027 pour l'état écologique et reste à 2015 pour l'état chimique.

Ces évolutions montrent que les usages actuels impactent suffisamment les masses d'eau superficielles pour qu'elles ne puissent pas se régénérer. Les atteintes portent essentiellement sur le critère écologique, c'est à dire sur les fonctionnalités du milieu telles que la morphologie, la biodiversité présente, etc. Les dégradations de ce critère sont souvent dues à des pollutions à l'azote et/ou au phosphore, ou bien à des perturbations physiques comme l'augmentation de volumes d'eau de ruissellement, le busage de cours d'eau, la déviation de leur tracé, etc.

En 2015, la pression domestique de la commune reste modérée en raison du fait que toutes les habitations sont raccordées à un assainissement collectif. La poursuite du développement de l'urbanisation ou de la densification de l'habitat doit être réfléchi au cas par cas en fonction :

- de la capacité de la station d'épuration à recevoir des effluents supplémentaire⁶ ;
- de la capacité à assurer l'alimentation en eau potable de la future population en période de basses eaux.

2. Un réseau hydrographique superficiel traversant

Le réseau hydrographique est traversant sur le territoire. Deux masses d'eau superficielle, « FRFR277C - Le Gave de Pau du confluent de l'Ousse au confluent du bras du Gave (inclus) » accompagné de son réseau de bras et « FRFR277C_5 - La Juscle » suivi d'un affluent intermittent sont identifiées. Le territoire collecte une partie des eaux des bassins versants de ces deux masses d'eau. Au vue de la dégradation générale de la qualité des eaux de surfaces, la DCE a fixé par arrêté des objectifs⁷ à atteindre. Le PLU se doit, dans

¹ Source : site Internet Système d'Information sur l'Eau du Bassin Adour Garonne(SIEAG)

² Dans la loi, la notion de compatibilité implique qu'il n'y ait pas de contradiction majeure entre un document de nature supérieure et un document de nature inférieure

³ De niveau 2 à 10

⁴ Une autre masse d'eau souterraine était également classé en mauvais état quantitatif mais l'état des lieux préparatoire au SDAGE 2016-2021 montre une amélioration de son état

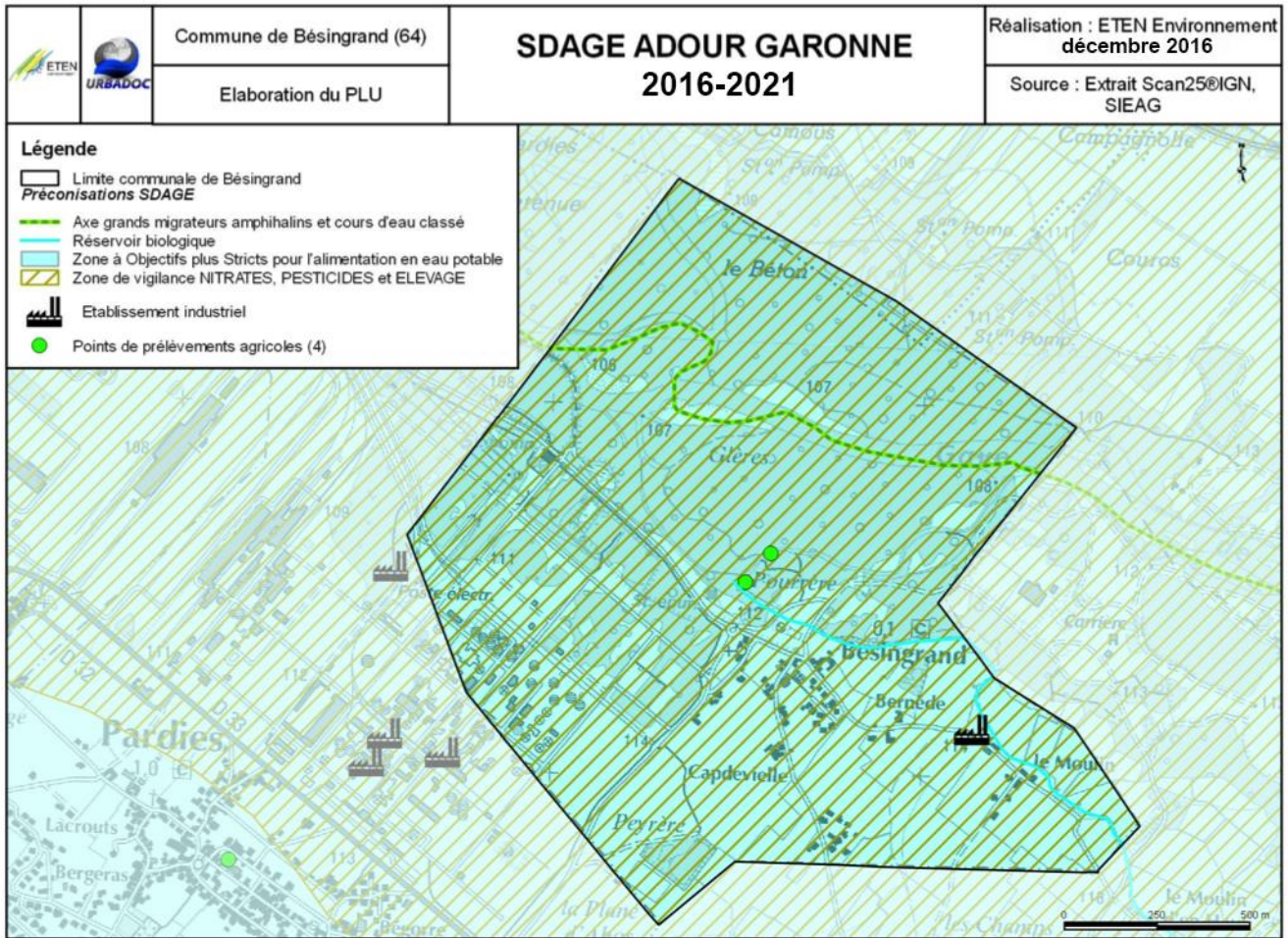
⁵ La plus proche de la surface

⁶ Politique validé en comité de pilotage par la commune

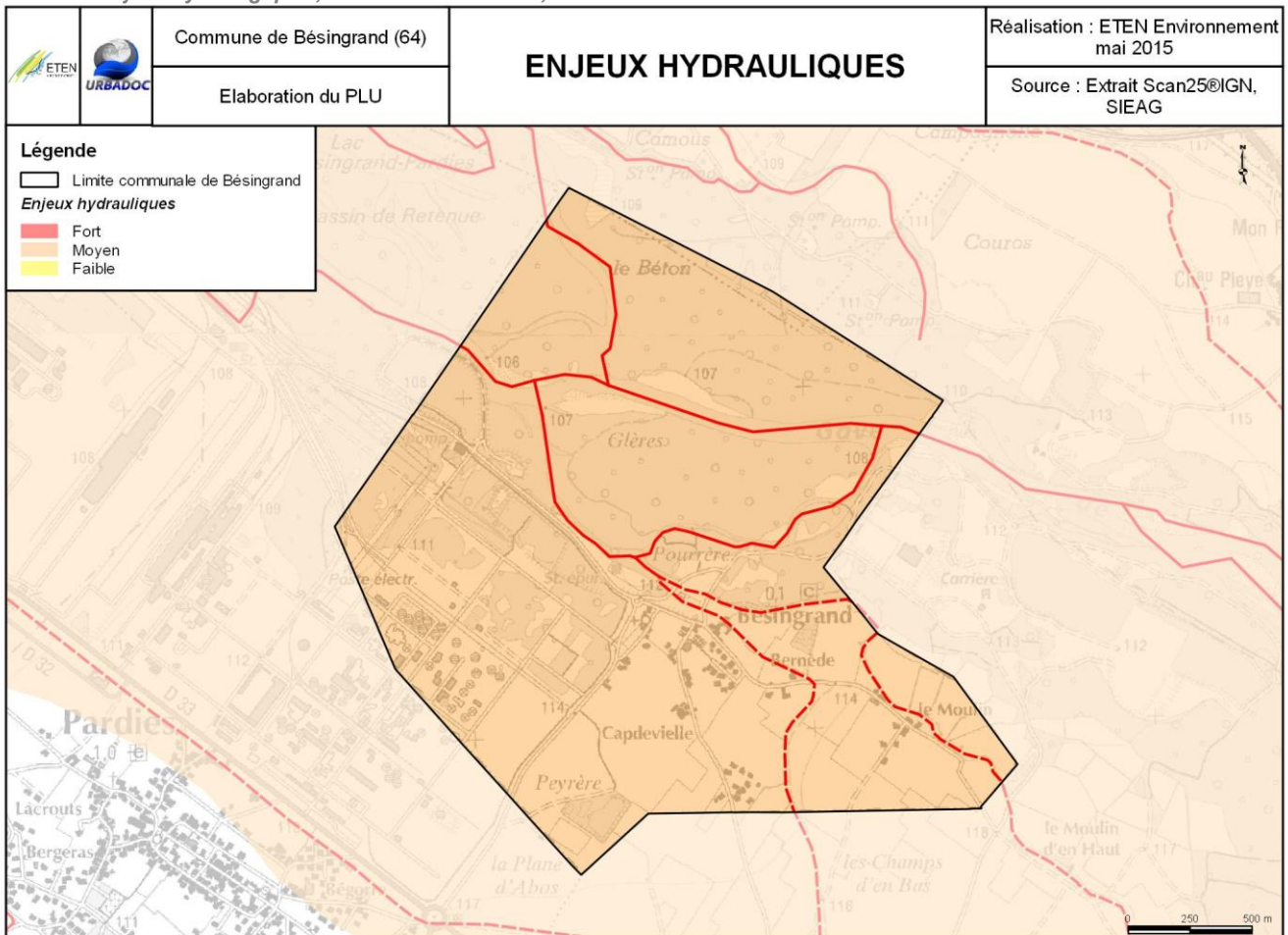
⁷ Les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau des rivières ont été fixés par Arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement en tenant compte des usages connus et futurs de l'eau, ainsi que des réglementations européennes sur l'eau potable et les baignades

TABLEAU DE BORD

Carte 19 – Préconisations SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, ETEN Environnement, décembre 2016



Carte 20 – Enjeux hydrologiques, ETEN Environnement, mai 2015



ses aménagements, de proposer des orientations qui ne vont pas à l'encontre de celles fixées par la DCE.

Pour le SDAGE 2010-2015, le Gave de Pau présentait un bon état écologique⁶. Mais les éléments du SDAGE 2016-2021 montrent que cet état s'est détérioré en lien avec des pressions significatives altérant la continuité et la morphologie. L'état chimique quant à lui reste mauvais à cause de rejet de substances toxiques provenant des industriels. Le PLU se doit d'essayer d'améliorer l'état général de ses eaux superficielles dans la mesure de son champs d'action par exemple en préservant les cours d'eau de toutes pollutions (essentiellement domestique en adaptant la taille des parcelles, le type d'assainissement) et des dégradations physiques (maintien des ripisylves).

3. Un territoire à enjeux

Le SDAGE Adour-Garonne définit des zonages réglementaires ou des territoires de gestion concernant la ressource en eau.

3.1 Pour la pérennité de l'eau potable et de la ressource en eau

Le mauvais état quantitatif des masses d'eau souterraine empêche d'atteindre les objectifs environnementaux des eaux de surfaces associées. Il entraîne également une détérioration importante de l'état de ces eaux ainsi que des dommages aux écosystèmes terrestres qui en dépendent.

Le territoire présente une masse d'eau souterraine avec des prélèvements plus important que son approvisionnement. Pourtant, le SDAGE ne définit pas sur le territoire communal de Zones de Répartition des Eaux (ZRE⁷) qui sont des portions de territoire où est constatée une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, de la ressource par rapport aux besoins. Une zone d'alimentation en eau potable future (ZPF) est identifiée sur la masse d'eau souterraine « Alluvions du Gave de Pau ». Cette ZPF est classée en Zones à Objectifs plus Stricts (ZOS) car elle est stratégiquement utilisée pour l'alimentation en eau potable dans le bassin Adour Garonne. Sa préservation est alors essentielle pour s'assurer de réduire les coûts de traitement de ces eaux destinées à la consommation humaine.

3.2 Pour la qualité du milieu aquatique

Le Gave de Pau est intégralement classée comme un axe de migration pour les espèces amphihalines et comme cours d'eau classé. En effet, ce cours d'eau représente un potentiel de développement pour ces espèces migratrices et le respect de sa continuité est essentiel pour

la pérennité des espèces migratrice. L'objectif est de préserver voir de restaurer la continuité écologique et d'interdire la construction de nouveaux obstacles. Le PLU se doit de ne pas proposer des aménagements sur le cours d'eau affectant les continuités.

La totalité du territoire est concernée par une zone de vigilance nitrates, pesticides et élevage. Ces zonages démontrent une pression significative des activités agricoles sur la commune.

4. Prélèvements, rejets et ses conséquences

Quatre points de prélèvements pour usages agricoles sont comptabilisés sur Bézingrand ainsi qu'un établissement industriel au Sud-Est. Un point de rejet d'eaux usées traitées est recensé sur la commune et correspond à la station d'épuration.

Une augmentation de l'urbanisation s'accompagnera nécessairement d'une augmentation des pollutions du milieu aquatique en relation avec les rejets associés. Ces évolutions urbaines engendrent également des prélèvements d'eau plus importants pour subvenir aux besoins d'alimentation en eau domestique. Une réflexion se doit d'être engagée dans la construction du PLU pour assurer le développement de la commune tout en limitant la pollution du milieu aquatique et en gérant au mieux les prélèvements.

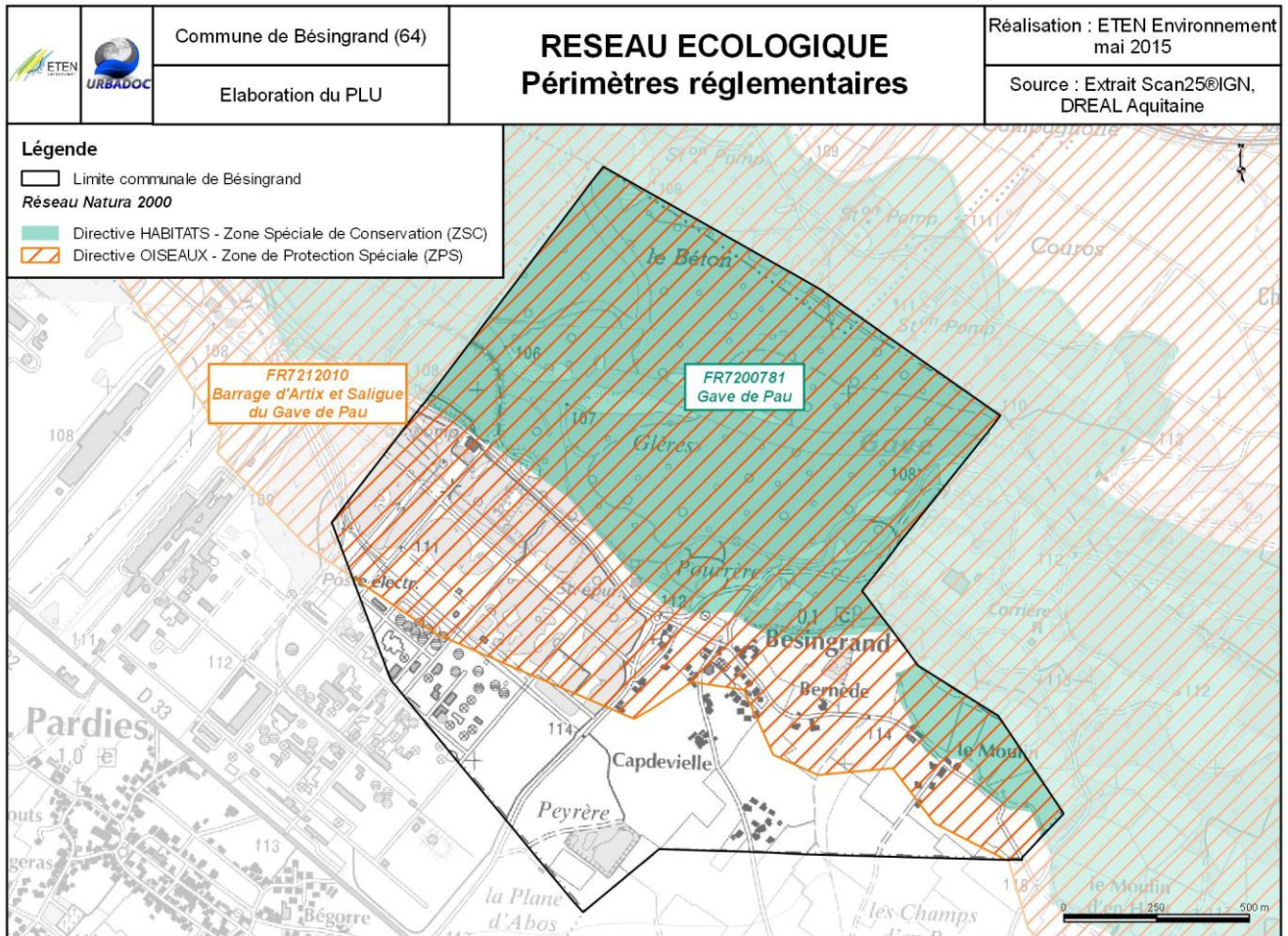
5. Conclusion et recommandations

La ressource en eau de Bézingrand témoigne d'une certaine vulnérabilité. Le PLU se doit d'assurer le développement urbain tout en garantissant l'adéquation avec les documents cadres de gestion de l'eau qui prônent, entre autre, la gestion durable des eaux souterraines et de surfaces ainsi que la réduction des activités sur les milieux aquatiques.

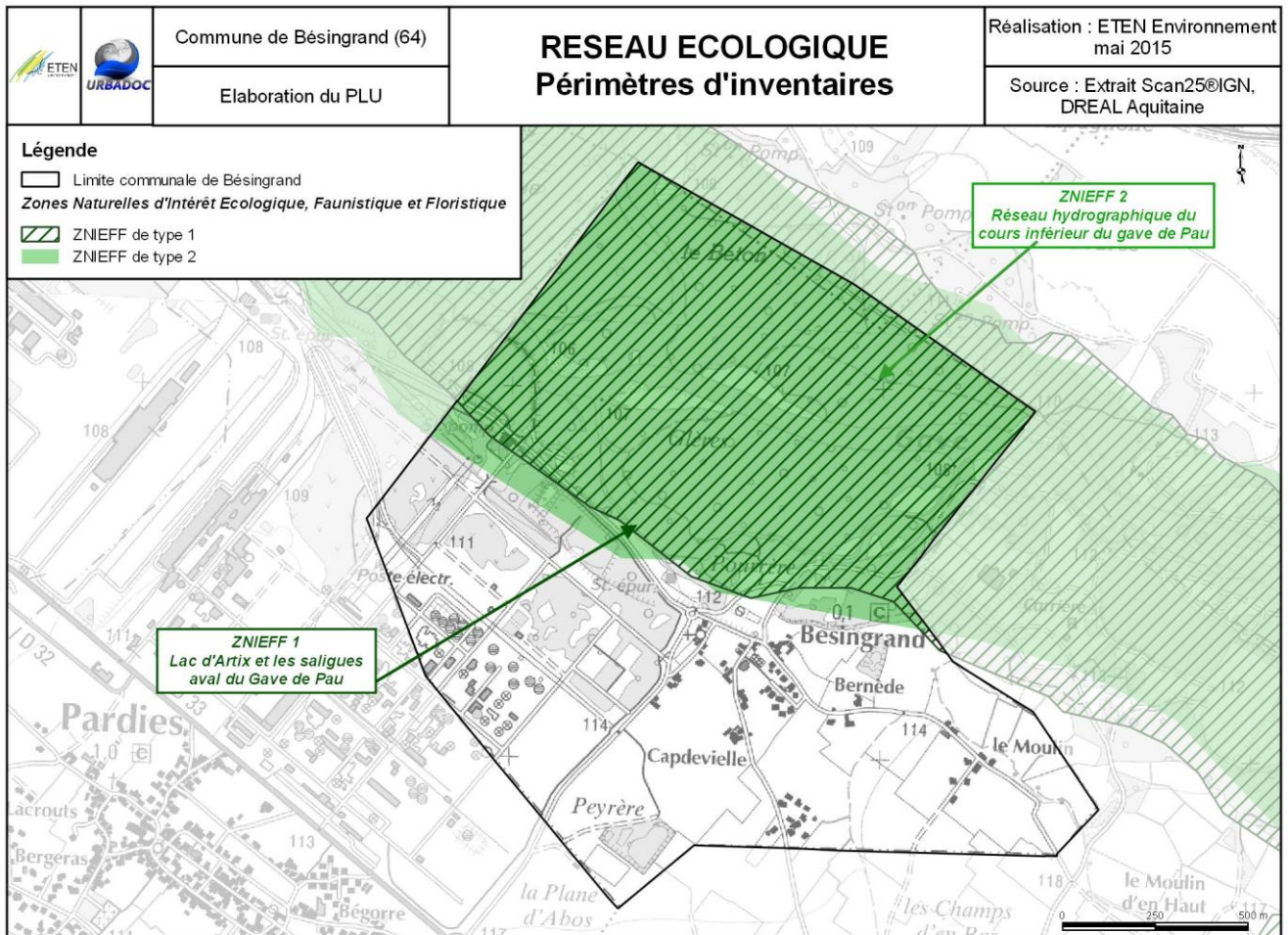
Il est donc important d'évaluer les besoins en eau du futur PLU, de maîtriser la qualité et la quantité des rejets (domestiques, issus des ruissellements, eaux pluviales) ainsi que d'anticiper les problèmes de ruissellement urbain.

TABLEAU DE BORD

Carte 21 – Réseau Natura 2000, ETEN Environnement, mai 2015



Carte 22 - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique, ETEN Environnement mai 2015



CONTEXTE ÉCOLOGIQUE¹

Sur le territoire français et européen, on recense des sites naturels présentant de fortes capacités biologiques dans un bon état de conservation. Le classement de ses zones a pour objectif d'enrayer l'érosion de la biodiversité. Leur prise en compte dans le PLU est fondamentale.

1. Réseau Natura 2000, des espaces protégés

Les sites Natura 2000 « FR7200781 – Gave de Pau » et « FR72212010 – Barrage d'Artix et saligues du Gave de Pau » traversent la commune au Nord.

Le Gave de Pau est un vaste réseau hydrographique avec un système de saligues⁸ encore vivace. Ce site de 8 212 hectares qui couvre quasiment la moitié du territoire communal est constitué dans son ensemble de 60% d'eaux douces intérieures (eaux stagnantes, eaux courantes); de 20% de marais (végétation de ceinture), bas-marais, tourbières; de 10% de landes, broussailles, recrus, maquis et garrigues, phrygana; de 5% de prairies semi-naturelles humides, prairies mésophiles améliorées et enfin de 5% d'autres terres incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines². Ces habitats naturels diversifiés présentent un intérêt nomment pour les groupes des invertébrés aquatiques et des poissons.

L'article 6.3 de la directive HABITATS dispose que « tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, au regard des objectifs de conservation de ce dernier ». Cela implique que le PLU est soumis à évaluation environnementale³.

Le barrage d'Artix et saligues du Gave de Pau s'étend sur une superficie de 3 367 ha et couvre plus de la moitié de la surface communale. Il s'agit d'une vaste zone allongée qui borde les saligues du Gave. Elle inclut des terres agricoles et urbaines en amont du barrage d'Artix. Ce site est vulnérable car il dépend de la présence du barrage et de la gestion des niveaux d'eau. Au total 84 espèces d'oiseaux migratrices sont identifiées. Elles stationnent dans ce site soit pour la reproduction, soit pour le repos ou également pour l'hivernage ce qui en fait un espace riche et indispensable pour les migrateurs.

2. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF⁹), une prise en compte indispensable

Même si l'existence d'une ZNIEFF ne présente pas de portée réglementaire directe, elle indique la richesse et la qualité du milieu naturel. Il convient alors de veiller à la présence hautement probable d'espèces protégées pour lesquelles il existe une réglementation stricte.

La commune est concernée sur environ la moitié de son territoire par une ZNIEFF de type 1 et une autre de type 2.

Celle de type 1 se nomme « Lac d'Artix et les saligues aval du Gave de Pau ». Cette ZNIEFF occupe un territoire d'environ 15 km de long sur 400 à 800 m de large. Elle constitue la dernière zone humide pour les migrateurs avant qu'ils ne franchissent la chaîne pyrénéenne. Le lac d'Artix résulte de la construction, dans les années 50, d'un barrage sur le Gave permettant le refroidissement d'une centrale thermique. Au cours du temps, le lac s'est comblé sous l'effet des importantes crues du Gave. Les éléments charriés (bois, vase, sable) se sont déposés par endroit formant ainsi un territoire à la physionomie actuelle de « delta » où les îles, les vasières et les chenaux mêlent la saligue au lac, rendant cet espace difficilement pénétrable. Selon la profondeur de l'eau, différents types de végétation se développent, herbiers aquatiques, végétation semi-émergée et plantes comme les aulnes. La grande diversité et singularité de ces milieux humides se traduisent par une fréquentation remarquable d'oiseaux d'eau (3 000 oiseaux chaque jours) et cela toute l'année.

La ZNIEFF de type 2 « Réseau hydrographique du cours inférieur du Gave de Pau ». Cette ZNIEFF d'une superficie totale de plus de 5 170 ha se compose de milieux humides ou en eau. Elle présente un intérêt biologique exceptionnel (faune vertébrée) avec en particulier la présence d'espèces rares et en voie de régression en France

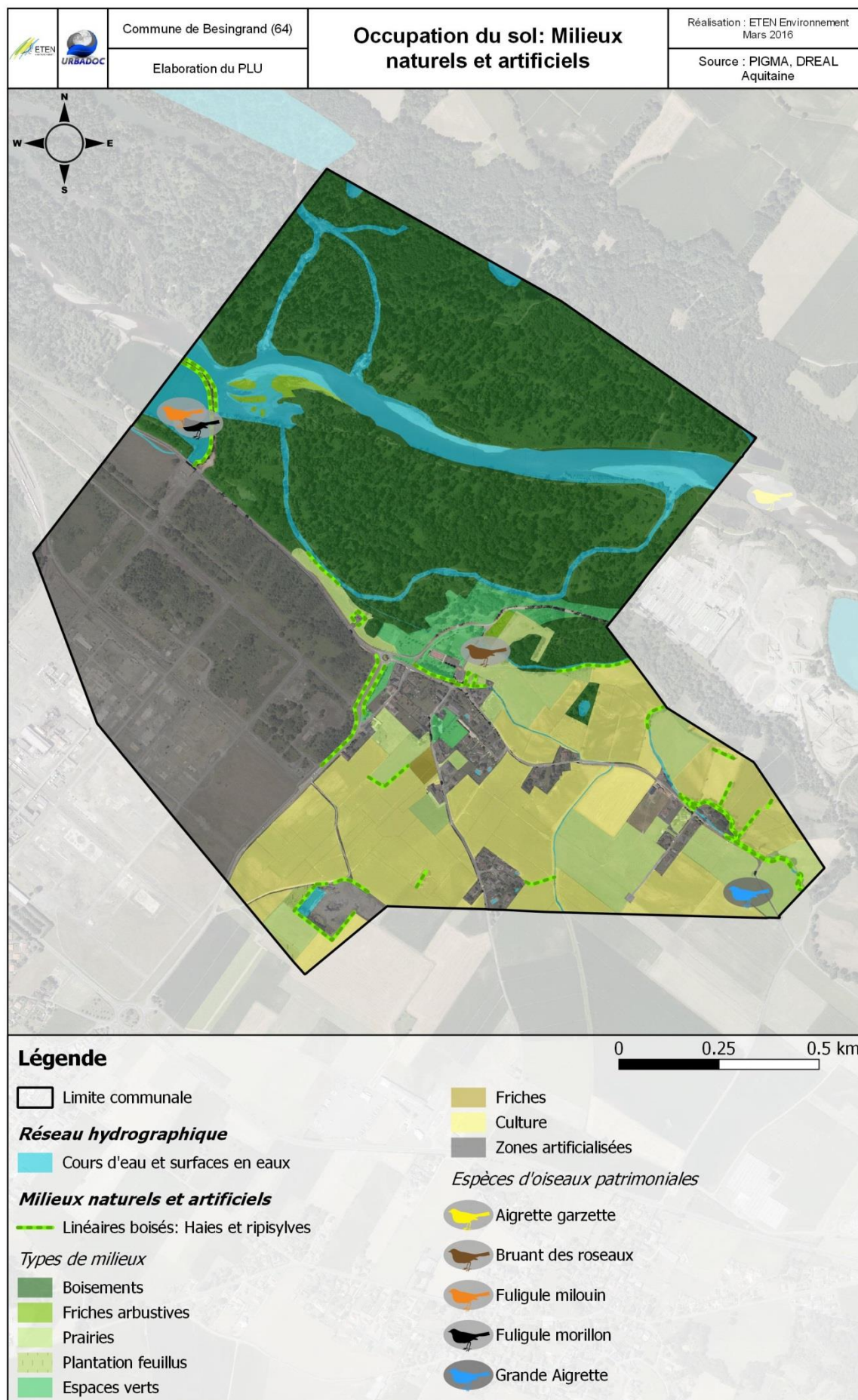
¹ Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN)

² Les pourcentages de couverture d'habitats sont estimés de manière très approximative

³ Cf. Préambule

TABLEAU DE BORD

Carte 23 – Continuité écologiques, ETEN Environnement, Mars 2016



PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE

La répartition des milieux est fortement liée aux caractéristiques physiques (topographie, géologie, hydrographie,...) et aux activités humaines (agriculture, pastoralisme, urbanisation,...).

Les espaces non intensément cultivés ou urbanisés (bois, haies, talus, mares, prairies, etc.) jouent un rôle important dans les équilibres biologiques et la préservation des espèces. Ils constituent les habitats nécessaires à la reproduction, et sont également des zones de gagnage (nourrissage), de transit, de stationnement et d'hivernage. Ces espaces préservés sont aussi des continuums biologiques (corridors) qui permettent aux espèces de se déplacer d'un habitat à l'autre et de dynamiser leur population (brassage génétique) et ainsi garantir leur pérennité.

Ces corridors sont donc un facteur important du maintien des populations et de la survie des espèces. Ils influencent également la protection des sols, le fonctionnement hydraulique des cours d'eau voisins et les microclimats.

Les caractéristiques de chaque corridors (l'exposition, la pente, les espèces végétales le composant, etc.) créent des variations situationnelles favorable à une biodiversité importante grâce à la présence d'habitats variés et de refuges disponibles en fonction des saisons et des conditions climatiques.

Le maintien des habitats et de leur connectivité via les corridors est un enjeu qu'il est nécessaire d'intégrer dans les stratégies de développement communal.

Les espaces naturels représentent un potentiel indéniable à valoriser, que ce soit en termes de ressources, de cadre de vie, de paysage ou d'attractivité du territoire.

Éléments méthodologiques :

L'élaboration de l'état initial de l'environnement consiste en une identification des enjeux environnementaux selon une approche pluridisciplinaire, thématique, transversale et territoriale. Cette analyse des différentes thématiques environnementales a pour objectif de déboucher sur la formulation d'enjeux territorialisés et hiérarchisés.

Une analyse croisée des thématiques environnementales ci-dessous est conduite :

- Milieux naturels et périmètres de protection ;
- Trame verte et bleue ;
- Gestion de l'eau et milieu aquatique ;
- Gestion des déchets ;

- Environnement climatique et choix énergétiques ;
- Nuisances et Risques naturels et technologiques ;
- Patrimoine et Paysages.

Bien que thématiques, les enjeux ne sont pas analysés de façon segmentée car étroitement liés aux autres. Ils sont articulés entre eux, selon une approche systémique, afin de veiller, par la suite, à une correcte hiérarchisation. En effet, les interdépendances entre les thématiques, ainsi que les interactions avec l'urbanisme sont ainsi clairement identifiées.

Afin de dégager, par la suite, **des enjeux territorialisés**, un travail d'analyse cartographique permet de localiser les données environnementales sur le territoire. Le SIG, outil de spatialisation et de croisement des données, contribue à la mise en évidence des enjeux : collecte, organisation, création et visualisation de données géographiques au format SIG, visualisation et analyse d'orthophoto-plans. Cette analyse est nécessaire pour identifier les secteurs à forts enjeux et qui devront faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du projet communal (« zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du PLU »).

Chaque thématique fait ensuite l'objet d'une analyse multicritères, cela afin de définir et **hiérarchiser les enjeux** du territoire de la commune :

- Les atouts et faiblesses propres à chaque thématique sont étudiés ;
- Les opportunités et menaces propres à chaque thématique sont prises en compte :

Pour chaque composante, il s'agit, de façon qualitative, de procéder à une identification des principales tendances d'évolution, qui permettront à la commune d'évaluer par la suite, qualitativement, les incidences du PLU sur l'évolution attendue en absence d'un tel document. Une cartographie de synthèse des enjeux écologiques identifiés lors de l'état initial de l'environnement est réalisée et met en avant les secteurs sensibles. A partir de cette synthèse, des préconisations peuvent être formulés au maître d'ouvrage pour leur prise en compte dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Les inventaires terrains réalisés par le bureau d'études ETEN Environnement ont été menés le 10 février 2015 pour le diagnostic environnemental par un chargé d'études faune, tandis que les inventaires pour l'évaluation environnementale ont été réalisés le 16 mars 2016 par un chargé d'études flore.

TABLEAU DE BORD

Le Gave de Pau et une de ses ramifications, Acenteur mouchet (Bésingrand, 2015), ©ETEN Environnement



Plan d'eau en zone Natura 2000 et mare végétalisée ; Fuligule morillon (Bésingrand, 2015), ©ETEN Environnement



Liste des espèces d'oiseau patrimoniales recensées sur la commune et cadre réglementaire

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Portée réglementaire					Liste rouge		
		Internationale		Européenne		Nationale	Monde	Europe	France
		Bern	Bonn	DO	Convention CITES	PN			
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	x	An. II	An. III/1 et III/2	/	Art. 3	LC	LC	LC
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	x	An. II	An. III/1 et III/2	/	Art. 3	VU	VU	VU
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	An. II	/	/	/	Art. 3	LC	LC	EN
Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	x	An. II	An. I	An. A	Art. 3	LC	LC	LC

Les milieux aquatiques sont des milieux riches, diversifiés et très sensibles qui doivent être préservés en raison de leur enjeu écologique très fort. Ressource hydrique et énergétique, ils sont également source de diversité biologique. Le Gave de Pau et ses ramifications présentent un enjeu d'autant plus important qu'ils font partie du site Natura 2000 du « Gave de Pau », désigné au titre de la Directive Habitats-Faune-Flore, et du « Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau », désigné au titre de la Directive Oiseaux.

Il est important de préserver et restaurer les ripisylves qui forment des corridors importants de la trame verte communale. Toute urbanisation à proximité des cours d'eau est à proscrire. Le Gave de Pau et ses annexes fluviales ainsi que les boisements humides le bordant constituent l'enjeu écologique primordial de la commune ; ils sont à préserver impérativement.

Légende :

PN : Protection nationale

Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Bern : Convention de Bern

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

Bonn : Convention de Bonn

An. II : Espèces de faune strictement protégées.

DO : Directive Oiseaux

An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

An. II : Espèces dont la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces

Listes rouges

EN : En danger

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

1. Milieux aquatiques primordiaux

1.1 Cours d'eau

Bésingrand comporte deux ruisseaux permanents : le ruisseau de la Juscle et le Gave de Pau. Les ripisylves sont en bon état de conservation, hormis certaines portions de la Juscle en contexte agricole.

Le Gave de Pau présente des ramifications notables au niveau communal, des bancs de graviers plus ou moins végétalisés ainsi que des berges témoignent des différences de niveau importantes de ce grand cours d'eau. De fait, la végétation des boisements alluviaux le bordant présentent un caractère nettement hygrophile, avec de nombreux points d'eau stagnants et de zones humides.

Ces milieux aquatiques constituent un habitat naturel essentiel pour la faune (Petit Gravelot, Cordulie à corps fin, Ecrevisse à pieds blancs, Moule perlière, Saumon atlantique...) et la flore hygrophile. Le Gave de Pau est en outre un corridor écologique majeur pour la faune aquatique et notamment pour les poissons migrateurs. L'Aigrette garzette (*Egretta garzetta*) et le Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*) y ont été observés lors de la visite de terrain.

1.2 Plans d'eau

Les quatre plans d'eau présents sur la commune sont visiblement tous d'origine anthropique. Ils possèdent une ripisylve en bon état de conservation.

Le plus important d'entre eux se situe en limite Ouest du périmètre communal, en lien direct avec le Gave de Pau. Il abrite une quantité importante d'oiseaux hivernants observés lors du passage de terrain : Fuligule morillon (*Aythya fuligula*), Fuligule milouin (*Aythya ferina*), Grèbe huppé (*Podiceps cristatus*)... Celui situé au Sud semble utilisé dans le cadre d'une activité de stockage de gravats. Un autre, situé en contexte agricole, est probablement utilisé à des fins d'irrigation. Le dernier enfin s'apparente davantage à une mare végétalisée, à pentes douces, très favorable aux odonates et aux amphibiens. Le Bruant des roseaux (*Emberiza schoeniclus*) y a été observé.

Ces milieux sont très favorables à l'accueil de la faune et de la flore, d'autant qu'ils présentent tous des configurations différentes et donc un attrait pour une biodiversité variée.

1.3 Fossés

Des fossés sont présents sur l'ensemble de la commune, ils assurent principalement une fonction de drainage, mais aussi d'assainissement en bordure de route. L'attrait qu'ils représentent pour la faune et la flore est fonction de leur localisation et de leurs

caractéristiques. Les fossés se trouvant le long des routes, peu végétalisés et drainant les eaux pollués et les produits phytosanitaires utilisés dans le cadre des exploitations intensives ne présente qu'un faible intérêt. Au contraire les fossés en situations préservées peuvent présenter une biodiversité intéressante et être des habitats prisés par exemple par les amphibiens. D'une manière générale les fossés font partie du réseau hydrographique présent sur le territoire et forment des jonctions entre les différents ruisseaux.

TABLEAU DE BORD

Boisements alluviaux avec mares et zones humides (Bésingrand, 2015) ©ETEN Environnement



Jeune plantation de feuillus et Grande Aigrette (Bésingrand, 2015) ©ETEN Environnement



Prairie bordée de haies et boisements et ensemble prairial dépourvu de linéaire arboré et arbustif (Bésingrand, 2015) ©ETEN Environnement



Les boisements constituent des réservoirs de biodiversité qu'il conviendra de préserver de tout aménagement. Ils représentent un enjeu écologique fort à très fort selon leur nature et leur configuration vis-à-vis de la trame verte communale et du site Natura 2000 du « Gave de Pau ». Ces boisements constituent l'enjeu écologique primordial de la commune avec les milieux aquatiques ; ils sont à préserver impérativement.

La plantation de feuillus constitue un enjeu faible. Les friches arbustives présentent quant à elles un enjeu écologique modéré à fort selon leur situation.

Les prairies situées en zone Natura 2000, à proximité des cours d'eau et agrémentées d'un maillage de haies bocagères sont un facteur primordial d'attractivité pour la faune. Ces milieux ouverts doivent être préservés de tout aménagement d'autant qu'ils sont peu abondants sur la commune.

2. Milieux fermés, naturels ou artificiels

2.1 Boisements

Les boisements de feuillus représentent près de la moitié du territoire communal. Ils présentent un intérêt d'autant plus notable qu'ils sont intégralement situés en zone Natura 2000. Il s'agit de boisements alluviaux composés d'Ormes, de Frênes et de Chênes entre autres (*Alnus glutinosa*, *Fraxinus excelsior*, *Quercus robur*...) présentant de nombreuses mares alimentées par les débordements du Gave de Pau et de sa nappe.

Ces milieux sont susceptibles d'abriter une faune diversifiée et typique. Les passereaux, mammifères et coléoptères cavernicoles et arboricoles nichent volontiers dans les cavités ou les branches des vieux arbres. Ils constituent en outre des refuges indispensables à certaines espèces de chauves-souris (murins, noctules, Barbastelle d'Europe, etc.) appréciant également ces arbres qui leur servent de gîte ou de zone de repos lors de leur chasse nocturne. Les rapaces ont également besoin de ces boisements pour assurer leur nidification. Les amphibiens et reptiles sont probablement bien représentés dans ces boisements.

Le Pic épeichette (*Dendrocopos minor*) a été entendu dans ces boisements dans lesquels il se reproduit probablement.

2.2 Plantations

Une plantation de feuillus (jeune peupleraie visiblement) a été notée sur la commune. Ces boisements monospécifiques sont moins favorables à la biodiversité que les précédents d'un point de vue écologique en lien avec leur configuration rectiligne, la jeunesse des plants et leur vocation d'exploitations.

Situées hors contexte urbain et plantées de manière espacée et non intensive, ces formations présentent toutefois un intérêt pour la faune.

2.3 Friches arbustives

Les friches arbustives sont des habitats de transitions résultant de l'abandon de terres agricoles, de prairies et de pâturages. Il s'y développe des plantes ligneuses, des arbustes puis arbres pour finir par former un boisement. Une seule formation de ce type a été relevée sur Bézingrand. Elle présente un intérêt moindre dans la mesure où c'est une formation monospécifique et particulièrement dense.

Elle est néanmoins probablement attractive pour les passereaux des fourrés en période de reproduction (Fauvette grisette, Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire...).

Les îlots émergés sur le Gave de Pau sont également qualifiés de friches arbustives en raison de la végétation ligneuse parsemée et peu haute qu'ils présentent. Ces milieux sont à l'inverse du précédent positionnés en un point stratégique et constituent un enjeu important.

3. Milieux ouverts prairiaux

Les prairies constituent une entité moyennement représentée sur la commune. La plupart d'entre elles semblent être destinées au pâturage. Toutefois, il est difficile de statuer de manière certaine en période hivernale.

Les prairies de pâture sont marquées par un fort recouvrement d'herbacées et sont de composition floristique variable en fonction des conditions stationnelles (niveau hydrique, exposition, substrat...) et des pratiques agricoles.

Les prairies de la moitié Nord de Bézingrand (au Nord de la rue du Moulin) présentent un maillage bocager intéressant. Ces haies et alignements d'arbres constituent des zones de refuge, d'habitat et de transit pour la faune.

Ont été relevés dans ces milieux ouverts la Grande Aigrette (*Casmerodius albus*) et le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*).

TABLEAU DE BORD

Monoculture intensive et culture en contexte bocager (Bésingrand, 2015)
©ETEN Environnement



Haie bocagère et arbre remarquable (Bésingrand, 2015)
©ETEN Environnement

Bâti traditionnel et moderne (Bésingrand, 2015)
©ETEN Environnement



Les cultures intensives sont très présentes, ce qui induit une faible diversité biologique dans la partie Sud de Bésingrand. Afin de conserver le paysage rural de la commune et maintenir les continuités écologiques, il convient de préserver les haies qui structurent le paysage et de restaurer celles des cultures dépourvues. Les haies connaissent une forte régression dans l'ensemble du territoire français suite principalement aux remembrements agricoles. En effet, le linéaire total de haie en France a été divisé par 4 en l'espace d'un demi-siècle. Ainsi, un fort enjeu les concerne du fait de leur rôle de corridor écologique pour beaucoup d'espèces.

Il convient d'être vigilant sur le développement du centre-ville et des hameaux. Une urbanisation concentrée est à favoriser par rapport à une urbanisation le long des routes coupant les continuités écologiques et les milieux naturels.

Dans le cas présent, il apparaît plus pertinent de développer l'urbanisation à partir du centre-ville, en continuité de l'existant et en direction du Sud de la rue du Moulin.



Espaces verts aménagés en zone Natura 2000 (Bésingrand, 2015)
©ETEN Environnement

4. Milieux cultivés omniprésents

Les cultures marquent fortement le paysage de Bézingrand, façonné en grande partie par l'agriculture intensive. Sur ces monocultures, à l'inverse de la polyculture extensive, la diversité animale et végétale y est très limitée voire inexistante. Ces zones ne constituent pas un intérêt écologique particulier, d'autant qu'elles sont souvent la source de produits phytosanitaires et d'engrais qui perturbent les milieux naturels et les cours d'eau avoisinants. Ces cultures peuvent néanmoins présenter un intérêt en tant que zone de transit lorsque les parcelles sont étroites et situées entre des réservoirs de biodiversité¹⁰ (boisements, bosquets, prairies, etc.).

Le maillage de haies n'existe que dans une série de parcelles à l'extrême Est de la commune. Les autres parcelles quant à elles représentent davantage des barrières plutôt que des zones de transit pour la biodiversité.

5. Haies et linéaires arborés

Le maillage de haies et les alignements d'arbres font défaut sur le territoire communal, au point d'être pratiquement absents de la moitié Sud de la commune (au Sud de la rue du Moulin). La campagne bocagère apporte des avantages paysagers (cadre de vie) et fonctionnels (nombreux corridors écologiques) ; en effet, la fonction des haies et alignements d'arbres est essentielle. Pour l'agriculture, elles contribuent entre autres au maintien des sols et permettent une meilleure absorption des pluies. Elles sont également d'une grande importance en tant que corridor écologique pour la faune. Elles constituent des jonctions entre les boisements ou les milieux semi-ouverts, utilisées par les espèces animales comme zones de transit ou de refuge.

Leur préservation est très importante, d'autant plus que leur représentativité est très limitée sur la commune.

6. Milieux urbanisés et nature ordinaire

De manière générale, les zones urbanisées ne sont pas particulièrement favorables aux espèces animales et végétales, en partie du fait de l'absence de zones enherbées. Le tissu urbain représente néanmoins une faible part du territoire communal.

Le centre-ville est situé au centre de la commune ; la densité des habitations y est la plus importante. Trois autres zones sont urbanisées, le long des routes mais de manière concentrée. S'insérant en contexte agricole, l'urbanisation ne nuit ainsi pas aux continuités écologiques de la commune.

Une industrie occupe le quart Sud-Ouest de Bézingrand. L'accès interdit n'a pas permis de visiter le site. Toutefois, s'agissant d'une

propriété privée, ces terrains ne présentent pas d'enjeu vis-à-vis de l'élaboration du PLU.

Les espaces verts (parcs, jardins) sont très bien représentés en centre-ville. On note un parc en centre-ville et un autre juste au Nord du centre, dans les sites Natura 2000 précédemment évoqués. Les propriétés avec jardins et potagers constituent des zones de verdure permettant une meilleure transition avec le milieu naturel environnant. Les vieux arbres sont des éléments particulièrement intéressants pour la faune qu'il convient de préserver.

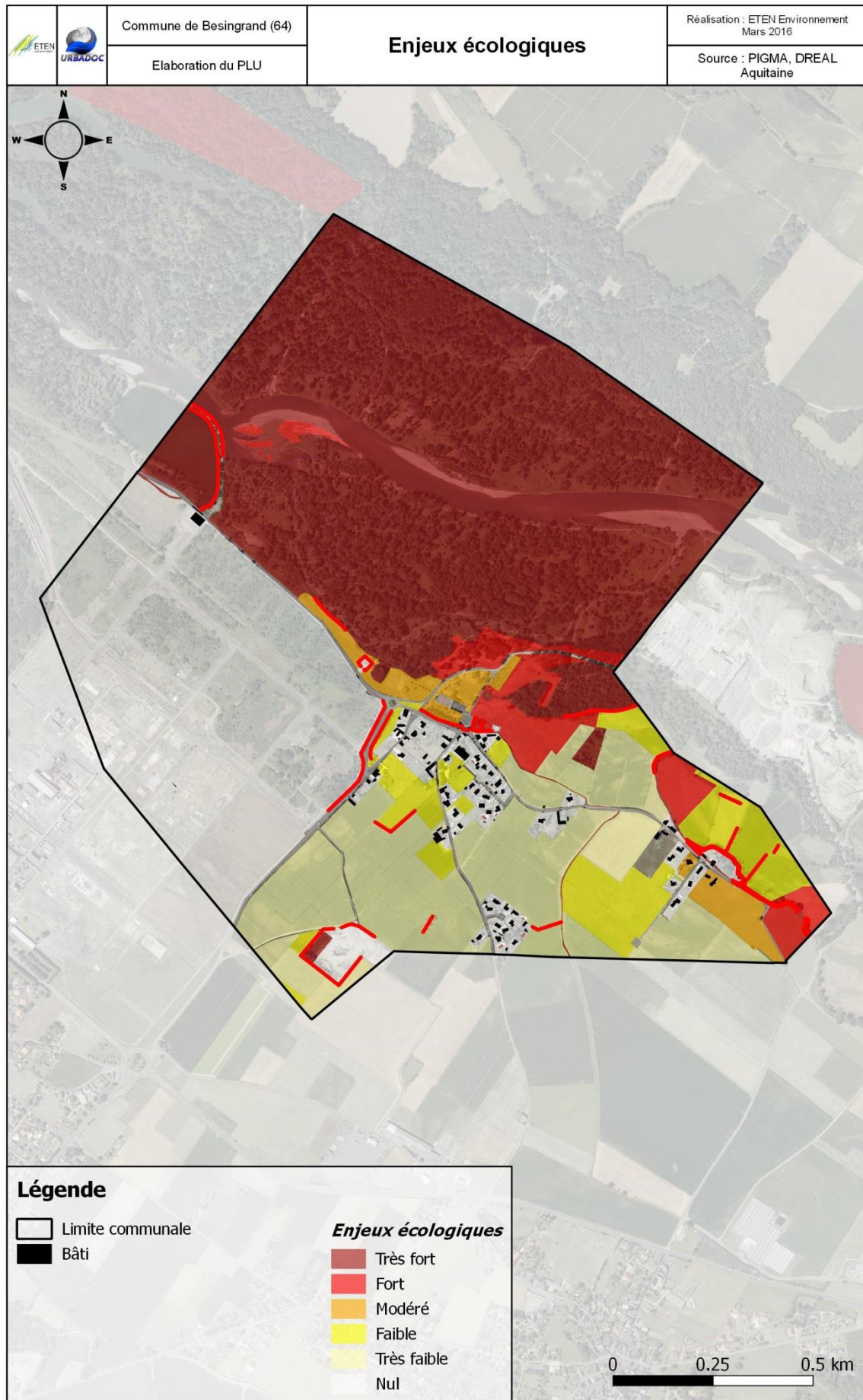
Le bâti, selon la méthode de construction, peut s'avérer attractif pour la faune. Les maisons traditionnelles sont intéressantes d'un point de vue écologique car les murs sont pour certaines en pierre apparente, non recouverts de crépis. Les anfractuosités peuvent constituer des abris pour les reptiles, oiseaux et chiroptères. Dans le milieu naturel, ces animaux sont très conditionnés par la présence de nourriture mais également de gîtes. Il convient de privilégier ce type de construction qui reste peu présent sur la commune.

Les avancées de toits peuvent également être des structures intéressantes pour l'avifaune. Les granges, hangars et bâtis abandonnés peuvent rapidement être colonisés ; la présence de poutres et d'anfractuosités est très favorable à la faune anthropophile.

En revanche, le bâti de type moderne ne présente aucune attractivité pour les espèces animales (pas d'avancées de toit, murs dépourvues de cavités, etc.).

TABLEAU DE BORD

Carte 24 – Enjeux écologiques, ETEN Environnement, Mars 2016



ENJEUX ÉCOLOGIQUES

Dans un souci de préservation du patrimoine écologique, il est vital d'identifier les espaces présentant les plus grandes valeurs écologiques afin de limiter les aménagements aux zones de moindre intérêt. Les enjeux écologiques représentent la valeur des milieux et sont hiérarchisés afin de faire ressortir les enjeux les plus importants. Ils ont été établis à la parcelle sur la base de l'occupation du sol. La carte ci-contre renseigne sur les zones à enjeux écologiques.

1. Les enjeux écologiques de Besingrand

Les milieux aquatiques et les boisements du Nord de la commune sont classés à enjeu écologique très fort car ils constituent des corridors fondamentaux et des écosystèmes complexes et riches utilisés par la flore et la faune. Les zones à enjeux très forts ne doivent faire l'objet d'aucun aménagement, dans une optique de préservation des habitats et de continuité écologique. De plus la majorité de ses milieux sont situées en zone Natura 2000 réglementant très fortement les aménagements.

Les haies, alignements d'arbres et ripisylves présentent un enjeu fort en tant que corridors écologiques et comme habitat pour la faune et la flore. De même, certaines prairies présentent un enjeu fort lorsqu'elles sont de qualité et occupent une place stratégique, en continuité avec les autres milieux naturels ou en bordure de cours d'eau. L'aménagement sur ces zones ne doit se faire que dans le cas où il n'y aurait pas d'alternative possible pour limiter au maximum le morcellement de ces milieux naturels.

La majorité des prairies, les espaces verts végétalisés et arborés et les friches arbustives constituent un enjeu modéré sur le plan environnemental. Il conviendra de conserver ces entités dans la mesure du possible, d'autant plus qu'elles sont minoritaires.

Enfin, certaines prairies, les espaces verts non arborés et les cultures représentent un enjeu écologique faible à très faible en lien avec leur situation géographique vis-à-vis des milieux à enjeux importants, leur qualité, l'empreinte humaine qu'ils reflètent, etc.

Tableau 10 – Tableau des enjeux écologiques, ETEN Environnement, Mars 2016

Enjeux	Type de milieux
Très fort	Boisements du site Natura 2000
Fort	Espaces verts proches Natura 2000 Prairies proches Natura 2000 Friches arbustives Haies
Modéré	Prairies Espaces verts arborés
Faible	Prairies Espaces verts urbains Plantation de feuillus Cultures
Très faible	Cultures

2. Les préconisations d'aménagements découlant des enjeux

Il est nécessaire de ne pas aménager le long des routes, mais au contraire de regrouper les habitations, en veillant à préserver et ne pas isoler les secteurs à enjeux écologiques forts et modérés. Les habitations dispersées le long des routes forment en effet de véritables barrières à la dispersion des espèces et fragmentent donc fortement les milieux.

Dans les aménagements futurs il est indispensable de prendre en considération cette approche de continuité écologique. Les futures habitations doivent s'établir sur les parcelles à plus faibles enjeux. Les linéaires arborés et arbustifs (ripisylves, haies et lisières de boisements) doivent être maintenus et renforcés car ce sont des éléments essentiels au paysage agricole de la commune mais aussi car ce sont les seules continuités écologiques présentes hors Natura 2000. Les espaces naturels doivent aussi s'inclure au sein des zones urbanisées, ce qui améliore sensiblement le cadre de vie et permet de limiter la fragmentation du paysage.

TABLEAU DE BORD

Carte 25 – Trame verte et bleue du SRCE, ETEN Environnement, Mars 2016



TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue (TVB) instaurée par le Grenelle de l'environnement est un outil d'aménagement du territoire qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'espaces et d'échanges sur le territoire national pour que les milieux naturels puissent fonctionner entre eux et pour que les espèces animales et végétales puissent comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... Ainsi la TVB permet d'apporter une réponse à la fragmentation des habitats et à la perte de biodiversité et permet de faciliter l'adaptation des espèces aux changements climatiques.

La définition d'une Trame verte et bleue au niveau communale nécessite la prise en compte de la Trame verte et bleue transcrite dans le SRCE et la compatibilité avec celle du SCOT applicable sur le territoire concerné. Bézingrand n'étant pas couverte par un SCOT, le document de rang supérieur à prendre en compte est le SRCE.

La commune se trouve au sein du périmètre du SRCE ayant pour action principale de préserver les éléments structurants (haies...) existants et les restaurer.

Sur la commune la TVB a été identifiée sur la base des différentes cartographies réalisées, des observations de terrain et en s'appuyant sur les travaux du SRCE Aquitaine. Les différents éléments constitutifs de cette trame sont détaillés ci-après.

La trame verte se compose d'un réservoir de biodiversité réglementaire, le site Natura 2000 du Gave de Pau. La partie réservoir indiquée dans le SRCE se trouvant dans l'emprise de la zone industrielle elle n'a pas été conservée dans la TVB communale car il n'a pas été possible de vérifier les habitats. Cependant son intérêt pour les petits mammifères et les oiseaux est probable de par la faible présence humaine sur le lieu. Ces zones d'intérêt biologique correspondent à des ensembles fonctionnels relativement préservés. Elles constituent des refuges biologiques, des zones de reproduction et d'alimentation pour la faune et la flore. Elles accueillent une faune et une flore plus riches et plus diversifiées ainsi que les éléments biologiques les plus originaux de la commune (habitats naturels, espèces). Elles présentent des surfaces qui permettent aux espèces les plus sensibles aux dérangements d'assurer leur reproduction (grand gibier,

rapaces, chiroptères...). Leur disparition entraînerait une perte forte de la biodiversité et de la richesse biologique communale.

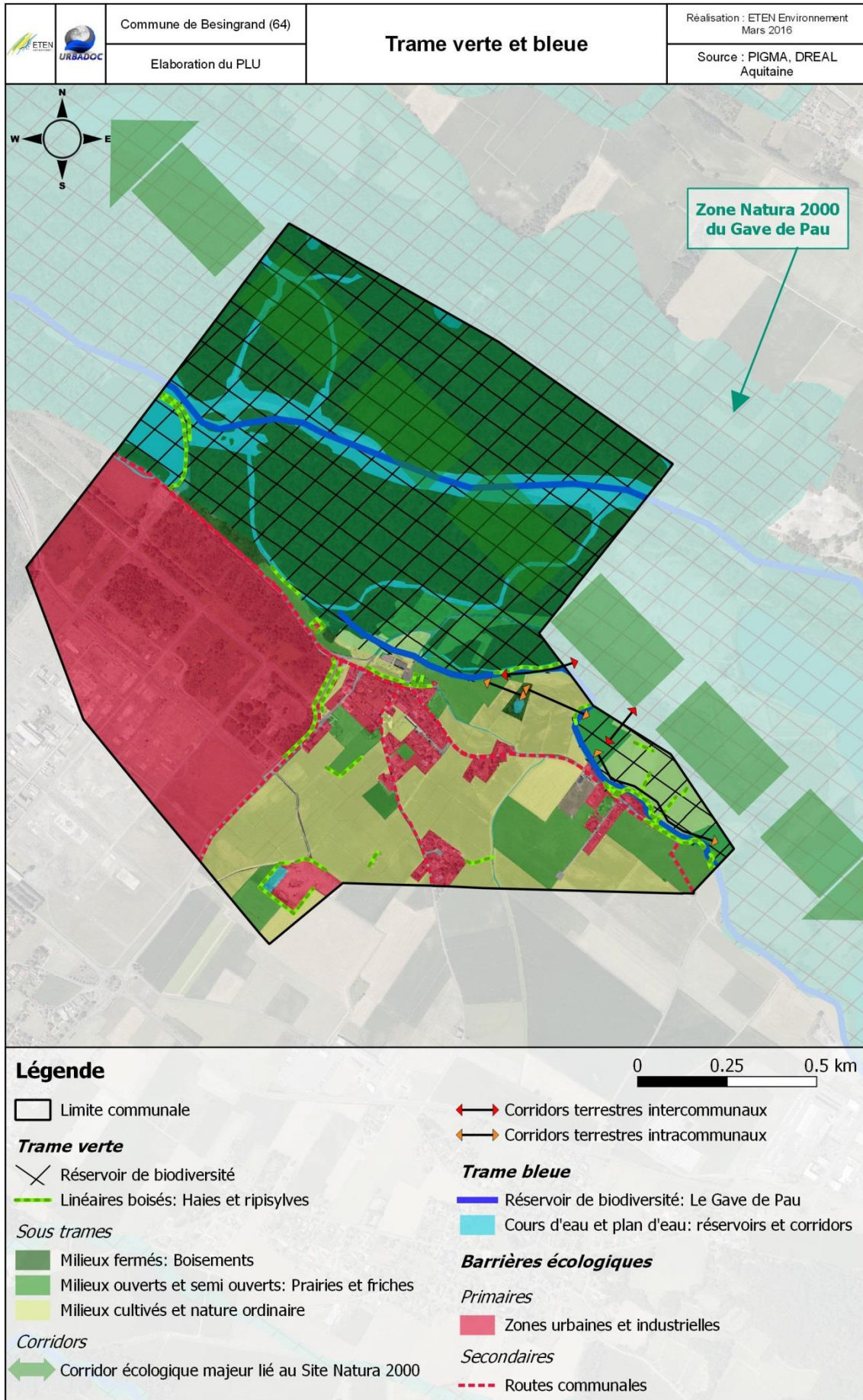
La trame verte a ensuite été analysée sur la base des travaux du SRCE concernant les sous trames et a été adaptée au contexte local afin de représenter au mieux la commune. Les milieux fermés sont représentés par les boisements et les friches arbustives. Les milieux ouverts et semi-ouverts comprennent eux les espaces verts arborés qui jouxtent Le Gave de Pau, les prairies et pâturages et la plantation. Enfin il a été construit une sous-trame des milieux cultivés et de la nature ordinaires qui contient les cultures, les friches agricoles et les espaces verts urbain non boisés. Bien que peu favorable à une riche biodiversité ces espaces peuvent être utilisés comme zones relais.

La trame bleue se compose sur Bézingrand à partir des milieux aquatiques. Les cours d'eaux font office de réservoir ainsi que de corridors suivant les espèces.

Les corridors biologiques sont les couloirs de déplacements qu'emprunte la faune. L'ensemble de la faune (et non uniquement les grands mammifères) régit ses déplacements dans un objectif de sécurité, de protection par rapport aux intempéries et selon la source de nourriture. Les réseaux de haies, friches, lisières de boisements (en fait tous les milieux qui conservent des caractéristiques naturelles) sont alors largement privilégiés au détriment des milieux anthropisés, tels que les parcelles agricoles. Toutefois certaines parcelles agricoles occupent une place stratégique dans la trame écologique en représentant des passages préférentiels pour la faune, c'est pourquoi elles doivent être préservées de tout aménagement. Il s'agit en général de parcelles localisées entre deux réservoirs de biodiversité. Ces préconisations à l'échelle communale sont représentées sur la carte correspondante par des corridors intra-communales. Il est fondamental d'aborder le thème de la continuité à différentes échelles et de préserver également les corridors inter-communales. L'impact de la rupture de ces zones de flux par un aménagement ou une infrastructure serait, le cas échéant, important. Il induirait une augmentation de la mortalité (collision, prédation induite, rupture de transit et d'accès à des zones de nourrissage,...), et donc un déséquilibre possible de la dynamique propre à chaque espèce ainsi qu'une perte de biodiversité.

TABLEAU DE BORD

Carte 26 – Trame verte et bleue, ETEN Environnement, Mars 2016



Les barrières écologiques ont été classées sous deux types en fonction de leur caractère franchissable ou non. Les barrières primaires font obstacle à la majorité de la faune (grillages autour de la zone industrielle et des jardins). Les routes secondaires, elles, permettent le passage d'une grande partie de la faune mais peuvent néanmoins être un frein pour les petits rongeurs, les insectes et les amphibiens entre autres.

La trame verte et bleue est ainsi très bien préservée en partie Nord de la commune. Les boisements et cours d'eau traversant la commune sont les éléments constitutifs de cette continuité. Les deux trames sont absentes du reste de la commune.

A l'échelle locale, Bézingrand occupe une place stratégique dans la trame verte et bleue, en particulier du fait de la présence des sites Natura 2000 du « Gave de Pau » et du « Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau ». Aucune coupure de trame majeure n'est relevée ; l'aménagement des parcelles sur ces trames est donc à surveiller.

CHAPITRE III : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS ET EXPOSE DES MOTIFS

LES MOTIFS DU PADD

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU. Cette procédure est l'occasion pour les élus, leurs techniciens et leurs partenaires institutionnels, comme les habitants de cette commune de se pencher sur les problématiques rencontrées comme sur les atouts et les opportunités à saisir pour leur territoire.

Ce moment de réflexion partagée est également l'occasion de dessiner les contours et un contenu d'un projet de territoire qui mêle ambition et réalisme, développement et aménagement, court et long termes.

Le diagnostic a permis d'exposer la situation de Bézingrand et mis ainsi en exergue plusieurs points :

- Un bourg centre affirmé, doté d'une qualité architecturale avérée et qu'il convient de préserver et de valoriser.
- La présence de deux écarts – le Moulin et Impasse Tuyaret – constitués à l'abri des risques inondations et technologiques
- Une unité de concassage en fonctionnement au lieu-dit Peyrère
- Une ancienne friche industrielle, socle à l'installation programmée de nouvelles entreprises en lien avec la commune limitrophe de Pardies
- Des activités agricoles en accompagnement des lieux de vie répartis sur le cadran Sud-Est du territoire.
- Des sites naturels – 2 sites NATURA 2000 et 2 ZNIEFF – constitutif de l'identité paysagère du territoire et abritant une faune et une flore riches et qui doivent à ce titre être préservés.
- Une prise en compte des Plans de Prévention des Risques inondation et technologiques.

A partir des constats réalisés dans le diagnostic, le conseil municipal a défini les grandes orientations de développement de son territoire pour les 10 ans à venir. Celles-ci ont été traduites dans le projet politique de la commune que représente le PADD.

1. Axe 1 : Renouer avec une dynamique démographique positive et organiser le développement urbain

La commune s'inscrit dans une dynamique démographique caractérisée par deux phases distinctes avec, dans un premier temps, une croissance continue jusqu'en 1999 suivie d'une légère érosion à partir des années 2000. En lien avec cette érosion, la croissance du parc de logement a été un temps stoppé entre 1999 et 2011, avant une reprise de la construction avec 7 unités édifiées entre 2011 et 2015.

Afin de développer l'urbanisation de façon cohérente dans le temps et dans l'espace, il convient d'envisager une planification du développement urbain sur le territoire communal en tenant compte de l'existant et de façon précautionneuse au regard des risques identifiées sur le territoire. L'économie et la valorisation des ressources foncières sont l'un des enjeux majeurs en termes de développement urbain raisonné, et ce d'autant plus que le territoire communal est contraint par ses composantes naturelles (risques inondation et mouvement de terrain) et structurelles (risques technologiques). Seul un urbanisme favorisant les secteurs desservis par les réseaux permettra de valoriser la ressource foncière en limitant le « grignotage agricole ».

Le conseil municipal a ainsi fait le choix de prioriser l'urbanisation sur les abords immédiats du bourg et d'encadrer les possibilités d'évolution des espaces de moindre densité. L'objectif majeur est une priorisation de l'urbanisation au contact du bourg en favorisant une consommation foncière raisonnée (10 à 12 logts/ha en zone assainie de manière collective) avec une diminution de l'ordre de 20% de la consommation foncière par rapport à celle enregistrée précédemment.

2. Axe 2 : Conforter les équipements publics et développer le tissu économique local

Afin de limiter les effets de la résidentialisation, la municipalité a pour ambition de développer de nouvelles activités sur le territoire en lien avec les projets travaillés à l'échelle de la CCLO. Le PLU a intégré une zone dédiée à l'implantation d'une usine spécialisée dans la production de batteries. Ce projet développé à la fois sur les communes de Bézingrand et de Pardies doit offrir à terme un volant de 600 emplois. Les besoins pour l'implantation d'activités artisanales locales, ont également été appréhendés de manière précise afin d'autoriser leur développement en proposant une offre foncière adaptée.

3. Axe 3 : Protéger la ressource en eau et préserver les espaces naturels

L'ensemble des espaces naturels ou forestiers représentent un potentiel important à valoriser au regard des nombreux services rendus, que ce soit en terme de ressources, de cadre de vie, de paysage ou d'attractivité du territoire communal. Il est nécessaire d'en assurer la pérennité et la qualité tout en permettant à la commune de se développer. En ce sens, l'objectif de la municipalité vise à ne pas compromettre la pérennité des services rendus par les espaces naturels ; les principales causes de cette perte étant la destruction, la réduction et la fragmentation des habitats naturels, il apparait essentiel d'assurer voire de reconstituer l'intégrité des trames vertes et bleues.

4. Axe 4 : Préserver l'activité et l'identité agricole

La pression urbaine se faisant essentiellement sur les milieux agricoles, il est nécessaire d'en assurer la pérennité. Le conseil municipal est conscient du rôle joué par l'agriculture sur le territoire communal, précisément par son rôle économique et dans l'entretien et la qualité des paysages et des espaces. Les orientations du PLU en la matière se positionnent en faveur d'un soutien maximum de cette activité, d'une volonté de maintenir les équilibres nécessaires à cette profession pour lui garantir des conditions durables d'exploitation et de développement. A proximité des secteurs résidentiels, le PLU entend renforcer les règles de réciprocité entre exploitation agricole et habitation tierce, cela par la matérialisation de zones protégées de toutes constructions sur les abords du village et des entités du Moulin et Impasse des Tuyarets.

LES CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES ZONES

1. Les zones urbaines

Les zones urbaines (zone U) sont des zones dans lesquelles les équipements publics (voiries, alimentation en eau potable, électricité, réseau public d'assainissement, défense incendie...), existants ou en cours de réalisation, permettent d'admettre immédiatement des constructions. En classant ces zones U, la municipalité admet implicitement qu'elles ont le niveau d'équipement nécessaire à une urbanisation immédiate.

Ces zones se divisent, pour les secteurs où prédomine la vocation habitat, en zones Ua pour la partie la plus ancienne et la plus dense du village et en zone Ub pour les extensions pavillonnaires. Elles sont complétées par une zone Ue à vocation d'équipements publics et des zones Uy à vocation d'activités.

Les secteurs soumis au risque inondation ont été indicés « i ».

1.1 La zone Ua : le noyau villageois dense et ancien

La zone Ua correspond au noyau villageois. Le bâti est relativement dense, organisé le long des rues de Saint-Jacques et de la rue du Moulin. Il est doté d'une qualité architecturale et est implanté généralement en accroche ou léger retrait de la voirie, revendicatif d'une forme urbaine traditionnelle. Cette zone est desservie par les réseaux AEP et électricité et est défendue contre le risque incendie.

La zone Ua intègre aussi un secteur d'extension pavillonnaire ayant permis l'agrandissement du bourg sur sa marge Est : lotissement Lou Bilatge. Les constructions traditionnelles se développant plus à l'Est en marge de la rue du Moulin sur le secteur de la Bernède, ont également été intégrées en zone Ua dans le sens où ces premières constructions bornent l'entrée Est du bourg.

Les activités et équipements – mairie, école, salle communale – implantés dans le centre-bourg font l'objet d'un classement distinct.

Une partie très minime de la zone Ua est impactée par le risque inondation en marge Nord de la route du Moulin. Cela concerne 688 m² soit 1,2% de la superficie totale de la zone Ua. De par les caractéristiques du bâti en

présence, ancien avec une densité relativement affirmée, ou bien plus récent mais opérés en grande partie sous forme d'aménagement d'ensemble, les possibilités de densification par le comblement de dents creuses sont inexistantes à l'intérieur de cette zone. Il est précisé que la parcelle cadastrée A 666, d'une emprise de 0,15 ha, est concernée par un permis de construire. Seule une légère extension de l'enveloppe urbaine a été consentie en marge de la rue des Pyrénées pour l'implantation d'une construction sur une partie de la parcelle A 412 couvrant une surface de 0,09 ha. Les emprises les plus importantes permettant une densification du village plus en profondeur des principaux axes de circulations (rue des Pyrénées, etc.) ont été systématiquement inscrites en zone AU pour lesquelles des orientations d'aménagement et de programmation ont été détaillées.

1.2 La zone Ub : les extensions pavillonnaires réalisées à l'écart du bourg

Le PLU a pris en compte la diversité des formes urbaines et des densités observées afin de définir les zones urbaines ; la zone Ub correspond aux zones d'urbanisation pavillonnaire structurées à l'écart du noyau villageois, sur les secteurs de Tuyaret et du Moulin/Rue de la Plaine. Ces extensions se sont opérées en suivant des logiques d'aménagement d'ensemble ayant permis de rentabiliser le foncier consommé ainsi que les investissements réalisés en matière de voirie et de réseaux divers. Il en ressort une forme urbaine semi-dense avec des surfaces parcellaires moyenne comprises le plus souvent entre 6 et 10 logements à l'hectare. Les limites des zones Ub ont été matérialisées au plus proche des parties actuellement urbanisées ; En ce sens, aucune possibilité de densification n'est offerte au sein de la zone Ub : il s'agit d'encadrer les possibilités d'évolution des espaces de densité plus faible tel que mentionné dans l'orientation 1.7 du projet d'aménagement et de développement durables.

1.3 La zone Ue : les équipements structurants

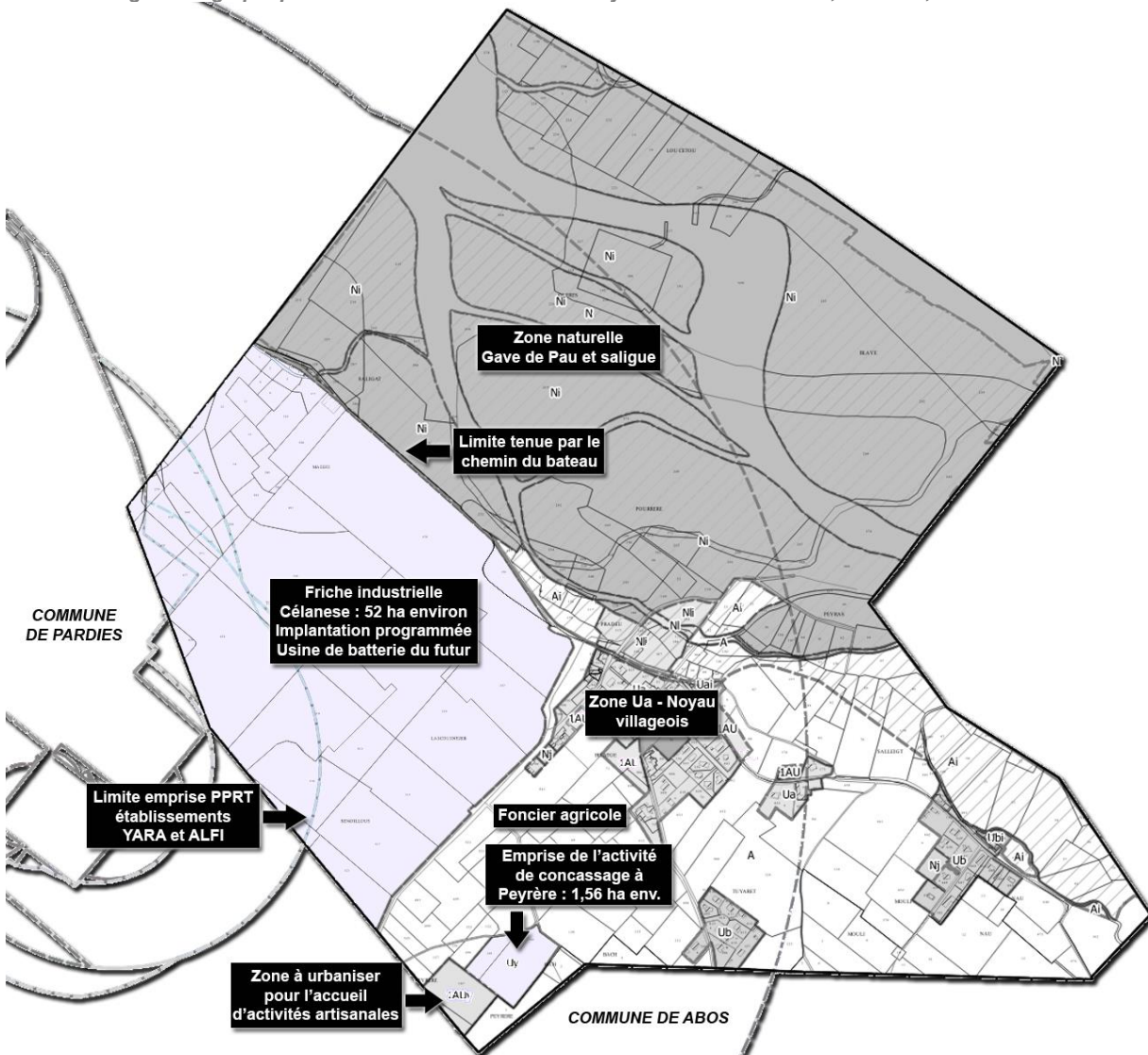
Le règlement graphique du PLU matérialise une zone Ue à vocation d'équipement : la municipalité entend conforter les équipements publics ; cette ambition est affichée dans l'orientation 2.3 du PADD. Cette zone qui couvre une superficie de 0,82 ha est enchâssée au sein du noyau villageois (Ua) et sert d'espace de

TABLEAU DE BORD

Carte 29 : Extrait du règlement graphique centré sur la zone Ue enchâssée dans le noyau villageois, UrbaDoc, Mars 2016



Carte 30 : Règlement graphique mettant en lumière les zones Uy à vocation d'activités, UrbaDoc, Mars 2016



transition entre le noyau dense et traditionnel et le lotissement de Lou Bilatge. Les limites de cette zone correspondent aux emprises de la mairie et de la salle des fêtes. Seules les installations et les constructions nécessaires au bon fonctionnement des équipements publics tels que l'école seront autorisées au sein de la zone Ue.

1.4 La zone Uy : les zones urbaines à vocation d'activités

Les zones Uy correspondent aux secteurs où sont implantées les activités économiques de la commune, autres qu'agricole.

Le règlement graphique du PLU identifie deux zones Uy ; la première, se situe au Sud de la commune et correspond à l'emprise actuelle de l'activité de concassage située au lieu-dit Peyrère. La superficie de cette zone est de 1,56 ha. La deuxième zone Uy d'une emprise de 52,64 ha, soit 22,3% de la superficie communale est inhérente à la friche industrielle liée au départ de l'usine chimique de la Celanese en 2009 et qui employait 350 personnes. Cette unité de production spécialisée dans l'acide acétique était installée à la fois sur les communes de Pardies et de Bésingrand. Le site, après dépollution totale, servira prochainement de support à l'implantation d'une usine de production de batterie du futur. Ce projet mené à l'échelle de la CCLO sera spatialisé aussi sur la commune de Pardies.

La délimitation des zones Uy correspond à l'emprise actuelle de sites d'activité en cours de fonctionnement ou pour lesquels une réutilisation est escomptée. Leur classement en zone Uy a pour but de maintenir les activités économiques existantes et d'en développer de nouvelles. Cette volonté répond aux orientations 2.1 et 2.2 inscrites dans le projet d'aménagement et de développement durables qui vise à favoriser le développement d'emplois locaux.

2. Les zones à urbaniser

Les zones d'urbanisation future (zones AU) correspondent à des secteurs présentant un caractère pour l'instant naturel ou agricole mais qui sont voués à l'urbanisation dès lors qu'ils seront équipés (voirie, eau, électricité, assainissement, défense incendie...). Conformément aux dispositions de l'article R 151-20 du code de l'urbanisme si, à la périphérie de la zone existent des réseaux suffisants (compte tenu, par exemple de l'alimentation en eau potable, ...), la zone peut être ouverte à l'urbanisation dans le respect des prescriptions du projet d'aménagement et de développement durables et du règlement, c'est-

à-dire soit sous forme d'opération d'ensemble (lotissement par exemple), soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone (sous réserve que les conditions de desserte et de branchements aux réseaux aient été précisément définies dans le PADD et le règlement). Si les réseaux n'existent pas encore (ou si leur capacité est insuffisante) à la périphérie de la zone AU, celle-ci sera classée de sorte que son urbanisation sera assurée à plus longue échéance, dans l'attente de son équipement. Elle pourra être urbanisée lors d'une procédure de révision du PLU ou d'une déclaration de projet.

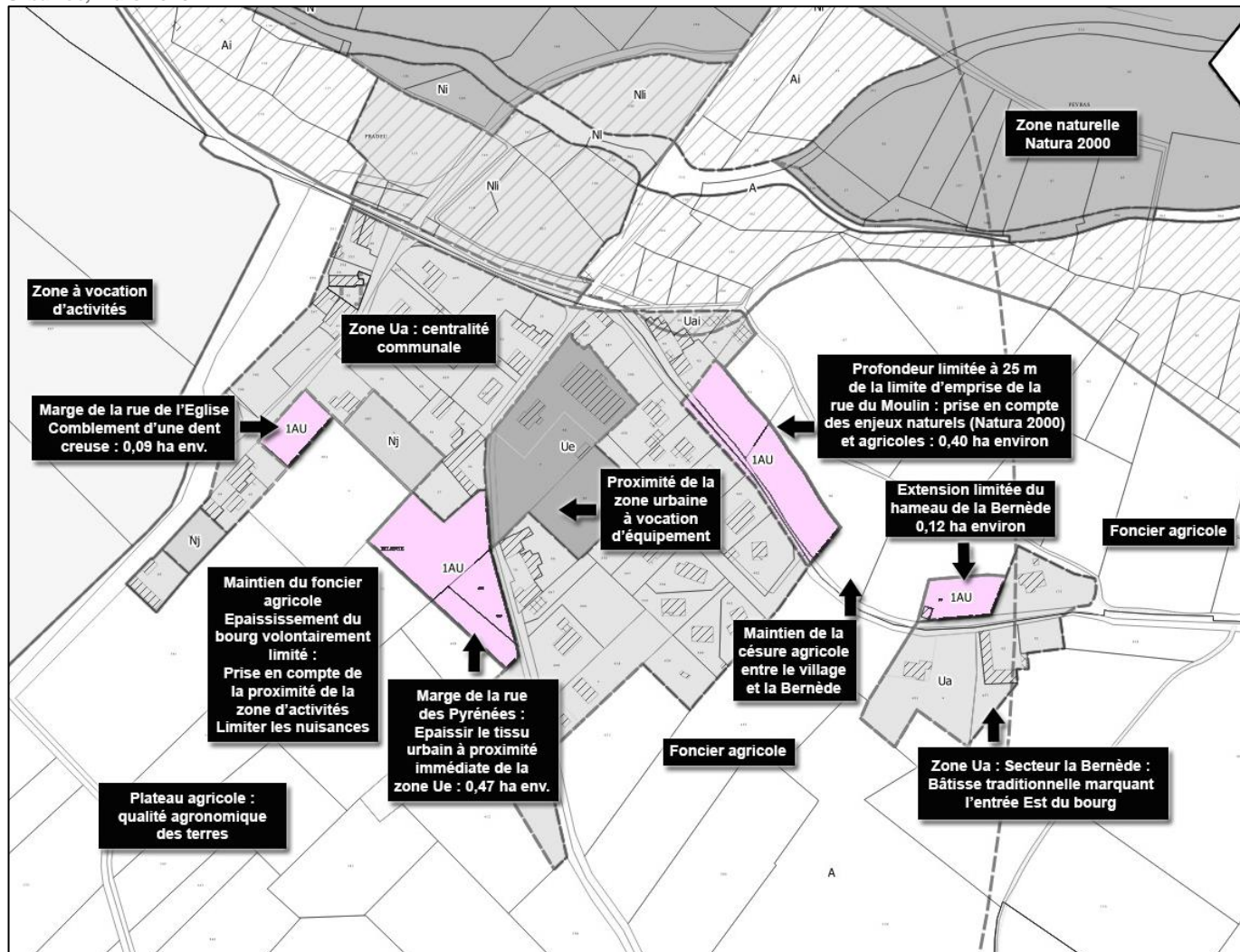
Le document graphique du PLU identifie quatre zones AU pour lesquelles des orientations d'aménagement et de programmation ont été portées. La délimitation de ces zones correspond à l'ambition de poursuivre une urbanisation organisée au plus proche du bourg-centre, à proximité des équipements structurants et en retrait des risques et/ou des nuisances qui peuvent être générés au sein de la zone d'activités (Uy) comme indiquée dans les orientations 1.6 et 2.3 du projet d'aménagement et de développement durables.

2.1 La zone 1AU : zones à urbaniser à court terme

Les zones 1AU s'inscrivent au sein ou en continuité immédiate des zones urbaines afin de tirer profit de la proximité des réseaux déjà établis, notamment le réseau d'assainissement collectif. L'identification des zones à urbaniser répond à l'objectif du PADD qui consiste à prioriser l'urbanisation aux abords immédiats du bourg pour en renforcer sa fonction polarisante. Ces zones correspondent actuellement à des parcelles à vocation agricole peu valorisées et n'appartenant pas au même exploitant agricole, ce qui ne met pas en danger la pérennité de leur exploitation. Elles sont enchâssées dans la trame urbaine existante ou bien dans leur prolongement immédiat et leur valorisation par l'activité agricole en est de fait d'ores et déjà contrainte. Dans l'ensemble, l'urbanisation de ces zones aura donc un impact limité sur le cadre paysager et sur le fonctionnement des activités agricoles. Aussi, l'identification de ces emprises, entendues comme futurs supports d'urbanisation, tient compte de la volonté de ne pas épaissir la marge Ouest du bourg, sur des secteurs trop proches de zones appelées à connaître un développement industriel important. Il s'agit en ce sens de limiter les nuisances au sein de secteurs résidentiels. L'urbanisation de ces secteurs est conditionnée au respect des principes d'aménagement

TABLEAU DE BORD

Carte 31: Extrait du règlement graphique centré sur les zones à urbaniser à vocation résidentielle (1AU) établies en marge du village, UrbaDoc, Mars 2016



▪ **Marge de la rue de l'Église**

La première zone à urbaniser se situe en marge de la rue de l'Église et correspond à une dent creuse d'une superficie de 860 m² environ intercalée entre une construction pavillonnaire et une bâtisse traditionnelle. Son aménagement permettra de densifier ce secteur en entrée de bourg avec l'implantation d'une construction pour lequel la densité escomptée est de 10 à 12 logts/ha.

▪ **Marge de la rue des Pyrénées**

La deuxième zone 1AU se situe en marge Ouest de la rue des Pyrénées (voie communale n°4), pour partie en vis-à-vis d'une bâtisse traditionnelle et à proximité immédiate de la zone Ue dédiée aux équipements communaux. La délimitation de ce secteur doit permettre de combler un espace interstitiel entre une ancienne bâtisse bornant le site sur sa partie Sud et des constructions plus récentes établies en marge de la salle des fêtes et de la mairie. La volonté portée par la municipalité est de conférer davantage d'épaisseur au tissu urbain sur cette entrée Sud du village. La superficie de cette zone de 0,47 ha offre une possibilité de 4 à 5 constructions supplémentaires selon des surfaces parcellaires de 830 à 1000 m².

▪ **Rue du Moulin : frange Est du village et la Bernède**

Les troisième et quatrième zones à urbaniser sont localisées en marge Nord de la voie communale n°1 (rue du Moulin). L'identification de ces zones permet de poursuivre l'urbanisation sur des secteurs établis en continuité du bâti existant. Au moment de la délimitation de ces zones, une attention a été portée dans la préservation de la césure qui est établie entre le village et l'entité de la Bernède. Aussi afin de limiter l'entame des îlots agricoles et tenir compte de la proximité du fossé mère en frange Nord de la voie communale n°1, la profondeur conférée à ces zones 1AU est limitée à 25 m comptée à partir de la limite de l'emprise publique.

Ces deux zones AU offrent un potentiel de 4 à 5 constructions nouvelles selon une densité conforme aux objectifs déclinés en la matière dans le PADD.

Les zones 1AU situées en marge de la rue des Pyrénées et de la rue du Moulin se localisent au contact direct de la zone agricole ; c'est la raison pour laquelle il est inscrit dans les OAP (pièce 3) l'obligation d'un traitement des lisières agro-

urbaines par un aménagement végétalisé spécifique.

2.2 La zone AUy : conforter les activités économiques

La zone AUy se localise dans le prolongement de la zone Uy relative au site de l'activité de concassage localisée à Peyrère. Elle est destinée à permettre l'accueil d'activités artisanales locales, conformément à l'axe 2.1 du PADD. Elle se développe sur une emprise de 1,07 ha située en limite communale de Pardies.

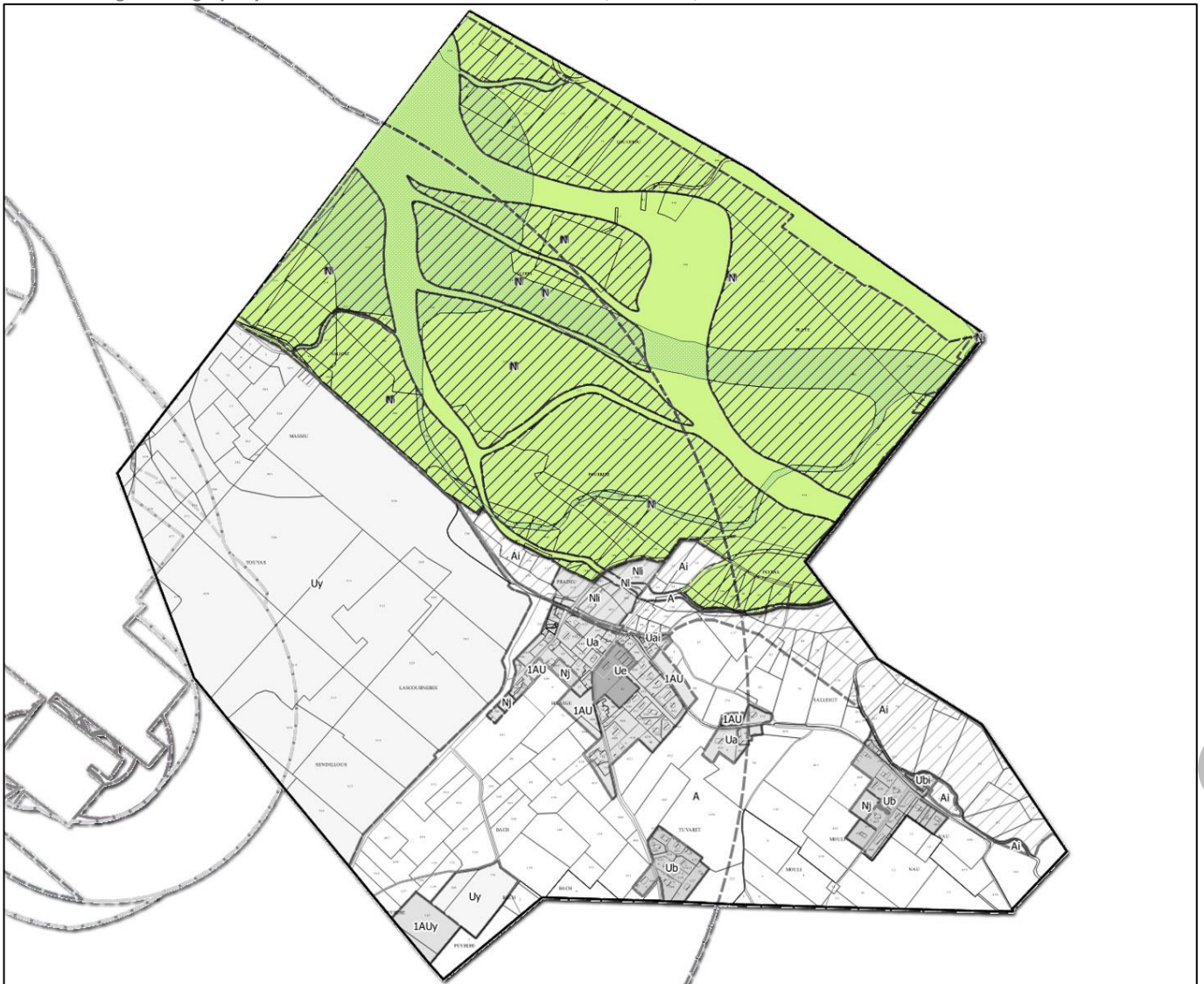
3. Les zones agricoles

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, qui sont à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Le conseil municipal a souhaité maintenir sur le territoire communal, une activité agricole significative en équilibre avec le développement urbain, conformément à l'axe 4 du PADD.

Au sein des zones agricoles sont autorisées les constructions, extensions des bâtiments agricoles afin de préserver cette activité. Les nouvelles constructions dont la vocation n'est pas agricole sont donc proscrites car cet habitat diffus ne doit pas être encouragé afin d'éviter tout développement de l'urbanisation sur des surfaces agricoles peu ou pas équipées en réseaux. Seules les actions sur l'existant – extension, adaptation, réfection – des entités ne répondant pas à une vocation agricole seront autorisées. Une partie des terres agricoles est impactée par le risque inondation relatif au ruisseau de la Juscle, affluent du gave de Pau, et a été ainsi indiquée « i ». Les constructions en zone Ai devront prendre en compte le risque inondation inhérent.

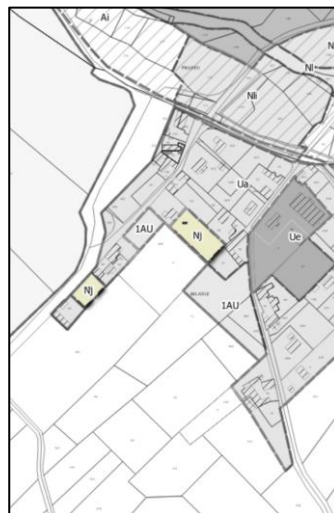
TABLEAU DE BORD

Carte 32 : Règlement graphique mettant en lumière les zones N et Ni, UrbaDoc, Mars 2016



Carte 33 : Extrait du règlement graphique mettant en lumière les zones naturelles à vocation de loisirs NI / Nii, UrbaDoc, Mars 2016

Carte 34 : Extrait du règlement graphique mettant en lumière les zones naturelles à vocation de jardin Nj, UrbaDoc, Mars 2016



4. Les zones naturelles

Les zones naturelles et forestières sont appelées zones "N". Indépendamment du degré d'équipement, le classement en zone N doit être motivé, soit par la qualité du site ou des paysages et/ou leur intérêt esthétique ou historique, soit par le caractère majoritairement naturel des lieux qu'il s'agit dès lors de conserver. Les secteurs "N" sont donc très largement inconstructibles, hormis des occupations du sol "légères" susceptibles de ne pas altérer le caractère naturel des lieux ou des constructions/installations nécessaires aux services d'intérêt collectif. L'objectif de cette zone est de garantir la vocation d'espace naturel en réhabilitant les paysages et en restaurant les milieux en les rendant accessibles.

5.1 La zone N(i) : protéger les plus-values paysagères et environnementales du territoire

La zone N correspond à l'ensemble des espaces naturels de la commune englobant la totalité des réservoirs de biodiversité recensés sur le territoire : cette matérialisation permet de conforter le maintien des corridors écologiques qui débordent le cadre communal.

Une partie des espaces naturels est impactée par le risque inondation et a été indicée Ni.

Le PLU délimite les espaces naturels à protéger. Les zones naturelles mettent à l'abri les secteurs de la commune se caractérisant par une sensibilité environnementale particulière (paysages remarquables). La présence sur la partie Nord de la commune de nombreuses masses boisées et de cours d'eau attestent en effet d'une certaine richesse et qualité paysagère du territoire. Le PLU s'est ainsi attaché à protéger les espaces boisés, les secteurs de saligues afférents au gave de Pau et la quasi-totalité des surfaces des zones naturelles participant aux trames vertes et bleues, en complément du sur-zonage relatif aux corridors écologiques.

A ce titre, le zonage tient compte de la nécessité de préserver l'ensemble des trames végétales et trames bleues ; cela concerne tout particulièrement les secteurs référencés en tant que ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique), au nombre de 2 sur le territoire, ainsi que les 2 sites d'intérêt communautaire Natura 2000 qui présentent un grand intérêt environnemental (reconnaissance européenne) : le gave de Pau (FR7200781), et le Barrage d'Artix et saligues du Gave de Pau (FR72212010).

5.2 La zone NI(i) : conforter les activités de loisirs

La zone NI correspond à l'ensemble des espaces naturels à vocation de loisirs situés en marge Nord du bourg. Cette zone se développe en bordure de la Juscle et est circonscrite au Nord par le gave de Pau. La partie Sud de cette zone concerne l'emprise du plateau sportif (courts de tennis, terrains de football et de basket-ball) et la partie Nord se réfère au parcours de santé.

L'identification de ce secteur d'une superficie globale de 1,96 ha correspond à la volonté du conseil municipal de conforter l'offre ludosportive en matérialisant une zone spécifique dédiée au plateau sportif, telle qu'indiquée à l'orientation 2.3 du PADD. Seules les installations et constructions nécessaires au bon fonctionnement des équipements ludo-sportifs seront autorisées au sein de la zone NI. Une large part de cette zone (87%) est concernée par le risque inondation et a été indicée Nli.

5.3 La zone Nj : zone naturelle à vocation de jardin

Le PLU matérialise trois zones Nj à vocation d'espace naturel de jardin. La première zone correspond à une emprise de 0,18 ha et identifie le jardin arrière d'une maison pavillonnaire sise sur la parcelle cadastrée A 603 et implantée en marge de la rue de l'Eglise. La deuxième zone Nj concerne la parcelle A 65, d'une superficie de 0,08 ha. Elle constitue le jardin en partie arboré de l'habitation implantée sur la parcelle A 66, en marge également de la rue de l'Eglise. La troisième zone Nj concerne la parcelle cadastrée A654 d'une surface de 0,24 ha inscrite en deuxième rideau d'habitations pavillonnaires, sur le secteur le Moulin/rue de la Plaine. Aucune construction autre que celle liée au petit maraîchage et au jardinage n'est autorisée au sein de ces zones afin de garantir leur fonction d'espace de respiration au sein du village.

TABLEAU DE BORD

Récapitulatif des différentes zones du PLU

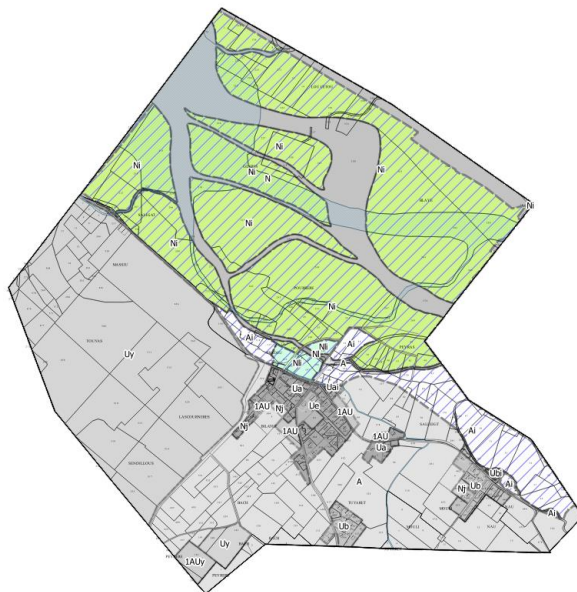
Désignation des zones	Superficie totale	Observations
Zone Ua dont Ua dont Uai	5.82 ha 5.75 ha 0.07 ha	Zone correspondant au noyau villageois de Bésingrand dans lequel des prescriptions particulières sont fixées pour préserver la qualité architecturale du bâti traditionnel et dans laquelle la mixité des fonctions est recherchée.
Zone Ub dont Ub dont Ubi	3.60 ha 3.46 ha 0.14 ha	Zone à dominante d'habitat pavillonnaire.
Zone Ue	0,82 ha	Zone à vocation d'équipements
Zones Uy	54.20 ha	Zones urbaines à vocation d'activités.
Zones AU dont 1AU dont 1AUy	2.17 ha 1.10 ha 1.07 ha	Zone à urbaniser opérationnelle correspondant aux futurs secteurs d'urbanisation à vocation d'habitat et d'activités
Zones A dont A dont Ai	60.17 ha 47.01 ha 13.16 ha	Zone agricole comprenant un sous-secteur décliné en fonction du caractère inondable
Zones N dont N dont Ni dont NI dont Nli dont Nj	108.95 ha 28.32 ha 78.18 ha 0.25 ha 1.71 ha 0.49 ha	Zone naturelle comprenant trois sous-secteurs déclinés en fonction de leur vocation et tenant compte du caractère inondable

TABLEAU DE BORD

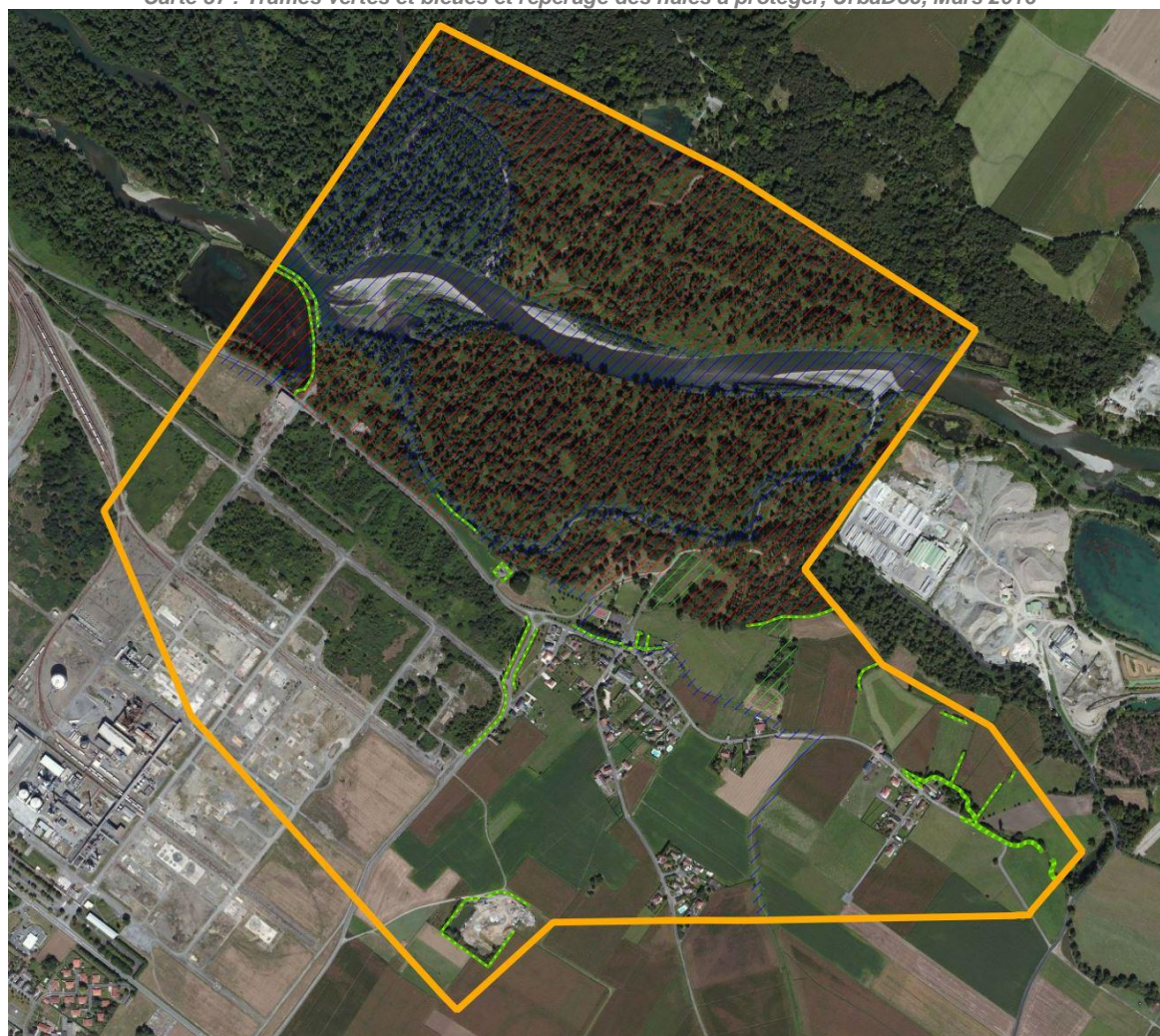
Carte 35 : Zones intéressées par le PPRT relatif aux établissements Yara / Alfi à Pardies, UrbaDoc, Mars 2016



Carte 36 : Mise en lumière des zones du PLU impactées par le risque inondation, UrbaDoc, Mars 2016



Carte 37 : Trames vertes et bleues et repérage des haies à protéger, UrbaDoc, Mars 2016



LES AUTRES DELIMITATIONS

1. Les zones à risque

1.1 Le risque technologique

La commune est partiellement concernée par le risque technologique généré par les activités des établissements Yara et Alfi, localisés sur la commune de Pardies. Les pièces réglementaires du PLU ont pris en compte ce risque ; les constructions autorisées en zone urbaine et à urbaniser devront intégrer les préconisations réglementaires contenu dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

1.2 Le risque inondation

La commune est concernée par le risque inondation. Plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle pour inondation et chocs mécaniques liés à l'action des vagues ont été pris sur la commune en 1999 et 2009. Le PLU a pris en compte ce risque inondation en classant en zone inondable tous les secteurs qui sont impactés par ce risque. Les constructions autorisées en zone urbaine et à urbaniser devront intégrer les préconisations réglementaires contenu dans le PPRN Inondation relatif au bassin de risque du Gave de Pau.

2. Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue

La Trame verte et bleue est une mesure phare du Grenelle de l'Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

Le PLU a intégré un sur-zonage TVB permettant de déterminer clairement les trames vertes et bleues recensées sur le territoire communal. Cette volonté atteste d'une préservation par le PLU des secteurs à forts enjeux environnementaux. Les trames bleues ont été définies par des zones tampon de 10 mètres de large autour des cours d'eau, afin de préserver la libre circulation des espèces sur leurs franges, riches tant floristiquement que du point de vue faunistique. Les réservoirs de biodiversité identifiés correspondent aux masses boisées situées au Nord du territoire et correspondant aux saligues du Gave de Pau. La matérialisation de ces secteurs répond à la volonté du conseil municipal de protéger l'ensemble des connexions entre les divers boisements et autres milieux servant de biotope pour la faune (cours d'eau, pièces d'eau, etc.). L'ensemble des liaisons fonctionnelles entre les différents écosystèmes permettant d'assurer la migration des espèces est ainsi préservé puisque une attention particulière a été portée sur la préservation des ruisseaux et de leur ripisylve y compris ceux de moindre gabarit tel le fossé mère positionné en marge du lieu-dit la Bernède. La physionomie des corridors écologiques correspond soit à des structures linéaires (haies, bords de chemins, cours d'eau) ou bien à des matrices paysagères plus larges assurant une continuité avec les différents îlots. L'ensemble des trames vertes et bleues même en zone agricole assure en outre de nombreuses fonctions. Les mares peuvent servir de bassin tampon contre les inondations, de réservoir contre les incendies, tandis que les haies limitent grandement l'érosion des sols, tout en servant de brise-vent.

Le règlement du PLU permet de mettre en valeur l'ordre écologique identifié qui assurent la préservation des éléments écologiques jouant un rôle à l'échelle du territoire. Toute parcelle incluse dans un périmètre TVB doit pouvoir continuer à assurer sa fonction, avec les dispositions suivantes et à développer selon les caractères de biodiversité en présence.

3. Les espaces boisés classés

L'ensemble des masses boisées présentant un enjeu fort en termes environnemental ou paysager a été référencé en espaces boisés classés. Ils représentent des réservoirs de biodiversité importants à l'échelle communale, il était donc nécessaire de les préserver. Les masses boisées constitutives des saligues du Gave de Pau ont été inventoriées en espace boisé classé pour éviter tout défrichement dans un but de préservation des refuges pour des espèces animales.

LES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

1. Les dispositions générales

Un sur-zonage TVB (trames bleues et réservoir de biodiversité) a été défini sur le territoire communal afin de répondre aux nouvelles dispositions réglementaires. Celui-ci permet de rendre inconstructible les abords des cours d'eau, de créer des clôtures perméables, de protéger les éléments fixes arborés mais aussi les mares, cours d'eau et ruisseaux le tout en faveur de la préservation de la biodiversité. Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue figurant au règlement graphique sont soumis aux dispositions de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

Les espaces boisés figurant au document graphique sont soumis aux dispositions des actuels articles L113-1 à 7 du code de l'urbanisme (anciens articles L 130-1 et suivants du code de l'urbanisme).

2. Les zones urbaines

2.1 La zone Ua(i)

Caractéristiques : La zone Ua regroupe l'habitat ancien et plus récent constitutif du noyau villageois de Bézingrand. C'est une zone urbaine centrale caractérisée par une densité souvent affirmée et, interdite à toutes constructions autres que celles à usage d'habitation, de commerce, d'artisanat non nuisant, de services et bureaux ainsi qu'à leurs dépendances. Cette zone est destinée à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec la vie urbaine. Les dispositifs réglementaires prévus pour cette zone visent pour partie à conserver la forme urbaine traditionnelle et l'identité villageoise. Le bâti le plus ancien présente les particularités suivantes en termes d'urbanisation : densité affirmée, implantation généralement alignée à l'espace public, qualité des réalisations témoignant d'une appartenance locale forte, etc.

Une partie de cette zone est inscrite dans le périmètre du PPRi et a été indicée Uai.

Objectifs des dispositions réglementaires :

Dans le centre villageois, la réglementation est définie de manière à veiller au respect de l'environnement naturel des lieux et au maintien de la forme urbaine en présence. Le règlement de la zone Ua vise à préserver le cadre architectural et patrimonial des unités bâties villageoises tout en veillant à conserver les particularités du bâti en termes de forme urbaine et d'architecture notamment par le biais des

articles 2.1, 2.2 et 2.3 relatifs aux caractéristiques urbaine set architecturales.

L'aspect extérieur des constructions a été règlementé de façon à conserver une unité urbaine et une continuité paysagère. Les teintes de façades et des menuiseries devront s'harmoniser à l'environnement naturel ou bâti afin de maintenir une unité au sein de la zone Ua ; les façades devront être recouvertes d'un parement lors de l'emploi de matériaux destinés à être recouverts. Les toitures auront une pente minimum de 60%. Les extensions devront être réalisées avec le même soin que pour les volumes principaux des habitations.

En outre, il est noté que le conseil municipal encourage la réalisation de constructions mettant en œuvre des objectifs de qualité environnementale ainsi que les adaptations permettant ou facilitant l'emploi de technologies liées à la performance énergétique et environnementale (article 2.6).

La hauteur des constructions, avec un maximum de 7 mètres compté à l'égout du toit, est définie de manière à maintenir le tissu tel qu'il existe aujourd'hui et ne pas rompre la logique architecturale.

En zone Uai, les occupations et utilisations devront respecter les prescriptions réglementaires contenues dans le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi).

2.2 La zone Ub(i)

Caractéristiques : La zone Ub définit les zones d'habitat dont les caractéristiques (forme urbaine et architecture) sont plus contemporaines ; les règles d'implantation et forme bâtie diffèrent sensiblement de celles observées dans le centre ancien.

Cette zone caractérisant les écarts de Tuyaret et du Moulin / rue de la Plaine, est destinée à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec la vie urbaine.

Les caractéristiques urbaines sont présentes mais, s'agissant de zones d'habitat semi-dense, le bâti s'affirme moins central qu'en zone Ua. Une partie de cette zone est incluse dans le périmètre du PPRi et est indicée Ubi.

Objectifs des dispositions réglementaires :

Les constructions existantes se réfèrent au logement mais la nécessité de favoriser la mixité des fonctions appelle également à y autoriser toute autre forme d'occupation qui ne serait pas nuisante pour l'habitat (art. 1.1 et 1.2). La délimitation proposée englobe toutes les zones pavillonnaires de la commune constituée en retrait du bourg, aux lieux-dits de Tuyaret et du Moulin.

A l'instar des règles édictées en zone Ua, la réglementation est définie de manière à veiller au respect de l'environnement naturel des lieux et au maintien d'une forme urbaine semi-dense ; Le règlement de la zone Ub vise à préserver le cadre architectural et patrimonial en veillant à conserver les particularités du bâti en termes de forme urbaine et d'architecture notamment par le biais des articles 2.1, 2.2 et 2.3.

Cette zone est ainsi susceptible d'accueillir des constructions aux formes répondant aux caractères dominants de l'urbanisation existante. L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, avec une distance minimale de 5 m à observer, et par rapport aux voies et emprises publiques avec un recul fixé à 3 m, permet de maintenir une forme urbaine semi-dense. La limitation de la hauteur à 7 m comptée de l'égout au toit permet de maintenir le tissu tel qu'il existe aujourd'hui et ne pas rompre avec la logique architecturale. Les toitures auront une pente de 60% au minimum.

De manière similaire aux règles édictées en la matière en zone Ua, le conseil municipal encourage les mesures et la mise en place d'équipements permettant une meilleure prise en compte des performances énergétiques et environnementales (art. 2.6 et 2.7).

2.3 La zone Ue

Caractéristiques : La zone Ue définit une zone urbaine destinée à accueillir des équipements publics.

Objectifs des dispositions réglementaires :

Le règlement de la zone Ue n'autorise que les constructions nécessaires au fonctionnement des équipements publics afin de conforter la vocation structurante et socialisante de cette zone. L'habitat nécessaire au gardiennage est également admis (art. 1.1 et 1.2).

Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères ne sont pas règlementées au sein de cette zone cela afin d'accorder un maximum de souplesse au projet. Nonobstant, l'habitat accessoire sera intégré aux dits équipements et en être indissociable (art. 2).

2.4 La zone Uy

Caractéristiques : La zone Uy correspond aux zones d'activités de la commune, non insérée dans de l'habitat. Cette zone accueille une activité de concassage de matériau.

Objectifs des dispositions réglementaires :

Le règlement de la zone Uy n'autorise que des constructions à vocation d'activités afin de conforter la vocation de ces zone (art. 1.1 et

1.2). L'habitat accessoire nécessaire au fonctionnement des activités est également autorisé.

Cette zone est concernée par le risque technologique. Les occupations et utilisations des sols inscrites dans le périmètre du PPRT devront se conformer aux prescriptions réglementaires contenues dans ce document.

Afin d'accorder un maximum de souplesse aux projets économiques, seules des règles simples de bonne intégration et de conservation des perspectives paysagères sont rappelées.

Ces zones sont appelées à générer d'importantes mobilités de par l'accueil des employés, de clients, de visiteurs, etc. En ce sens, le règlement tient compte des différentes vocations des activités au sein de ces zones pour adapter un nombre de stationnement suffisant en fonction des besoins à venir (art. 2.2).

Les règles en matière de défense incendie pour les zones à risque important sont signifiées à l'article 3.2.4.

3. Les zones à urbaniser

3.1 La zone 1AU

Caractéristiques : La zone 1AU identifie les zones destinées à être ouvertes à l'urbanisation à court ou moyen termes, notamment parce qu'elles bénéficient de la proximité des réseaux aux capacités suffisantes. Les zones 1AU sont destinées à accueillir de l'habitat et des activités compatibles avec la vie urbaine.

Objectifs des dispositions réglementaires : Le règlement de la zone 1AU autorise le développement d'activités non nuisantes compatibles avec l'habitat, cela afin de favoriser la mixité des fonctions. L'urbanisation des zones 1AU est conditionnée au respect des orientations d'aménagement et de programmation inscrites au PLU en pièce 3 et qui introduisent notamment des amorces pour l'accessibilité de ces zones, des cheminements piétonniers à créer, des densités minimales à observer, un nombre de places de stationnement etc.

L'aspect extérieur des constructions a été règlementé de manière similaire à la zone Ub afin de conserver une unité urbaine et une continuité paysagère avec le secteur d'extension pavillonnaire dans lequel s'insèrent ces zones.

3.2 La zone 1AUy

Caractéristiques : La zone 1AUy identifie une zone à vocation d'activité destinée à être ouverte à l'urbanisation à court ou moyen termes, traduisant la volonté de la municipalité de favoriser le développement des activités économiques sur le

territoire. Cette zone est destinée à l'accueil d'activités artisanales locales.

Objectifs des dispositions réglementaires : Le règlement de la zone 1AUy autorise les constructions liées à l'activité de la zone, cela afin de permettre le développement de l'activité. L'aspect extérieur des constructions a été réglementé de manière similaire à la zone Uy afin de conserver une unité urbaine et une continuité paysagère avec le secteur d'activité existant.

4. Les zones agricoles

4.1 La zone A(i)

Caractéristiques : Les zones agricoles ou "zones A" sont les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. L'indice « i » indique la présence du risque inondation.

Objectifs des dispositions réglementaires : L'activité agricole, doit être valorisée. En zone A(i), le règlement interdit toute nouvelle construction en dehors de celles liées au fonctionnement des exploitations agricoles ou celles nécessaires au service public ou d'intérêt collectif, cela en vue de préserver la campagne et son utilisation agricole (art. 1.1). Les constructions accessoires à l'activité agricole, telles que les gîtes ruraux ou les locaux commerciaux sont autorisées mais restent soumises à condition particulière, de même que les constructions annexes aux habitations. Il s'agit d'encadrer les modalités d'évolution du bâti existant en zone agricole et de conforter les possibilités d'adaptation et de diversification de cette activité par une réorientation vers l'agro-tourisme et la vente directe à la ferme (art. 1.2). Le règlement de la zone A vise à assurer le bon fonctionnement des exploitations agricoles tout en évitant les conflits de voisinage. La protection des ruisseaux et de leur ripisylve est prise en considération par l'inscription en trame bleue d'une zone tampon de 10 m de large. Les règles édictées à la zone agricole relatives aux bâtiments agricoles favorisent la protection du patrimoine rural et l'évolution du foncier agricole pour ne pas entraver le développement de ce secteur.

5. Les zones naturelles

2.1 La zone N(i)

Caractéristiques : Les zones naturelles et forestières sont dites "zones N". Peuvent être classés en zone naturelle et forestière les secteurs de la commune, équipés ou non, à

protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels. L'indice « i » indique la présence du risque inondation.

Objectifs des dispositions réglementaires : Le règlement de la zone N s'attache à ce que les constructions ou installations admises ne portent pas atteintes à la qualité environnementale, paysagère et patrimoniale de la commune. Les règles édictées à la zone N sont donc restrictives.

Les zones N répertorient notamment des boisements inscrits en tant que réservoir de biodiversité, le règlement s'attache ainsi à conforter la pérennité de ceux-ci, qui sont la source d'une riche biodiversité et qui caractérisent la partie Nord du territoire communal.

2.2 La zone NL(i)

Caractéristiques : La zone NL définit une zone naturelle à vocation ludo-sportive. Une partie de cette zone est inscrite dans le périmètre du PPRi et a été indicée NLi ; elle devra respecter les préconisations réglementaires contenues dans ce document.

Objectifs des dispositions réglementaires : Le règlement de la zone NL n'autorise que les constructions et installations nécessaires aux activités ludo-sportives afin de conforter l'unique vocation de cette zone comme mentionnée dans le PADD (orientation 2.3.)

2.3 La zone Nj

Caractéristiques : La zone Nj définit une zone naturelle à vocation de jardin.

Objectifs des dispositions réglementaires : Le règlement de la zone Nj n'autorise que les constructions et installations nécessaires aux activités de jardin afin de conforter l'unique vocation de cette zone qui permet de conserver des espaces de respiration au sein de la trame urbaine.

CHAPITRE IV : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR LA DEMOGRAPHIE

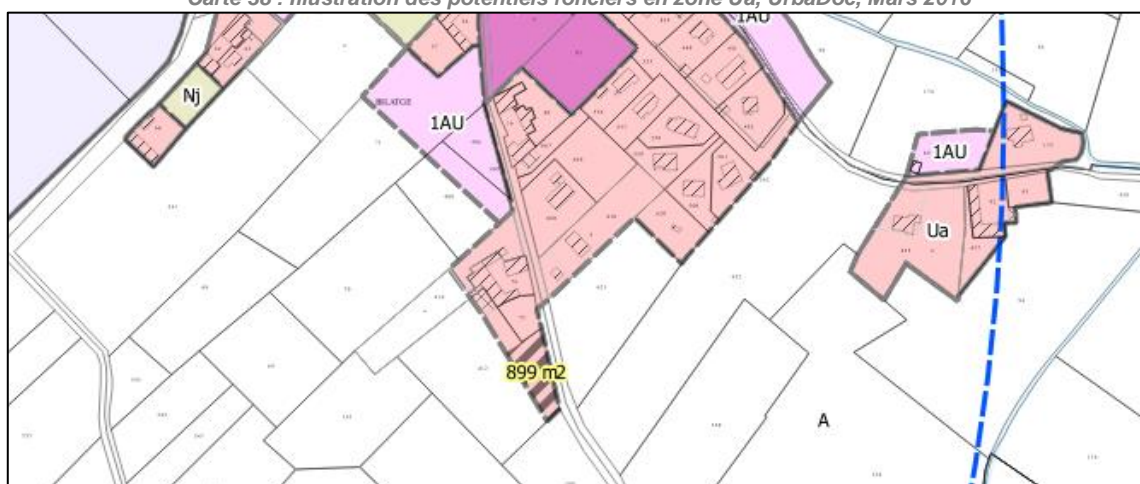
TABLEAU DE BORD

Bilan des zones urbaines

Zone	Superficie (ha)	Superficie à bâtir (ha)	Nombre de construction estimée	Evolution démographique estimée*
Ua - Uai	5.75 - 0,07	0.09	1	2
Ub(i)	3.46 - 0.14			
Ue	0.82			
Uy	54.20			
TOTAL	64.44	0.09	1	2

*Evolution démographique selon une base de calcul de 2 personnes par ménage

Carte 38 : Illustration des potentiels fonciers en zone Ua, UrbaDoc, Mars 2016



Bilan des zones à urbaniser

Zone	Superficie (ha)	Nombre de construction estimée*	Evolution démographique estimée**
1AU	1.10	11	22
1AUy	1.07		
TOTAL	2.17	11	22

*Densité moyenne de 10 logts/ha conformément aux objectifs déclinés en la matière dans le PADD. Nombre de construction au sein de la zone 1AU : cf. pièce 3 OAP

**Evolution démographique selon une base de calcul de 2 personnes par ménage

Bilan des zones agricoles

Zone	Superficie (ha)
A	47.01
Ai	13.16
TOTAL	60.17

Bilan des zones naturelles

Zone	Superficie (ha)
N	28.32
Ni	78.18
NL	0.25
NLi	1.71
Nj	0.49
TOTAL	108.95

EVALUATION DES INCIDENCES DEMOGRAPHIQUES

1. Les zones urbaines

En confortant les zones urbanisées, le PLU offre une possibilité de construction immédiate d'une seule construction au sein de la zone Ua.

Les limites des zones urbaines ont été resserrées au plus près de l'existant. Les possibilités restreintes de densification à l'intérieur des zones Ua et Ub sont la conséquence des formes d'aménagement mises en œuvre avec dans le centre du village une densité relativement affirmée et pour les extensions pavillonnaires, des logiques d'aménagement d'ensemble ayant permis de rentabiliser de manière efficiente le foncier consommé. La possibilité d'implanter une construction en zone Ua à la faveur d'une légère extension de l'enveloppe urbaine, précisément sur une partie de la parcelle A 412, aura peu de d'impact tant au niveau du patrimoine architectural que des plus-values paysagères, cela compte tenu notamment de son emprise limitée (0,09 ha).

2. Les zones à urbaniser

Le conseil municipal a évoqué, dans la définition de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, une augmentation de la population de **+30 habitants à l'horizon 2025**.

En 2015, la population communale était de 117 habitants. **Le projet d'aménagement et de développement durables** propose une **augmentation démographique moyenne de 2,5% par an**. Les documents graphiques du PLU traduisent cette volonté d'accueil de nouvelles populations avec des zones à bâtir à vocation résidentielle couvrant en globalité 1,19 ha (zones AU et potentialité foncière en zones U).

Le conseil municipal, à travers la définition des zones à urbaniser souhaite **dynamiser l'accueil de nouvelles populations** sur le territoire en assurant son renouvellement, tout en veillant à la bonne adéquation avec les possibilités offertes en matière de réseau et d'équipements et de prise en compte des risques naturels et technologiques. Les potentiels restants en zone urbaine ainsi que les secteurs AU prévoient un nombre de constructions maximal de **12 logements**. Ces données permettent une croissance démographique de **24 habitants** sensiblement conforme aux objectifs démographiques fixés dans le PADD par la

municipalité en termes d'accueil de population. Ce potentiel démographique est en adéquation avec les capacités résiduelle de branchement à la station d'épuration, qui sont portées à 31 Eq/habitants supplémentaires. De plus, l'objectif de densité mentionné dans les orientations d'aménagement et de programmation (moyenne de 10 à 12 logts/ha maximum en zone AU) joue en faveur d'un développement urbanistique protecteur de l'espace agricole, des paysages, de l'environnement et donc de la qualité de vie recherchée sur la commune de Bézingrand. Le projet d'urbanisme établi conforte le développement du bourg en investissant prioritairement les espaces proches de la partie actuellement agglomérée. Les secteurs d'urbanisation se localisent à proximité des équipements structurants et des réseaux, cela en tenant compte des limites naturelles et structurelles du territoire ainsi que des enjeux liées au développement de site de production industriel en marge Ouest du village.

3. Les zones agricoles

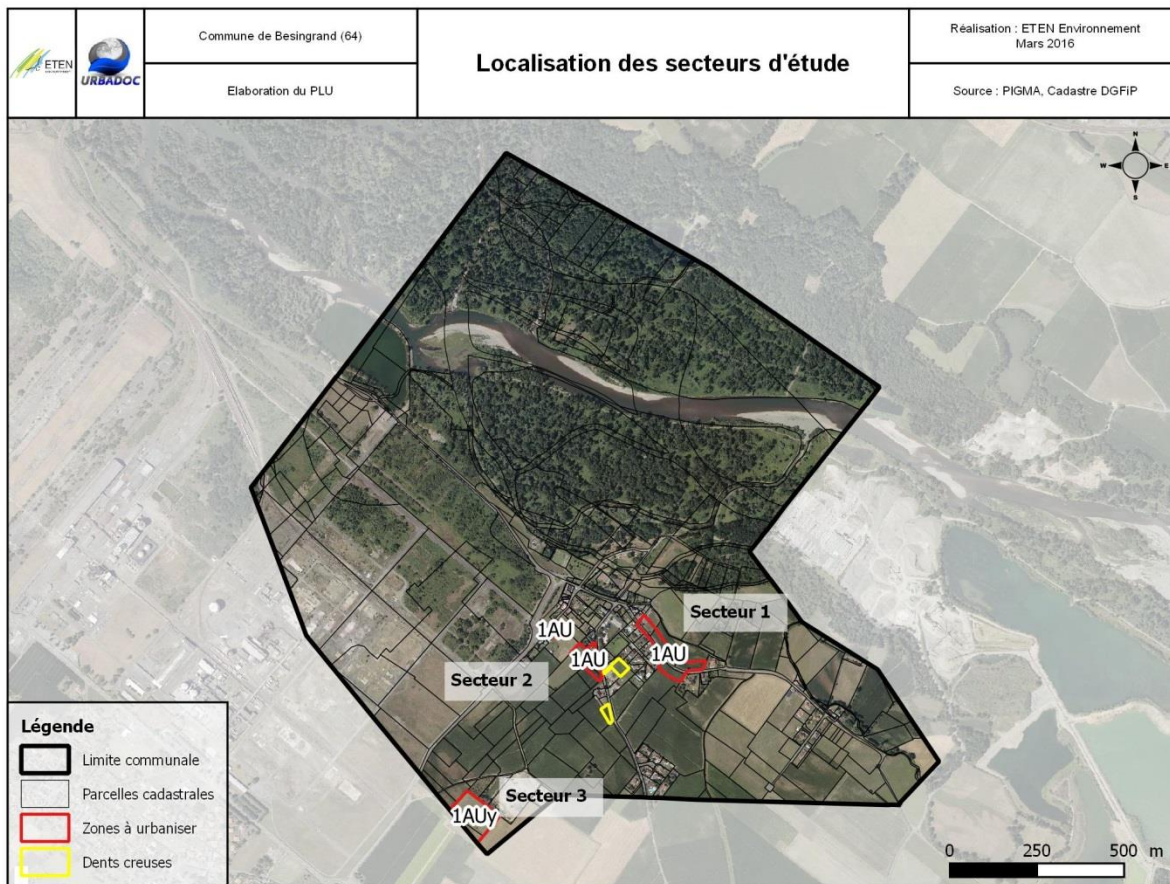
Avec 60,17 hectares, l'attachement aux caractéristiques rurales de la commune est préservé puisque les zones agricoles représentent environ 26% de la superficie du territoire communal. Pour rappel, en 2015, la Superficie Agricole Utilisée (SAU) est de 52,32 ha. Au total, le projet de PLU ouvre à la construction (zones 1AU et extension de la zone Ua confondue) 1,19 ha permettant la réalisation de 12 constructions nouvelles, susceptibles d'accueillir 24 habitants supplémentaires au cours des 10 prochaines années. Il convient de préciser que la forme urbaine envisagée au sein des zones 1AU est d'environ 850 m² à 1000 m² par lot soit une densité sensiblement supérieure à celle observée sur les secteurs d'urbanisation récente – lotissement du Moulin, Lou Bilatge – lesquels affichent une densité moyenne de 8 logements à l'hectare.

4. Les zones naturelles

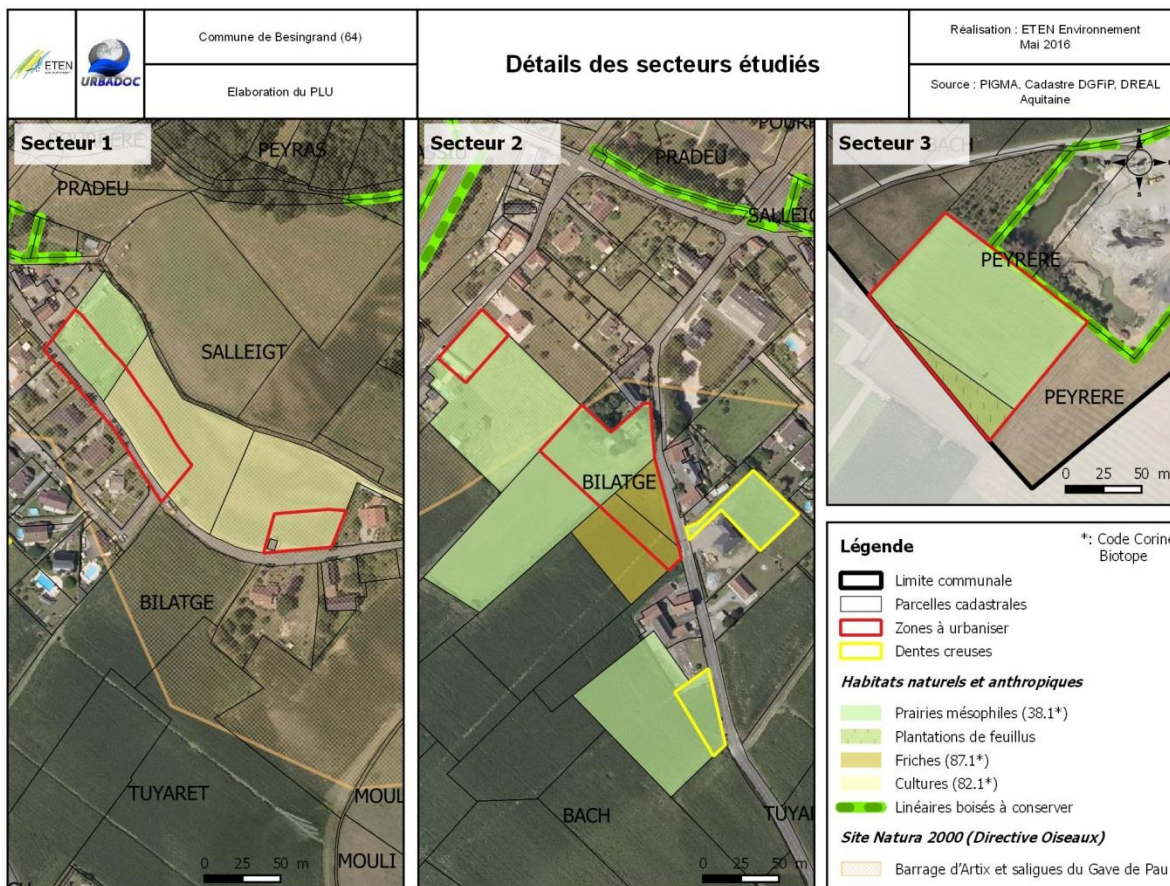
108,95 hectares de la commune ont été classés dans les zones naturelles dont près de 80 hectares en zone naturelle inondable. Les zones naturelles représentent 47% de la superficie communale. A l'intérieur on retrouve l'ensemble des couverts boisés ainsi qu'une part des trames bleues et vertes ce qui témoigne de la volonté de protéger les paysages et la biodiversité du territoire communal. La délimitation des zones naturelles s'attache à préserver les deux sites d'importance communautaire (SIC) issus du réseau Natura 2000 ainsi que les deux ZNIEFF intéressant la partie Nord du territoire.

TABLEAU DE BORD

Carte 39 – Localisation des secteurs d'étude, ETEN Environnement, Mars 2016



Carte 40 – Localisation des secteurs d'étude, ETEN Environnement, Mars 2016



ANALYSE DÉTAILLÉE DES SECTEURS PROJETÉS A L'URBANISATION

1. Localisation des différents secteurs d'études

L'expertise à portée sur trois secteurs. Le premier, le long de la rue du Moulin, le second en centre-ville sur le lieu-dit « Bilatge » : rue de l'Église et route des Pyrénées et le dernier près du lieu-dit « Peyrere ».

3. Secteur 1 : « rue du Moulin »

3.1 Caractéristiques de la zone

Cette zone concerne deux parcelles en culture et une prairie mésophile dont les enjeux de conservation sont faibles. Cependant les parcelles se trouvent à l'intérieur du zonage Natura 2000 au titre de la directive Oiseaux « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau ».

3.2 Préconisations

Ce secteur se trouvant à proximité du site Natura 2000 au titre de la directive Habitats du « Gave de Pau » il convient de limiter les impacts de l'urbanisation sur cette zone. La surface des parcelles à urbaniser de ce secteur ont été réduites afin de prendre en compte cet enjeu.

4. Secteur 2 : le bourg, lieu-dit « Bilatge »

4.1 Caractéristiques de la zone

Ce secteur, regroupant des parcelles à urbaniser et des dents creuses est composé de prairies mésophiles et de friches agricoles. Leurs enjeux de conservation sont faibles.

4.2 Préconisations

Au vu du faible intérêt de conservation des milieux naturels composant cette zone aucune préconisation particulière n'est proposée.

5. Secteur 3 : « Peyrere »

5.1 Caractéristiques de la zone

Ce secteur est composé de seulement deux parcelles contiguës. Sur ces parcelles il a été recensé une prairie mésophile et une plantation de feuillus. Leur intérêt de conservation est faible étant donné la jeunesse de la plantation.

5.2 Préconisations

Au vu du faible intérêt de conservation des milieux naturels composant cette zone aucune préconisation particulière n'est proposée.

6. Préconisation générales

De manière générale il est préconisé de concevoir les aménagements en conservant au maximum les éléments naturels présents sur le territoire. La mise en œuvre de nouveaux aménagements est aussi l'occasion de créer des espaces boisés, arbustifs ou enherbés autour des constructions. Cela permettrait de créer une nature ordinaire favorable aux espèces faunistiques communes ainsi que de valoriser la commune.

TABLEAU DE BORD

**Secteur 1 : Rue des Moulins. Prairie
mésophile et cultures.
(Bésingrand, 2016)
©ETEN Environnement**

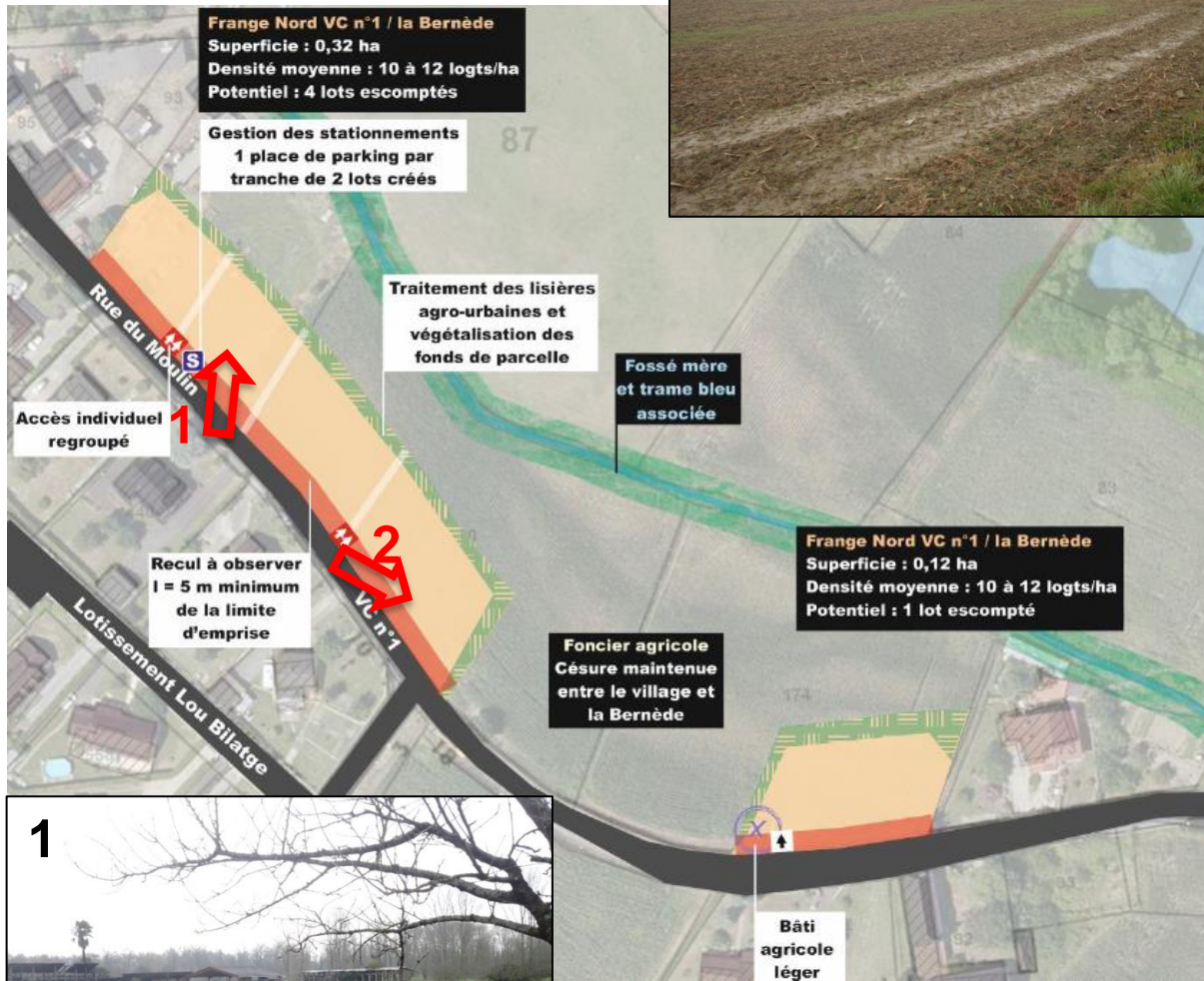
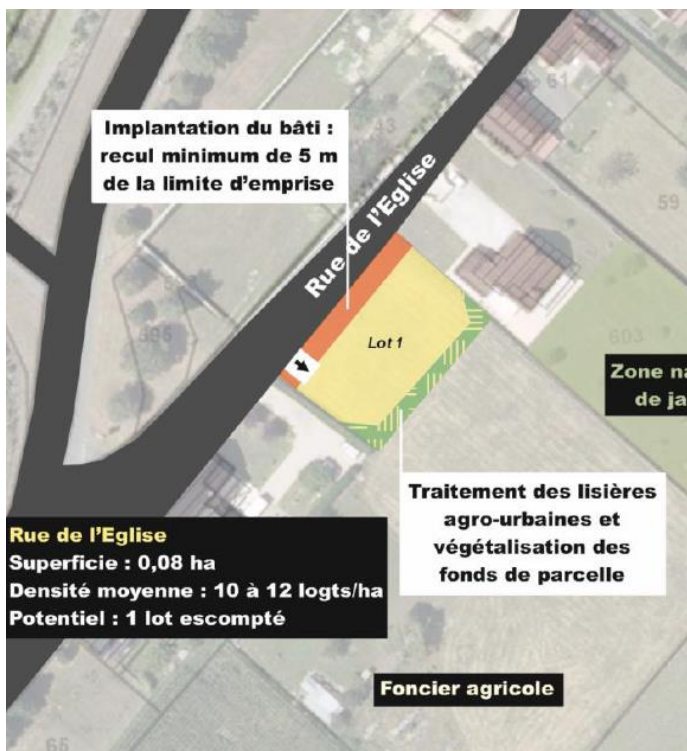
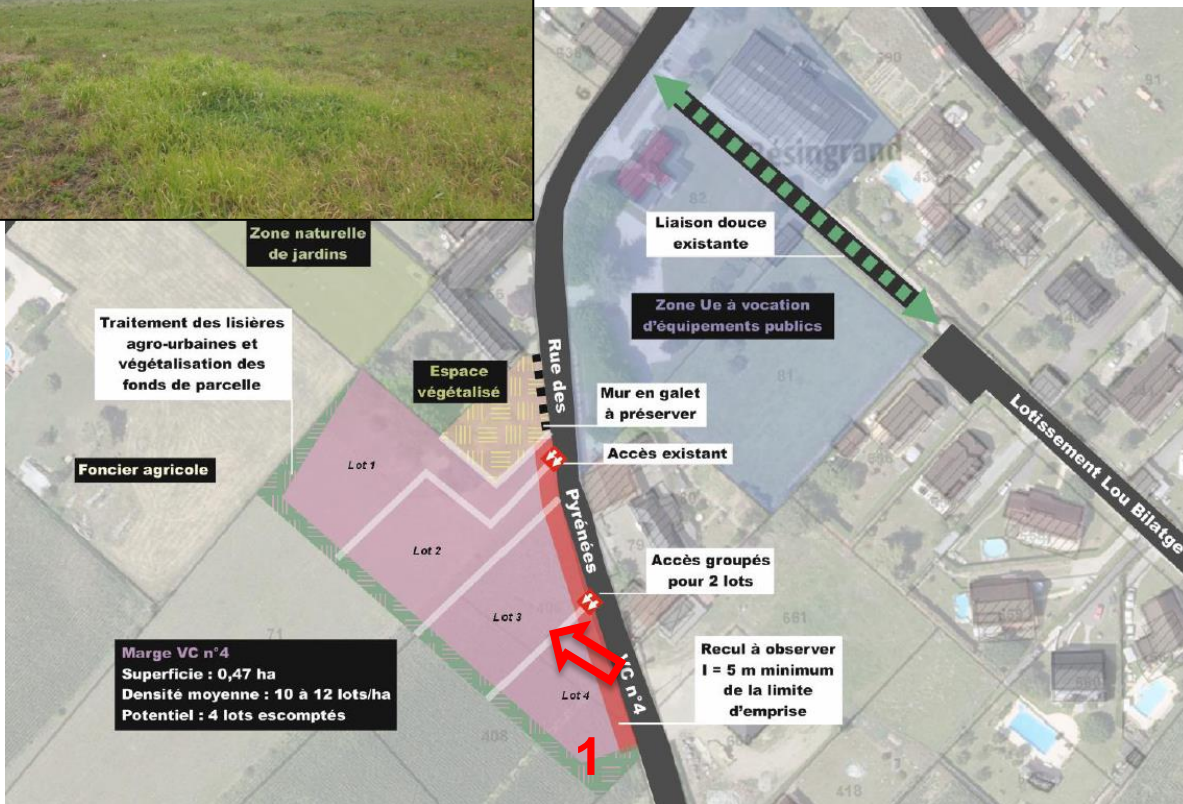


TABLEAU DE BORD

1



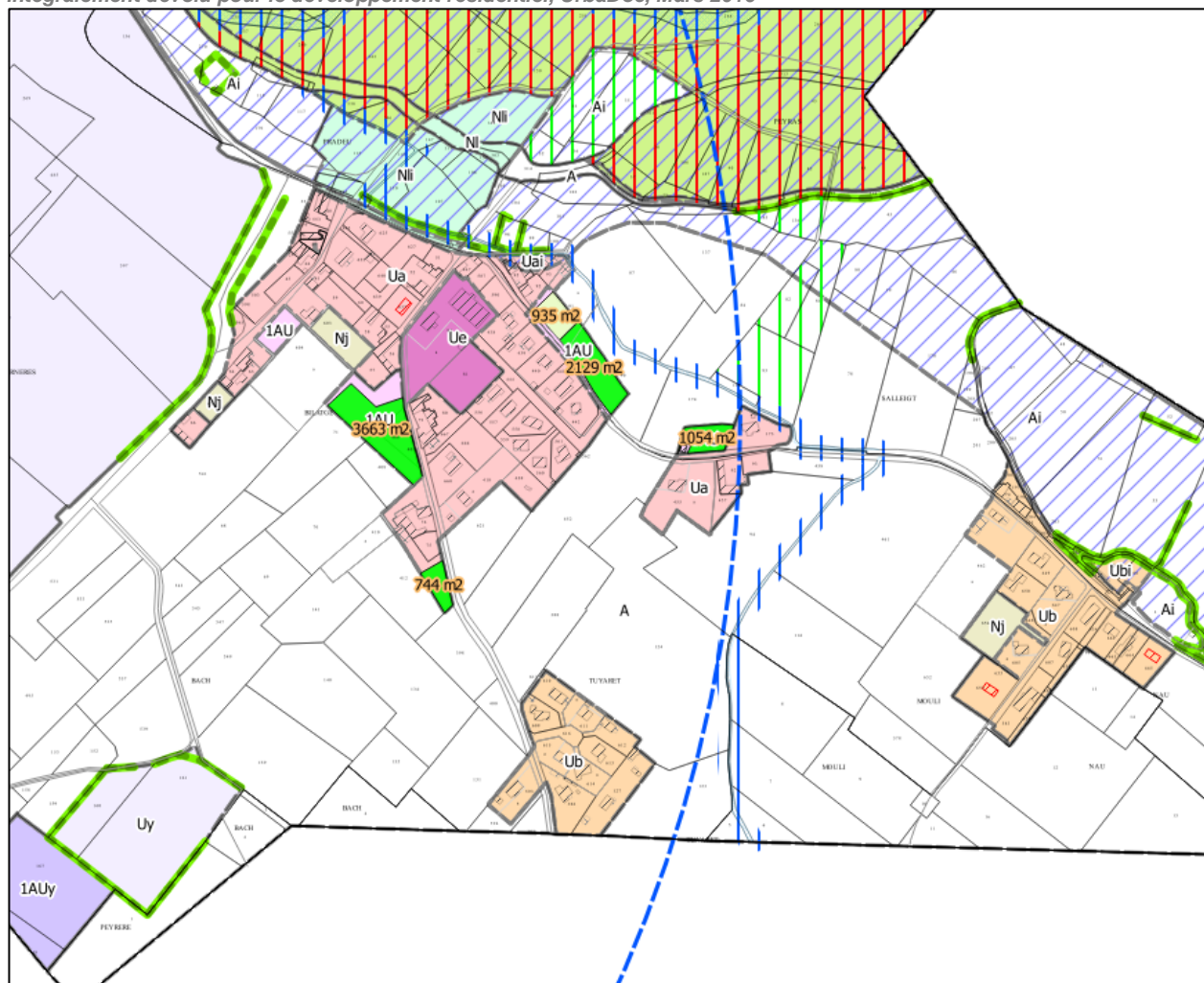
Secteur 2 : Le bourg, lieu-dit « Bilatge ». Friches et prairies mésophiles.
(Bésingrand. 2016)



CHAPITRE V : EVALUATION DES INCIDENCES DU PLU SUR L'AGRICULTURE

TABLEAU DE BORD

Carte 41 : Illustration du potentiel urbanisable prélevé sur l'agriculture : total 1,43 ha en zone urbaine et en zone à urbaniser intégralement dévolu pour le développement résidentiel, UrbaDoc, Mars 2016



Foncier prélevé par l'urbanisation par zone et type de culture

Types de zone	Type de cultures	Superficie agricole consommée
Ua	Maïs et ensilage	0,07 ha
1AU	Maïs et ensilage	0,68 ha
1AU	Prairie temporaire	0,09 ha
TOTAL		0,84 ha

EVOLUTION DES INCIDENCES SUR L'AGRICULTURE

1. Evolution des incidences sur l'agriculture

L'agriculture constitue une activité économique à part entière contribuant localement au maintien des spécificités paysagères de par son rôle d'activité d'intérêt général nécessaire à l'entretien du milieu, du réseau des chemins d'exploitation, de l'hydraulique ; elle contribue aussi à la conservation du patrimoine bâti ancien de caractère présentant une typicité locale.

Un des objectifs du PADD est de de maintenir une activité agricole et de préserver l'identité rurale de la commune (axe 4). Le PADD favorise la création des conditions favorables à la reconversion des espaces en déprise agricole tout en permettant d'agir pour une meilleure rationalisation des terres agricoles en définissant notamment des limites franches entre zone urbaine et foncier agricole.

Le diagnostic agricole réalisé en concertation avec les agriculteurs a permis par ailleurs d'identifier un certain nombre de bâtiments agricole et d'élevages sur le territoire communal. Le devenir des exploitations agricoles quant aux possibilités de reprise a également été prise en compte de même que la diversification future des activités agricoles.

La commune se doit de respecter l'obligation de réciprocité concernant les conditions de distances entre l'implantation de bâtiments agricoles et les habitations et immeubles occupés par des tiers (article L.111-3 du code rural).

Le registre parcellaire graphique (RPG) qui représente les groupes de cultures principaux déclarés en 2012 par les exploitants agricoles pour bénéficier des aides de la Politique Agricole Commune (PAC) montre que les surfaces prélevées concernent plusieurs exploitations. Les extraits ci-dessous mettent en évidence que les zones à urbaniser (AU) telles que définies dans ce PLU et le potentiel restant dans les zones urbaines (U) engendre un **prélèvement total de 0,84 ha sur les surfaces agricoles.**

Précisément 0,75 ha est valorisé par la maïsiculture et l'ensilage, 0,09 ha concerne des surfaces laissées en prairie temporaire.

La totalité des terres agricoles prélevées concerne le développement de **l'urbanisation à vocation résidentielle** et d'activités compatibles avec la vie urbaine (fonds de parcelle en zone Ua et Ub et zones 1AU).

Les objectifs de densité inscrits dans le PADD ainsi que dans les OAP concernant les zones à urbaniser jouent en faveur d'une moindre pression foncière sur les espaces agricoles et la préservation du cadre paysager.

Sur les 0,84 ha agricole prélevé, 11 habitations sont prévues, précisément 10 en zone 1AU et 1 en zone Ua. La densité moyenne programmée comprise entre 10 et 12 logements à l'hectare, est supérieure à celle observée à l'échelle des réalisations les plus récentes, ce qui traduit la volonté d'une gestion économe du foncier. A ce titre les opérations d'aménagement d'ensemble assurant une optimisation du foncier prélevé sur les plus grandes parcelles sont privilégiées.

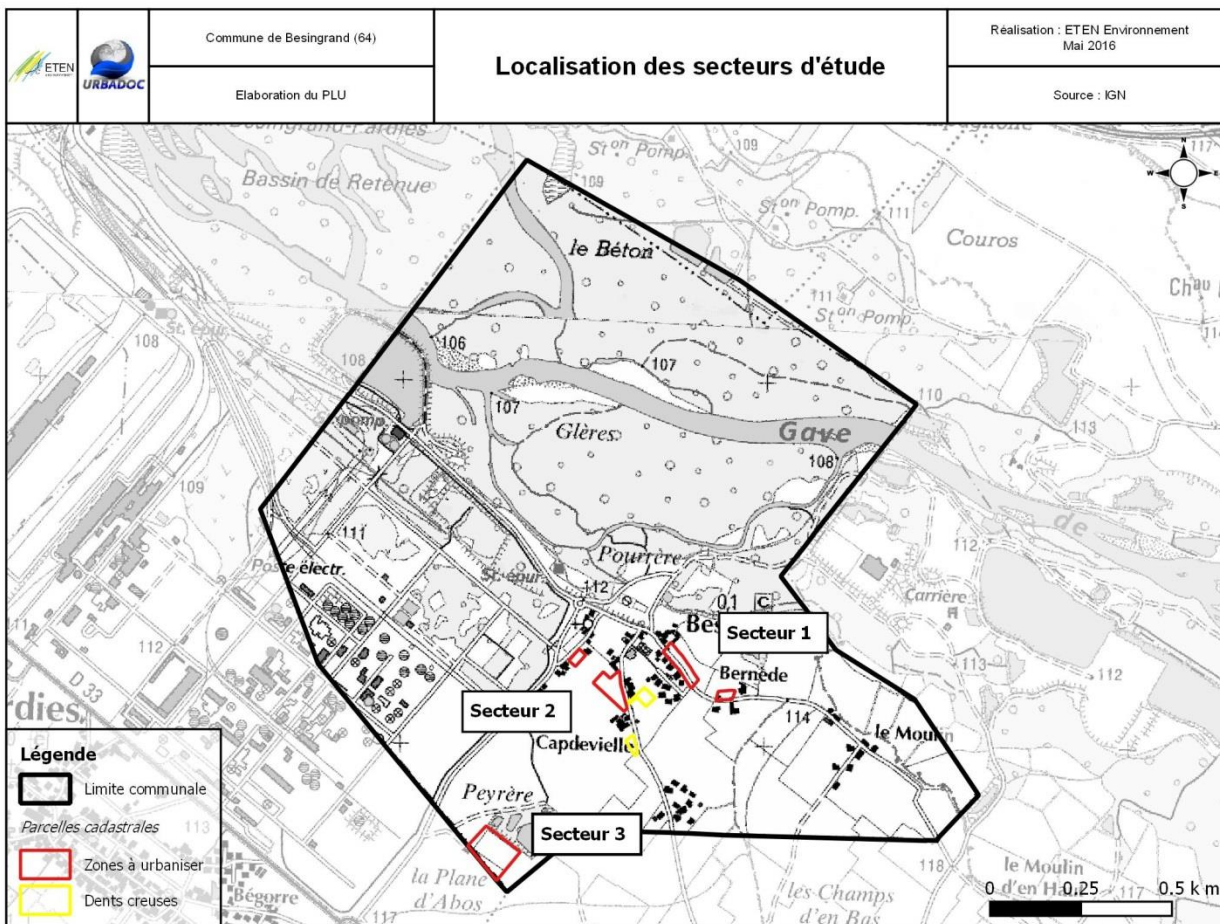
Le PLU de Bésingrand a été élaboré de manière à optimiser l'usage du foncier consommé, cela afin d'éviter le gaspillage et le mitage de l'espace, conformément aux objectifs affichés dans le PADD en matière de modération de la consommation du foncier et de la préservation du cadre paysager naturel et des milieux agricoles.

De plus, il est important de noter que le foncier agricole consommé permettra une diversification de ces terrains dans le sens où les activités économiques compatibles avec la fonction résidentielle sont autorisées au sein des zones Ua et 1AU.

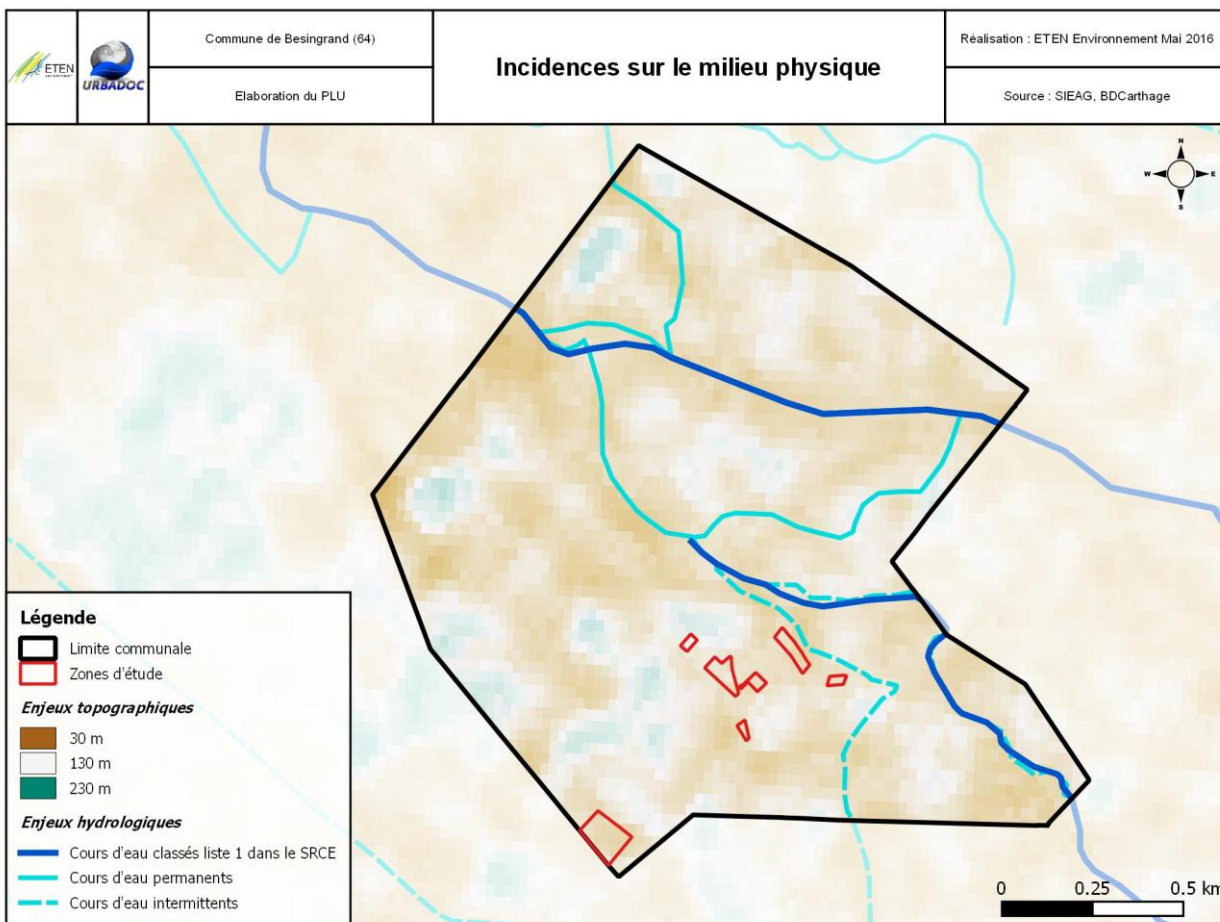
**CHAPITRE VI : ANALYSE DES INCIDENCES
NOTABLES PREVISIBLES DU PLU SUR
L'ENVIRONNEMENT**

TABLEAU DE BORD

Carte 42 – Localisation du secteur d'étude ; ETEN Environnement; Mai 2016



Carte 43 – Incidences concernant le milieu physique ; ETEN Environnement; Mai 2016



L'analyse des incidences notables prévisibles est réalisée afin d'évaluer les conséquences, positives et négatives, de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme sur l'environnement du territoire. Cette analyse porte avant tout sur les thématiques de l'état initial de l'environnement ayant montrés des enjeux forts sur le territoire donné. Dans le cas d'un PLU, elle est réalisée à l'échelle communale et plus précisément à l'échelle des «zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan local d'urbanisme».

INCIDENCES PREVISIBLES CONCERNANT LE MILIEU PHYSIQUE

1. Relief et topographie

L'urbanisation est susceptible d'entraîner une modification plus ou moins importante de la topographie en lien avec les travaux de terrassements. En effet, l'aménagement des futures zones urbaines peut modifier la topographie naturelle et induire des incidences négatives directes. Les incidences les plus notables envisageables se situent au niveau des secteurs où le relief est le plus marqué et où la topographie est la plus accidentée.

Sur Bézingrand les reliefs sont peu importants du fait de sa localisation dans la vallée du Gave de Pau.

Les incidences sur le relief et la topographie sont jugées très faibles

2. Hydrographie

2.1 Réseau hydrographique

En proposant des zones AU, le PLU marque la possibilité de rendre constructible la zone. Ce classement réglementaire est susceptible d'entraîner des incidences négatives directes et indirectes sur le réseau hydrographique:

- Par l'augmentation des ruissellements, en lien avec un accroissement de l'imperméabilisation des sols des surfaces bâties. Une modification du régime hydrique des cours d'eau est également envisageable et proportionnelle à la taille des surfaces urbanisées. En effet, les volumes d'eaux pluviales ruisselant vers les exutoires finaux sont plus important du fait de

la perte de surface d'infiltration. Cet accroissement plus rapide du débit des ruisseaux et des affluents lors d'épisodes pluvieux important (orage) engendre, en l'absence de mesures, une augmentation de la surface inondable (une partie du territoire est identifiée comme inondable).

- Par risque de pollution des eaux des eaux superficielles (cours d'eau et plans d'eau) et des eaux souterraines ; risque susceptible de survenir lors de la phase d'aménagement de la zone mais également en dehors de cette phase (circulation automobile, ruissellements, infiltrations etc.).

- Par la mise en place d'obstacles susceptibles de modifier l'écoulement. Certains aménagements de cours d'eau limitent voir empêchent la circulation des espèces dans le lit du cours d'eau.

Les incidences les plus notables envisageables se situent au niveau des futures zones urbaines traversées ou bordées par un cours d'eau, soit sur le secteur 1. Celui-ci se trouve à 100 mètres de la Juscle qui est un ruisseau classés réservoir de biodiversité et à 30 mètres d'un bras de la Juscle. Néanmoins aucun aménagement n'est prévu sur les cours d'eau eux même.

Au vue des surfaces prévues à l'urbanisation, les incidences sur le réseau hydrographique sont jugées faibles.

2.2 Zones humides

L'urbanisation d'une zone identifiée comme humide est susceptible d'entraîner l'assèchement, la destruction ou le remblai, total ou partiel de la zone (selon l'aménagement du projet urbain). La disparition totale ou partielle de la zone humide serait alors une incidence négative directe.

Aucune zone humide n'ayant été recensé aux abords et au sein des parcelles susceptibles d'être impactées par le PLU, **les incidences sur les zones humides sont jugées nulles.**

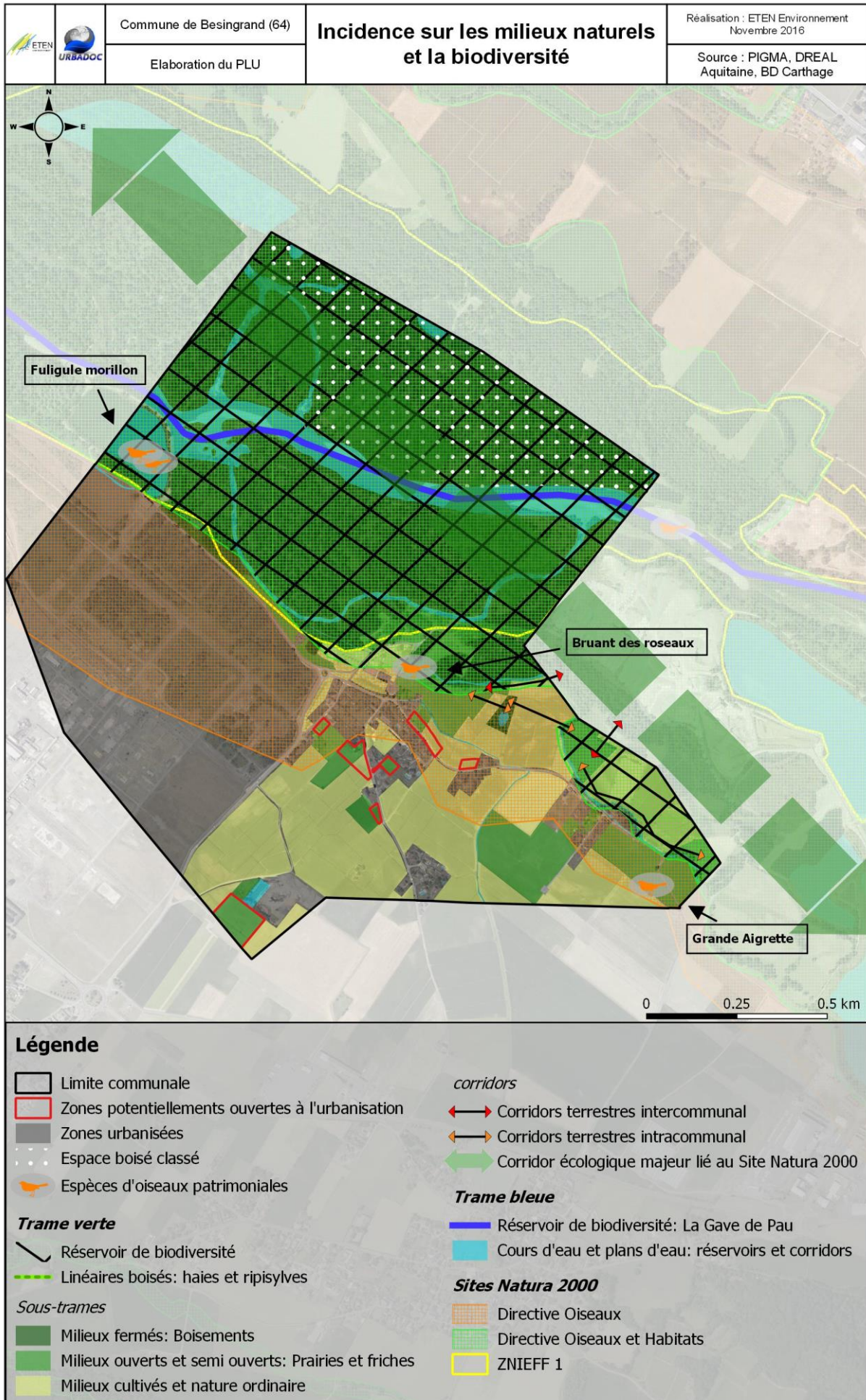
TABLEAU DE BORD

Tableau 11 – Synthèse des incidences sur le milieu physique ; ETEN Environnement ; Avril 2016

MILIEU PHYSIQUE	Enjeux identifiés sur les zones susceptibles d'être impactées par l'urbanisme lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Relief et topographie	Topographie et relief peu important Très faible	Ouverture de zones AU sans prise en compte du milieu physique. Potentiellement modification de celui-ci. L'aménagement des cours d'eau sans prise en compte de leur rôle au sein de l'ensemble du réseau hydrographique serait dommageable à Bézingrand mais également aux autres communes dépendantes de ce réseau.	Relief peu important à proximité des secteurs AU Incidence très faible
Réseau hydrographique	Présence d'un cours d'eau classé réservoir de biodiversité (la Juscle) à 100 mètres de l'enveloppe urbaine. Celle-ci longe également le bras d'eau intermittent de la Juscle. Modéré à fort		Pas de travaux de prévues sur les cours d'eau ni à proximité immédiate. Réduction des surfaces des parcelles du secteur 1 afin de laisser une bande tampon de 30 mètres entre les constructions et le bras d'eau intermittent de la Juscle Incidence faible
Zones humides	Présence de plans d'eau Modéré		Pas de zones humides à proximité des secteurs d'étude Incidence nulle

TABLEAU DE BORD

Carte 44 – Incidences sur le milieu naturel et la biodiversité ; ETEN Environnement ; Novembre 2016



INCIDENCES PREVISIBLE SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE

L'aménagement de zones jusqu'ici non urbanisées aura des conséquences sur les habitats naturels, la flore et la faune présentes de par la dégradation, la réduction ou la destruction de leur milieu de vie.

L'étude de ces incidences comprend les conséquences directes, affectant l'environnement, lié au projet et aux travaux qu'il nécessite mais aussi les conséquences indirectes qu'ils entraînent. Les incidences directes traduisent les conséquences immédiate du projet, dans l'espace et dans le temps. Les incidences indirectes résultent d'une relation de cause à effet ayant à l'origine une incidence directe. Elles peuvent concerner des lieux éloignés du projet ou apparaître dans un délai plus ou moins long après réalisation du projet. Leurs conséquences sont comparables à celles des incidences directes. Ces incidences peuvent également avoir un caractère temporaire ou bien modifier de façon permanente l'environnement.

1. Les sites Natura 2000

Dans le cadre de la mise en place du plan local d'urbanisme, il convient d'étudier les incidences du zonage sur les sites Natura 2000 au titre du code de l'environnement (en application des textes relatifs à Natura 2000).

- **Le site de la Directive Habitats : « Gave de Pau, FR7200781 »**

Incidences directes

Les zones susceptibles d'être touchées par le projet de PLU se trouvent à 80 mètres au Sud de ce périmètre. Il n'y a donc pas de destructions directes d'habitats ou d'espèces. **Les incidences directes sur le site Natura 2000 sont jugées nulles.**

Incidences indirectes

Il peut exister des incidences indirectes, principalement lié à la présence du bras d'eau temporaire se trouvant au Nord des parcelles AU. Ce bras d'eau est directement lié au ruisseau de la Juscle, lui-même lié au Gave de Pau, toute pollution touchant ce bras d'eau serait alors dommageable au site Natura 2000 du « Gave de Pau ».

Sur ce secteur sensible, une attention particulière doit également être portée aux plantes invasives. Les milieux humides tels que ce bras d'eau serait un vecteur particulièrement favorable à l'établissement et à la propagation du *Buddleia de David* (*Buddleia davidii*) espèce classée invasive avérée sur tout le territoire français et recensé sur le territoire communal.

Des mesures adaptées sont proposées afin de réduire le risque d'implantation d'espèces invasives.

Afin de réduire l'impact potentiel de l'urbanisation de cette zone sur le site Natura 2000 les surfaces des parcelles AU du secteur 1 ont été réduites. Ainsi, une bande tampon est conservée entre les parcelles AU et le bras d'eau. Cette bande tampon permettra de limiter les incidences des travaux et des nouvelles constructions sur le bras d'eau et donc le site Natura 2000 du Gave de Pau.

Lors de l'élaboration du PLU il a également été décidé de classer une grande partie des périmètres Natura 2000 (32ha) en EBC dans le but de conserver et de préserver ces milieux. Ceci est **une incidence positive** pour les milieux naturels et les espèces visées par le zonage Natura 2000.

Les incidences sur ce site Natura 2000 sont jugées faibles dans la mesure où les mesures de réduction contre les plantes invasives sont mises en œuvre.

- **Le site de la Directive Oiseaux : « Barrage d'Artix et Saligues du Gave de Pau, FR72212010 »**

Le secteur 1 est entièrement compris dans ce périmètre ainsi qu'une des parcelles du secteur 2, cependant les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifiées la désignation de ce site Natura 2000 sont inféodées aux milieux aquatiques ou aux milieux rupicoles (falaises). Or ces parcelles à urbaniser correspondent à des prairies mésophiles, friches ou cultures et ne sont donc pas propices à la nidification de ces espèces. De plus, ces parcelles sont localisées en continuité des zones déjà urbanisées et le long des routes, ce qui fait qu'il est peu probable qu'elles constituent des zones d'alimentation pour cette avifaune.

En l'état, les incidences, directes ou indirectes sur ce site Natura 2000 sont jugées très faible.

TABLEAU DE BORD

Tableau 12 – Synthèse des incidences sur le milieu naturel et la biodiversité ; ETEN Environnement ; Avril 2016

MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITÉ	Enjeux identifiés lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Sites Natura 2000	<p>- Le site de la Directive Habitats : « Gave de Pau, FR7200781 »</p> <p>- Le site de la Directive Oiseaux : « Barrage d'Artix et saligues du Gave de Pau, FR72212010 »</p> <p>Enjeux très fort</p>	<p>Ouverture de zones AU sans prise en compte des milieux naturels et des espèces faunistiques présentes sur le territoire. Au vue des enjeux élevés que présente la commune par endroit le choix de la localisation des parcelles à urbaniser tient une place majeure dans la prise en compte de l'environnement. Sans ce choix il y a de grands risques de destructions d'habitats naturels, d'espèces patrimoniales et/ou de corridors écologiques. Ces impacts négatifs seraient alors dommageables aux sites Natura 2000 dans leurs ensembles et pas seulement à la commune</p>	<p>Secteurs AU hors zonage du site « Gave de Pau ». Secteur 1 proche du bras d'eau intermittent de la Juscle ce qui lie ses aménagements au site Natura 2000. Réduction de la surface des parcelles concernées afin de créer une zone tampon de 30 mètres entre les constructions et le bras d'eau. Mesures, telles que la gestion des espèces invasives, afin d'éviter une dégradation indirecte des milieux. Secteurs AU au sein de l'emprise du site de la Directive Oiseaux : « Barrage d'Artix et Saligues du Gave de Pau ». Pas d'impacts négatifs sur les espèces concernées par le zonage.</p> <p>Incidence faible</p> <p>Classement de 32 ha de boisements en EBC</p> <p>Incidence positive</p>
Milieu naturel et biodiversité	<p>Milieux naturels à enjeux fort à très fort au sein du site Natura 2000 du Gave de Pau mais communs sur la partie Est de la commune.</p> <p>Enjeux très faible à très fort</p>	<p>Sans ce choix il y a de grands risques de destructions d'habitats naturels, d'espèces patrimoniales et/ou de corridors écologiques. Ces impacts négatifs seraient alors dommageables aux sites Natura 2000 dans leurs ensembles et pas seulement à la commune</p>	<p>2,8 ha de prairies, friches ou de cultures sont concernés. Ce sont des milieux communs ne présentant pas d'intérêt de conservation particulier. Aucunes espèces patrimoniales recensées à proximité des secteurs d'études.</p> <p>Incidence faible</p>
Trame verte et bleue	<p>Trame verte de la commune divisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au Nord trame verte est très bien représentée de par la présence du Site Natura 2000. Présence à cet endroit d'un important réservoir de biodiversité. - Au Sud-Est elle est composée de milieux ordinaires. - A l'Ouest une grande barrière écologique <p>Trame bleue très importante au Nord et peu ramifiée au Sud Est.</p> <p>Enjeux faible à très fort</p>	<p>Sans ce choix il y a de grands risques de destructions d'habitats naturels, d'espèces patrimoniales et/ou de corridors écologiques. Ces impacts négatifs seraient alors dommageables aux sites Natura 2000 dans leurs ensembles et pas seulement à la commune</p>	<p>Les milieux de la trame verte qui sont impactés ne présentent pas d'enjeux de conservation particuliers. Ils ne sont pas des éléments constitutifs de réservoirs ou de corridors majeurs. La trame bleue est préservée</p> <p>Incidence très faible</p> <p>Traitement végétalisé des lisières agro-urbaines : création de haies.</p> <p>Incidence positive</p>

2. Milieux naturels et biodiversité

2.1 Les incidences directes

▪ Habitats naturels

Destruction, dégradation et fragmentation des habitats (incidences temporaires pour la phase chantier et permanentes pour les constructions nouvelles)

Le projet de PLU va entraîner la destruction des habitats naturels présents sur les secteurs projetés à l'urbanisation et aura donc une incidence négative directe. Les opérations de chantier peuvent également entraîner des détériorations d'habitats naturels et d'espèces (dégradation physique de l'habitat) voire la disparition totale d'un habitat. En effet, l'emprise des travaux ne se réduit pas uniquement à l'emplacement du projet. Il est nécessaire de pouvoir stocker les engins de chantier, d'élaborer des pistes d'accès, de stocker les matériaux. Ces emprises peuvent représenter des superficies significatives et entraîner des perturbations des conditions stationnelles des habitats ou leur disparition.

Il est nécessaire également de prendre en compte les impacts potentiels suivants :

- blessure aux arbres et arbustes conservés par les engins de chantier ;
- projection de poussières sur la végétation engendrant une perturbation significative de leurs fonctions biologiques et une modification des cortèges floristiques.

De manière générale, c'est 2,8 ha de prairies, friches ou de cultures qui sont concernés. **Les incidences sont jugées très faibles.**

▪ La flore

L'urbanisation des différents secteurs aura une incidence négative directe car elle entraînera la destruction des espèces végétales présentes. Cependant, les inventaires (non exhaustifs) n'ont pas mis en évidence une ou des espèces végétales protégées juridiquement ou à valeur patrimoniale. **Les espèces végétales rencontrées sont communes donc l'incidence sur la flore est considéré comme très faible.**

▪ La faune et leurs habitats

Destruction d'espèces et d'habitats (incidence permanentes)

L'urbanisation des différents secteurs aura une incidence négative directe puisqu'elle engendre la destruction d'habitat voire des espèces animales présentes.

Cependant, bien qu'aucun inventaire exhaustif n'ait été réalisé, plusieurs espèces patrimoniales d'oiseaux ont été inventoriées

mais toutes en dehors et éloignées des zones AU.

Les incidences sont considérées faibles.

Perturbation des activités vitales des espèces (incidence temporaire)

Il est probable que l'urbanisation des différents secteurs, en phase chantier, ait une influence négative directe non négligeable sur la faune présente.

En effet, les chantiers sont source de pollution :

- visuelle : les émissions lumineuses perturbent les animaux dans leur déplacement ;
 - auditive : les déplacements d'engins de chantier, le défrichage, les déplacements de matériaux, l'utilisation d'outils bruyants sont des sources de dérangement importantes de la faune et en particulier de l'avifaune ;
- Les espèces seront donc perturbées :
- dans leur déplacement en quête de nourriture ;
 - dans leur phase de repos ;
 - dans leur phase de reproduction.

La phase de chantier d'un aménagement aura donc un impact non négligeable sur les activités vitales des espèces animales. Cela est plus particulièrement valable dans le secteur 1 car proche de zones naturelles et encore peu urbanisé.

Les incidences sont jugées faibles.

▪ Corridors écologiques et déplacements d'espèces (incidences permanentes)

Les secteurs projetés à l'urbanisation se situent dans le prolongement des zones déjà urbanisées. Globalement, ils ne constituent pas une coupure des corridors de déplacement importants pour les espèces animales.

Les haies et linéaires arborés de la commune ne sont pas concernées par le projet de PLU, il n'entraînera pas non plus de modification importante concernant les conditions de déplacement des espèces animales. L'impact du projet sur les flux biologiques sera faible sur l'ensemble du territoire.

Les incidences sont jugées très faibles.

▪ Pollutions accidentelles (incidence temporaires)

Les travaux peuvent également engendrer des incidences spécifiques sur l'eau et les milieux aquatiques. L'incidence négative directe des travaux ne sera que temporaire. Ces incidences seront essentiellement dues à des rejets de matière en suspension (MES) provenant des sols remaniés qui n'ont pas encore reçu leur protection définitive. De plus, il

existe un risque de pollution des milieux aquatiques pendant les travaux, lié à la présence des engins de chantier. Les sources potentielles de pollution sont principalement les huiles de vidange et les hydrocarbures.

La proximité de cours d'eau et de plans d'eau au niveau des secteurs 1 nécessite une vigilance particulière vis-à-vis du risque élevé de rejets de MES et de pollution.

Les incidences temporaires sont jugées faibles.

2.2 Incidences indirectes

▪ Propagation d'espèces invasives

Par les remaniements qu'ils entraînent, les chantiers, sont propices au développement d'espèces adventices et à la propagation et la prolifération d'espèces invasives. Le développement d'espèces invasives induit des modifications significatives de structures et/ou de fonctionnement des écosystèmes. Cela affecte la composition végétale des milieux qui affecte directement l'habitat que ces milieux représentent pour la faune. Ce phénomène entraîne une banalisation des milieux et une perte de biodiversité, floristique et faunistique.

Sur Bésingrand il a été recensé la présence de deux plantes invasives : Le *Buddleia de david* (*Buddleia davidii*) et le Bambou (*Bambusa* sp.). Ces plantes n'ont pas été vues à proximité des zones d'étude. De plus excepté le secteur 1 les zones d'étude ne présentent pas de sensibilité particulière à ce risque. Sur ce secteur le risque est par contre à prendre en considération, car il se situe proche d'un cours d'eau et que les zones humides sont particulièrement favorables aux invasives. Des mesures adaptées sont proposées afin de réduire le risque d'implantation d'espèces invasives.

Les incidences sont jugées faibles, dans la mesure où les mesures de réduction sont mises en œuvre.

3. Incidences prévisible sur la Trame verte et bleue

L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs aura une incidence sur les corridors écologiques par la consommation d'espaces naturels (création potentielle de nouveaux éléments de coupure).

La trame verte sera impactée par la réduction de ses sous trames milieux ouverts et semi ouverts avec la perte d'environ 2ha de prairies mésophiles et milieux cultivé et nature ordinaire avec la perte de 0,8ha de cultures. Ces milieux, de faibles surfaces ne comportent pas d'enjeux particuliers au sein de la trame verte, ce ne

sont pas des réservoirs de biodiversité et ne représentent pas des corridors écologiques. Ils sont cependant probablement utilisés ponctuellement comme couloir de déplacement ou pour le nourrissage.

La trame bleue ne sera impactée puisqu'aucun aménagement en cours d'eau n'est prévu.

Les incidences sur la TVB sont jugées très faibles.

TABLEAU DE BORD

Carte 45 – Incidences concernant les ressources naturelles ; ETEN Environnement ; Mai 2016

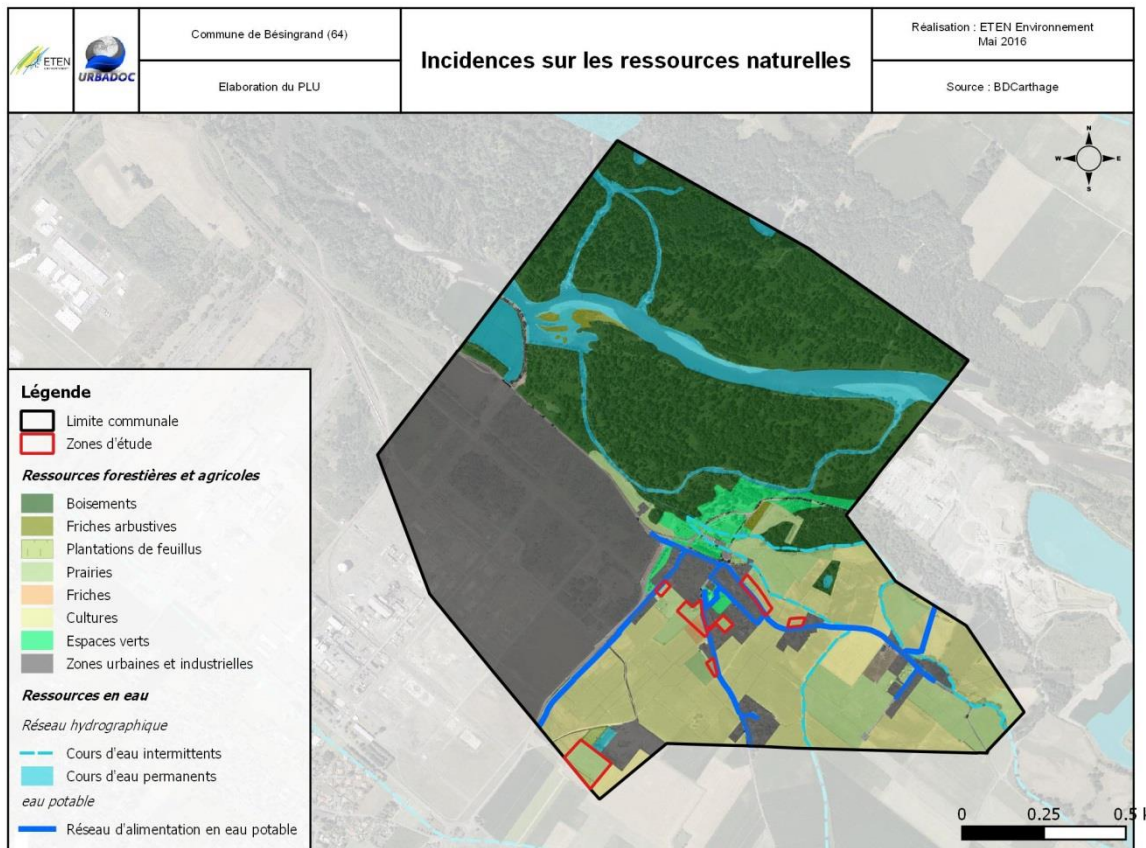


Tableau 13 – Synthèse des incidences concernant les ressources naturelles ; ETEN Environnement ; Avril 2016

RESSOURCES NATURELLES	Enjeux identifiés lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Eau potable	Densité linéaire d'abonnés faible favorable au raccordement sur l'existant, ce qui limiterai les pertes du réseau Faible	Ouverture de zones AU sans prise en compte des ressources nécessaires ou dommageables. L'extension du réseau d'eau potable existant augmenterait les prélèvements et le volume de perte. Une réduction importante des surfaces agricoles seraient dommageable à l'économie de la commune.	Parcelle AU avec raccordement possible sur l'existant Incidence très faible
Agricoles	La CCLO présente une activité agricole supérieure à la moyenne régionale. La valeur agronomique, topographique et climatique donne un potentiel agricole très intéressant à Bésingrand Modéré	La perte de surface forestière serait dommageable à l'économie et à la biodiversité de la commune.	Moins de 1% de surface agricole utile perdue. Aménagements dans la continuité de l'existant donc pas de coupure dans la trame agricole. Incidence très faible
Forestières	Zone forestières naturelles à fort enjeux car comprises dans le zonage Natura 2000 du « Gave de Pau ». Représentent 35 % du territoire. Très fort		Pas de AU à proximité ou en zone forestière Incidence nulle

INCIDENCES PREVISIBLES CONCERNANT LES RESSOURCES NATURELLES

1. La ressource en eau potable

L'urbanisation a pour effet direct d'augmenter la consommation d'eau potable en lien avec l'augmentation de la population et de ses besoins. L'alimentation en eau potable de Bézingrand est assurée par cinq puits et deux forages d'exploitation localisés sur le champ captant d'Arbus-Tarsacq prélevant l'eau dans la masse d'eau souterraine « Alluvions du Gave de Pau ». L'augmentation des prélèvements dans cette ressource pour les besoins de la population de Bézingrand aura un **impact négatif indirect** sur la quantité en eau, cependant la densification sur le réseau existant permettra la limitation des pertes sur réseau et ainsi limitera l'impact négatif.

En 2014, la consommation d'eau communale s'élevait à environ 18 000 m³. Selon les objectifs du PLU, l'ouverture de 10 lots d'habitations on peut estimer que la commune aurait besoin d'environ 1800 m³ pour subvenir à ses nouveaux besoins (120 m³/an par nouvelle habitation). La ressource dans laquelle prélève le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement (SIEA) Gave et Baïse pour assurer les besoins en eau potable permet en l'état de fournir ce surplus mais sans tenir compte des futurs besoins de ses communes voisines. Les zones prévues pour le développement sont actuellement desservie par le réseau d'alimentation en eau potable de Bézingrand. Il s'agira de faire un diagnostic de l'état général des canalisations de distributions afin de déterminer si elles ont la capacité de desservir les secteurs destinés à l'urbanisation.

Les incidences sur la ressource en eau sont jugées très faibles.

2. La ressource agricole

La surface agricole utile de Bézingrand s'élève à 39,7ha. Le changement d'affectation de ces parcelles en zone à urbaniser ou en zone naturelle aura un **impact négatif direct** sur la ressource agricole en lien avec la perte de superficie. Cet impact est jugé faible au vue des superficies détruite ; 0,50 ha de cultures et de friches et 1,7 ha de prairies au total si toutes les parcelles inscrite au PLU sont urbanisées,

soit moins de 1 % de la surface agricole utile. Ce projet de PLU s'efforce de concilier les enjeux liés au développement urbain ainsi que ceux liés au maintien et développement de l'activité agricole.

Les incidences sur la ressource agricole sont jugée très faibles.

3. La ressource forestière

L'urbanisation est susceptible d'entraîner la destruction de zones forestières naturelles ou artificielles et aurait donc un impact négatif direct sur cette ressource. Sur Bézingrand aucune zone AU ne se trouve en zone forestière. De plus, sur Bézingrand, une grande majorité de ce type de milieu bénéficie d'un classement en zone N voir en Espace Boisé Classé (EBC) ce qui a un **impact positif direct** sur cette ressource.

Les incidences sur la ressource forestière sont jugées nulles sur l'ensemble du territoire.

TABLEAU DE BORD

Carte 46 – Incidences sur la qualité de vie ; ETEN Environnement ; Mai 2016

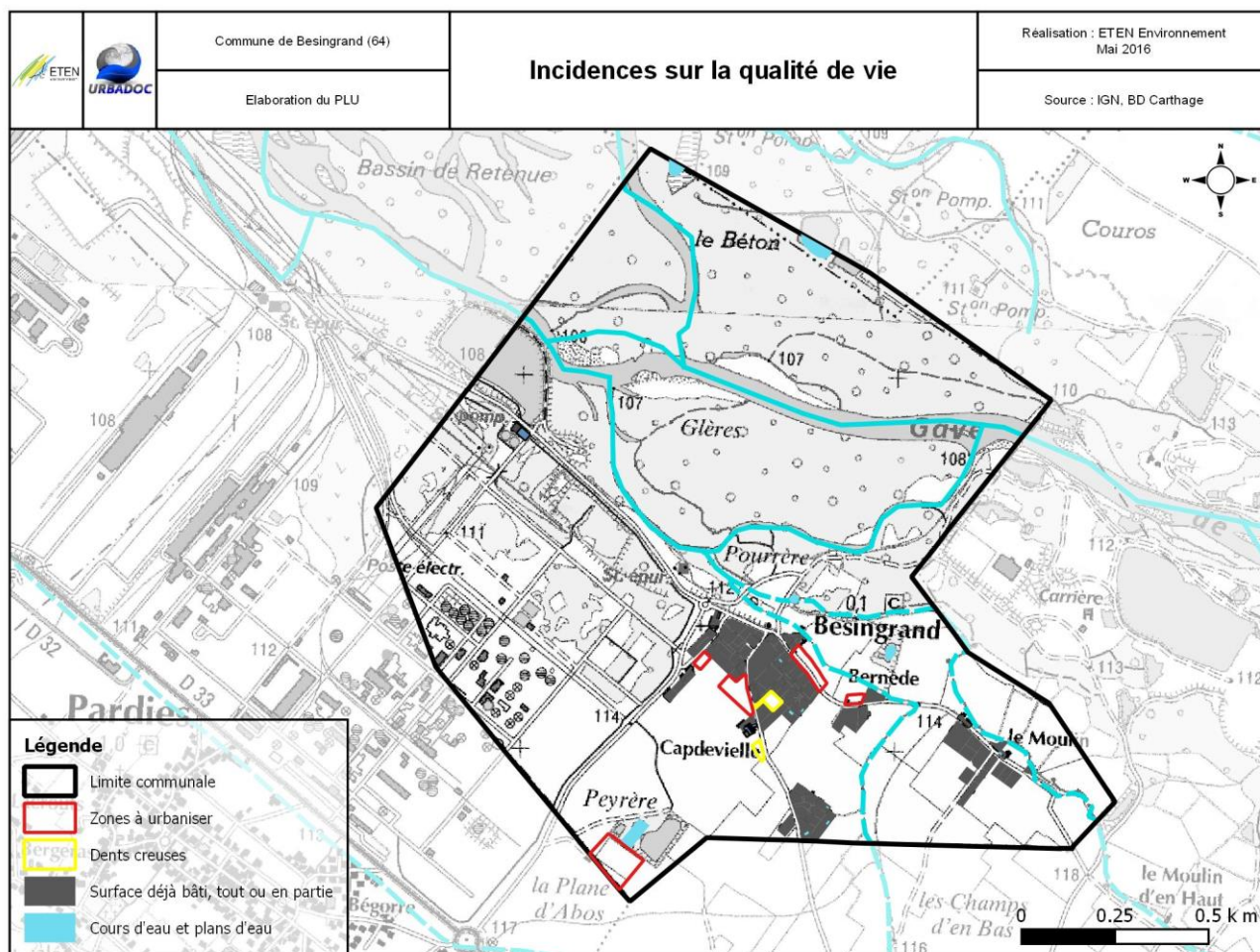


Tableau 14 – Synthèse des caractéristiques concernant la qualité de l'eau ; ETEN Environnement (Source : SDAGE 2010/2015) ; Avril 2016

		Masses d'eau superficielles		
		FRFRG030	FRFR277C	FRFR277C_5
QUALITATIF	Occupation agricole des sols	Forte	/	/
	Elevage	Moyenne	/	/
	Non agricoles (domestiques, industrielles, etc.,)	Forte	/	/
QUANTITATIF	Prélèvement agricole	Moyenne	/	/
	Prélèvement industriel	Forte	/	/
	Prélèvement eau potable	Forte	/	/
	Recharge artificielle	Inconnue	/	/
	Echanges entre ME souterraines et superficielles	Forte	/	/
Etat écologique (mesuré)		/	Moyen	Moyen
Etat chimique		/	Non classé	Non classé
Enjeux		Fort	Fort	

INCIDENCE PREVISIBLES SUR LA QUALITE DE VIE

1. Incidence sur l'assainissement

Le développement des secteurs urbains destinés à l'habitat peuvent avoir une influence négative directe sur le volume et la charge des eaux usées à traiter.

Les zones AU et Ub seront raccordées à la station de Bézingrand. Cette STEP présentait plusieurs dysfonctionnements : entrées d'eaux claires parasites et exfiltrations d'eaux usées. Le schéma Directeur prévoyait des travaux de rénovation des réseaux, ce qui permettrait à la station d'épuration d'atteindre sa capacité maximum de 167 EH. Ces travaux de remise en état du réseau sont en cours de réalisation en avril 2016.

A l'issu de ces travaux, un bilan 24h00 permettra de définir précisément la charge organique entrante sur la station qui en raison des nombreuses pertes n'est pas connue à ce jour.

La population actuelle de Bézingrand est de 136 habitants (Cf courrier de la maire de Bézingrand en date du 18 avril 2016).

Les 10 lots générés par le PLU représentent une charge polluante de 21 EH (sur la base de 2,1 personnes/habitations).

A terme la station d'épuration recevra donc une charge totale équivalente à 157 habitants en adéquation avec sa capacité de 167 EH.

Les incidences sur l'assainissement sont jugées faibles.

2. Qualité des eaux

L'urbanisation pourrait engendrer une incidence négative directe sur la qualité des eaux superficielles et des eaux souterraines de faible profondeur. Elle est susceptible d'entraîner des pollutions chroniques ou accidentelles en lien avec les phases d'aménagement et d'emploi de la zone (circulation automobile, assainissement, etc.) mais également avec l'augmentation de l'imperméabilisation des sols.

Le diagnostic avait établi une dégradation possible des masses d'eau superficielles selon l'état des lieux 2013. Les données du SDAGE 2016-2021 confirment cette dégradation, induisant ainsi des modifications sur l'état global des masses d'eau de la commune.

L'état écologique passe de bon à moyen pour les deux masses d'eau, signifiant ainsi une dégradation biologique et morphologique des cours d'eau. L'état chimique reste non classé pour la Juscle et passe de mauvais à non classé pour le Gave de Pau. Les informations sur l'état chimique ici ne sont pas à prendre en compte car cela signifie simplement qu'elles étaient insuffisantes pour se prononcer. En revanche, un indice de danger significatif est mis en avant concernant les « substances toxiques » en lien avec l'industrie. Cet indice, associé à l'ancien état du Gave de Pau, nous informe sur la sensibilité de ces masses d'eau au risque chimique.

Les incidences sur la qualité des eaux sont jugées faibles.

3. Incidence sur la qualité de l'air et le changement climatique

La situation de la commune par rapport à la zone industrielle de Lacq la rend particulièrement sensible en termes de pollution de l'air.

Depuis 1980, la qualité de l'air fait l'objet d'une réglementation communautaire. En France la surveillance de cette qualité de l'air est confiée à des associations loi 1901, agréées chaque année par le Ministère en charge de l'Ecologie. Ces associations constituent le réseau national ATMO de surveillance et d'information sur l'air. En Aquitaine c'est l'AIRAQ qui se charge de cette tâche.

L'indice ATMO caractérise la qualité de l'air quotidienne d'une agglomération de plus de 100 000 habitants sur une échelle de 1 (très bon) à 10 (très mauvais) en fonction de la présence de polluants dans l'air (notamment d'ozone). Les indices des polluants de l'air sont construits à partir de 4 indicateurs de pollution de l'air pour lesquels sont calculés 4 sous indices : Le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O³) et les particules fines (PM10)

La commune de Bézingrand est comprise dans le périmètre de surveillance de la Communauté de Commune de Lacq-Ortez qui comprend également la zone industrielle de Lacq : une des zones industrielles surveillées en particulier par l'AIRAQ.

Pour le secteur de Lacq l'indice ATMO calculé par l'AIRAQ depuis le 1 Janvier 2016 a oscillé entre 2 et 5, soit respectivement entre très bon et moyen. Le tableau page suivante donne des indications quant aux émissions sur le territoire de la CCLO et leurs origines.

TABLEAU DE BORD

Tableau 15 – Synthèse des données concernant la qualité de l'air et le changement climatique ; ETEN Environnement, (Source : AIRAQ) ; Avril 2016

Polluant	Origine	Effets négatifs	Emissions Emissions/hab. pour la CCLO	Secteurs à l'origine des émission sur CCLO
SO₂	-Combustion de matières fossiles contenant du soufre (charbon, fuel, gazole,...) -Procédés industriels En France diminution de en moyenne plus de 50% des concentrations ambiantes en SO2 depuis 15 ans.	gaz irritant - Syndromes respiratoires aigus -Altération de la fonction pulmonaire chez l'enfant -Personnes asthmatiques particulièrement sensibles - Pluies acides - Dégradation de la pierre et de certains matériaux	4735 kg/km² 64,9 kg	90% Industrie /Energie
NOx	-Combustion à haute température : moteurs thermiques ou chaudières A l'origine de pollution photochimique en présence de certaines conditions atmosphériques et sous l'effet du rayonnement solaire.	gaz irritant -Altération de la fonction respiratoire -Une hyperréactivité bronchique chez l'asthmatique -Accroissement de la sensibilité des bronches aux infections chez l'enfant. -Interviennent dans la formation d'ozone -Pluies acides -Eutrophisation des milieux humides	2029 kg/km² 28,8 kg	43% Transport routier 35% Industrie /Energie
PM10	-Origine naturelle : érosion des sols, pollens, feux, etc. -Anthropiques : combustion incomplète de combustibles fossiles : carburants, chaudières ou procédés industriels	-Irritation des voies respiratoires inférieures -Altération de la fonction respiratoire	614 kg/km² 8,4 kg	50% Agriculture 28% Résidentiel /Tertiaire
O₃	Dans la stratosphère (entre 10 et 60 km d'altitude), l'ozone constitue un filtre naturel qui limite l'action négative des ultraviolets "durs" sur les organismes vivants	-Altérations pulmonaires -Irritations oculaires. -Effets variables selon les individus. -Effet négatif sur la végétation (sur le rendement des cultures par exemple) Effet négatifs sur certains matériaux (caoutchouc,...). -effet de serre	/	/
GES	L'industrie est un des secteurs les plus générateurs de gaz à effet de serre. CO ² est le principal composant des GES	Effet de serre et effets associés	1333 t/km² 18267,8 kg	/

Polluant	Echelle de l'AIRAQ
Nox	<500<2500<5000<10000<100000
So₂	<25<150<500<1500<50000
PM10	<250<700<1000<2000<30000
GES	<200<750<1250<2000<50000

Globalement, les mesures d'urbanisation et d'ouverture à l'urbanisation ont un effet négatif direct sur le changement climatique et la qualité de l'air. Dans un PLU, seule la pollution de proximité peut être prise en compte. Cette dernière est en lien direct avec les déplacements urbains, l'habitat et les activités industrielles.

L'augmentation de l'urbanisation a donc des effets négatifs que ce soit en phase d'aménagement ou d'utilisation. Les gaz à effets de serre représentent la part largement majoritaire de cette pollution.

A contrario, l'ouverture ou le maintien d'espaces en zones naturelles permet de réduire ou au moins de limiter les émissions de gaz à effets de serre, créant ainsi des zones de « respirations » améliorant le cadre de vie et la santé des habitants. L'incidence sur la qualité de l'air et le changement climatique est modérée en milieu déjà urbanisé et forte en milieu nouvellement construit.

Sur la CCLO, dont fait partie Bésingrand, les émissions des polluants sont principalement dues à l'industrie et dans une moindre mesure au trafic routier et à l'agriculture (pour les GES). Les surfaces nouvellement urbanisées sont prévues pour être des habitations, seules les émissions dues au trafic routier seront augmentées.

L'incidence sur la pollution de l'air et les changements climatiques est jugée faible.

4. La gestion des déchets

L'urbanisation induit deux types d'incidence sur la gestion des déchets. Une temporaire en lien avec les phases de travaux de l'aménagement des zones à urbaniser (déchets du BTP) et une autre permanente en rapport avec la quantité de déchets produits et leur collecte. Cette dernière augmente proportionnellement avec l'augmentation de la population et le développement des industries.

Les incidences dépendent alors de la localisation des zones à urbaniser, elles seront faibles dans les secteurs déjà urbanisés et peuvent être plus importantes en cas de secteurs nouvellement urbanisés.

Sur Bésingrand les secteurs AU sont proches du bourg qui est déjà géré par la CCLO en matière de ramassage des déchets.

Les incidences sur la gestion des déchets sont jugées très faibles.

5. L'ambiance sonore

Le renouvellement urbain a pour incidence d'augmenter le trafic routier de véhicules (légers et lourds). Ce dernier s'accompagne

d'une modification de l'environnement sonore. Ces perturbations sont d'autant plus fortes dans les secteurs nouvellement aménagés. Par contre, les espaces de renouvellement urbain enclavés dans des zones déjà construites sont concernés par des émergences sonores moindres. En effet, ces secteurs sont déjà marqués par un bruit ambiant et ne subiront donc pas de manière aussi forte les émanations sonores.

L'ambiance sonore est relative au trafic routier sur le secteur des zones potentiellement impactée par le PLU. Ce trafic sera augmenté de par l'augmentation de la population mais dans une mesure limitée.

Les incidences sur l'ambiance sonore sont jugées très faibles.

TABLEAU DE BORD

Tableau 16 – Synthèse des incidences concernant les ressources naturelles ; ETEN Environnement ; Avril 2016

QUALITE DE VIE	Enjeux identifiés sur les zones susceptibles d'être impactées par l'urbanisme lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Assainissement	La STEP de Bésingrand, présentait des dysfonctionnements, des travaux ont alors été entrepris. Modéré	Ouverture de zones AU sans prise en compte des facteurs de qualité de vie. Un assainissement non géré produit une importante pollution, endommageant l'environnement et la qualité de vie. La qualité de l'eau peut être détériorée par un assainissement non adapté ou par des activités de productions non gérées.	Le projet du PLU prévoit le rattachement au réseau existant. A l'issue des travaux entrepris la station sera capable de prendre en charge le raccordement des 10 lots prévus. Incidence faible
Qualité de l'eau	Les masses d'eaux souterraines subissent des pressions. Fort Les masses superficielles sont en état moyen. Fort	La qualité de l'eau peut être détériorée par un assainissement non adapté ou par des activités de productions non gérées.	Le projet prévoit le raccordement au réseau d'assainissement collectif ce qui n'engendrera pas de forte pollution sur les masses d'eau. Incidence faible
Qualité de l'air et changement climatique	La zone industrielle génère une pollution de l'air, surveillance accrue par l'AIRACQ Modéré	La qualité de l'air est dépendante des rejets industriels et domestiques, s'ils sont trop importants, la santé de la population en pâtie.	Le projet de PLU ne prévoit pas de développement industriel. L'augmentation de la population est limitée à 10 lots d'habitations donc la pollution due au trafic routier sera peu augmentée. Incidence faible
Gestion des déchets	CALO assure le ramassage des déchets. Très faible	La gestion des déchets ainsi que l'ambiance sonore sont indispensables au confort quotidien des riverains.	Nombre limité de lots envisagé et à proximité de zones déjà urbanisées. Incidence très faible
Ambiance sonore	L'ambiance sonore est composée pour l'essentiel sur trafic routier. Très faible		Nombre limité de lots envisagé, peu d'augmentation du bruit induit par le trafic. Incidence très faible

SYNTHESE DES INCIDENCES NOTABLES PREVISIBLES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

l'environnement communal et supra communal.

Le projet de PLU de Bésingrand s'efforce de concilier le développement de la commune et la préservation de ses caractéristiques. En effet la commune présente plusieurs unités distinctes et bien séparées spatialement, présentant des ressources et des activités très différentes. La commune est constituée de :

- un site Natura 2000 préservé
- un espace industriel
- le bourg
- un espace agricole actif

A la croisée des enjeux mis en exergue par l'état initial de l'environnement il a été choisi de proposer une urbanisation nouvelle en continuité de l'existante, dans le secteur du bourg. Ce choix implique une consommation d'espace agricole, cependant elle reste limitée au vu des surfaces prévues à l'urbanisation (10 lots d'habitations).

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement révèle que celles-ci seront limitées. Le choix de la localisation des zones à urbaniser a constitué en lui-même l'évitement de zones à fort enjeux ce qui a permis de réduire les incidences.

Dans les faits :

- le milieu physique ne subira que de légers remaniements;
- le site Natura 2000 ne sera pas touché par l'urbanisation et en est suffisamment éloigné pour ne pas subir de fortes conséquences ;
- les espaces naturels à enjeux fort sont évités ;
- la fonctionnalité de TVB n'est pas touchée par les aménagements, au contraire des haies et des bandes enherbées sont créés ;
- les ressources naturelles sont très peu ou pas du tout atteintes par le projet ;
- la qualité de vie n'est pas diminuée par le projet. Elle reste tout de même à surveiller car son évolution est plus difficilement quantifiable en amont des aménagements.

Sous réserve du respect du projet comme des dispositions réglementaires, la mise en œuvre du plan local d'urbanisme ne sera pas de nature à générer des incidences négatives majeures et durables sur

**CHAPITRE VII : PRESENTATION DES MESURES
ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET
COMPENSER SI NECESSAIRE LES
CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DU PROJET
SUR L'ENVIRONNEMENT**

La construction concertée du projet de PLU a permis de limiter les incidences négatives, cependant des mesures supplémentaires d'évitement ou de réduction sont proposées afin de réduire encore les impacts résiduels.

MESURES D'ÉVITEMENT

Les mesures d'évitement visent à supprimer les incidences à la source. Elles sont privilégiées pour favoriser l'intégration environnementale du projet.

Des incidences globales non significatives...

L'analyse des incidences réalisée précédemment n'a pas mis en évidence d'incidences négatives majeures de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement.

...résultant de la mise en place de mesures d'évitement et de réduction tout au long de la procédure de révision grâce à la démarche d'évaluation environnementale

En effet il est important de noter que le zonage du secteur à urbaniser a tenu compte en premier lieu des restrictions liées aux risques technologiques inhérent aux établissements Yara et Alfi et aux PPRI du Gave de Pau. La zone du site Natura 2000 « Gave de Pau » a également été évitée. Cette démarche préalable au zonage constitue en elle-même une mesure d'évitement.

Il a ensuite été étudié en détail, lors de l'analyse par secteur, les incidences du zonage projeté sur chaque parcelle du point de vue de l'environnement. Des mesures d'évitement peuvent alors être mises en place à deux échelles :

- **Au sein des parcelles :** Les parcelles à urbaniser du projet de PLU ne comportent pas d'éléments devant être préservés. **Aucune incidence identifiée ne nécessite l'évitement de tout ou d'une partie de parcelle.**

- **Dans l'emprise des projets :** **Aucune incidence identifiée ne nécessite la diminution des emprises du projet de manière globale.** Cependant, les travaux ne devront pas déborder des emprises spécifiées que ce soit pour le passage des machines, l'approvisionnement des matériaux mais également le stockage de ces derniers.

MESURES DE RÉDUCTION

Les mesures de réduction tentent de réduire les impacts que l'on ne peut pas supprimer dans le temps et/ou dans l'espace.

Lors de l'élaboration du PLU il a été entrepris de réduire les surfaces des parcelles situées au sein de l'emprise du site Natura 2000 « Barrage d'Artix et saligues du Gave de Pau ».

Limiter l'emprise des travaux

Les activités auxiliaires du chantier (zone de stockage de matériaux, zone de fabrication,...) seront localisées précisément, de manière à ne pas induire d'impact direct ou indirect sur les secteurs sensibles situés à proximité. La circulation des engins de chantier peut induire des impacts directs (destruction, altération) sur les habitats et les espèces présents à proximité. Un itinéraire pour la circulation des véhicules devra être mis en place et strictement respecté.

Plusieurs impacts temporaires lors de la phase chantier peuvent être fortement diminués si les entreprises en charge d'effectuer les travaux sont soumises à un cahier des charges strict et qu'un suivi de chantier sérieux est effectué.

Limiter les risques de pollution accidentelle

Pour lutter contre les risques de pollutions accidentelles lors des travaux, des mesures simples pourront être prises :

- Tous les matériaux et fournitures utilisés sur le chantier seront entreposés avec soin, dans la mesure du possible à l'abri des dégradations et des intempéries et loin de toute zone écologique sensible (haies, secteur bocager), de façon à ne pas risquer de polluer la nappe phréatique, ou de générer des ruissellements dommageables pour le milieu hydraulique superficiel ;

- L'absence de stockage d'hydrocarbures sur le site, la mise en œuvre de plateforme de ressuyage en cas de stockage de matériaux sur site avec ouvrages de décantation permettront de réduire le risque d'impact sur les espèces et les habitats naturels ;

- Les véhicules de chantier devront justifier d'un contrôle technique récent et leur stationnement se fera hors zone sensible ;

- La collecte des déchets de chantier, avec poubelles et conteneurs, sera mise en place.

Limitier la propagation des espèces invasives

Il est préconisé de minimiser les apports de matériaux (pierres, terre,...) exogènes afin de limiter la propagation des espèces invasives. La réutilisation de la terre issue du chantier sera préférée, dans la mesure du possible, pour toutes les opérations de remblaiement et de terrassement.

La plantation et l'entretien des espaces verts

Dans le cadre de l'aménagement des terrains identifiés, la réalisation d'espaces verts et de plantations peut être envisagée afin de permettre une meilleure intégration paysagère et un cadre de vie plus agréable.

Dans ce cas, des préconisations simples peuvent déjà être émises :

- La plantation des haies, bosquets, massifs arbustifs devra être réalisée à partir d'espèces locales adaptées. Cette mesure a pour but de favoriser le maintien d'une biodiversité commune sur ces terrains. En effet, dans le cadre des aménagements paysagers, il est malheureusement bien souvent préféré la plantation d'espèces exotiques ornementales non adaptées à l'environnement local et parfois envahissantes. Cette mesure sera en outre bénéfique à de nombreuses espèces patrimoniales potentiellement présentes dans le secteur (chiroptères en chasse, oiseaux et insectes patrimoniaux). Des exemples de plantes sont présentés dans les AOP.

- L'entretien des espaces « verts » devra se faire par des traitements mécaniques évitant ainsi les risques de pollution du site et d'empoisonnement des espèces. Il apparaît très intéressant de maintenir des bandes enherbées entre la limite parcellaire et les aménagements eux-mêmes, fauchées avec exportation chaque année au mois de septembre. Il s'agira d'une mesure très favorable à la biodiversité patrimoniale et ordinaire (insectes). Aucun engazonnement ne doit être effectué. Le développement spontané des espèces herbacées permettra à moyen terme (2 ou 3 ans) le retour de faciès prairiaux naturels. Aucun amendement ne doit être apporté.

Limitier les sources lumineuses

Les sources lumineuses peuvent être source de dérangement pour les espèces animales dans leur déplacement nocturne (mammifères) ou leur recherche de nourriture (chauve-souris). Le contexte péri-urbain des surfaces

aménageables permet de tempérer cependant cet impact.

Il est préconisé de ne pas prévoir de source lumineuse nocturne. En cas de nécessité absolue (pour des raisons de sécurité par exemple), une réflexion précise devra être menée afin de déterminer leur nombre, leur positionnement et le type technique (minuterie, permanent, à détection...).

Limitier l'impact sur la topographie

Afin de limiter les incidences des aménagements sur la topographie, l'urbanisation des secteurs devra être définie de manière à limiter au maximum les terrassements et à minimiser les contraintes techniques. Par conséquent, les constructions devront être limitées aux secteurs les plus plans.

MESURES DE SUIVI

Dans un souci de proposer le meilleur suivi possible de la mise en œuvre du PLU, il est nécessaire, conformément à la réglementation, de proposer une série d'indicateurs de suivi pour l'évaluation de l'impact effectif de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi, la loi ALUR a affirmé la nécessité d'assurer le suivi des PLU :

Tous les 9 ans après la délibération d'approbation du PLU : analyse des résultats du PLU au regard de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, et lorsque le PLU tient lieu de PDU, des articles du code des transports.

Afin de réaliser une évaluation environnementale complète et conforme à la législation, il est donc nécessaire de dresser une liste d'indicateurs pertinents et facilement mobilisables, à T0 (soit au moment de sa mise en œuvre), mais également à T+6, soit 6 ans après le début de la mise en œuvre effective du PLU.

Par conséquent, les thématiques retenues pour les indicateurs de suivi sont les quatre thématiques ayant présentées des sensibilités et enjeux forts sur le territoire communal suite à l'état initial de l'environnement :

- Rédaction du CCTP ;
- Le milieu naturel et la biodiversité ;
- Les ressources naturelles ;
- La qualité de vie ;
- Les risques naturels.

Recommandations pour l'élaboration du CCTP pour l'aménagement des secteurs

Les travaux devront être régis par un Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) exigeant et donnant à l'entreprise retenue des indications nécessaires à l'élaboration des travaux. Il apparaît également important de choisir une entreprise reconnue pour sa compétence en matière environnementale, en plus de ses autres compétences en matière de réalisation des travaux et un suivi de chantier rigoureux (assistance à maîtrise d'ouvrage, par exemple).

Nous suggérons que soient notamment inclus dans le CCTP les points suivants pour une meilleure prise en compte de l'environnement :

- l'entreprise s'engage à respecter scrupuleusement les recommandations indiquées dans l'étude environnementale et à ne pas s'en écarter ;
- la réalisation des travaux s'effectuera en dehors des périodes de reproduction des espèces. Dans le cas de contraintes, un travail de défrichage de la parcelle sera réalisé avant le mois de mars ;
- la réalisation de travaux doit être faite en préservant les habitats naturels (haies, boisements et prairies) situés en bordure immédiate. Dans le cas où des habitats seraient impactés lors des travaux, l'entreprise devra réhabiliter ces secteurs ;
- l'entreprise s'engage à maintenir les formations boisées situées en périphérie des secteurs projetés à l'urbanisation sauf contrainte technique majeure. Dans ce cas, la replantation des éléments détruit sera effectuée ;
- l'emploi de produits chimiques de dévitalisation ne doit être utilisé qu'exceptionnellement, en accord avec le maître d'œuvre, en utilisant une préparation homologuée pour le respect de la faune. Les modes d'utilisation et les précautions d'emplois fournis par le fabricant devront être scrupuleusement suivies ;
- l'entreprise s'engage à protéger la ressource en eau contre tout déversement accidentel d'hydrocarbures, produits de traitement ou autres produits chimiques ;
- l'entreprise retenue devra éviter toute vidange même partielle de produit dans les fossés, sur les délaissés, sur la végétation... ;
- l'entreprise devra s'engager à effectuer un tri sélectif des déchets issus du chantier ainsi que leur exportation en décharge.

Indicateurs de suivi

➤ Le milieu naturel et la biodiversité

•Espaces naturels remarquables

Suivis de la surface des zones Naturelles (zone N du PLU).

•Espaces agricoles

Afin d'évaluer l'évolution de la ressource agricole sur le territoire, il est proposé de suivre la surface et le ratio des zones agricoles sur le territoire communal.

➤ La ressource en eau, la gestion de l'eau et l'assainissement

•Consommation de la ressource en eau

Afin d'évaluer l'évolution de la consommation de la ressource en eau, un indicateur de suivi annuel peut être mis en place, il calculera les volumes d'eau moyens produits, distribués et consommés.

•Qualité de la ressource en eau

Afin d'évaluer la qualité de la ressource en eau il peut être effectué des mesures de qualité d'eau : évaluation de la qualité physico-chimiques de l'eau (pH, DCO, DBO5, Oxygène dissous, Matières en suspensions, Chlorophylle a, etc.).

• Assainissement

Afin d'évaluer la limitation de l'urbanisation des secteurs non desservis par l'assainissement collectif, généralement à l'écart des pôles urbains principaux, plusieurs indicateurs devant faire l'objet d'un bilan annuel :

- Nombre de permis de construire délivrés avec assainissement non collectif ;
- Surface des terrains avec assainissement autonome.

➤ La qualité de vie

•Qualité de l'eau

Suivis de la qualité de l'eau sur les points de mesure pour les nitrates, les pesticides, les matières organiques oxydables.

•Emissions de gaz à effet de serre

Cet indicateur correspond aux émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activités (résidentiel, transport, tertiaire, industrie, agriculture).

•Qualité de l'air

Cet indicateur correspond au nombre de jours de dépassement des objectifs de qualité de l'air et de seuil pour l'ozone, le dioxyde d'azote et les poussières.

•L'indicateur : « mobilités douces »

Afin d'évaluer le développement des modes de transport doux, un indicateur devant faire l'objet d'un bilan annuel est proposé :

-Linéaire de cheminements doux aménagés.

•**L'indicateur : « gestion des déchets »**

Afin d'évaluer la gestion des déchets, deux indicateurs devant faire l'objet d'un bilan tous les 5 ans sont proposés :

-Evolution des quantités de déchets en tonnes par type de déchets et par type de consommateurs ;

-Ratio de déchets valorisés sur l'ensemble des déchets collectés.

•**Indicateurs de suivi pour les risques naturels**

Afin d'évaluer les risques naturels sur la commune, le nombre d'arrêtés préfectoraux de catastrophes naturelles par type de risque survenus devra être suivi par tranche de 5 ans.

IMPACTS RESIDUELS

Après application des mesures d'évitement et de réduction, les impacts du projet de PLU apparaissent faible à nul sur les habitats naturels, la faune et la flore.

En outre, il apparaît que le projet de PLU ne remet pas en cause la viabilité des populations des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 présents à proximité du territoire communal.

Le tableau présenté ci-après illustre les mesures de réduction et de suppression des impacts et l'effet résiduel après application de ces mesures.

L'importance de l'impact est définie à partir de la sensibilité du territoire par rapport à un aménagement tel que l'ouverture de zones à l'urbanisation et des travaux qui y sont associés. Il représente le scénario au fil de l'eau où aucune mesure de prise en compte de l'environnement n'est appliquée, l'impact indiqué est le niveau le plus fort qu'il pourrait atteindre sur le territoire. Comme précisé plus haut certaines mesures d'évitement ou de réduction ont été mises en œuvre tout au long de la construction du zonage, leur impact résiduel est donc déjà atteint. Pour d'autres problématiques il a été proposé des mesures appropriées afin de réduire au maximum les impacts.

LIMITES METHODOLOGIQUES ET DIFFICULTES RENCONTREES

Difficultés techniques

Cette étude se base sur des inventaires naturalistes effectués à la fin du mois de Février 2015 et de Mars 2016 (conditions météorologiques favorables). Les surfaces considérables prospectées ne faisant l'objet que d'un seul passage faune et un seul passage flore ne permettent d'avoir l'exhaustivité quant aux espèces recensées, à la définition des habitats effectifs des espèces, etc.

Difficultés scientifiques

Aucune difficulté scientifique n'a entravé le bon déroulement de la mission d'expertise.

Thématique	Éléments impactés	Caractéristiques de l'impact	Nature de l'impact	Importance de l'impact	MESURES		Importance de l'impact résiduel
					Evitement	Réduction	
Milieu Physique	Topographie	Travaux de terrassements sur des petites surfaces	Négatif	Très faible	Exclusion du zonage des zones à fortes contraintes topographiques	-	Très faible
	Hydrographie	Pollution des eaux superficielles des ruisseaux	Négatif	Modéré	Pas d'aménagements à proximité immédiate des cours d'eau	-	Très faible
Sites Natura 2000 – Le Gave de Pau		Destruction d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire	Négatif	Très fort	Pas d'aménagements prévus au sein ou à proximité immédiate du site Natura 2000	Réduction des surfaces projetées à l'urbanisation à proximité du zonage. Mise en place d'une zone tampon entre l'urbanisation et le cours d'eau lié au gave de Pau. Mesures spécifiques en phase chantier pour éviter la propagation de plantes invasives	Faible
Sites Natura 2000 – Barrage d'Artix et saligues du Gave de Pau		Destruction d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire	Négatif	Très fort	-	Réduction des surfaces projetées à l'urbanisation au sein du zonage	Faible
Milieux naturels et biodiversité		Destruction, dégradation et/ou fragmentation d'habitats	Négatif	Très fort	Pas d'aménagements au sein ou à proximité des zones remarquables	Aménagement en continuité des zones urbanisées; Balisage de chantier	Très faible
		Destruction d'habitats d'espèces et mortalité d'individus	Négatif	Fort	Pas d'aménagements au sein ou à proximité des zones remarquables	-	Très faible
		Destruction de la flore (aucune espèce de flore patrimoniale concernée)	Négatif	Modéré	Pas d'aménagements au sein ou à proximité des zones remarquables	-	Très faible
		Coupure de corridors de déplacements	Négatif	Fort	Pas d'aménagements au sein ou à proximité de corridors	-	Très faible
		Perturbations des activités vitales des espèces	Négatif	Fort	Pas d'aménagements au sein ou à proximité de zones remarquables	-	Très faible
		Propagation d'espèces invasives	Négatif	Fort	-	Mesures spécifiques en phase chantier	Faible
		Pollutions accidentelles	Négatif	Faible	-	Mesures spécifiques en phase chantier sur la limitation des pollutions accidentelles	Très faible
		Coupure de la Trame Verte et Bleue	Négatif	Très fort	Pas d'aménagements au sein ou à proximité d'éléments constitutifs majeurs de la TVB	-	Très faible
Ressources naturelles	Ressource en eau	Augmentation de la consommation	Négatif	Faible	-	Raccordement sur l'existant ; amélioration du rendement du réseau	Très faible
	Ressources	Destruction terres	Négatif	Modéré	-	Construction dans la continuité	Très faible

	agricoles	cultivables				de l'existant, pas de coupure de la trame agricole	
	Ressources forestières	Destruction d'un boisement de feuillus (compris dans Natura 2000)	Négatif	Très fort	Pas d'aménagements au sein ou à proximité des zones remarquables	-	Nul
Qualité des milieux	Assainissement	Augmentation de la charge	Négatif	Modéré	-	Raccordement au réseau existant après des travaux lui rendant sa capacité de charge initiale.	Faible
	Qualité des eaux	Rejet de pollutions	Négatif	Fort	-	Raccordement au réseau d'assainissement	Faible
	Qualité de l'air et changement climatique	Augmentation de la circulation (trafic routier)	Négatif	Modéré	-	Nombre limité de lots envisagé, zone	Faible
	Gestion des déchets	Augmentation des volumes de déchets	Négatif	Très faible	-	Nombre limité de lots envisagé ; en continuité de l'existant	Très faible
	Ambiance sonore	Augmentation de la circulation (trafic routier); travaux en phase chantier	Négatif	Très faible	-	Nombre limité de lots envisagé	Très faible

CHAPITRE VIII : RESUME NON TECHNIQUE

TABLEAU DE BORD

Incidences prévisibles concernant le milieu physique

Tableau 17 – Synthèse des incidences sur le milieu physique ; ETEN Environnement ; Avril 2016

MILIEU PHYSIQUE	Enjeux identifiés sur les zones susceptibles d'être impactées par l'urbanisme lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Relief et topographie	Topographie et relief peu important Très faible	Ouverture de zones AU sans prise en compte du milieu physique. Potentiellement modification de celui-ci.	Relief peu important à proximité des secteurs AU Incidence très faible
Réseau hydrographique	Présence d'un cours d'eau classé réservoir de biodiversité (la Juscle) à 100 mètres de l'enveloppe urbaine. Celle-ci longe également le bras d'eau intermittent de la Juscle. Modéré à fort	L'aménagement des cours d'eau sans prise en compte de leur rôle au sein de l'ensemble du réseau hydrographique serait	Pas de travaux de prévues sur les cours d'eau ni à proximité immédiate. Réduction des surfaces des parcelles du secteur 1 afin de laisser une bande tampon de 30 mètres entre les constructions et le bras d'eau intermittent de la Juscle Incidence faible
Zones humides	Présence de plans d'eau Modéré	dommageable à Bésingrand mais également aux autres communes dépendantes de ce réseau.	Pas de zones humides à proximité des secteurs d'étude Incidence nulle

➤ **Contexte**

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de Bézingrand, dans sa délibération, a décidé de prescrire l'élaboration d'un PLU.

Conformément à la réglementation en vigueur, la commune se doit de se doter d'une évaluation environnementale de son PLU. C'est la présence des sites Natura 2000 «Gave de Pau, FR7200781» et « Barrage d'Artix et saligues du Gave de Pau, FR72212010 » qui induit cette obligation.

➤ **Situation de la commune**

Bézingrand, 136 habitants, se situe au Nord du département des Pyrénées-Atlantiques (région Aquitaine). Elle est localisée entre Orthez et Pau, à 30 km d'Orthez et 20km de Pau et fait partie de la communauté de commune de Lacq-Ortez. La commune est limitrophe de Pardies, Artix, Labastide-Cérézacq et Abos. La commune est traversée par le Gave de Pau, son altitude maximum est de 118 mètres et sa surface de 235ha.

Deux sites Natura 2000 sont présent, il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation «Gave de Pau, FR7200781» et de la Zone de Protection Spéciale « Barrage d'Artix et saligues du Gave de Pau, FR72212010 ».

Le projet de PLU prévoit l'ouverture à l'urbanisation sur un secteur en prolongement de zones déjà urbanisées. Le zonage tient compte de la préservation du site Natura 2000 et de la volonté de la commune conservé son caractère rural et agricole.

➤ **Etat initial**

L'état initial de l'environnement précise les enjeux environnementaux de la commune, par grandes thématiques potentiellement sensibles:

- Le contexte hydrographique
- Le contexte écologique
- Patrimoine naturel et biodiversité

Les principaux enjeux identifiés sur Bézingrand sont synthétisés dans les tableaux d'incidences.

➤ **Analyse des zones susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement**

Des passages de terrain ont permis de prendre en compte les richesses et sensibilités environnementales des différents secteurs susceptibles d'être touchés par la mise en œuvre du PLU. Cela a permis de déterminer quels éléments naturels seraient à préserver/maintenir et si certaines composantes nécessitent une attention particulière, comme la présence de plantes envahissantes.

➤ **Incidences notables prévisibles du PLU sur l'environnement**

Le projet de PLU de Bézingrand s'efforce de concilier le développement de la commune et la préservation de ses caractéristiques. En effet la commune présente plusieurs unités distinctes et bien séparées spatialement, présentant des ressources et des activités très différentes. Il s'agit de :

- un site Natura 2000 préservé
- un espace industriel
- le bourg
- un espace agricole actif

La commune est de plus concernée par des PPRI et un PPRT ce qui a conditionné la localisation des secteurs prévus à l'urbanisation. A la croisée des enjeux mis en exergue par l'état initial de l'environnement il a été choisi de proposer une urbanisation nouvelle en continuité de l'existante, dans le secteur du bourg. Ce choix implique une consommation d'espace agricole, cependant elle reste limitée au vu des surfaces prévues à l'urbanisation (10 lots d'habitations).

L'analyse des incidences du PLU sur l'environnement révèle que celles-ci seront limitées. Le choix de la localisation des zones à urbaniser a constitué en lui-même l'évitement de zones à fort enjeux ce qui a permis de réduire les incidences. Dans les faits :

- le milieu physique ne subira que de légers remaniements;
- le site Natura 2000 ne sera pas touché directement par l'urbanisation et en est suffisamment éloigné pour ne pas subir de fortes conséquences ; afin de réduire les incidences indirectes potentielles les surfaces ouvertes ont été réduites et des mesures visant à préserver le cours d'eau voisin sont proposées ;
- les espaces naturels à enjeux fort sont évités ;
- la fonctionnalité de TVB n'est pas touchée par les aménagements, au contraire des haies et des bandes enherbées sont créés ;
- les ressources naturelles sont très peu ou pas du tout atteintes par le projet ;
- la qualité de vie n'est pas diminuée par le projet. Elle reste tout de même à surveiller car son évolution est plus difficilement quantifiable en amont des aménagements.

Sous réserve du respect du projet comme des dispositions règlementaires, la mise en œuvre du plan local d'urbanisme ne sera pas de nature à générer des incidences négatives majeures et durables sur l'environnement communal et supra communal.

TABLEAU DE BORD

Incidences prévisible sur les milieux naturels et la biodiversité

Tableau 18 – Synthèse des incidences sur le milieu naturel et la biodiversité ; ETEN Environnement ; Avril 2016

MILIEU NATUREL ET BIODIVERSITÉ	Enjeux identifiés lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Sites Natura 2000	<p>- Le site de la Directive Habitats : « Gave de Pau, FR7200781 »</p> <p>- Le site de la Directive Oiseaux : « Barrage d'Artix et saligues du Gave de Pau, FR72212010 »</p> <p>Enjeux très fort</p>	<p>Ouverture de zones AU sans prise en compte des milieux naturels et des espèces faunistiques présentes sur le territoire. Au vue des enjeux élevés que présente la commune par endroit le choix de la localisation des parcelles à urbaniser tient une place majeure dans la prise en compte de l'environnement. Sans ce choix il y a de grands risques de destructions d'habitats naturels, d'espèces patrimoniales et/ou de corridors écologiques. Ces impacts négatifs seraient alors dommageables aux sites Natura 2000 dans leurs ensembles et pas seulement à la commune</p>	<p>Secteurs AU hors zonage du site « Gave de Pau ». Secteur 1 proche du bras d'eau intermittent de la Juscle ce qui lie ses aménagements au site Natura 2000. Réduction de la surface des parcelles concernées afin de créer une zone tampon de 30 mètres entre les constructions et le bras d'eau. Mesures, telles que la gestion des espèces invasives, afin d'éviter une dégradation indirecte des milieux.</p> <p>Secteurs AU au sein de l'emprise du site de la Directive Oiseaux : « Barrage d'Artix et Saligues du Gave de Pau ». Pas d'impacts négatifs sur les espèces concernées par le zonage.</p> <p>Incidence faible</p>
Milieu naturel et biodiversité	<p>Milieux naturels à enjeu fort à très fort au sein du site Natura 2000 du Gave de Pau mais communs sur la partie Est de la commune.</p> <p>Enjeux très faible à très fort</p>		<p>Classement de 32 ha de boisements en EBC</p> <p>Incidence positive</p>
Trame verte et bleue	<p>Trame verte de la commune divisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au Nord trame verte est très bien représentée de par la présence du Site Natura 2000. Présence à cet endroit d'un important réservoir de biodiversité. - Au Sud-Est elle est composée de milieux ordinaires. - A l'Ouest une grande barrière écologique <p>Trame bleue très importante au Nord et peu ramifiée au Sud Est.</p> <p>Enjeux faible à très fort</p>		<p>2,8 ha de prairies, friches ou de cultures sont concernés. Ce sont des milieux communs ne présentant pas d'intérêt de conservation particulier. Aucune espèces patrimoniales recensées à proximité des secteurs d'études.</p> <p>Incidence faible</p>
			<p>Les milieux de la trame verte qui sont impactés ne présentent pas d'enjeu de conservation particuliers. Ils ne sont pas des éléments constitutifs de réservoirs ou de corridors majeurs. La trame bleue est préservée</p> <p>Incidence très faible</p>
			<p>Traitement végétalisé des lisières agro-urbaines : création de haies.</p> <p>Incidence positive</p>

➤ Mesures environnementales

La construction concertée du projet de PLU a permis de limiter les incidences négatives, cependant des mesures supplémentaires d'évitement ou de réduction sont proposées afin de réduire les impacts résiduels.

Les mesures d'évitement se caractérisent par la diminution des emprises de l'aménagement par la préservation de certains éléments naturels présents sur les parcelles comme des arbres remarquables ou des linéaires de haie. Dans le cas de Bésingrand, l'aménagement des parcelles vouées à être urbanisées ne provoquera pas d'impact négatif significatif sur le site Natura 2000 ni sur les milieux naturels et la biodiversité de la commune. Aucune mesure d'évitement n'a donc été préconisée.

Les mesures de réductions sont multiples et concernent la phase de travaux mais également la phase d'exploitation (c'est-à-dire une fois que les parcelles seront aménagées). Il s'agit par exemple de mesures visant à limiter les pollutions accidentelles sur les cours d'eau, des préconisations sur l'entretien des espaces verts, etc.

Des mesures de suivi sont proposées ; elles se traduisent par l'importance de désigner une entreprise en charge des travaux qui respectera les mesures d'évitement et de réduction proposées. D'autres mesures concernent toutes les thématiques abordées dans l'évaluation, milieux naturels, risques, assainissement, etc.

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire ; en effet les impacts résiduels, c'est-à-dire les impacts restant après application des mesures d'évitement et de réduction, sont jugés faibles, très faibles ou nuls.

TABLEAU DE BORD

Incidences prévisibles sur les ressources naturelles

Tableau 19 – Synthèse des incidences concernant les ressources naturelles ; ETEN Environnement ; Avril 2016

RESSOURCES NATURELLES	Enjeux identifiés lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Eau potable	Densité linéaire d'abonnés faible favorable au raccordement sur l'existant, ce qui limiterai les pertes du réseau Faible	Ouverture de zones AU sans prise en compte des ressources nécessaires ou dommageables. L'extension du réseau d'eau potable existant augmenterait les prélèvements et le volume de perte. Une réduction importante des surfaces agricoles seraient dommageable à l'économie de la commune.	Parcelle AU avec raccordement possible sur l'existant Incidence très faible
Agricoles	La CCLO présente une activité agricole supérieure à la moyenne régionale. La valeur agronomique, topographique et climatique donne un potentiel agricole très intéressant à Bézingrand Modéré	La perte de surface forestière serait dommageable à l'économie et à la biodiversité de la commune.	Moins de 1% de surface agricole utile perdue. Aménagements dans la continuité de l'existant donc pas de coupure dans la trame agricole. Incidence très faible
Forestières	Zone forestières naturelles à fort enjeux car comprises dans le zonage Natura 2000 du « Gave de Pau ». Représentent 35 % du territoire. Très fort		Pas de AU à proximité ou en zone forestière Incidence nulle

Incidences prévisibles sur la qualité de vie

Tableau 20 – Synthèse des incidences concernant la qualité de vie ; ETEN Environnement ; Avril 2016

QUALITE DE VIE	Enjeux identifiés sur les zones susceptibles d'être impactées par l'urbanisme lors du diagnostic	Incidences et perspectives de la modification du PLU et de l'ouverture de zones à l'urbanisation	
		Sans élaboration concertée et EE du PLU	Avec une prise en compte l'environnement dans la conception du PLU
Assainissement	La STEP de Bésingrand, présentait des dysfonctionnements, des travaux ont alors été entrepris. Modéré	Ouverture de zones AU sans prise en compte des facteurs de qualité de vie. Un assainissement non géré produit une importante pollution, endommageant l'environnement et la qualité de vie. La qualité de l'eau peut être détériorée par un assainissement non adapté ou par des activités de productions non gérées.	Le projet du PLU prévoit le rattachement au réseau existant. A l'issue des travaux entrepris la station sera capable de prendre en charge le raccordement des 10 lots prévus. Incidence faible
Qualité de l'eau	Les masses d'eaux souterraines subissent des pressions. Fort Les masses superficielles sont en état moyen. Fort	La qualité de l'eau peut être détériorée par un assainissement non adapté ou par des activités de productions non gérées. La qualité de l'air est dépendante des rejets industriels et domestiques, s'ils sont trop importants, la santé de la population en pâtie.	Le projet prévoit le raccordement au réseau d'assainissement collectif ce qui n'engendrera pas de forte pollution sur les masses d'eau. Incidence faible
Qualité de l'air et changement climatique	La zone industrielle génère une pollution de l'air, surveillance accrue par l'AIRACQ Modéré	La qualité de l'air est dépendante des rejets industriels et domestiques, s'ils sont trop importants, la santé de la population en pâtie. La gestion des déchets ainsi que l'ambiance sonore sont indispensables au confort quotidien des riverains.	Le projet de PLU ne prévoit pas de développement industriel. L'augmentation de la population est limitée à 10 lots d'habitations donc la pollution due au trafic routier sera peu augmentée. Incidence faible
Gestion des déchets	CALO assure le ramassage des déchets. Très faible	La gestion des déchets ainsi que l'ambiance sonore sont indispensables au confort quotidien des riverains.	Nombre limité de lots envisagé et à proximité de zones déjà urbanisées. Incidence très faible
Ambiance sonore	L'ambiance sonore est composée pour l'essentiel sur trafic routier. Très faible	La gestion des déchets ainsi que l'ambiance sonore sont indispensables au confort quotidien des riverains.	Nombre limité de lots envisagé, peu d'augmentation du bruit induit par le trafic. Incidence très faible

CHAPITRE IX : CRITERES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN

INDICATEURS D'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU A 9 ANS

Selon l'article R.151-3 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L.153-27 (...) ». Ce dernier article demande à ce qu'une évaluation du document d'urbanisme soit réalisée au plus tard 9 ans après l'approbation du PLU.

Afin de réaliser cette évaluation, des indicateurs vont être détaillés afin de faciliter l'appréciation future du document d'urbanisme :

	Aujourd'hui (avant approbation du PLU)	Les objectifs du PLU	Dans 9 ans
Démographie	- 117 habitants en 2015 - Variation annuelle de la population communale sur la période 2006-2011 : -1,3%	117 + 24 = 141 habitants en 2025	Selon les projections du PLU, dans 9 ans, la commune devra compter 22 habitants supplémentaires (soit 2 à 3 habitants de plus par an). Est-ce le cas ?
Logements	- 58 logements en 2015	58 + 12 = 70 logements	Selon les projections du PLU dans 9 ans la commune devra compter près de 11 logements supplémentaires pour atteindre environ 69 logements. Cela correspond-il à la réalité ?
Superficie consommée	Entre 2000 et 2014, la superficie consommée par les 12 nouvelles constructions réalisées est de 2,97 ha, soit environ 2475 m ² par logement.	Un objectif de 12 logements à l'horizon 2025 en libérant à l'urbanisation 1,19 hectare, soit environ 1000 m ² par logement.	Selon le PLU, un objectif de modération de consommation de l'espace a été mis en place. Cela se traduit-il dans la réalité ? La quantification du foncier consommé est-elle conforme aux attentes du PLU ?
Règlement écrit	La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme	Règlement écrit : Zone U Zone AU Zone A Zone N	Le règlement de chaque zone est-il adapté à la commune ? Existe-t-il des règles bloquantes au développement de la commune ?
Règlement graphique	Règlement graphique : Zone U Zone AU Zone A Zone N	Règlement graphique : Zone U Zone AU Zone A Zone N	Le règlement graphique et l'ensemble des déclinaisons faites dans chacune des zones citées ci-contre est-il adapté à la commune ?
Autres règles		- Sur-zonage trames vertes et bleues - Espaces boisés classés	Ces règles conviennent-elles toujours au projet communal ?

Les objectifs du PLU sont-ils encore conformes aux attentes des élus et adaptés à la commune et à son développement ?

Des projets intercommunaux viennent-ils modifier l'économie générale du plan local d'urbanisme ?

Une réponse totalement positive entraîne la poursuite logique de l'instrument d'urbanisme. Si quelques points de détail sont à revoir, une ou plusieurs procédures peuvent être mises en œuvre comme déclaration de projet ou une modification simplifiée afin d'adapter l'instrument aux nouvelles attentes communales. Une réponse négative remettant en cause l'économie générale du PLU entraînera donc une révision générale de l'instrument PLU.

ANNEXES DU DIAGNOSTIC AGRICOLE

ANNEXE N°1 : QUESTIONNAIRE

NOM :
 PRENOM :
 Lieu (ou lieu-dit) de l'exploitation :

 Commune référente :

 Numéro de téléphone :
 Courriel :

1. QUESTIONS PRELIMIAIRES

Êtes vous :
 un homme
 une femme
 Quel est votre âge?.....
 Votre activité principale est-elle agriculteur exploitant?
 Oui
 Non
 Si non, quelle est votre activité principale ?.....
 ..

Quelle est la répartition de votre temps de travail entre vos différentes activités?
 Activité principale :
 Activité secondaire :
 Autres activités :

2. STRUCTURE DES EXPLOITATIONS :

Quel est le statut juridique de votre exploitation?
 Entreprise individuelle,
 EARL (Exploitation agricole à responsabilité limitée)
 GAEC (Groupement agricole d'exploitation en commun)
 SCEA (Société civile d'exploitation agricole)
 Autres, à préciser :

Quelles sont les surfaces exploitées sur le territoire communal?

	SUPERFICIE TOTALE	SUPERFICIE CULTIVEE ACTUELLEMENT (SAU)	SUPERFICIE CULTIVEE PROJET
--	----------------------	---	----------------------------------

En propriété

En fermage

Louez-vous une partie de votre foncier à d'autres exploitants?

Oui

Non

Si oui, précisez la surface :ha

Combien de surface (SAU) de votre exploitation est irriguée ?ha

Combien de surface (SAU) de votre exploitation est drainée?ha

Avez-vous un plan d'épandage?

Oui

Non

Et si oui, pouvez vous nous en fournir une copie?

Oui

Non

Culture(s) exploitée(s) par vos soins sur le territoire communal :

NATURES DES CULTURES	APRECISER	TYPE DE CULTUR E (PLEIN TERRE, HORS SOL...)	SUPERFICI E ACTUELLE	SUPERFICI E EN PROJET
----------------------------	-----------	--	----------------------------	-----------------------------

Céréales : Mais grain

Mais doux

Blé tendre

Blé dur

Avoine

Sorgho

Triticale

Autre,
précisez :

Oléagineux : Tournesol

Colza

Autre,
précisez :

Arboricultur
e fruitière

Viticulture table

vin

Protéagineu féverole

Pois

lupin

Légumes A préciser :

Plantes A préciser :

Pommes de

tabac

Fourragère A préciser :

Jachères

Autres A préciser :

NB : Mettez une croix devant la culture qui représente votre production principale.

Élevage(s) développé(s) par vos soins sur le territoire communale :

NATURES DE L'ELEVAGE	APRECISER	MODE D'EXPLOITATION	NOMBRE DE TETES ACTUELLE	NOMBRE EN PROJET
----------------------------	-----------	------------------------	--------------------------------	------------------------

Bovin Vaches
laitières

Vaches
allaitantes

Veaux

Jeunes
bovins

Bœuf

Autres,
précisez :

Ovins

Caprins

Porcins

Équidés

Aviculture Poules
pondeuses

Poules à
chaire

Canards

Canards
gras

Oies

Autres,
précisez :

Autres : A préciser

NB : Mettez une croix devant l'élevage qui représente votre production principale

Combien de DPU (Droits à Produire Unique) possédez-vous sur la commune?

Estimez vous que la taille économique de votre exploitation est

suffisante

Insuffisante

Et pour quelle(s) raison(s)?

.....

Considérez-vous votre exploitation économiquement :

Viable

en situation incertaine

Non viable et menacée

Avez-vous diversifié votre activité en la complétant par :
 De la vente directe, ou la commercialisation de vos produits (vente à la ferme ou sur les marchés locaux ou proches)
 De l'hébergement (gîtes ruraux, chambres d'hôtes, ferme pédagogique)
 De la restauration

Autres, à préciser :

Ou envisagez-vous de le faire?

Oui

Non

Et dans quel domaine? À Préciser :

.....
 Participez-vous à une démarche qualité de type AOC par exemple?

Oui

Non

Si oui, dans quel(s) domaine(s)? À préciser :

.....

Ou envisagez-vous de le faire?

Oui

Non

Si oui, dans quel(s) domaine(s)? À préciser :

.....

Quels sont le nombre et la nature des bâtiments de l'exploitation ?

Précisez les bâtiments dont dispose ou qu'utilise l'exploitation (en propriété ou en fermage)

FONCTION DU BÂTIMENT SURFACE UTILISATION(S) LOCALISATION

Fonctions : Hangar stockage, Stabulation, Bergerie, serres, habitation, gîtes, local transformation, local de vente....

Utilisation : Stockage, élevage,.....

Localisation : Lieu-dit, parcelles cadastrales

3. EMPLOI

Avez-vous

- Des salariés, et précisez l'effectif
- De la main d'œuvre familiale salariée, et précisez l'effectif
- De la main d'œuvre familiale non-salariée, et précisez l'effectif :

A quel type de production sont-ils destinés?

- Culture, Précisez
- Elevage, Précisez

Votre conjoint(e) participe-t'il (elle) à l'activité de votre exploitation?

- Oui
- Non

Est-ce son activité professionnelle principale?

- Oui

Non, précisez

Pensez-vous embaucher d'ici les cinq prochaines années?

- Oui
- non

4. UTILISATION DU TERRITOIRE

Jugez-vous l'organisation parcellaire de votre exploitation :

- Plutôt regroupée
- Plutôt dispersée en îlots
- Très émiettée

Cette répartition est-elle un frein à votre activité?

- Oui
- Non

Quelles difficultés engendre elle?.....

Les terrains que vous exploitez se situent :

- Dans le périmètre communal
- Hors de la commune du siège d'exploitation
- Les deux, précisez leur répartition

Seriez-vous intéressé par une réorganisation foncière?

- Oui
- Non

Et pour quelle raison?

Existe-t-il des éléments du paysage remarquables sur votre exploitation (forêts, haies,.....)

- Oui
- Non

Si oui, de quel type? À préciser :

5. SERVITUDES ET CONTRAINTES AGRICOLES

Votre exploitation est-elle soumise au régime des installations classées?

- Oui
- non

Et si oui,

- au régime sanitaire départemental
- au régime des installations classées soumises à déclaration.
- Au régime des installations classées soumises à autorisation.

Votre exploitation a-t-elle fait l'objet d'une mise au norme?

- Oui
- Non

Si non, est-elle:

- en cours
- non-réalisée mais en projet d'ici 5 ans
- non-réalisée et sans projet envisagé, et dans ce cas pour quelle(s) raison(s) :

Au-delà des contraintes réglementaires, considérez-vous votre exploitation :

- fonctionnelle
- non-fonctionnelle, voire vétuste
- Et pour quelle(s) raison(s)?.....

Quel type de contraintes rencontrez-vous dans l'exercice de votre activité?

- Gênes liées aux infrastructures en place
- Traversées de routes (faire passer les animaux d'une parcelle à l'autre)
- Traversée de village (circulation des engins)
- cohabitation avec les tiers (maisons d'habitations)

6. DEVENIR DE L'AGRICULTURE COMMUNALE A 5 ANS?

Quel est votre projet concernant le devenir de exploitation à 5 ans?

- Maintien de l'exploitation
- Maintien de l'exploitation et cessation d'activité
- maintien de l'exploitation et succession assurée par associés, enfants ou tiers,
- Cessation anticipée, et précisez pour quelle(s) raison(s):.....

A votre avis, quelles sont les conditions au niveau socio-économique pour la viabilité de votre exploitation?

- Des droits à produire supplémentaires (quotas laitiers et/ou surface SAU),
- un regroupement d'exploitation,
- une meilleure organisation du travail
- des aménagements de bâtiments
- développer une nouvelle activité,
- diversification de votre ou vos productions.

Et quelle sont les conditions au niveau territorial pour la viabilité de votre exploitation?

- Être préservée des constructions et des infrastructures nouvelles
- améliorer le regroupement parcellaire
- retrouver des surfaces perdues en raison de l'urbanisation
- améliorer la cohabitation avec les autres usagers ruraux
- être sécurisé par rapport aux plans d'épandage.
- Désenclaver le siège d'exploitation.

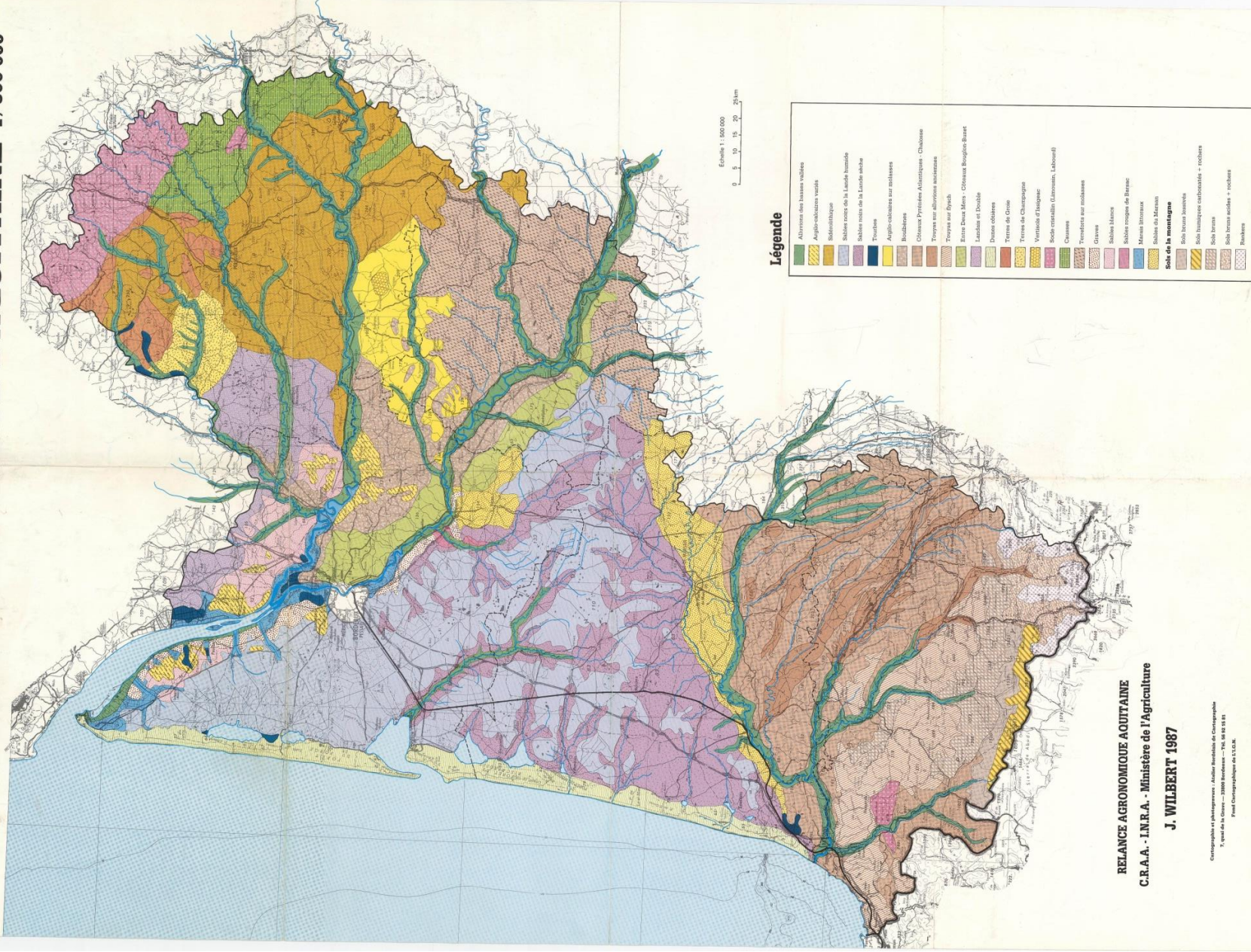
Quelles sont les principales difficultés que vous rencontrez dans votre activité?.....

Pensez-vous que le projet de la ville pourrait participer à les atténuer?

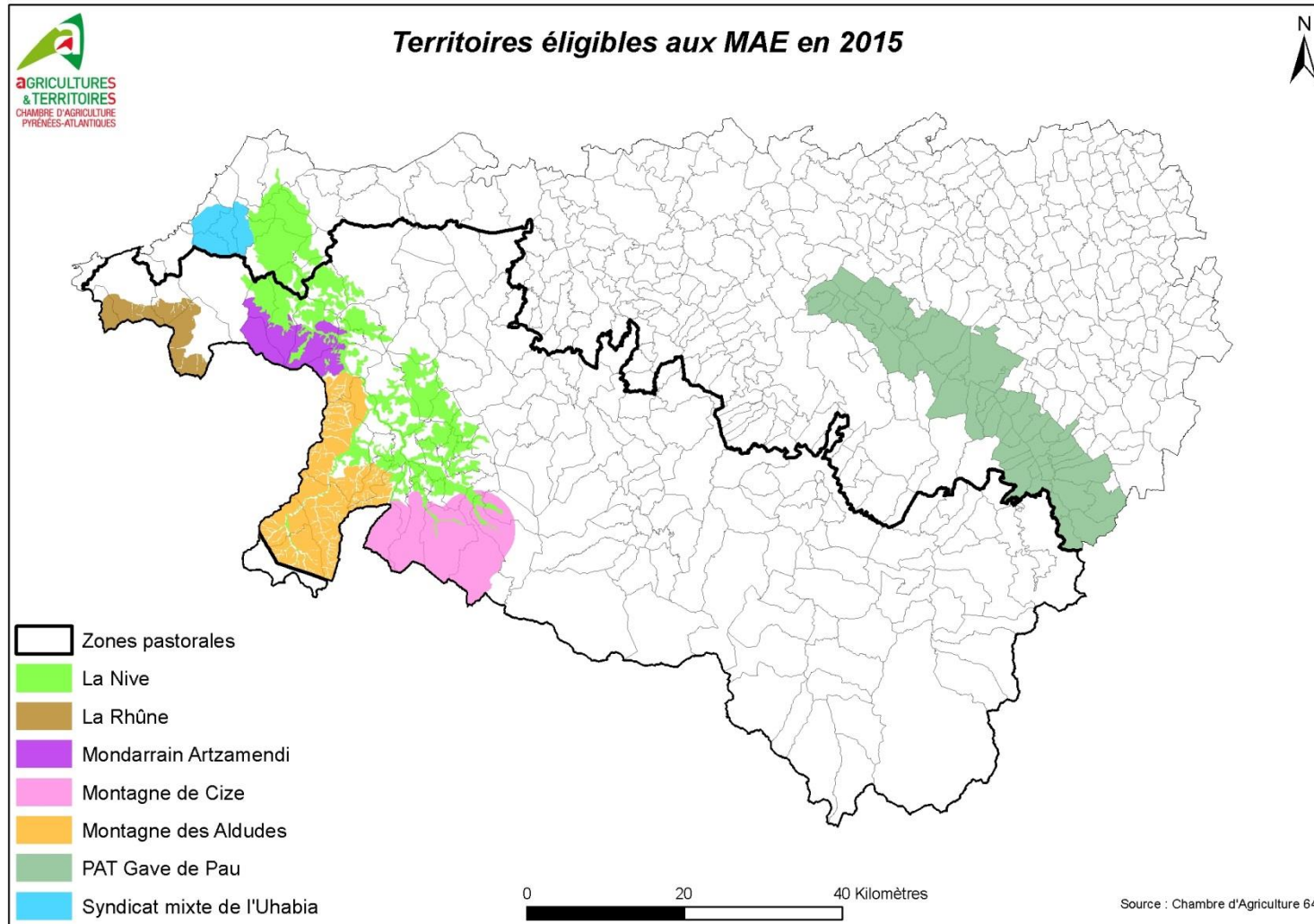
- Oui
- Non
- Et si oui, comment?.....

ANNEXE N°2

ESQUISSE PÉDOLOGIQUE DE L'AQUITAINE 1/500 000

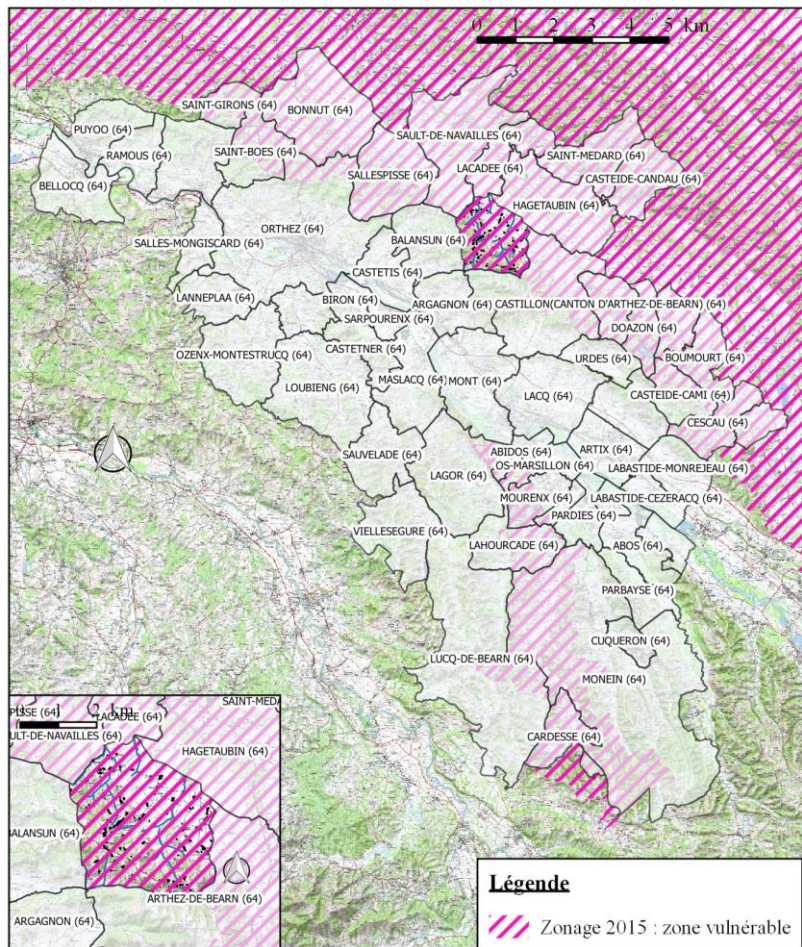


ANNEXE N°3



ANNEXE N°4

ANNEXE N°4 : Communes touchées par le périmètre de la zone vulnérable
Commune de Mespède



Source : Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole sur le bassin Adour Garonne zonage 2015 - DREAL Midi Pyrénées

Edition : 28 Août 2015

LEXIQUE

^a **Art. L110 CU** : Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.

^b **Servitudes d'utilité publiques** : Les servitudes d'utilité publique sont des servitudes administratives qui doivent être annexées au plan local d'urbanisme conformément à l'article L126-1 du Code de l'urbanisme. D'une manière générale elles sont motivées par des motifs d'utilité publique (servitude de passage de ligne électrique, servitude de dégagement aéronautique). Elles établissent, à l'initiative de l'administration, pour cause d'utilité publique, des limites au droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont instituées en vertu des réglementations qui leur sont propres. Ces servitudes se répartissent en quatre catégories :

- servitudes de protection du patrimoine (monuments historiques et sites)
- servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements
- servitudes relatives à la défense nationale
- servitudes liées à la salubrité et à la sécurité publique (surfaces submersibles, plans de prévention des risques, protection autour des mines et carrières).

^c **Rapport de conformité** : La conformité est l'état de ce qui présente un accord complet, une adaptation totale. La conformité est un terme employé en droit et en gestion de la qualité.

⁴ **Masse d'eau** : Portion de cours d'eau, canal, aquifère, plan d'eau ou zone côtière homogène. Il s'agit d'un découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE. Une masse d'eau de surface est une partie distincte et significative des eaux de surface, telles qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état. Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères. On parle également, hors directive cadre sur l'eau, de masse d'eau océanique pour désigner un volume d'eau marin présentant des caractéristiques spécifiques de température et de salinité.

⁵ **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** : Politique publique européenne de l'eau visant à améliorer la qualité des eaux, depuis les années 1970. Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et eaux côtières) et pour les souterraines. L'objectif général est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen. Les grands principes sont :

- une gestion par bassin versant,
- la fixation d'objectifs par « masse d'eau »
- une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances
- une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux
- une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2010 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen avec une perspective de développement durable.

⁶ **Etat écologique** : L'état écologique est l'appréciation de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface. Il s'appuie sur ces critères appelés éléments de qualité qui peuvent être de nature biologiques (présence d'êtres vivants végétaux et animaux), hydromorphologique ou physico-chimiques.

L'état écologique comporte cinq classes : très bon, bon, moyen, médiocre et mauvais. Pour chaque type de masse de d'eau il se caractérise par un écart aux conditions de références qui sont les conditions représentatives d'une eau de surface pas ou très peu influencée par l'activité humaine. Le très bon état écologique est défini par de très faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré. Le bon état écologique est défini par de faibles écarts dus à l'activité humaine par rapport aux conditions de référence du type de masse d'eau considéré.

⁷ **Zone de Répartition des Eaux (ZRE)** : ces zones sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ». Le classement en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance du déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants. Elle suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déficit constaté, de la répartition spatiale des prélèvements et si nécessaire de la réduction de ce déficit en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et dans un objectif de restauration durable d'un équilibre quantitatif. Une ZRE est donc caractérisée par une insuffisance chronique des ressources en eaux par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrologique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen d'assurer une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvements dans cette ressource, en application de la rubrique 1.3.1.0. du Titre 1^{er} de l'article R214-1 relatif au régime des procédures d'autorisation et de déclaration sur les prélèvements de la ressource en eau. Dans les zones classées ZRE, tout prélèvement supérieur ou égal à 8 m³/h dans les eaux souterraines, les eaux de surface et leurs nappes d'accompagnement est soumis à autorisation, à l'exception : des prélèvements soumis à une convention relative au débit affecté (art. R211-73) et des prélèvements inférieurs à 1000 m³/an réputés domestiques. Par cette implication réglementaire, le classement en ZRE permet une connaissance accrue des prélèvements existants et la gestion du régime des procédures d'autorisation/déclaration de la loi sur l'eau (R241 du CE) à l'échelle d'un bassin versant ou d'une entité hydrogéologique en prenant en compte les effets cumulés de la somme des autorisations individuelles.

⁸ **Sligues** : Désigne localement les zones bordant le fleuve où se développent des boisements de saules. Il s'agit principalement de saules blancs soumises aux inondations.

⁹ **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** : Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- celles de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- celles de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Une modernisation nationale (mise à jour et harmonisation de la méthode de réalisation de cet inventaire) a été lancée en 1996 afin d'améliorer l'état des connaissances, d'homogénéiser les critères d'identification des ZNIEFF et de faciliter la diffusion de leur contenu. En 2004, près de 2000 ZNIEFF ont été modernisées et validées au plan national sur 3 régions (Limousin, Normandie, Champagne-Ardenne).

Cet inventaire est devenu aujourd'hui un des éléments majeurs de la politique de protection de la nature. Il doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire (document d'urbanisme, création d'espaces protégés, élaboration de schémas départementaux de carrière....).

¹⁰ **Réservoirs de biodiversité** : espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces. Les réservoirs de biodiversité recouvrent :

-
- les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité mentionnés au 1° du II de l'article L. 371-1 du code de l'environnement ;
 - tout ou partie des espaces protégés au titre des dispositions du livre III et du titre Ier du livre IV du code de l'environnement ;
 - tout ou partie des cours d'eau et canaux mentionnés au 1° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
 - tout ou partie des zones humides mentionnées au 2° et au 3° du III de l'article L. 371-1 du code de l'environnement, qui peuvent jouer le rôle soit de réservoirs de biodiversité, soit de corridors écologiques, soit les deux à la fois.

Cependant, certains réservoirs de biodiversité peuvent faire partie de la Trame verte et bleue sans avoir vocation à être reliés entre eux lorsqu'il aura été démontré la pertinence de l'isolement naturel de ces espaces pour la conservation de la biodiversité compte tenu du fonctionnement des écosystèmes, pour limiter la dispersion d'espèces, notamment d'espèces exotiques envahissantes ou pour limiter la propagation de maladies animales et végétales.